

Elections législatives du 13 juin 2010

Programme du MR



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	3
-------------------------	---

Une société où chacun est en sécurité

ASSURER LA SÉCURITÉ, MODERNISER LA JUSTICE	9
A. Pour une police de proximité capable d'assurer notre sécurité au quotidien.....	10
B. Pour une réforme des services d'incendie	13
C. Pour une Justice moderne	17
D. Pour une justice rapide et juste	19
E. Pour une exécution rapide et crédible des peines et une politique pénitentiaire responsable	20
F. Pour une diversification et une adaptation de notre arsenal pénal	24
G. Pour une réaction adaptée mais ferme à l'encontre de la délinquance juvénile.....	26
H. Pour une Justice accessible à tous.....	28
I. Pour une justice plus efficace au profit des familles	29
J. Plus de sécurité dans les transports en commun.....	32
K. Pour une diversification des mesures de prévention.....	33
POUR UNE JUSTICE À L'ÉCOUTE DES VICTIMES	37
ENCADRER LA POSSESSION D'UNE ARME.....	41

Garantir un emploi à chacun et soutenir nos entrepreneurs

CRÉER DES EMPLOIS	46
A. Stimuler l'emploi.....	46
➤ Réduire les coûts à l'embauche.....	47
➤ Simplifier les aides à l'emploi.....	47
➤ Investir dans la formation des travailleurs.....	48
B. Récompenser le travail.....	49
➤ Augmenter le salaire net du travailleur, mais également diminuer les frais liés à l'activité professionnelle.....	49
➤ Augmenter les allocations de chômage pendant les premiers mois pour offrir un véritable revenu de remplacement pour les personnes qui perdent leur emploi.....	50
➤ Mieux prendre en compte les années de travail dans le calcul de la prépension.....	50
➤ Rééquilibrer le calcul de la pension pour les femmes et récompenser le travail accompli durant toute sa carrière.....	50
➤ Offrir des incitants immédiats aux travailleurs âgés qui travaillent jusqu'à l'âge de la pension.....	50
➤ Valoriser l'apport des jeunes travailleurs.....	51
➤ Augmenter les allocations pour congé parental, prioritairement pour les parents seuls avec enfant à charge.....	51
➤ Inciter le travailleur à se reconvertir dans un métier où il y a pénurie de main d'œuvre.....	51
C. Activer les demandeurs d'emploi pour une réinsertion rapide sur le marché du travail.....	52
D. Travailler autrement.....	55
ENCOURAGER L'ESPRIT D'ENTREPRISE	58
A. Améliorer l'accès au crédit.....	59
B. Le Guichet unique pour les entrepreneurs et la Banque Carrefour des Entreprises.....	60
C. Entreprenariat de la seconde chance.....	61
D. L'artisan.....	62
E. Exercice en société pour les professions libérales.....	63
F. Accès à la profession.....	63
G. Améliorer le statut social des indépendants.....	64
H. Un plan famille pour les indépendants.....	66
I. Un calcul des cotisations plus simple.....	69
J. Un cadre législatif adapté à l'esprit d'entreprendre.....	70

K.	Commerce extérieur : se tourner vers les marchés de l'UE et hors UE	72
	DIMINUER LA FISCALITÉ SUR LE TRAVAIL.....	73
A.	Libérer et valoriser le travail.	76
➤	Rendre le travail financièrement attrayant et lutter contre les pièges à l'emploi.	76
➤	Réduire la fiscalité sur les secteurs de proximité intensifs en main-d'œuvre.	76
➤	Mieux concilier vie active et vie de famille.	77
B.	Rendre du pouvoir d'achat aux citoyens.	77
➤	Une nouvelle réforme de l'impôt des personnes physiques pour réduire la pression sur les bas et moyens revenus.	77
➤	Autres mesures en faveur du pouvoir d'achat.	78
C.	Préparer la reprise en misant sur l'entreprise.	78
➤	Renforcer le soutien aux PME et aux indépendants.....	78
➤	Assurer à la Belgique une place sur la short-list des investisseurs.....	79
D.	Lutter pour l'environnement par des incitants fiscaux.	80
➤	Dégager des moyens au profit de l'emploi.....	80
➤	Autres mesures en faveur de l'environnement et de l'économie verte.....	81
E.	Garantir la juste perception de l'impôt.....	81
➤	Lutter contre la fraude fiscale.....	81
➤	Lutter contre la fraude sociale.....	82
➤	Assurer une taxation effective et raisonnée des revenus de l'épargne.....	83
	ASSAINIR LES PRATIQUES DES MARCHÉS FINANCIERS	84
A.	Revoir le fonctionnement des institutions financières.	85
B.	Adapter la régulation financière à la réalité de la globalisation des marchés.	87
C.	Réduire les risques systémiques.....	89
D.	Une meilleure information et protection des consommateurs.	92
E.	Renforcer la gouvernance économique de la zone euro.	94
F.	Commentaires spécifiques.....	96

[Construire une agriculture durable](#)

[Pour ceux qui en ont besoin : Solidarité, toute !](#)

	GARANTIR UNE BONNE PENSION, AUJOURD'HUI ET DEMAIN.....	106
	LA SÉCURITÉ SOCIALE : UNE PROTECTION POUR CHACUN	114
	LA SANTÉ : UN DROIT POUR TOUS, UN DEVOIR POUR L'ÉTAT	122
	FAIRE RESPECTER LA DIGNITÉ DES FRANCOPHONES EN BELGIQUE	128
A.	L'avenir de la Belgique fédérale.	128
B.	L'engagement francophone des Réformateurs.....	141
C.	Bonne gouvernance	150

[L'Interculturalité : pour une société ouverte et qui se respecte](#)

[L'engagement européen et international : pour une Belgique écoutée](#)

A.	Pour un véritable gouvernement économique européen.	162
B.	Donner à l'Europe les moyens budgétaires de pouvoir être plus indépendante et efficace. .	164
C.	Une Europe compétitive et des emplois – Stratégie « UE 2020 ».	164
D.	Une Europe acteur clé pour l'environnement, le climat, l'énergie.....	165
E.	Une Europe forte d'un véritable marché intérieur accompli.	166
F.	Une Europe acteur du commerce mondial.....	167
G.	Une Europe qui veille à des soins de santé de qualité pour tous, à la sécurité alimentaire et à la protection des consommateurs.	168
H.	Pour une Europe sociale.	169
I.	Assurer notre sécurité, garantir nos libertés.	170
J.	Une Europe dotée d'une réelle politique commune en matière de Défense.....	172
K.	Une Europe qui dope l'enseignement, la libre circulation des étudiants et des chercheurs (5ème liberté).	172
L.	Une Europe des citoyens.	173
M.	Place de l'UE dans le monde.	173

N.	La mondialisation.....	175
O.	La défense des Droits de l'Homme : une priorité libérale.	176
P.	La Belgique et ses relations bilatérales et multilatérales.	177

Le développement durable

NOTRE ÉNERGIE : ECONOMISER – GARANTIR – PRÉVOIR	183
A. Pour une politique européenne de l'énergie ambitieuse.....	183
B. Pour une politique énergétique belge responsable.....	184
C. Pour des marchés de l'énergie efficaces et des prix de l'énergie abordables.....	185
D. Pour un développement des énergies renouvelables.....	187
E. Pour une gouvernance mondiale du climat, permettant une diminution des GES.	189
F. Préserver la biodiversité.....	191
G. L'environnement, une préoccupation globale.	192
H. Rationaliser la gestion des déchets.....	193
I. Défendre la qualité de l'eau publique.....	194
J. Préserver la qualité de notre air.	195
K. Gérer nos sols.	196
ASSURER NOTRE MOBILITÉ DANS L'AVENIR.....	198
A. Les transports publics.	198
B. Le transport individuel.	201
C. Le transport de marchandises.....	204
D. Les aéroports.....	205
VALORISER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION	208
MIEUX GÉRER LE TERRITOIRE.....	218

Une meilleure qualité de vie pour tous

LA FAMILLE, LES ENFANTS : LA PRIORITÉ.....	222
LIBÉRER LE POTENTIEL DE NOS JEUNES	230
L'AIDE ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	235
POUR NOS SENIORS : RESPECT, DIGNITÉ, QUALITÉ DE VIE.....	239
A. Se loger, la priorité.	239
B. Une présence, un contact, cela aide à vivre.	241
C. Un accueil diversifié et humanisé.....	241
D. Une meilleure prise en charge de la dépendance.....	242
E. Lutter pour la bienveillance.....	243
F. Renforcer la sécurité.	244
G. La mobilité à tout âge.	244
H. Un temps libre bien mérité.	246
I. La santé... une autre priorité !.....	248
J. La chaîne de l'amour des autres.	250
DES FEMMES ET DES HOMMES ÉGAUX EN DROITS ET EN FAITS.....	253
A. Femmes et emploi.	253
B. Violences faites aux femmes.....	254
C. Lutter contre les discriminations dans l'emploi.....	255
D. Lutter contre l'homophobie.....	256
E. Lutter contre les discriminations liées à l'âge.....	257
PLUS DE PLACE POUR LA PERSONNE HANDICAPÉE	258
LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ	262
A. Priorité à la prévention.	263
B. Encourager les efforts d'insertion socio-professionnelle.....	265
C. Logement et santé plus qu'un droit, une réalité.	267
D. Actions spécifiques orientées vers certaines catégories vulnérables.	268
E. Orienter les moyens vers l'action sociale : réforme du secteur de l'intégration sociale.....	270
PLUS VITE, PLUS HAUT, PLUS SPORT !.....	271

Le juste Etat

DES SERVICES PUBLICS CENTRÉS SUR LES BESOINS.....	278
A. Le juste Etat.....	278
B. Fonction publique.....	280
C. Entreprises publiques.....	283
ASILE ET IMMIGRATION : MAÎTRISER POUR HUMANISER.....	285
ENTRER DANS LA SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE ET DE L'INFORMATION.....	295
UN ENSEIGNEMENT VALORISÉ POUR L'AVENIR DE NOS ENFANTS.....	300
A. Enseignement obligatoire.....	300
B. Enseignement de promotion sociale.....	303
C. Enseignement supérieur.....	303
UN LOGEMENT POUR CHACUN.....	305
CULTURE ET MÉDIAS : VALORISER LA CRÉATION, DONNER L'ACCÈS À CHACUN.....	315
DES CONSOMMATEURS PROTÉGÉS, UN COMMERCE ENCOURAGÉ.....	321
ASSURANCES : POUR UN CADRE PLUS SÛR.....	325
DÉFENSE : UN ANCRAGE BELGE, UNE VOCATION EUROPÉENNE POUR LA PAIX.....	330
A. La Composante Terre : des capacités au bord de la faillite opérationnelle.....	332
B. La Composante Air : confirmer l'excellence.....	334
C. La Composante Marine : une flotte moderne bientôt sans équipage !.....	335
D. La Composante médicale : en soins palliatifs !.....	335
E. Consolider la relation Armée-Nation.....	336
F. Quelles solutions proposer dans un contexte budgétaire étriqué?.....	337
ŒUVRER POUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	338

Une société où chacun est en
sécurité

ASSURER LA SÉCURITÉ, MODERNISER LA JUSTICE

La sécurité : un droit fondamental

Le droit à la sécurité est un droit fondamental. Il est un préalable indispensable à l'exercice des autres droits et libertés fondamentaux. Le citoyen demande que les règles définies comme étant indispensables à la vie en commun soient respectées. Il veut que les comportements qui s'en écartent et constituent une infraction fassent l'objet d'une réponse rapide, proportionnée mais ferme.

Oui, le droit à la sécurité est un droit fondamental. Si ce droit n'est pas respecté, les libertés et droits fondamentaux reconnus par notre Constitution ne peuvent être garantis de manière effective. C'est pour cette raison que le Mouvement Réformateur plaide pour que ce droit soit inscrit explicitement dans la Constitution.

Le citoyen aspire à ce que son intégrité physique, psychique et morale soit respectée en toute circonstance. Il souhaite vivre dans un quartier calme, tranquille et propre où chacun respecte son semblable. Il ne veut pas que son quartier se transforme en zone de non-droit dans laquelle une émeute se déclenche dès que les services de police essayent d'effectuer leur travail.

Le citoyen souhaite pouvoir s'exprimer librement sans risquer d'être menacé, insulté voire agressé. Il veut pouvoir se déplacer librement en étant en sécurité et en se sentant en sécurité. Il ne veut pas risquer d'être agressé lorsqu'il rentre chez lui en transports en commun après une journée de travail, de se faire carjacker ou sacjacker. Il ne veut pas être angoissé à l'idée de voir son habitation cambriolée, sa voiture vandalisée ou son mur tagué. Le commerçant souhaite pouvoir exercer son activité et le citoyen son métier en toute sécurité.

Lorsqu'il est victime d'une infraction, le citoyen souhaite être reçu et traité correctement et avec respect par les services de police, les magistrats du ministère public, les magistrats instructeurs et les juges. Il souhaite être écouté et informé de l'évolution de son dossier. Il veut que le système répressif fonctionne de manière crédible. Cela implique une enquête menée efficacement, un jugement du délinquant dans des délais raisonnables et l'exécution des peines prononcées par les juges.

Les citoyens sont en droit d'attendre des autorités publiques qu'elles garantissent le plein exercice de leurs **droits et libertés**.

Il faut par conséquent assurer une **intervention efficace et rapide des services de police** lorsque cela s'avère nécessaire. Nos policiers doivent être en nombre suffisant dans nos rues, être suffisamment bien équipés et formés pour faire face à toutes les formes de criminalité. Les citoyens doivent pouvoir compter sur une véritable police de proximité, sur des policiers connaissant les habitants et les commerçants de leurs quartiers, sur des policiers disponibles et accessibles aux moments de la journée où ils sont le plus utiles.

Lorsque les auteurs d'infractions sont identifiés, les citoyens sont en droit d'attendre une **réaction rapide des autorités et particulièrement du pouvoir judiciaire**. Cette réaction pénale rapide doit permettre d'éviter le développement d'un sentiment d'impunité chez les auteurs d'infractions doublé d'un sentiment d'insécurité et d'injustice chez les victimes. Les affaires pénales simples doivent pouvoir être jugées dans les plus brefs délais.

La peine prononcée par un juge doit être exécutée. La non-exécution des peines ne peut que nuire à la motivation des juges, du ministère public, des services de police et susciter, à juste titre, un sentiment d'injustice chez les victimes. En outre, comme l'État a investi dans l'enquête menée par les services de police, le ministère public et/ou le juge d'instruction, les poursuites exercées par le ministère public et la procédure de jugement, la non-exécution ou l'exécution tardive des peines sape la crédibilité de l'ensemble du système pénal.

Les autorités doivent **également développer des politiques de prévention** en prise directe avec la réalité sociale, informer les citoyens sur les mesures préventives à prendre, notamment pour ce qui concerne les cambriolages, ainsi qu'encourager et inciter les particuliers et les indépendants, par le biais de réductions fiscales par exemple, à améliorer la sécurisation de leur habitation ou des locaux professionnels contre le cambriolage ou l'incendie. Des initiatives peuvent être encouragées et soutenues en matière de vidéo-protection ou de télé-police ainsi qu'en matière de lutte contre la drogue et les assuétudes qu'elle implique.

A. Pour une police de proximité capable d'assurer notre sécurité au quotidien

Constat :

La réforme des services de police a permis de rationaliser et d'améliorer notre système policier. Cette réforme porte ses fruits. Cependant, il est utile de mener une réflexion sur ce qui peut encore être perfectionné. L'ancien Ministre de l'Intérieur Antoine Duquesne a mené une réforme fondamentale des services de police. Mais comme toute structure d'une telle ampleur, elle doit être adaptée en permanence aux constats ou aux imperfections décelées au fil des années ainsi qu'aux évolutions de la société.

A cet égard, il est prioritaire de promouvoir une police de proximité. Ce qui signifie plus de policiers dans les quartiers, les rues et les transports en commun aux moments de la journée où ils sont le plus utiles. Mais aussi des policiers qui connaissent les habitants ou les commerçants de leurs quartiers. Les policiers doivent réinvestir tous les quartiers. Nous voulons supprimer les zones que certains considèrent comme des zones de non-droit. En tant que responsables politiques, nous devons veiller à ce que nos zones de police disposent de suffisamment de policiers, et de policiers bien utilisés.

Nos policiers doivent pouvoir être en mesure d'exercer leur métier avec efficacité et doivent par conséquent être suffisamment formés et équipés. Nous devons éviter qu'ils soient détournés de leurs missions de police de base et par conséquent éviter qu'ils soient surchargés de tâches administratives ou qu'ils soient mobilisés dans les prisons en cas de grève. Il est également essentiel de leur permettre d'exercer leur métier en sécurité et de rétablir le respect qu'ils méritent.

Bilan :

Afin d'améliorer la sécurité à Bruxelles, le Gouvernement fédéral a organisé une série de rencontres avec les représentants des zones de police bruxelloises, le président de la Conférence des Bourgmestres de Bruxelles et le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale. Il a été décidé de travailler sur une série de thèmes prioritaires (lutte contre le trafic d'armes, lutte contre le décrochage scolaire, améliorer le recrutement de policiers, libération de capacité policière, nouvelle norme de financement, etc.). Des groupes de travail chargés de formuler des propositions à court, moyen et long terme ont été mis en place. De son côté, la Conférence des Bourgmestres de Bruxelles a également mis en place une série de groupes de travail dont les conclusions et les propositions ont été transmises au gouvernement fédéral. Malheureusement, ces travaux ont dû être interrompus en raison de la chute du gouvernement fédéral.

Suite aux agressions violentes dont ont été victimes des policiers, **une loi punissant plus sévèrement les actes de violence commis à l'encontre des policiers dans l'exercice de leurs fonctions** a été adoptée et est entrée en vigueur. Les minimas et les maximas des peines prévues pour ces infractions ont été augmentés. Il s'agit là d'un premier signal envoyé aux délinquants.

Le Conseil des Ministres a approuvé un **avant-projet de loi sanctionnant plus sévèrement la possession, le port et l'utilisation d'armes de guerre**. Lors de la prochaine législature, ce texte devra être inscrit le plus rapidement possible à l'ordre du jour de la Commission de la Justice.

Lors du **contrôle budgétaire 2010, 20,764 millions € ont été dégagés afin notamment de remplacer 300 membres de la police fédérale** grâce au transfert de 100 militaires et à un renfort de 200 fonctionnaires via la mobilité ou un recrutement externe et d'encourager la politique de recrutement dans les zones de police confrontées à une forte pénurie en personnel par le biais d'un financement fédéral de 175 policiers. Il est à noter que les 100 militaires seront incorporés à la police fédérale et obligatoirement mis à la disposition du directeur coordinateur de Bruxelles pour une durée minimale de 5 ans. Ces « nouveaux » policiers seront entre autres mais prioritairement chargés de la surveillance des ambassades et institutions internationales. Ainsi, les zones de police bruxelloises seront déchargées de ces missions et pourraient augmenter leurs effectifs sur le terrain. Ce budget doit également permettre d'équiper tous les aspirants policiers d'un gilet pare-balles.

Propositions :

- **Revaloriser et redéfinir la fonction d'agent de quartier afin d'établir un véritable contact avec la population**, de développer une réelle relation de confiance avec les citoyens et de collaborer avec d'autres partenaires tels que les travailleurs sociaux, les établissements d'enseignement ou les sociétés de transport

public. Il s'agit également d'encourager la mise en place d' « équipes de quartiers » composées de plusieurs « agents de quartier ». L'efficacité d'une équipe est supérieure à celle de la somme des individualités. Il faut également **installer des antennes de police de quartier**, dissuasives et assurant des délais d'intervention courts et efficaces ;

- **Poursuivre le travail de simplification administrative et de lutte contre la bureaucratie.** Les tâches administratives doivent être remplies par du personnel civil. Dans ce cadre, un inventaire des tâches administratives judiciaires accomplies au profit du département de la Justice sera mené, afin de les confier dans la mesure du possible à d'autres fonctionnaires que les fonctionnaires de police ;
- **Augmenter le nombre d'agents composant le corps de sécurité chargé du transfert des détenus** afin de permettre aux zones de police sur le territoire desquelles se situent une prison ou un palais de justice de réorienter leurs policiers vers les quartiers ;
- **Poursuivre la mise place des corps fédéraux d'intervention** et arriver, à moyen terme, à un contingent de 700 agents afin de soutenir les zones de police ;
- **Reconstituer une véritable capacité opérationnelle de réserve** permettant de faire face à de gros incidents, plus particulièrement à Bruxelles ;
- **Reconsidérer la répartition des missions entre la police fédérale et les polices locales** et plus particulièrement pour ce qui concerne la surveillance des ambassades et des institutions internationales ainsi que la surveillance et le transfert des détenus depuis ou vers les établissements pénitentiaires. Le Gouvernement a déjà confié à la police militaire la surveillance du 16 rue de la Loi et du Lambermont afin de libérer les policiers qui y étaient affectés. Il faut poursuivre dans cette voie. La possibilité de confier la surveillance des ambassades à l'armée ou d'incorporer à la police fédérale des militaires qui le souhaitent et de les affecter en priorité à la surveillance des ambassades devrait être concrétisée. Il est également nécessaire de **dynamiser et intensifier la coopération interzonale** et de renforcer l'appui de la police fédérale aux polices locales ;
- **Instaurer un service garanti en cas de grève dans les établissements pénitentiaires.** En pareil cas, les polices locales réquisitionnées afin d'y assurer la surveillance et la sécurité sont détournées de leurs missions de base. Ces policiers devraient évidemment patrouiller dans les quartiers et pas dans les couloirs d'une prison ;

- **Permettre aux zones de police de recruter un nombre suffisant de policiers** et par conséquent revoir les normes de financement élaborées il y a 10 ans afin d'aboutir à plus d'adéquation aux réalités du terrain ainsi qu'à plus de clarté et de transparence dans les enveloppes budgétaires fédérales dévolues à la police locale. Des initiatives en termes de recrutement devront également être prises au niveau de la police fédérale. Les budgets consacrés à la formation doivent d'urgence être augmentés afin de pouvoir faire face aux nombreux recrutements à réaliser. Il faut assurer la relève des agents qui partent à la retraite et renouveler les cadres. De nombreuses fonctions clés seront prochainement amputées d'une part importante de leurs effectifs (notamment dans les unités spéciales, lutte contre le terrorisme, criminalité organisée et unités informatiques). L'on peut prévoir que d'ici deux ans, la police fédérale va perdre 30% de ses effectifs et que dans trois ans, la PJF section financière sera amputée de près de 50% de son personnel ;
- **Rétablir le respect envers les policiers en donnant instruction aux parquets de poursuivre systématiquement les infractions commises à leur rencontre** et en assortissant les peines prévues en cas de meurtres ou d'assassinats de policiers d'une période de sûreté durant laquelle aucune libération anticipée ne pourrait être accordée. Les attaques en groupe des commissariats de police, des véhicules de la force publique ou des services de secours doivent être réprimées plus sévèrement ;
- Prévoir, par zone de police, **un policier de référence « drogues »**.

B. Pour une réforme des services d'incendie

Constat :

La catastrophe de Ghislenghien avait dramatiquement rappelé la nécessité de réformer les services d'incendie. Face à l'évolution considérable des risques présents dans notre société, il s'agissait de reconsidérer l'organisation des services de secours, vieille de plus de 40 ans.

La sécurité des citoyens et la vie de plus de 17.000 pompiers professionnels et volontaires exigeaient que les autorités politiques répondent aux lacunes constatées sur le terrain : manque structurel de personnel, problématique du statut des pompiers volontaires et professionnels, formation pratique initiale et continuée insuffisante, répartition géographique des services problématique en raison de l'absence d'une analyse sérieuse des risques, sous-équipement et vétusté du matériel, normes d'équipement inadaptées aux réalités modernes et aux risques actuels, répartition du matériel inadéquate, fortes disparités du coût supporté par les communes et financement des services d'incendie assuré à 90% par les communes, nécessité de rationaliser la gestion, etc.

L'objectif de la réforme à mener est de faire en sorte qu'en cas de catastrophe, de sinistre ou d'incident, le citoyen soit secouru le plus rapidement et le plus efficacement possible. La loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile est une loi cadre qui s'appuie sur trois principes fondamentaux auxquels le Mouvement Réformateur adhère pleinement :

- **Chaque citoyen a droit à l'aide adéquate la plus rapide** : l'efficacité opérationnelle doit être garantie notamment par la suppression des frontières des provinces, des zones de secours ou des communes. L'efficacité ne peut plus être limitée par des divisions territoriales. Le système reposait sur l'intervention du service territorialement compétent même si un autre service était en mesure d'y répondre plus efficacement ;
- **Chaque citoyen a droit à une même protection de base pour une contribution équivalente** : quel que soit l'endroit où il se trouve, le citoyen est en droit d'attendre un service équivalent. On ne peut plus tolérer que le degré de protection varie d'une commune, d'une zone ou d'une province à l'autre. Il conviendrait également de tendre vers un coût équivalent pour tous les citoyens. La loi de 1963 sur la protection civile fait reposer l'essentiel du poids financier sur les communes « centres de groupe ». Par conséquent, les citoyens de ces communes contribuent davantage que leurs voisins habitant une commune du groupe alors qu'ils sont protégés par le même service ;
- **L'efficacité impose une rationalisation de la gestion des services d'incendie et une répartition des moyens se basant sur une analyse des risques présents sur un territoire donné**. La mise en place des groupes régionaux était déjà un effort de rationalisation en 1963. Une mise en commun des moyens à une échelle supralocale permet de générer des économies d'échelle en termes d'équipements et de matériel tout en permettant une plus grande flexibilité du personnel.

Bilan :

Le principe de l'aide adéquate la plus rapide a été traduit dans deux circulaires ministérielles et le territoire national a été divisé en 32 zones de secours.

Plusieurs groupes de travail chapeautés par l'administration du SPF Intérieur ont été mis en place et ont préparé une série d'avant-projets de loi et de projets d'arrêtés d'exécution de la réforme. Ces groupes de travail ont confirmé un certain nombre de constats : **manque de personnel, manque de postes de secours, vétusté des équipements et des infrastructures et nécessité d'un renforcement de la formation de base et spécifique.**

Des « pré-conseils » de zone ont été mis en place afin de préparer et d'accompagner la mise en place des zones de secours. Ces pré-conseils ont été invités à constituer des taskforces chargées notamment de collecter sur le terrain des éléments concrets en vue de la création des structures : évaluation des moyens disponibles en personnel et en matériel, analyse préalable et inventaire des risques sur le terrain.

Au niveau de la formation, certaines initiatives ont été prises. La formation de base de sapeur-pompier est passée de 90 à 130 heures. Cette formation de base devait être renforcée non seulement en heures mais surtout en pratique. L'Intérieur avait également pris l'engagement de revoir et d'optimiser les autres formations pour les cadres de base, les cadres moyens et les cadres supérieurs.

Lors du **contrôle budgétaire 2010 et suite à l'insistance du MR, un montant de 32,6 millions € a été dégagé afin de soutenir la sécurité civile** sur l'ensemble du territoire et de commencer la mise en œuvre de la réforme. Le budget octroyé devait être utilisé de la manière suivante :

- Une allocation de 23,8 millions € devait être octroyée aux communes en vue de la mise en place des futures zones. Ce montant était destiné à couvrir les frais de mise en place et de fonctionnement des 32 prézones, l'octroi de subsides en personnel (engagement de personnel, harmonisation des conditions de travail à l'échelle d'une zone (harmonisation des barèmes), le renforcement de la formation du personnel moyennant le remboursement de 50% par le fédéral du traitement des pompiers pendant leur temps de formation) et l'achat d'équipements individuels de protection et l'adaptation des casernes.

La répartition de cette allocation aux pré-zones devait être élaborée sur la base des critères prévus par la loi du 15 mai 2007 (superficie, nombre d'habitants, revenu cadastral, revenu imposable et risques). L'utilisation des moyens répartis par zone devait faire l'objet d'une convention entre les communes de chaque zone et le SPF Intérieur. Cette convention devait régler les missions et les tâches que chaque commune s'engageait à accomplir. Il s'agissait notamment de la réalisation d'une analyse des risques et de sa mise en perspective et du développement d'une gestion coordonnée des secours (en ce compris un redéploiement des moyens sur la base de l'analyse des risques et des besoins).

Chaque convention devait être soumise à un monitoring visant à contrôler l'affectation des moyens et la réalisation des objectifs.

- Un montant de 6 millions € était consacré aux écoles du feu en vue d'une intensification des efforts en matière de formation : formations spécialisées (backdraft, lashover, plongeurs, etc.), frais de fonctionnement, frais d'infrastructure des écoles et formation des officiers ;
- Un montant de 2,8 millions € était affecté au développement d'outils pratiques et techniques à destination des zones (comme par exemple un logiciel d'analyse des risques) et à une campagne nationale de recrutement de pompiers.

Propositions :

- **Définir les besoins prioritaires et déterminer un calendrier réaliste des mesures indispensables.** Certains besoins peuvent d'emblée être cités :
 - Remédier au manque criant de personnel : à l'heure actuelle, certains services sont contraints d'envoyer des équipes en sous-effectif. Cette situation met en danger les pompiers et les personnes à secourir ;
 - Renouveler le matériel d'intervention et les équipements personnels là où cela s'avère nécessaire et rénover certaines casernes ou en construire de nouvelles ;
 - Harmoniser et revaloriser le statut administratif et pécuniaire tant pour les pompiers professionnels que pour les pompiers volontaires et reconnaître le caractère spécifique, lourd et dangereux de la profession ;

- Revoir la formation : Il est indispensable d'organiser de véritables formations pratiques pour les stagiaires pompiers ainsi qu'une formation pratique continue pour l'ensemble des pompiers. Chaque pompier, qu'il soit volontaire ou professionnel, doit pouvoir bénéficier d'une formation, théorique mais surtout pratique, adaptée aux risques auxquels il peut être confronté. S'agissant d'une charge financière considérable, les communes doivent être encouragées à envoyer leurs pompiers en formation. Une prise en charge par le fédéral d'une partie du traitement des pompiers en formation est de nature à les encourager;
 - Garantir l'apport financier de la réforme : Le fédéral devra respecter son engagement d'augmenter sur base d'un plan pluriannuel sa contribution au financement des services d'incendie avec l'objectif d'arriver à un apport équivalent entre la part de l'autorité fédérale et celle des autorités locales (principe du 50/50). Il s'agira également de respecter l'engagement de mettre en œuvre la réforme sans générer des coûts supplémentaires pour les villes et communes calculés au niveau de la zone. Il s'agira enfin d'examiner les possibilités de financement « alternatif » des services d'incendie. La loi du 15 mai 2007 prévoit explicitement que les zones de secours sont financées par les dotations communales, les dotations fédérales, les éventuelles dotations provinciales, les rétributions des missions dont la récupération est autorisée ainsi que des sources diverses. Cette dernière possibilité de financement devrait être examinée et développée.
- **Déterminer prioritairement les critères de répartition des 32,6 millions €** dégagés lors du contrôle budgétaire afin de commencer à rencontrer à court terme une série de besoins prioritaires : engager du personnel, améliorer la formation pratique initiale et continuée, commencer à harmoniser et à revaloriser le statut des pompiers volontaires et professionnels, reconnaître le caractère spécifique, lourd et dangereux de la profession et acquérir des équipements individuels de protection ;
 - **Imposer une obligation de résultat au 112** : intervenir rapidement où que se trouve l'interlocuteur, prendre en charge l'appelant quelle que soit sa langue d'appel et assurer une couverture performante et correcte du réseau sur l'ensemble du territoire et entre les différents services de secours.
 - Le Mouvement Réformateur propose de modifier le statut du SIAMU afin de répondre aux besoins réels des services et impératifs légaux. De nombreux pompiers voient aujourd'hui leur statut, le grade menacé par des recours au Conseil d'Etat. Il faut adapter les exigences linguistiques au besoin du terrain et ne pas rester enfermer dans un cadre qui nuit au bon fonctionnement du service et à l'évolution des pompiers dans leur carrière.

C. Pour une Justice moderne

Constat :

La justice est un des trois piliers garantissant le bon fonctionnement de notre société démocratique. Celle-ci a considérablement évolué au cours du siècle dernier de sorte que, comme les autres pouvoirs, la Justice doit se mettre au diapason des nouvelles attentes des citoyens.

Or, si la police a été fondamentalement réorganisée, il n'en est rien pour la Justice.

Ce besoin de changement devient d'autant plus urgent que le justiciable ne lui accorde plus sa confiance. Il lui reproche d'être lente, pas assez efficace, pas assez transparente et même d'adopter une attitude hautaine lorsqu'elle doit répondre aux critiques qui lui sont faites. Un fossé d'incompréhension s'est donc creusé entre la justice et la société.

Il est donc grand temps de faire évoluer l'institution. Il faut lui donner les moyens de s'organiser et de rendre des comptes transparents à la société sur la manière dont elle fonctionne.

Le temps est donc venu d'entamer la modernisation de notre appareil judiciaire afin non seulement de rappeler, voire de renforcer sa mission pacificatrice fondamentale mais aussi de lui donner une image moderne, accueillante et efficace.

Bilan :

Le Ministre de la Justice n'a pu dégager que des lignes de principe sur la réorganisation du paysage judiciaire se concentrant principalement sur la rationalisation du nombre d'arrondissements et sur l'instauration d'un système managérial asymétrique pour les juridictions de première instance. Asymétrique, car concentrant la gestion des besoins matériels et en personnel au niveau de l'arrondissement, mais prévoyant, du point de vue juridictionnel, une différenciation des tribunaux de commerce et du travail qui seront gérés au niveau du ressort.

Cette vision entrepreneuriale compliquée de la justice laisse toutefois perplexe quant à la plus-value qu'elle apporte pour les citoyens et quant aux moyens budgétaires qu'elle nécessite. En tout cas, on ne voit pas comment une telle structure pourrait voir le jour **sans doter les institutions d'un système informatique performant.**

Le fait que la justice est un pilier de notre démocratie et qu'il faille garantir son indépendance ne signifie pas pour autant que son mode de fonctionnement ne doit pas être transparent. Le Ministre a ainsi proposé la création d'une instance disciplinaire pour les magistrats afin de remédier aux dysfonctionnements et aux problèmes de discipline qui ont fait ces temps derniers la une de l'actualité.

Propositions :

- **La création d'un tribunal disciplinaire** chargé de sanctionner s'il y a lieu

les magistrats fautifs ;

- Il faut, dans les meilleurs délais, **mener enfin à bien l'informatisation de la justice**. On ne peut exiger du monde judiciaire de faire preuve d'efficacité et de faire des économies sans le doter d'un outil informatique à la hauteur de ses missions. Les attermolements des Ministres de la Justice successifs ont entraîné à un gaspillage de moyens humains et financiers sans que ce dossier capital n'aboutisse ;
- **La création d'un grand tribunal regroupant les tribunaux de premier degré** à l'exception des juges de paix dans un but d'optimisation des structures et d'une meilleure utilisation des ressources ;
- **Le renforcement du rôle des Juges de paix dans leur rôle de juges de proximité ;**
- **La création d'un grand parquet d'instance intégré** dans lequel une attention particulière serait **réservée aux matières socio-économiques**. Les parquets d'une certaine ampleur fonctionnent déjà avec des sections spécialisées et il serait naturel que leurs collègues de l'auditorat se joignent à eux afin de pouvoir appréhender dès l'ouverture des dossiers tous les aspects de droit pénal spécial et général qu'ils contiennent. De la sorte, une poursuite plus efficace de la criminalité en col blanc (KB Lux, etc.) serait possible. Ce dernier aspect est d'autant plus important que certains, dans les conditions économiques difficiles que nous connaissons, ont tendance à vouloir privilégier leur intérêt personnel plutôt que le bien commun ;
- **La création d'un tribunal de la famille** afin de répondre au besoin légitime du justiciable de voir son dossier traité dans ses différents aspects (divorce, autorité parentale et hébergement des enfants, actions relatives à la filiation,...) par un seul juge qui sera ainsi mieux au fait du vécu et des attentes de celui-ci et pourra rendre des décisions qui s'inscrivent davantage dans la recherche d'un apaisement durable des situations conflictuelles. Toutes les matières familiales au sens large, quel que soit le statut des familles, seraient donc concentrées auprès de ce tribunal ;
- Face à la création par les entités régionales de véritables juridictions administratives, il faut **revoir le rôle du Conseil d'Etat et l'organisation des recours administratifs** afin de renforcer les droits du citoyen face à l'administration et de simplifier les démarches qu'il doit accomplir pour obtenir réparation de son dommage ;
- **L'adaptation des cadres des juridictions pour aider à lutter contre les poches d'arriéré judiciaire** et pour permettre à la justice de répondre aux attentes de la population, notamment en matière pénale ;
- **L'instauration d'un statut et de formations continuées pour les magistrats ;**
- **La rationalisation des diverses instances représentatives et consultatives du pouvoir judiciaire** et la révision de leurs compétences ;

- **L'instauration d'une liste d'experts** avec un contrôle de qualité et la garantie d'un minimum de formation en matière de procédure judiciaire ;
- **Encourager le recours à la troisième voie d'accès à la magistrature ouverte aux avocats** afin de compléter le cadre des magistrats par des personnes dont l'expérience professionnelle est précieuse pour rendre une justice de qualité.

D. Pour une justice rapide et juste

Constat :

Les citoyens sont en droit d'attendre une réaction rapide de la Justice lorsque l'auteur d'une infraction a été identifié et appréhendé. Cette réaction pénale rapide doit permettre d'éviter le développement d'un sentiment d'impunité chez les auteurs d'infractions doublé d'un sentiment d'insécurité et d'injustice chez la victime. Les affaires pénales simples (qui ne sont pas suffisamment complexes pour requérir une instruction judiciaire) doivent pouvoir être jugées dans les plus brefs délais. Or, aujourd'hui, si une simple infraction de roulage est poursuivie sans relâche, les incivilités du quotidien (tags, injures verbales, menaces physiques), voire la plus grande délinquance (car-jacking,...), bénéficient parfois d'une négligence incompréhensible. Ce paradoxe nourrit le sentiment d'impunité chez les délinquants autant qu'il choque le citoyen victime d'une infraction mineure.

Bilan :

Notre code d'instruction criminelle contient plusieurs procédures pouvant être initiées par le parquet et assurer une réponse rapide : transaction pénale, médiation pénale ou procédure accélérée. Bien qu'elles soient de nature à permettre une réaction rapide, **ces procédures ne sont pas suffisamment utilisées.** A titre d'exemple, la **procédure accélérée** n'est plus utilisée dans une grande ville comme Bruxelles depuis des années. Aucune procédure accélérée n'y a été appliquée entre 2005 et fin 2009.

Toutefois, le parquet de Bruxelles vient de prendre une série de mesures afin de réactiver cette procédure. Une permanence composée de trois magistrats a été mise en place en novembre 2009. Cette permanence est destinée à réactiver la procédure accélérée (convocation par procès-verbal), la médiation pénale, la transaction pénale ou encore le rappel à la loi. Cette dernière mesure vise à convoquer l'auteur d'une infraction mineure dans les 24h de la transmission du dossier par les services de police afin de l'admonester et de le mettre en garde. En fonction de certains critères (personne privée de liberté, affaires urgentes, priorités du parquet), les services de police transmettent les dossiers à la permanence qui les traite ensuite. Il est à noter que c'est le parquet de Bruxelles qui a pris cette initiative. Le Ministre de la Justice n'avait donné aucune instruction en ce sens.

Propositions :

- **Accélérer le processus d'informatisation de la justice :** l'échec criant des précédents Ministres de la Justice est ici encore très lourd de conséquences. Il est particulièrement interpellant de constater que, à notre époque, plusieurs magistrats sont dans l'impossibilité de travailler simultanément sur un même dossier. Le scannage des dossiers constitue une solution. Lorsque le dossier se trouve chez le juge d'instruction, le magistrat du parquet pourrait continuer à travailler sur le dossier, par exemple pour préparer son réquisitoire. Lorsque le dossier se trouve à la chambre du conseil, le juge d'instruction et le magistrat du parquet pourraient continuer à en disposer. Cette copie électronique présente également un intérêt pour les avocats des parties. Le scannage des dossiers constitue une solution et permettrait d'accélérer certaines enquêtes pénales ;
- **Il reviendra au prochain Ministre de la Justice de lancer un signal clair aux parquets afin qu'ils appliquent plus fréquemment la procédure accélérée.** Il conviendra également d'installer là où cela s'avère nécessaire une chambre correctionnelle spécifique chargée de traiter ces affaires. Il s'agit d'assurer le fonctionnement efficace d'une procédure qui existe et qui permet de juger des dossiers simples dans des délais rapides ;
- À l'image de ce qui a été effectué à Bruxelles, il s'agira **d'encourager les parquets à créer une cellule de réorganisation du traitement des dossiers :** cette cellule serait chargée de choisir la meilleure orientation (rappel à la loi, médiation pénale, transaction pénale ou procédure accélérée) à réserver à la suite d'un dossier sur base de critères objectifs. Le but est de garantir une réponse rapide de l'appareil judiciaire et de supprimer le sentiment d'impunité dans le chef du délinquant ;
- **Les juridictions d'instruction pourraient disposer d'une possibilité supplémentaire de se prononcer sur le fond** (suspension du prononcé et internement). La chambre du conseil pourrait, avec l'accord de l'inculpé, statuer au fond en déclarant la culpabilité ou en faisant application de la loi du 29 juin 1964, relative à la suspension, au sursis et à la probation ou en prononçant une peine d'amende, de travail ou d'emprisonnement dont la durée n'excède pas un an.

E. Pour une exécution rapide et crédible des peines et une politique pénitentiaire responsable

Constat :

Pour qu'un système répressif soit crédible, il est absolument indispensable qu'une peine prononcée soit effectivement exécutée. Ce qui n'empêche pas une exécution différenciée, modalisée ou adaptée dans le strict respect des dispositions légales.

La surpopulation carcérale provoque des effets pervers empêchant de mener une politique d'exécution des peines efficace et cohérente : exécution tardive des peines, non-exécution des courtes peines, libérations anticipées, libérations provisoires, interruptions de peine dans l'attente de places disponibles ou de bracelets électroniques et impossibilité de mettre en place un véritable plan de détention contribuant à la responsabilisation du condamné, à sa réinsertion, à la prise de conscience de la faute commise et à la réparation du dommage causé par l'infraction.

À l'heure actuelle, les peines d'emprisonnement de moins de trois ans ne sont plus exécutées si le condamné n'a pas subi de détention préventive. L'État a investi dans l'enquête menée par les services de police, le ministère public et/ou le juge d'instruction, les poursuites exercées par le ministère public et la procédure de jugement. Tout cela pour finalement aboutir à la non-exécution d'une peine prononcée par une juridiction. Cette situation ne peut que choquer les citoyens et plus particulièrement les victimes. Elle ne peut que susciter l'incompréhension et saper à la motivation des juges, du ministère public et des services de police.

Face à cette situation, certains magistrats prononcent des peines supérieures à trois ans afin d'avoir la garantie que la peine sera, en partie du moins, exécutée. D'autres préfèrent user de la détention préventive afin de s'assurer que l'inculpé passera, à tout le moins, quelques semaines ou quelques mois en prison.

La surpopulation provoque également des tensions au sein du personnel pénitentiaire. Ce mécontentement légitime entraîne des grèves du personnel qui ont des conséquences considérables sur les conditions de détention, mais également sur l'organisation des services de police locale qui sont appelés à la rescousse pour assurer la sécurité dans les prisons.

En plaidant pour une exécution crédible des peines, le Mouvement Réformateur ne rejette pas pour autant les possibilités d'individualisation de la peine impliquant une libération anticipée. Toutefois, il estime que ces modalités doivent être strictement encadrées, que ce soit légalement ou en termes de suivi effectif par un personnel approprié et en nombre suffisant.

Bilan :

Les chiffres publiés annuellement par le SPF Justice démontrent que nos établissements pénitentiaires sont confrontés à un manque structurel de 1500 à 1700 places. Afin de remédier à la surpopulation carcérale et de permettre de développer un véritable plan de détention, le gouvernement a adopté un plan d'action pluriannuel d'augmentation de la capacité pénitentiaire et de rénovation des bâtiments pénitentiaires. Ce plan pluriannuel est en phase d'exécution et se décline en différentes approches :

- Programme de rénovation : récupération de la capacité perdue ;
- Construction de cellules complémentaires sur des sites existants ;
- Construction de nouveaux établissements pénitentiaires afin non seulement d'augmenter le nombre de cellules (7 établissements prévus d'une capacité totale de 1856 places) mais également de remplacer les établissements vétustes ;
- Poursuite des investissements en matière de sécurisation.

Dans l'attente de l'exécution de ce plan pluriannuel, le Ministre de la Justice a jugé nécessaire de conclure une convention de mise à disposition temporaire par les Pays-Bas de l'établissement pénitentiaire de Tilburg situé dans la région frontalière. Cette convention prévoit la mise à disposition d'une capacité maximale de 681 places, du personnel et des moyens matériels. La fin de cette convention est fixée au 31/12/2012 avec la possibilité de la prolonger de commun accord jusqu'au 31/12/2013.

Dans le courant de la législature 2003-2007, **plusieurs lois importantes ont été votées mais leur entrée en vigueur a été reportée :**

- La loi du 17/05/2006 relative au statut juridique externe des condamnés à une peine privative de liberté contient deux volets. Le premier volet, entré en vigueur en 2007, concerne la mise en place des tribunaux de l'application des peines chargés de décider des modalités d'exécution des peines de plus de 3 ans. Le deuxième prévoit la mise en place de juges de l'application des peines compétents pour les peines de moins de 3 ans. Or l'entrée en vigueur de ce deuxième volet a été reportée au 01/09/2012 au plus tard. L'administration pénitentiaire reste donc compétente pour les peines de moins de 3 ans. Or, lorsque le condamné se rend à la prison pour purger sa peine, elle lui fait signer une demande d'octroi de surveillance électronique. Mais comme elle ne dispose pas d'un nombre suffisant de bracelets électroniques, elle lui accorde une interruption de peine. En clair, le condamné reste en liberté ;
- L'entrée en vigueur de la loi du 21/04/ 2007 relative à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental a été reportée au 01/01/2012 au plus tard. Cette loi prévoit un soutien thérapeutique adapté aux internés et une expertise psychiatrique obligatoire. Les modalités d'exécution de l'internement relèveront de la compétence des tribunaux de l'application des peines. Avant de procéder à l'octroi d'une libération, ils devront notamment prendre en compte de nouvelles contre-indications comme le risque de récidive ou l'attitude de l'interné à l'égard des victimes ;
- L'entrée en vigueur de la loi du 26/04/2007 relative à la mise à disposition du tribunal de l'application des peines a été reportée au 01/01/2012 au plus tard. Cette loi définit les mesures de sûreté complémentaires à la peine principale en cas de crimes graves. Les cas de mises à disposition obligatoires et facultatives ont été élargis. La durée de mise à disposition sera décidée par le juge pour une période comprise entre 5 et 15 ans. Des modalités d'exécution de la mise à disposition sont introduites. Elles sont similaires aux modalités d'exécution de la peine principale ou de l'internement.

En février 2010, le Ministre de la Justice a présenté au Parlement une note de politique pénale et d'exécution des peines. Cette note informelle contenait une série de pistes, de propositions qui devaient encore être finalisées et discutées. Il s'agissait en quelque sorte d'un « livre vert » et d'un point de départ de la réflexion à mener.

Propositions :

- **Poursuivre l'exécution du plan pluriannuel d'augmentation de la capacité pénitentiaire et de rénovation des bâtiments pénitentiaires** et préparer le plus rapidement possible l'entrée en vigueur des lois relatives au statut

juridique externe des détenus, à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental et à la mise à disposition du tribunal de l'application des peines. Dans la mesure où le personnel pénitentiaire a un rôle majeur à jouer dans le cadre de la détention, il est indispensable de revaloriser son statut et de développer sa formation tant initiale que continue ;

- **Acquérir des bracelets électroniques supplémentaires** afin d'éviter que des personnes condamnées n'exécutent pas leur peine ou soient laissées en liberté sans aucun contrôle. Les maisons de justice doivent disposer des moyens et du personnel suffisants devant leur permettre d'assurer un véritable suivi. Il s'agira également d'envisager l'utilisation des technologies GSM et GPRS ;
- **Utiliser la surveillance électronique dans le cadre de la détention préventive.** Dans certains cas, cette technologie permet notamment d'éviter la fuite de l'inculpé ou de nouvelles infractions. Il s'agit d'une mesure restrictive de liberté sévère impliquant la présence de l'inculpé en des lieux et à des périodes précis ;
- **Étendre le délai de garde à vue afin de permettre aux services de police et au parquet de mener des enquêtes plus approfondies** et aux juges d'instruction de se prononcer sur la nécessité de délivrer un mandat d'arrêt sur la base d'un dossier plus étoffé et ce tout en veillant à garantir les droits de la défense ;
- **Assurer une réelle prise en charge thérapeutique et multidisciplinaire des détenus délinquants sexuels** par des équipes spécialisées dans tous les établissements pénitentiaires. Il est également essentiel d'assurer un contrôle social opérationnel et effectif en cas de libération anticipée d'un délinquant sexuel par le renforcement du suivi par les assistants de justice et la désignation d'un policier de référence dans chaque zone de police locale. Il conviendrait également d'améliorer la traçabilité des délinquants sexuels par la création d'un registre national des auteurs d'infractions à caractère sexuel au sein du casier judiciaire central ;
- **Incriminer l'évasion ou aggraver les peines prévues** pour les infractions commises pour faciliter l'évasion ;
- **Garantir un cloisonnement efficace des détenus**, adapté aux différents types de criminalité et à la durée des peines. Ainsi, les personnes en détention préventive doivent être séparées des condamnés et les jeunes adultes délinquants, des criminels lourds ;
- **Placer au plus vite les internés, détenus à tort dans nos prisons, dans des établissements appropriés.** Ils sont, actuellement plus d'un millier à être internés en prison ;
- **Rappeler aux Régions et aux Communautés les missions qu'elles ont à assumer dans le cadre de la mise en place d'une politique sérieuse de réinsertion des détenus.** Les constats sont préoccupants : pénurie d'éducateurs, manque d'activités offertes aux détenus, formation insuffisante du personnel chargé de les resocialiser, etc.

F. Pour une diversification et une adaptation de notre arsenal pénal

Constat :

La surpopulation carcérale et ses effets pervers doivent nous inciter à réfléchir sur la pertinence d'une peine d'emprisonnement pour certaines infractions de moindre gravité. Plutôt que de laisser ces faits impunis en raison de la non-exécution des courtes peines de prison, ne conviendrait-il pas d'élargir la palette de sanctions dont dispose le juge ? En outre, dans certains cas, une courte peine de prison peut s'avérer contreproductive et présenter un certain nombre d'obstacles à la réhabilitation et à la réinsertion du délinquant dans la société.

Conscient de ce problème, le MR a obtenu en 2002 d'introduire dans notre Code pénal la peine de travail afin d'élargir la palette des sanctions que le juge peut prononcer à l'encontre d'un délinquant et de trouver une solution à la non-application des courtes peines d'emprisonnement.

Idéalement, et dans un objectif d'une peine la mieux proportionnée possible à l'infraction commise et à la personnalité du délinquant, **le juge devrait pouvoir s'appuyer sur un vrai choix de peines autonomes**. Il pourrait ainsi choisir la peine susceptible d'influencer au mieux le comportement du délinquant. Or notre Code pénal ne contient qu'un nombre restreint de peines principales.

La volonté de diversification des peines ne doit toutefois pas occulter la nécessité de prévoir des sanctions spécifiques ou plus sévères à l'encontre des auteurs de certaines infractions : délinquants sexuels, meurtriers ou assassins de fonctionnaires de police, etc. Ces démarches ne sont pas contradictoires.

Bilan :

Le nombre de peines de travail prononcées par les juges a très rapidement augmenté pour atteindre les 10.000 par an. Ce qui démontre que l'introduction de ce type de peine répondait à une attente des magistrats. Toutefois, plusieurs difficultés ont été identifiées dans le cadre de la phase d'exécution.

Tout d'abord, **il s'avère difficile de trouver des lieux de prestation en raison notamment des dispositions légales** et réglementaires relatives au bien-être au travail qui leur imposent de prendre à leur charge les frais inhérents à la protection du travailleur-prestataire (ex : visite médicale et matériel de protection). Plusieurs « employeurs » potentiels ont par conséquent renoncé à s'investir dans l'exécution de cette peine et d'autres ont décidé de mettre un terme à leur collaboration. Un arrêté royal a donné la possibilité au Ministre de la Justice de rembourser ces frais, mais il n'en a jamais fait usage.

Ensuite, les communes sont des partenaires importants dans le cadre de l'exécution des peines de travail mais connaissent des difficultés financières. Or les subventions accordées par le SPF Justice sont insuffisantes. Ce qui risque de décourager progressivement les communes d'investir dans cet encadrement. Enfin, l'exécution des peines de travail connaît un arriéré dû à un manque d'assistants de justice.

Propositions :

- **Garantir une exécution effective et rapide des peines de travail** par l'engagement d'un nombre suffisant d'assistants de justice, le remboursement des frais à charge des lieux de prestations dans le cadre des dispositions légales et réglementaires relatives au bien-être au travail et l'octroi de subventions suffisantes aux communes s'impliquant dans le cadre de l'exécution des peines de travail autonomes ;
- **Instaurer la surveillance électronique en tant que peine autonome.** Le plan accompagnant la surveillance électronique pourrait tenir compte de la situation personnelle du délinquant et de l'infraction commise et aboutir à une sanction adaptée. Cette peine pourrait constituer une alternative constructive et économique aux courtes peines de prison. Le coût moyen par jour de détention est estimé à 127€ alors qu'il est estimé à 38€ pour la surveillance électronique. Toutefois, la peine de surveillance électronique ne pourrait être prononcée pour certains faits : meurtre commis pour faciliter le vol, prise d'otage, viol, viol ou attentat à la pudeur ayant entraîné la mort, ayant été précédé ou accompagné de torture ou commis sur une personne présentant un état particulièrement vulnérable, coupable ayant un ascendant sur la victime, etc. ;
- **D'autres nouvelles peines pourraient être introduites dans notre Code pénal :** déclaration de culpabilité pour les faits de moindre gravité et en fonction de la personnalité de l'auteur et des circonstances (le condamné serait également condamné aux frais et devrait réparer les dommages causés), confiscation à titre principal et pas seulement à titre accessoire, probation en tant que peine principale, traitement imposé, injonction de soins, etc.

La volonté de diversification des peines ne doit toutefois pas occulter **la nécessité de prévoir des sanctions spécifiques ou plus sévères à l'encontre des auteurs de certaines infractions.** Ces démarches ne sont pas contradictoires :

- Donner au juge du fond la possibilité d'assortir la peine qu'il prononce **d'une période de sûreté avant l'échéance de laquelle aucune libération anticipée ne peut intervenir.** Cette possibilité concernerait certaines infractions telles que les infractions de terrorisme ayant entraîné la mort, les viols ou attentats à la pudeur ayant entraîné la mort, les actes de torture ayant entraîné la mort, l'enlèvement de mineur ayant entraîné la mort, le meurtre ou l'assassinat de fonctionnaires de police ou lorsque la juridiction prononce une peine de réclusion à perpétuité ;
- **Instaurer une peine complémentaire d'injonction de soins pour les auteurs d'infractions sexuelles** qui débiterait en prison et pourrait, si

nécessaire, se poursuivre à la sortie de prison. Le juge déterminerait également la durée de l'emprisonnement encouru par le condamné s'il refuse ou ne coopère pas ;

- **Lier l'octroi d'une libération anticipée à la condition de suivre une guidance ou un traitement en cas de condamnation pour une infraction à caractère sexuel** commise sur une personne mineure et instaurer un traitement pharmacologique hormonal pour les agresseurs sexuels remis en liberté ;
- Afin de protéger davantage les personnes âgées, **insérer dans notre Code pénal une circonstance aggravante liée à l'âge** (plus de 65 ans) de la **victime** de certaines infractions particulières et ériger en infraction le fait de ne pas prévenir les autorités compétentes ou un service d'aide lorsqu'on a connaissance, pendant plus de 30 jours, d'un cas d'abandon, de mauvais traitement ou de privations à l'encontre d'une personne âgée de plus de 65 ans ;
- **Assortir les peines prévues en cas de meurtres ou d'assassinats de policiers d'une période de sûreté** durant laquelle aucune libération anticipée ne pourrait être accordée ;
- **Punir sévèrement les auteurs d'infraction qui se filment ou se photographient** en train de commettre une infraction pour ensuite diffuser les images via un GSM ou Internet (happy slapping) ainsi que la personne qui se contente de filmer l'agression ou d'en diffuser les images. Bien entendu, ces nouvelles dispositions pénales ne seraient pas applicables lorsque l'enregistrement ou la diffusion résulte de l'exercice normal d'une profession ayant pour objet d'informer le public ou est réalisé afin de servir de preuve en justice.

G. Pour une réaction adaptée mais ferme à l'encontre de la délinquance juvénile

Constat :

Depuis la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse, **la délinquance juvénile a considérablement évolué et s'accompagne dans certains cas de faits particulièrement violents**. Le droit de la jeunesse doit par conséquent évoluer également. Les jeunes d'aujourd'hui ne sont plus les mêmes que ceux d'il y a 40 ans, notamment en ce qui concerne leur perception et leur relation avec l'autorité. Le mineur ayant commis une infraction doit bien évidemment être soumis à un régime spécifique différent de celui applicable aux délinquants majeurs. Son état de minorité appelle une réponse particulière et spécifique. Toutefois, les autorités ont pour mission d'apporter une réponse claire et ferme. Le jeune ayant commis une infraction doit être sanctionné et pas seulement protégé ou accompagné. Ce besoin de clarification est indispensable. Le jeune doit comprendre qu'il a commis un acte que la société ne tolère pas.

Bilan :

Lors de la législature 2003-2007, il a été procédé à une réforme conséquente du droit applicable aux mineurs ayant commis une infraction. Cette réforme est caractérisée par un accent mis davantage sur la sanction, sur la nécessité de tenir compte de la gravité de l'infraction dans la détermination de la sanction, la responsabilisation et la réparation. L'éventail des mesures que le juge de la jeunesse peut prendre a été considérablement élargi. Il s'agissait également de responsabiliser davantage les parents « démissionnaires ». Désormais, les parents doivent être informés dès que leur enfant est pris en charge par la police ainsi qu'aux stades suivants de la procédure. S'ils n'assument pas suffisamment leur responsabilité à l'égard de la délinquance de leur enfant, le tribunal a la possibilité de leur ordonner d'accomplir un stage parental.

Le stage parental constitue une mesure novatrice destinée à encourager les parents à s'intéresser au sort de leur enfant et à les aider dans leurs tâches éducatrices. Cette mesure était financée par le niveau fédéral, mais le Ministre de la Justice a décidé d'abandonner le projet alors qu'il avait démarré il y a un an et demi à peine.

La gestion des Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) pose une série de problèmes dont le manque chronique de places. Afin d'y remédier, le Gouvernement fédéral a pris l'initiative d'organiser une concertation avec les Communautés et un protocole organisant des centres fermés fédéraux a été conclu le 7 novembre 2008. Le Gouvernement a décidé de créer des places (50 places à Saint-Hubert, 120 places à Achêne, 76 places supplémentaires à Everberg et 34 places à Tongres). La Communauté française s'est pour sa part engagée à prévoir le personnel nécessaire à l'encadrement des jeunes. Or il ressort d'un certain nombre de déclarations que la Ministre de la Jeunesse de la Communauté française montre quelques réticences à respecter cet engagement et par conséquent à contribuer à la création du centre d'Achêne.

L'éloignement géographique des centres fermés francophones par rapport à Bruxelles constitue un problème. En effet, 46,4 % des placements en centres fermés seraient issus de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Les placements qui auront lieu à Saint-Hubert (+- 135 kms) et à Achêne (+- 90 kms) vont occasionner de très nombreux transferts (visite chez le juge, retour domicile, sorties accompagnées,...) qui auront un coût indéniable.

Propositions :

- **Appliquer la nouvelle législation en respectant le volet sanctionnel et celui de la guidance et du suivi des mineurs délinquants et rappeler à la Communauté française son obligation d'y consacrer les budgets nécessaires ;**
- **Réactiver la mesure du stage parental par l'octroi des budgets nécessaires par le Ministre de la Justice ;**
- **Poursuivre l'exécution du plan pluriannuel de construction de nouveaux centres fédéraux fermés et rappeler à la Communauté française son engagement d'y prévoir le personnel nécessaire à l'encadrement des jeunes ;**

- **Prévoir le dessaisissement d'office du juge de la jeunesse si l'infraction commise par un jeune de plus de 16 ans est susceptible d'entraîner une peine criminelle** si elle avait été commise par un majeur et si le mineur a commis, antérieurement, une ou plusieurs infractions susceptibles d'entraîner une peine d'au moins 6 mois d'emprisonnement. Considérant l'échec des mesures antérieures de garde, de préservation et d'éducation, la protection du jeune ne se justifie plus, surtout à un âge où la perception de ses actes est entière ;
- **Confier au pouvoir fédéral l'ouverture et la gestion des centres d'accueil des mineurs ayant commis une infraction.** À l'heure actuelle, l'autorité fédérale est compétente pour déterminer les mesures pouvant être prises à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction. Les Communautés, quant à elles, sont chargées de la mise en œuvre de ces mesures, une fois celles-ci prononcées par un juge. Il serait préférable d'attribuer à un seul ordre de gouvernement l'ensemble de la compétence relative à la détermination et à la mise en œuvre des mesures pouvant être prises à l'égard des mineurs délinquants. Cela permettrait aux Communautés de se recentrer sur leur rôle éducatif.

H. Pour une Justice accessible à tous.

Constat :

La modernisation de la justice doit s'accompagner d'un meilleur accès à celle-ci pour le justiciable, notamment en en réduisant les coûts.

Il y a trois ans, le MR avait soutenu les initiatives visant à augmenter le budget de l'aide juridique et le plafond des revenus permettant l'accès à l'aide juridique de 2ème ligne aux plus démunis.

Il faut toutefois aller plus loin et offrir également à la majorité de la population un réel accès à la Justice. Or ses revenus, jugés trop élevés pour bénéficier de l'aide juridique gratuite, ne lui permettent pas de faire face aux coûts importants d'une procédure, ce qui l'empêche donc de faire valoir ses droits auprès du juge.

Un pas insuffisant avait été accompli par une précédente Ministre de la Justice, en supprimant la taxe de 9,25 % appliquée aux primes des contrats d'assurance en protection juridique.

Par ailleurs, **la crise économique et financière a fragilisé notre tissu économique.** Les commerçants et entreprises qui fournissent beaucoup d'emploi aux Belges sont une clé du redressement de notre pays. Il est donc essentiel d'éviter de les fragiliser davantage en ne leur offrant pas un outil simple leur permettant d'obtenir le paiement de leurs créances et donc de récupérer les liquidités nécessaires au bon fonctionnement de leurs activités.

Bilan :

Le climat institutionnel de la législature a complètement occulté un débat large sur la justice et son accessibilité pour le citoyen.

Aucune nouvelle initiative n'a été prise en la matière par le Ministre de la Justice ce qui est tout à fait inacceptable en ces temps de crise.

Propositions :

- Nous proposons de **réduire le prix des actes introductifs d'instance, en particulier de la citation** ;
- Il faut **encourager les citoyens à souscrire des contrats d'assurance protection juridique** en rendant ceux-ci plus attractifs par **de réels incitants fiscaux** tels que la déductibilité de la prime d'assurance à l'impôt des personnes physiques. Cela implique une révision de la mesure existante ;
- Il faut **simplifier la procédure en recouvrement rapide et à moindre coût de petites créances non contestées**. Un projet de loi déposé à l'initiative du MR n'a malheureusement pas pu être adopté sous cette législature à cause de la réticence des autres partis francophones ;
- **Introduire une procédure collective dite « class action »** équilibrée qui permette aux citoyens de se fédérer pour obtenir plus facilement la reconnaissance de leur dommage, et encadrée afin d'éviter les abus.
- **Assurer une rémunération décente des avocats intervenant pour l'aide juridique** en leur garantissant une valeur fixe minimale par point de 25€ indexable (de sorte que l'enveloppe attribuée à l'aide juridique puisse évoluer en fonction du nombre de dossiers traités) ;
- Ouvrir la réflexion sur la possibilité pour l'avocat de préserver les droits de son client par un acte officiel à un coût raisonnable.

I. Pour une justice plus efficace au profit des familles

Constat :

Le modèle familial a considérablement évolué mais la famille demeure un maillon essentiel de notre vie. C'est pourquoi le droit qui gère les relations familiales doit évoluer.

Un droit de la famille moderne passe par la pacification des procédures mais également par le rassemblement de tous les contentieux liés à la famille – dans

toutes les acceptions du terme – et aux enfants au sein d'une juridiction unique. Le MR a depuis toujours plaidé pour la création d'une juridiction de la famille spécialisée.

L'évolution actuelle de la famille doit aussi nous inciter à réfléchir à certaines demandes telles que celle visant à permettre la transmission par les parents de leurs deux noms à leurs enfants. De la même manière le nombre accru de familles recomposées, avec des enfants d'un premier et d'un second mariage par exemple, pose de plus en plus de problèmes au moment de la succession.

Bilan :

On ne peut que regretter le maigre bilan du Secrétaire d'Etat cdH à la famille. Cependant, le MR se félicite du travail effectué à l'initiative de ses parlementaires et qui a permis de faire adopter deux propositions importantes :

- **Le calcul des parts contributives**, c'est-à-dire des contributions alimentaires pour les enfants, a été rendu plus transparent et compréhensible pour les justiciables. Ce faisant, il n'est pas question d'imposer un modèle de calcul plutôt qu'un autre mais de responsabiliser davantage les parties, en ce compris le juge. Désormais, le jugement fixant une contribution alimentaire devra indiquer les différents éléments de calcul et expliquer la raison pour laquelle ils ont été retenus. Le MR a également insisté pour que les décisions en matière de contribution alimentaire puissent être exécutées immédiatement et que si besoin, une pression puisse être exercée plus rapidement contre les débiteurs récalcitrants ;
- **L'instauration du principe du huis clos dans une série limitative d'affaires intéressant la famille et plus particulièrement les enfants.** Considérant que le déballage des conflits familiaux en public ne contribue en rien à leur résolution et porte inutilement atteinte à la vie privée des gens, le MR a obtenu le principe du huis clos dans les procédures familiales. Ceci permettra aux parties de s'exprimer franchement sur des questions très personnelles sans avoir à craindre la curiosité du public. Il favorisera les conditions d'un débat serein, plus humain, qui pourra conduire à une décision acceptée par tous. La paix des familles sera, dès lors, préservée dans le respect de chacun de leurs membres.

Propositions :

- **Création d'un tribunal de la famille** : ce tribunal aurait pour compétence toutes les matières familiales au sens large quel que soit le statut des familles. Il se verrait attribuer l'arbitrage de tout le contentieux familial que ce soit dans le cadre du mariage ou du divorce, des problèmes en matière d'autorité parentale et d'hébergement des enfants, des actions relatives à la filiation (telles que l'adoption, la reconnaissance d'enfant) et éventuellement des conflits en matière de succession ;
- **Donner un statut juridique aux familles d'accueil** : il est plus que temps de reconnaître les familles qui accueillent des mineurs comme interlocutrices à part

entière dans les décisions qui sont prises à l'égard du jeune. Un droit aux relations personnelles doit leur être reconnu ;

- **Prévention et répression de la maltraitance des seniors, aggravation des peines en cas de maltraitance des personnes âgées :** pour protéger davantage les personnes âgées, particulièrement vulnérables, il conviendra de prévoir comme circonstance aggravante de certaines infractions le fait que la victime est une personne de plus de 65 ans. La non-assistance à personne en danger devra également être punie en cette matière délicate : doit être considérée comme une infraction pénale le fait de ne pas prévenir les autorités compétentes ou un service d'aide lorsqu'on a connaissance, pendant plus de 30 jours, d'un cas d'abandon, de mauvais traitement ou de privations à l'encontre d'une personne âgée de plus de 65 ans ;
- **Réfléchir à l'opportunité de donner aux parents la possibilité de transmettre leur deux noms à leurs enfants ;**
- **Revoir la législation en matière de divorce :** la réforme de 2007 a rendu plus aisée et plus rapide la procédure de divorce, mais elle a négligé les conséquences de celle-ci pour les enfants. Les époux se retrouvent ainsi divorcés alors qu'ils n'ont pas nécessairement eu le temps de réfléchir sérieusement aux conséquences de leur décision pour leurs enfants. Il s'agit donc d'attirer leur attention sur la nécessité de s'accorder sur (ou de faire trancher au plus vite par le juge) les questions touchant à l'éducation et l'entretien de ceux-ci. La question de l'aménagement des modalités pratiques de leur hébergement doit aussi être au plus vite réglée ;
- **Aider les ménages les plus défavorisés à organiser un hébergement égalitaire.** Cette formule d'hébergement s'avère souvent plus coûteuse que celle consistant à confier la garde à un parent et un droit de visite à l'autre ;
- **Sensibiliser davantage les acteurs de terrain à l'aliénation parentale :** lors d'une séparation ou d'un divorce, un conflit parental peut surgir et avoir des conséquences graves pour l'enfant. Un parent incapable de gérer la séparation conjugale peut prendre l'enfant en otage en l'entraînant dans un processus d'emprise et de manipulation qui va amener l'enfant à rompre tout lien affectif avec l'autre parent, c'est que l'on appelle l'aliénation parentale. Il s'agit d'un problème de société délicat dont les contours ne sont pas aisés à appréhender mais qui entraîne des conséquences dramatiques et auquel il est urgent de trouver des solutions. Dès lors, nous plaidons pour une sensibilisation accrue et une formation supplémentaire des intervenants judiciaires et des acteurs de terrain à ce phénomène ;
- **Agir efficacement contre les rapt parentaux par la création d'une commission d'aide aux parents et en permettant au juge d'exiger le retour de l'enfant dès le prononcé du jugement.** Il est important de veiller à la mise en place d'un organe central national dans chaque Etat membre de l'Union européenne afin d'assurer une collaboration plus étroite et d'échanger des informations sur la situation de l'enfant ;
- **Tenir compte, dans le cadre des droits de succession, de tous les liens d'affection développés par le défunt et de l'évolution de la société.** Le

MR estime qu'il faut tenir compte de l'évolution de la société en matière de parts successorales, notamment en tenant compte des liens d'affection développés au cours de sa vie par le défunt. Par exemple, le droit d'un tiers qui s'est occupé d'une personne seule en cohabitant avec elle doit être pris en considération tout comme celui d'un enfant « étranger » élevé par le défunt. Actuellement ces personnes sont considérées comme des « étrangers » pour le défunt et n'héritent de rien si ce dernier ne prend pas de dispositions de fin de vie ;

- **Moderniser les règles relatives aux parts successorales** c'est-à-dire des règles de détermination des personnes qui, aux yeux de la loi, doivent hériter par défaut ou en priorité, de la part qui leur revient. Moderniser aussi les règles de partage pour s'aligner sur les nouvelles règles de vie :
 - mieux tenir compte des liens d'affection du défunt dans la désignation des héritiers préférentiels et réservataires ;
 - remplacer le partage en nature par le partage par équivalent ; permettre aux parents d'un enfant handicapé de lui léguer, avec l'accord des autres enfants, une part de succession qui lui permette de vivre décemment après leur décès même si cette part doit entamer celle réservée à ses frères et sœurs ;
 - la réserve du conjoint survivant, sa raison d'être (solidarité familiale) et sa nature (usufruit) doivent être repensées au regard de la nouvelle donnée sociologique des « remariages » afin de déterminer si l'équilibre et l'équité entre les intérêts de chaque héritier sont bien respectés ;
- **Accélérer la procédure de « liquidation-partage » et celle des régimes matrimoniaux** : un calendrier de procédure strict doit être imposé aux parties afin que cette procédure, souvent pénible, ne traîne en longueur ;

J. Plus de sécurité dans les transports en commun.

Bilan :

Le Mouvement Réformateur considère que la liberté d'emprunter en toute sécurité les transports publics fait partie des libertés fondamentales qui doivent être protégées par l'Etat. **Lorsque le citoyen emprunte les transports en commun** pour rentrer chez lui après une journée de travail, pour aller au cinéma ou faire du shopping, **il souhaite – et il en a le droit – se déplacer en se sentant et en étant réellement en sécurité.**

Constat :

Les agressions physiques et les menaces dont sont victimes les usagers et les membres du personnel des transports en commun sont en nombre croissant depuis un certain nombre d'années. Rien que pour la SNCB, les agressions et les menaces dans les trains et les gares ont augmenté de 27,2 % en 2009.

L'agression récente de deux policiers dans une station de métro bruxelloise par une bande de jeunes a clairement démontré la nécessité d'augmenter les effectifs de la police des chemins de fer en charge de la sécurité sur les réseaux de la SNCB et de la STIB. A titre d'exemple, il n'y a que 223 policiers pour assurer la sécurité de 937 millions de voyageurs dans les gares et métros bruxellois. Alors qu'à l'aéroport de Zaventem, il y a 440 policiers pour un trafic annuel de 16 millions de voyageurs.

Propositions :

- **Renforcer les services de police en charge de la sécurité sur les réseaux de la STIB et de la SNCB** : il faut augmenter le nombre de contrôles de police dans les gares et les stations de métro ;
- **Mettre en place une coopération et une coordination effectives entre les services de police et les services de sécurité des sociétés de transport en commun.** Il faut notamment clarifier et renforcer le statut des agents des services de sécurité des sociétés de transports publics (arrestation, consultation des documents d'identité, équipement adéquat). Il faut également **prévoir la possibilité d'infliger des amendes administratives** à l'encontre des personnes en état d'ébriété, des personnes laissant leurs animaux sans surveillance, des auteurs d'actes de vandalisme, des personnes fumant dans les véhicules ou provoquant des situations dangereuses. La STIB a déjà été dotée d'un tel dispositif ;
- **Réfléchir à un système d'interdiction d'utilisation des transports en commun à l'encontre des personnes ayant commis certains délits.** Ce système a été appliqué aux Pays-Bas. Nous pourrions nous en inspirer ;
- **Donner instruction aux parquets de poursuivre systématiquement les agressions violentes** commises dans les transports en commun. Il conviendra notamment d'appliquer effectivement le nouvel article 410bis du Code pénal prévoyant une aggravation des peines pour les infractions commises à l'encontre du personnel des transports en commun ;
- **Installer de manière systématique des caméras de surveillance sur les lignes à risques.**

K. Pour une diversification des mesures de prévention.

Constat :

Afin d'éviter que la criminalité se développe, les services de police et la justice pénale ne sont pas les seuls outils. Les autorités doivent également développer des politiques de prévention en prise directe avec la réalité sociale, informer les citoyens sur les mesures préventives à prendre ainsi qu'encourager et inciter les particuliers et les indépendants, par le biais de réductions fiscales, à améliorer la sécurisation de leur habitation ou leurs locaux professionnels contre le cambriolage ou l'incendie. Des initiatives peuvent être encouragées et soutenues en matière de vidéo-protection ou de télé-police, ainsi qu'en matière de lutte contre la drogue.

Assurer la sécurité est une mission fondamentale que doivent assumer les autorités publiques. Toutefois, les citoyens, les indépendants ou encore les entreprises peuvent être des partenaires, des interlocuteurs privilégiés, notamment en matière de prévention. **Chacun peut être acteur de sa sécurité.** La concertation entre ces partenaires « privés » et les autorités publiques ainsi que les incitants à une meilleure protection contre l'insécurité peuvent contribuer à améliorer non seulement le sentiment de sécurité mais également la sécurité effective.

Bilan :

Une évaluation des plans stratégiques de sécurité et de prévention sera finalisée pour la fin 2010. A cette occasion, une réflexion globale doit être menée concernant le soutien à apporter impérativement aux communes, la méthodologie d'élaboration de ces plans, leur financement, leur évaluation et l'uniformisation des mesures existantes en matière de prévention de la criminalité. **Actuellement, force est de constater une hétérogénéité de coordination entre les dispositifs policiers et de prévention.**

Le plan « Zen » mis en place par le MR en Région wallonne et abandonné par la majorité actuelle devrait être relancé. Il est essentiel de redonner aux communes des moyens complémentaires qui leur permettraient de réaliser des investissements destinés à sécuriser le cadre de vie des citoyens : renforcement de l'éclairage public, amélioration de la sécurité des usagers de la route, acquisition de matériel spécifique permettant d'améliorer la propreté publique, etc.

Le Mouvement Réformateur soutient pleinement le travail des conseillers en techno-prévention. Ils peuvent conseiller les particuliers, les indépendants, les commerçants ou les titulaires de professions libérales en matière de sécurisation contre le cambriolage, les attaques ou encore les vols à l'étalage. Ils peuvent constituer des interlocuteurs privilégiés pour certains groupes cibles : groupements de citoyens, associations de quartier, associations de commerçants, unions professionnelles, etc.

Tout contribuable, qu'il soit propriétaire ou locataire, peut bénéficier d'une réduction d'impôt s'il effectue certaines dépenses afin d'améliorer la sécurisation de son habitation. De tels incitants sont également prévus pour les indépendants, les PME et les professions libérales pour la sécurisation de leurs locaux professionnels.

Lorsqu'elles sont installées à certains endroits stratégiques, les caméras de surveillance contribuent non seulement à améliorer la sécurité dans certains quartiers, mais également à renforcer le sentiment de sécurité. Elles constituent un complément très utile à la présence policière sur le terrain. Mais l'utilisation de caméras ne doit en rien occulter l'importance de la visibilité des forces de l'ordre dans nos rues. Ce n'est pas l'un à la place de l'autre, mais l'un avec l'autre.

Il y a plusieurs années, le système dénommé Télé-police avait été mis en place afin de permettre à certains commerçants (essentiellement les bijouteries, les pharmacies et les librairies) d'alerter immédiatement la police en cas de braquage et ce via un bouton d'alarme placé sous le comptoir. Il y a deux ans, la Région bruxelloise a décidé de ne plus subsidier ce système.

Plusieurs zones de police ont récemment décidé d'utiliser un nouveau système (Télé-police Vision) permettant aux services de police d'entendre et de voir ce qui se passe lorsqu'il est enclenché par le commerçant. Il permet également de communiquer avec lui.

Propositions :

- **Mener une évaluation approfondie des plans stratégiques de sécurité et de prévention axée sur les résultats ;**
- **Généraliser, au niveau local, la mise sur pied de cellules de pilotage composées de responsables locaux et de représentants des services de police, des parquets et des services de prévention** afin de mettre en œuvre une véritable politique de sécurité et de prévention au niveau local ;
- Initier, en plus des dispositifs traditionnels de médiation et de lutte contre le décrochage scolaire, de **nouveaux programmes préventifs en prise directe avec la réalité sociale en vue**, notamment, de lutter contre la recrudescence des violences intrafamiliales mais aussi de protéger et d'informer les jeunes face aux dangers de l'internet et des jeux vidéo, ou encore de lutter contre les assuétudes ;
- **Réactiver le plan « Zen »** Ce plan permet la réalisation d'investissements sécurisant : aspirateurs de déchets urbains, camions-balais, amélioration de l'éclairage public, sécurisation des abords des écoles, plateaux-ralentisseurs...;
- **Envisager de compléter la formation des policiers conseillers en techno-prévention existants avec d'autres aspects liés à la sécurité des personnes**, comme les mesures visant à prévenir les risques d'incendie, d'explosion, ou d'intoxication au CO₂. Une autre piste consisterait à développer ces initiatives au niveau des services communaux d'incendie (en Wallonie) et du SIAMU (à Bruxelles) tout en veillant à limiter leur impact sur les finances communales ;
- **Organiser des campagnes d'information afin de faire connaître les incitants financiers destinés à encourager les particuliers, les indépendants et les professions libérales à sécuriser leur habitation et leurs locaux professionnels ;**
- **Fournir des conseils personnalisés à certains secteurs spécifiques encourageant des risques particuliers** et nécessitant des mesures préventives adaptées. C'est le cas des médecins généralistes, bijoutiers, restaurants, pharmaciens, maisons de retraite, crèches etc. ;
- **Encourager les zones de police et les commerçants à utiliser le système Télé-police Vision** en accordant à nouveau des subsides pour ce type d'initiative ;

- Recenser, pour chaque ville ou arrondissement, l'ensemble des institutions qui proposent une aide médicale, psychologique ou sociale dans le domaine des assuétudes. Publier ce relevé dans une brochure qui sera distribué dans la boîte aux lettres de chaque habitant de la ville ou de l'arrondissement concerné, à l'instar des bottins de téléphone ;
- Créer une ligne téléphonique et un site internet nationaux répondant aux interrogations des personnes toxicomanes et de leur entourage, à diffuser par le biais d'une campagne d'information les coordonnées de ces instruments.

POUR UNE JUSTICE À L'ÉCOUTE DES VICTIMES

Constat:

La revendication d'une Justice plus humaine, présente dans les différentes composantes de notre société, est amplement justifiée.

La réponse donnée aux attentes des victimes ne peut plus se contenter d'être partielle. Cette nécessité est désormais bien présente dans les préoccupations politiques actuelles. Les initiatives prises afin **d'améliorer l'accueil et le suivi des victimes par les services de police, les parquets ou les magistrats du siège**, ou encore les initiatives prises en vue d'améliorer la prise en compte des victimes dans le cadre de la procédure pénale ou de l'exécution des peines privatives de liberté, en sont la preuve. Il ne s'agit cependant que des prémices d'un véritable droit des victimes.

De « **sujet de droit** » passif, la victime doit être reconnue comme « **acteur de justice** », active non seulement dans la reconquête de son équilibre mais également dans la restauration de l'ordre public et de la paix sociale.

Bilan:

Les travaux de la commission d'enquête mise en place suite à l'affaire « Dutroux et consorts » a provoqué une prise de conscience politique de la nécessité de **prendre réellement en considération les besoins et les droits des victimes**. Cette prise de conscience a permis d'appréciables avancées. En 1998, **une réforme du code d'instruction criminelle** a permis d'accorder aux victimes un rôle plus actif, notamment dans le cadre des instructions pénales.

Dans le courant de la précédente législature, plusieurs initiatives ont ainsi abouti :

- L'adoption de la loi la loi du 17 mai 2006 **relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté** (modalités d'exécution des peines d'emprisonnement) et de la **loi instaurant des tribunaux de l'application des peines**.

Ces deux lois définissent les conditions dans lesquelles une **libération anticipée** peut être accordée et le suivi auquel doit être soumis le condamné. Ce faisant, le législateur a comblé un déficit légal, car le statut juridique externe était essentiellement réglé par des circulaires ministérielles.

Grâce aux **multiples interventions du groupe MR, les droits des victimes dans ce cadre ont été améliorés**. Désormais, selon la modalité d'exécution de la peine prévue, la victime pourra être informée et/ou entendue. Cette fixation légale du rôle de la victime dans toute la procédure pénale jusqu'à l'exécution de la peine prononcée est importante. En outre, le juge qui prononce une peine privative de liberté informera les parties de l'exécution et des modalités d'exécution de cette peine. Il aura également l'obligation d'informer la partie civile des possibilités d'être entendue, dans le cadre de l'exécution de la peine, au sujet des conditions qui doivent être imposées dans son intérêt.

- **L'extension équivalente des droits des victimes dans le cadre de la défense sociale** : ici aussi, les victimes se sont vu reconnaître le droit d'être informées et/ou d'être entendues ;
- **L'adoption d'une loi de principes concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique interne des détenus** : souscrivant à la nécessité de procéder à la détermination légale des droits et obligations des détenus pour répondre à l'exigence de sécurité juridique prévalant dans un Etat de droit, le MR tient cependant à réaffirmer que pour lui la place de la victime est tout aussi importante ;
- **La transposition de la directive 2004/80/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité** ;
- Durant la dernière législature, force est de **constater que la matière ne figurait plus dans les priorités du Ministre de la Justice**. En témoignent la non-exécution de certaines lois ou l'exécution postposée d'une partie des mesures prévues par la législation mise en place :
 - L'entrée en vigueur de la loi précitée du 17 mai 2006 a été reportée au 1er septembre 2012 au plus tard pour ce qui concerne les peines de moins de trois ans ;
 - L'entrée en vigueur de la loi du 21 avril 2007 relative à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental a été reportée au 1^{er} janvier 2012 au plus tard ;
 - L'entrée en vigueur de la loi du 26 avril 2007 relative à la mise à disposition du tribunal de l'application des peines a été reportée au 1er janvier 2012 au plus tard.

Le Mouvement Réformateur a fait adopter au Sénat une proposition de loi visant à modifier l'article 5bis de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale concernant la déclaration de personne lésée. **La déclaration de personne lésée octroie certains droits**. La personne lésée a le droit d'être assistée ou représentée par un avocat. Elle peut faire joindre au dossier tout document qu'elle estime utile. Elle est informée du classement sans suite et de son motif, de la mise à l'instruction ainsi que des actes de fixation devant les juridictions d'instruction et de jugement.

L'objet principal du texte proposé vise à **introduire une modalité supplémentaire d'introduction de cette déclaration** : réception par l'officier de police qui dresse le procès-verbal ou le commissariat de police qui la transmet sans délai au secrétariat du ministère public. La victime aura donc la possibilité de remplir cette déclaration lors du dépôt de plainte. Ce texte prévoit également que la personne lésée pourra, à tout moment, informer le ministère public qu'elle ne souhaite plus recevoir d'information concernant l'évolution du traitement judiciaire de son cas (classement sans suite, mise à l'instruction ou fixation).

L'informatisation de la justice devrait faciliter la transmission de la déclaration de personne lésée depuis le fichier informatisé de la police vers le parquet.

Propositions :

- **Agencer l'infrastructure des Cours d'assises de façon à réserver à la victime la place qui lui revient dans les procès.** Celle-ci doit bénéficier d'une reconnaissance personnelle et pouvoir affirmer sa présence à la cause par la possibilité d'intervenir directement à sa demande ou de se concerter à tout moment avec son conseil ;
- Le Procureur du Roi s'assure que toutes les mesures prévues par la loi, les décrets et les ordonnances en faveur de la victime ont été activées. A cette fin, il se fera secondé par les délégués des Maisons de Justice au service d'accueil des victimes auprès des Parquets. L'assistant de Justice délèguera l'accompagnement permanent de la victime à une des Asbl prévues par la loi publiée le 25-04-2004 qui organise un accompagnement aux démarches matérielles et administratives qu'une victime doit accomplir ;
- **Créer un commissariat général aux droits des victimes.** Ce commissariat serait chargé d'assurer la **promotion des droits des victimes**, de renseigner le public sur l'existence des services mis en place pour procurer aux victimes accueil, assistance et aide, d'informer sur les droits dont disposent les victimes et sur les moyens de les mettre en œuvre, de recevoir les réclamations relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts des victimes et de mener des investigations sur le fonctionnement des services ou instances dont l'une des missions consiste à procurer aux victimes accueil, assistance et aide ainsi que sur la manière dont sont mis en œuvre concrètement les droits dont disposent les victimes. Il ferait **toute recommandation nécessaire pour la protection des droits et intérêts des victimes, notamment via l'amélioration de la législation existante et/ou le fonctionnement des services ou instances** dont l'une des missions consiste à procurer aux victimes accueil, assistance et aide en vue d'une protection plus complète et plus efficace des droits et intérêts des victimes ;
- **Adresser à la Chambre des représentants un rapport annuel présentant le bilan des activités de ce commissariat.** Ce commissariat aux droits des victimes établirait également les nouveaux critères de connaissance en sciences humaines relatives à la victimologie en collaboration avec les référents scientifiques en la matière ;

- **Bien souvent les victimes sont entraînées dans une dégradation irrémédiable de leur qualité de vie** parce que le déséquilibre de leur situation socio-économique perdure bien au-delà de l'immédiateté des faits. Cette situation rend difficile l'accès aux soins de santé indispensables pour faire face au traumatisme subi. Il convient de :
- **Etablir rapidement un diagnostic médico-social précis**, établissant les pistes adéquates pour aider une victime à se reconstruire et empêchant que les conséquences destructrices d'une telle situation se développent et perdurent ;
 - **Instaurer une procédure à charge de l'Etat** en vue de la prise en charge immédiate et automatique de la totalité des soins de santé (physique et psychique) nécessaires, en attendant la consolidation définitive du préjudice. L'Etat fera ensuite usage de son privilège pour récupérer les avances faites auprès du ou des responsables désignés par le jugement (même si, le cas échéant, il s'agit de la victime elle-même) ;
 - **Etudier et revoir le rôle et les compétences du fonds d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence**. Ce fonds pourrait, après avoir évalué les éléments économiques perturbés à cause de la victimisation, mettre en œuvre les procédures destinées à suspendre notamment les obligations fiscales et sociales des victimes. Les frais engendrés par cette suspension feraient partie de l'indemnisation ;
- **Lorsqu'une personne a été victime d'une infraction, elle établit très souvent un lien émotionnel avec son agresseur**. La victime vit une véritable relation conflictuelle avec le souvenir qu'elle a de l'attitude de l'auteur au moment des faits. Bien souvent, le dégoût et la violence associés à cette image **maintiennent la victime dans un sentiment de peur et ravive en permanence son ressenti**. Cet état provoque de **réelles souffrances et nuit particulièrement à la qualité de vie de la victime** ;
- **Le recours aux techniques de médiation extrajudiciaires** permet de modifier cette perception qu'a la victime de son agresseur. Nous proposons donc :
- **de développer ce type innovant de médiation** ;
 - de reconnaître et d'élaborer un **statut légal spécifique pour les thérapeutes** ;
 - **de prendre en charge les frais inhérents à de telles thérapies** ;
 - **de prévoir une spécialisation confirmée des intervenants judiciaires** dans la défense des victimes ;
 - **de faire évoluer la notion de « règlement de la partie civile » vers la notion de « conditions de réhabilitation nécessaires à la victime »**.

ENCADRER LA POSSESSION D'UNE ARME

Constat :

Dès l'entrée en vigueur de la loi Onkelinx du 8 juin 2006 réglant les activités économiques et individuelles avec des armes, combien de fois n'avons-nous pas interpellé la Ministre et ensuite le Ministre de la Justice quant à la pertinence des choix qu'elle contient et surtout qui contiennent les arrêtés royaux et ministériels d'application.

Les reproches formulés portaient sur l'excessive rigueur de la loi, sur ses difficultés d'application, sur la dépossession et la destruction d'armes de grande valeur (financière, artistique, historique ou sentimentale) ou tout simplement détenues en toute légalité depuis de nombreuses années par des personnes honnêtes n'ayant jamais causé de problème. Les formalités administratives surabondantes et contradictoires, les montants excessifs des redevances, l'incertitude quant au renouvellement des autorisations de détention, les interprétations et applications diverses et variables de la loi et des circulaires d'une zone de police à l'autre, d'un arrondissement judiciaire à l'autre, d'une province à l'autre figuraient également parmi les faiblesses de la loi.

La question est la suivante : la rigueur de la loi a-t-elle permis d'atteindre son objectif, à savoir sortir les armes de la clandestinité, et de lutter contre le grand banditisme? Non, pas plus qu'elle n'a privilégié la vraie priorité que des événements récents ont encore rappelée tragiquement : il faut concentrer les moyens policiers et de justice à la lutte contre le trafic international d'armes utilisés par les truands et laisser tranquilles les citoyens honnêtes.

Il était par conséquent indispensable de modifier cette loi sur plusieurs points. Il s'agissait tout d'abord d'étendre la liste des motifs légitimes en vue d'y intégrer les personnes qui souhaitent conserver leur arme sans pour autant tirer. Il s'agit notamment des personnes ayant acquis une arme par voie de succession ou encore des chasseurs ou des tireurs sportifs souhaitant cesser la pratique de la chasse ou du tir sportif. Il convenait également de réfléchir à la situation des personnes qui détiennent une arme depuis de nombreuses années avant le vote de cette loi, pour autant bien évidemment que cette arme ne soit pas prohibée. Il s'agissait encore de simplifier la procédure de renouvellement des autorisations de détention d'armes ou de revoir très fortement à la baisse la redevance à payer tous les 5 ans.

Il revenait au Parlement de corriger les égarements les plus manifestes contenus dans la loi de 2006.

Bilan :

Dès le début de la législature, le MR a initié un débat en déposant plusieurs propositions de loi.

C'est d'ailleurs sur base d'une proposition de loi MR que les périodes transitoires contenues dans la loi sur les armes ont été prolongées jusqu'au 31 octobre 2008.

Ce délai supplémentaire devait être mis à profit pour modifier cette loi quant au fond. Dans ce cadre, et toujours sous l'impulsion des élus du MR, la Commission de la Justice de la Chambre a auditionné de nombreux experts du secteur des armes en vue de recueillir l'avis de praticiens et d'acteurs de terrain quant aux améliorations indispensables à apporter à la loi sur les armes.

Le MR a pesé de tout son poids et a obtenu des avancées considérables dans le cadre des travaux préparatoires de la loi du 25 juillet 2008 modifiant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.

Les modifications exigées et les acquis majeurs obtenus par le MR en 2008 lors de cette révision de la loi Onkelinx sont les suivants :

- Introduction de la possibilité de détenir une arme sans munitions (détention passive). Cette possibilité implique le respect des conditions et obligations applicables aux autorisations de détention mais sans l'obligation de donner un motif légitime (chasse, tir sportif, défense personnelle, intention de constituer une collection, etc.), de présenter une attestation médicale ou de réussir une épreuve théorique ou pratique. La détention passive permet aux personnes ayant acquis légalement une arme avant 2006 et aux chasseurs et tireurs sportifs souhaitant arrêter de pratiquer leur hobby de conserver leur arme. Elle permet également à l'héritier de conserver une arme détenue légalement qu'il a reçue dans le cadre d'une succession ;
- Plusieurs modifications ont été motivées par un souci de simplification administrative. Tout d'abord, les chasseurs et les tireurs sportifs sont désormais exemptés des épreuves théoriques et pratiques puisqu'ils les ont déjà réussies dans le cadre de l'octroi du permis de chasse ou de la licence de tireur sportif. Les tireurs sportifs sont exemptés de l'attestation médicale. Les collectionneurs et les personnes participant à des activités historiques, folkloriques, culturelles ou scientifiques sont également exemptés de cette attestation médicale ;
- Introduction du principe de la durée indéterminée des autorisations assorti d'un contrôle quinquennal effectué par le gouverneur. Concrètement, il ne s'agit plus de demander tous les 5 ans le renouvellement des autorisations. C'est au gouverneur de province qu'il reviendra de vérifier si les conditions d'autorisation sont toujours remplies ;
- Pour ce qui concerne les collectionneurs, le seuil fixé à 10 armes a été réduit à 5 armes. Désormais, ils ne doivent plus acquérir que 5 armes avant de pouvoir obtenir leur agrément. Ce qui représente une simplification administrative et une réduction considérable des frais à consentir avant d'obtenir cet agrément ;
- Précédemment, une redevance de 65€ par arme devait être acquittée pour disposer d'une autorisation de détention. Elle est désormais de 85€ quel que soit le nombre d'armes déclarées, ce qui peut constituer une économie très appréciable pour la plupart des détenteurs d'armes ;
- Avant de pouvoir intégrer une arme dans la catégorie des armes soumises à autorisation, il s'agira d'obtenir l'avis du Conseil consultatif des armes ;

- La possibilité donnée d'étendre par arrêté royal en tout ou en partie aux armes autres que les armes à feu les dispositions légales concernant les agréments et les autorisations a été supprimée.

La publication de l'arrêté royal du 14 avril 2009 modifiant l'arrêté royal du 24 avril 1997 déterminant les conditions de sécurité auxquelles sont soumis le stockage, le dépôt et la collection d'armes à feu ou de munitions illustre à nouveau la volonté de certains d'imposer des obligations insensées ou leur méconnaissance du secteur de la chasse et de ses activités connexes. Le groupe MR de la Chambre a interrogé le ministre de la justice dès qu'il a eu connaissance des difficultés que ce texte entraînait. Dans sa réponse, le ministre a affirmé que l'interprétation de cet arrêté royal est très large. Mais c'est bien là que se situe le problème. Il s'agira de préciser la portée de cet arrêté royal afin de permettre aux intéressés de connaître clairement les obligations qui leur sont applicables. Il en va de la sécurité juridique.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2006, nous réclamons la publication d'une circulaire permettant non seulement aux personnes qui y sont soumises de connaître précisément et clairement les obligations auxquelles elles sont soumises, mais également de mettre un terme aux divergences d'interprétation constatées au sein des services des gouverneurs de provinces, des services de police et des parquets.

De nombreuses personnes de bonne foi étaient persuadées d'être en ordre avec la législation et n'ont pas déclaré leurs armes. Par exemple, certains chasseurs croyaient que la possession du permis de chasse suffisait, d'autres pensaient que le fait d'avoir acquis leurs armes légalement ou d'être en possession d'un formulaire d'enregistrement suffisait pour être en règle et que les formalités administratives annoncées ne concernaient que les armes illégales ainsi que les armes non enregistrées. C'est ce qui explique le nombre important d'omissions involontaires de déclaration dans le chef de personnes ayant acquis et détenu légalement des armes avant la loi de 2006. Ces personnes sont pour la plupart de bonne foi. Elles risquent pourtant une condamnation pénale assortie de la confiscation de leur arme. Le parquet a prévu de régler certaines situations via la transaction pénale mais celle – ci implique l'abandon volontaire de l'arme. Cette situation est paradoxale car les chasseurs qui se voient confisquer leur arme pour ne pas l'avoir déclarée peuvent aussitôt en acquérir une nouvelle en présentant leur permis à un armurier.

Afin de lutter contre la criminalité grave, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi sanctionnant plus sévèrement la possession, le port et l'utilisation illégaux d'armes de guerre.

Propositions :

- Procéder à une évaluation approfondie de la loi et de son application par les services de police et les parquets ;
- Procéder au relevé des moyens humains et des dépenses engagées à divers niveaux en vue d'en évaluer l'efficacité, notamment dans lutte contre la criminalité, et les comparer aux moyens accordés à la lutte contre le trafic international d'armes lié au grand banditisme ;
- Publier d'urgence une circulaire déterminant clairement la portée des dispositions de la loi sur les armes ;

- Modifier la loi sur les armes compte tenu de l'évaluation de la loi, des incohérences et des difficultés d'interprétation soulevées par les acteurs de terrain ou relevées lors de l'élaboration de la circulaire ;
- Donner instruction aux parquets de poursuivre prioritairement les auteurs de trafics illégaux d'armes à feu et charger les services de police de lutter efficacement contre le trafic d'armes lourdes ou de guerre. Des collaborations internationales devront être développées ;
- Veiller à ce que les services des gouverneurs traitent plus rapidement les demandes d'autorisation de détention ;
- Inscription prioritaire à l'ordre du jour de la commission de la justice du projet de loi sanctionnant plus sévèrement la possession, le port et l'utilisation illégaux d'armes de guerre ;
- Modifier l'arrêté royal du 14 avril 2009 modifiant l'arrêté royal du 24 avril 1997 déterminant les conditions de sécurité auxquelles sont soumis le stockage, le dépôt et la collection d'armes à feu ou de munitions ;
- En cas d'omission de déclaration de bonne foi, éviter que ces armes soient confisquées et détruites en prévoyant, à l'instar du mécanisme valable dans le cadre de la sécurité routière, que l'action publique s'éteigne moyennant le paiement d'une somme forfaitaire (le Ministre en a accepté le principe mais en exigeant le paiement d'une transaction) ;
- Clarifier le cadre légal relatif aux tireurs sportifs en association avec les représentants du secteur ;
- Revoir le fonctionnement du Conseil consultatif des armes et le charger notamment de remettre un avis sur toute amélioration qu'il estime nécessaire à la loi sur les armes ;
- Rendre le registre central des armes opérationnel et efficace.

Garantir un emploi à chacun et
soutenir nos entrepreneurs

CRÉER DES EMPLOIS

L'emploi a pris une résonance encore plus importante après les restructurations que notre pays a connues ces dernières années et les récentes annonces récentes de restructurations.

Avant toute chose, il faut tout mettre en œuvre **pour éviter les pertes d'emploi**. Cela implique notamment de recourir à des mesures telles que le chômage économique pour les travailleurs ouvriers et pour les employés ainsi qu'aux mesures prises pour les travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés financières. Nous pensons également à la mesure de baisse de TVA pour des secteurs comme l'Horeca et la construction, tous deux des secteurs à forte densité de main d'œuvre.

Il s'avère également nécessaire de **préparer notre pays à la sortie de crise** et de prendre des mesures plus structurelles pour sauvegarder et créer de l'emploi.

Face à ces défis, le Mouvement Réformateur entend développer une politique volontariste reposant sur 4 grands axes :

- Stimuler l'emploi ;
- Récompenser le travail ;
- Activer les demandeurs d'emploi pour une réinsertion rapide ;
- Travailler autrement.

A. Stimuler l'emploi.

Constat :

Le Mouvement Réformateur a toujours considéré que l'emploi ne se décrétait pas. L'emploi peut par contre être stimulé en :

- Modernisant l'environnement économique ;
- Diminuant drastiquement les charges administratives et sociales ;
- Aidant les vecteurs de croissance (notamment les indépendants et les PME) à créer de l'activité et, partant, de nouveaux postes de travail ;
- Dopant la recherche et la formation des travailleurs pour améliorer la compétitivité de nos entreprises, confirmer leur savoir-faire et leur plus-value technologique, et ainsi éviter les délocalisations ;
- Développant le secteur des services à la personne, un secteur en pleine croissance qui n'est pas touché par la crise. Les attentes des gens sont fortes en matière de soins de santé, d'aide ménagère, de garde d'enfants et autres services à la personne.

Propositions :

➤ **Réduire les coûts à l'embauche.**

Si l'on veut garantir une bonne protection sociale à tout un chacun et une pension décente pour chaque travailleur, **sans augmenter l'impôt**, il faut augmenter notre taux d'emploi.

L'emploi ne peut se créer sans les entreprises, et particulièrement sans les PME. Les PME représentent plus de 60% de l'emploi créé. Aussi, **notre défi permanent est et reste d'augmenter le taux d'activité.**

Les travailleurs sont étonnés de la différence importante qui existe entre le salaire-poche qu'ils reçoivent chaque mois et le montant qui est réellement versé par leur employeur. Des charges trop importantes sur le travail n'encouragent pas les entreprises à engager de nouveaux collaborateurs et les dissuadent même parfois d'augmenter le salaire de leurs travailleurs.

Sous cette législature, des mesures diminuant structurellement le coût du travail ont été prises. Il s'agit principalement de mesures fiscales diminuant le coût du travail de l'ensemble des travailleurs (non-versement de précompte professionnel), encourageant le travail en équipe, diminuant le coût des heures supplémentaires, diminuant le coût des chercheurs.

A côté de ces mesures fiscales, il y a eu des mesures visant à encourager l'engagement de travailleurs à bas salaires, l'engagement de formateurs et d'accompagnateurs pour les Régions et des mesures visant à développer le tutorat.

Pour rétablir la compétitivité de nos entreprises et ainsi sauvegarder l'emploi existant tout en stimulant l'engagement de nouveaux travailleurs, nous voulons :

- Réduire les charges sociales et fiscales qui pèsent sur le travail tout en garantissant un **financement de notre système de protection sociale** et ce, pour l'ensemble des travailleurs, avec un bénéfice plus important pour les travailleurs moins qualifiés et les chercheurs/métiers de la connaissance.

La petite entreprise, ou l'indépendant qui souhaite développer son activité, sont encore trop souvent découragés face aux charges sociales trop importantes qui pèsent sur le travail. Cela les freine à engager leurs premiers travailleurs. Dans ce cadre, il faut :

- Instituer un dispositif « **zéro charges patronales** » pour l'engagement des **trois premiers travailleurs** pour les petites entreprises. Cette mesure permettra de créer de l'emploi et de soutenir le lancement ou le développement d'activités nouvelles pour les PME.

➤ **Simplifier les aides à l'emploi.**

Face à la complexité de l'arsenal actuel des plans d'embauche, il est difficile tant pour les entreprises que pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de ces aides, de s'y retrouver.

Sous l'impulsion du MR, le gouvernement fédéral a demandé aux partenaires sociaux de formuler une proposition de simplification structurelle et visible des plans d'embauche en vigueur pour pouvoir mettre en œuvre le plus rapidement possible un nouveau régime transparent, favorisant davantage l'emploi et particulièrement celui des travailleurs peu-qualifiés. Malheureusement, ce plan n'a pas pu être exécuté avant que le gouvernement soit en affaires courantes.

Le MR propose de :

- **Simplifier** dans un premier temps, les différents plans d'embauche existants (un budget de plus de 500 millions **au niveau fédéral**) de manière structurelle et visible en les recyclant dans une réduction générale de cotisations sociales patronales où l'ensemble des travailleurs et particulièrement les bas salaires seraient bénéficiaires. Concrètement, cette réduction bénéficierait à tous les travailleurs, sans conditions de durée de chômage ou de statut et avec une attention particulière pour les travailleurs peu-qualifiés. Ce nouveau régime serait plus transparent et favoriserait davantage la création d'emplois ;
- **Simplifier** les nombreux dispositifs d'aides à l'emploi existant **au niveau des entités fédérées** et les harmoniser avec les dispositifs mis en place au niveau fédéral, dans un souci de cohérence et d'efficacité ;
- **Supprimer la condition des délais de chômage minimaux** pour bénéficier d'aides à l'emploi. Ces délais entraînent des risques d'installation dans le chômage de longue durée qui sont dommageables pour les demandeurs d'emploi et particulièrement pour les jeunes sortant de l'école et les travailleurs de plus de 50 ans ;
- **Eviter le recours abusif à des emplois subventionnés limités dans le temps.** Si l'objectif de soutenir l'embauche de certaines catégories de travailleurs est louable, ces mesures peuvent entraîner des effets pervers. Ce sont des emplois virtuels et précaires parce qu'ils disparaissent en fin de subvention.

➤ **Investir dans la formation des travailleurs.**

La formation en elle-même ne crée pas l'emploi : elle améliore l'employabilité de chacun (cf. chapitre sur l'enseignement).

En développant les compétences du travailleur, elle lui permet, selon sa situation, soit de conserver son emploi, soit d'en décrocher un.

Cela nécessite :

- Garantir la formation des travailleurs tout au long de la vie, afin d'améliorer leur employabilité, avec une attention particulière pour les travailleurs plus âgés et les peu-qualifiés ;
- Rendre prioritaire la formation des travailleurs pour répondre à la pénurie de main-d'œuvre que vivent actuellement certains secteurs faute de candidats formés.

B. Récompenser le travail

Constat :

Exercer une activité professionnelle signifie souvent exposer un certain nombre de frais (garde d'enfant, déplacement, habillement,...), et certaines personnes n'y trouvent simplement pas leur compte. C'est anormal, les personnes qui travaillent ne peuvent plus être pénalisées.

Il est indispensable de remettre en avant la valeur du travail.

Propositions :

- **Augmenter le salaire net du travailleur, mais également diminuer les frais liés à l'activité professionnelle.**

Concrètement, il faut :

- **Augmenter le salaire-poche du travailleur en diminuant les charges fiscales et sociales** afin de creuser l'écart entre les revenus du travail et les revenus du chômage ;
- **Diminuer les frais de transports.** Proposer des tarifs forfaitaires pour les transports en commun afin que la distance parcourue ne soit pas un frein au travail. Nous voulons encourager les nombreux travailleurs qui chaque jour, parcourent de longues distances pour se rendre au travail et dont les frais de transport ne sont pas pris en charge par l'employeur ;
- **Diminuer les frais de gardes d'enfants.** Augmenter la déductibilité fiscale à 25€ par jour et par enfant et revoir les tarifs ONE. Diminuer la contribution pour les bas salaires (en 2008, au salaire minimum, la contribution était de 3€ à 6.71€ par jour respectivement pour la Communauté flamande et française) et développer une politique tarifaire permettant d'éviter qu'une petite augmentation des revenus ne se traduise par une hausse abrupte des tarifs, notamment lorsque l'augmentation du salaire débouche sur le tarif d'échelle correspondant aux revenus plus élevés.
- **Supprimer les pièges aux bas salaires.** Il arrive qu'une hausse du salaire brut (travailler plus longtemps, travailler à temps-plein au lieu de temps partiel) n'induisse que peu voire pas de hausse du salaire net. Cela peut décourager le travailleur de travailler plus et dissuader l'employeur d'augmenter le salaire de ces travailleurs. Cette augmentation du salaire brut peut affecter le bonus à l'emploi, le maintien des avantages sociaux, les allocations familiales majorées, la réduction patronale pour les bas-salaires.

- **Augmenter les allocations de chômage pendant les premiers mois pour offrir un véritable revenu de remplacement pour les personnes qui perdent leur emploi.**

Dénommée « assurance-chômage », le mécanisme s'apparente aujourd'hui en de nombreux traits à une assistance sociale qui ne fait presque plus le lien entre cotisations et allocations.

Notre système assurantiel de chômage est donc aujourd'hui largement forfaitarisé via le mécanisme d'allocation calculée sur le dernier salaire perçu mais plafonné. Il ne tient pas compte non plus davantage de l'effort des travailleurs salariés qui ont cotisé pendant plusieurs années avant de connaître une rupture professionnelle dans leur carrière.

Dans ce domaine, il convient également de **se préoccuper de la question des pièges à l'emploi**. Un différentiel trop faible entre le revenu de remplacement et le revenu salarial potentiel peut constituer un frein à la recherche d'un emploi. En effet, l'exercice d'un emploi peut générer des frais supplémentaires (gardes d'enfants, frais de déplacement,...) plus importants que le différentiel financier existant entre un salaire et un revenu de remplacement.

Enfin, il paraît juste qu'un **revenu de remplacement** décent soit octroyé, dans les premiers mois de chômage, afin de minimiser la perte de pouvoir d'achat de ceux qui décroche temporairement du monde du travail.

Aussi, nous souhaitons revoir ce système afin d'instaurer **un véritable revenu de remplacement pendant les premiers** mois pour la personne qui perd son emploi, en prenant en compte ses années de travail passées.

- **Mieux prendre en compte les années de travail dans le calcul de la prépension.**

Il faut revoir la condition de carrière effective pour l'octroi et le calcul de la prépension. Cette mesure permettra de faire davantage bénéficier du droit à la prépension le travailleur qui a effectué une longue carrière ou celui qui a exercé un métier pénible.

- **Rééquilibrer le calcul de la pension pour les femmes et récompenser le travail accompli durant toute sa carrière.**

En rétablissant l'équilibre entre les périodes de travail et les périodes assimilées : adaptation progressive, avec une attention particulière pour les carrières des femmes qui par exemple, ont recouru au temps partiel pour s'occuper des enfants.

- **Offrir des incitants immédiats aux travailleurs âgés qui travaillent jusqu'à l'âge de la pension.**

Proposer comme aux Pays-Bas, un « Bonus-poursuite du travail » pour, par exemple, le travailleur qui a atteint 62 ans et qui travaille pendant toute une année civile. C'est un avantage directement perçu, contrairement à ce qui existe déjà comme bonus pour la pension, puisque ce travailleur recevrait un bonus sur ses revenus du travail.

➤ **Valoriser l'apport des jeunes travailleurs.**

Il faut davantage d'emplois pour les jeunes, mais également de meilleurs emplois, assortis de meilleures conditions salariales. Les jeunes se retrouvent encore trop souvent dans des situations d'emplois précaires, notamment des contrats temporaires subsidiés.

Nous proposons d'étendre à tous les secteurs la suppression de la discrimination liée à l'âge des « salaires jeunes » : certains secteurs ont déjà accordé la suppression des bas salaires appliqués aux jeunes de moins de 21 ans.

➤ **Augmenter les allocations pour congé parental, prioritairement pour les parents seuls avec enfant à charge.**

Il faut permettre à ceux ou à celles qui le souhaitent, de mieux pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle notamment en actualisant et en simplifiant les différents congés thématiques.

Il n'est pas logique qu'un travailleur qui par exemple, interrompt pendant maximum 3 mois à temps plein (conditions maximales du congé parental actuel) sa carrière pour s'occuper de ses enfants et recoure au congé parental, gagne moins qu'un chômeur.

Aussi, il convient de privilégier la suspension partielle de travail à l'arrêt de travail, tout en veillant à ne pas perturber l'organisation du travail au sein de l'entreprise.

➤ **Inciter le travailleur à se reconvertir dans un métier où il y a pénurie de main d'œuvre.**

Avant tout, l'investissement dans la formation des jeunes et des demandeurs d'emploi doit être la priorité afin de pouvoir offrir un maximum de chances pour décrocher un emploi.

Il convient d'encourager financièrement, les personnes ayant fait le choix de se former ou de réorienter leur carrière dans un métier en manque de main d'œuvre, faute de candidats formés pour la fonction.

C. Activer les demandeurs d'emploi pour une réinsertion rapide sur le marché du travail.

Constat :

La Wallonie et Bruxelles regorgent de talents et de personnes qui veulent entreprendre et travailler.

En ce qui concerne l'activation des demandeurs d'emploi, nous demandons depuis longtemps que les Régions offrent un véritable accompagnement dès l'entrée en chômage, efficace, soutenu et à leur écoute ainsi qu'une formation qualifiante.

Les mesures d'accompagnement actuellement développées en Wallonie se limitent, la plupart du temps, à un simple rendez-vous avec un conseiller du FOREM alors que plus de 60% des demandeurs d'emploi en Wallonie ne disposent pas d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Attendre des mois avant de contacter un demandeur d'emploi, tel que cela se produit aujourd'hui, est un non-sens.

Aussi, la personne qui perd son emploi ou qui recherche un emploi doit pouvoir être directement accompagnée, **peu importe son âge**, et ce de manière personnalisée. En effet, Il ne faut pas laisser, et a fortiori en période de crise, les demandeurs d'emplois, qu'ils soient jeunes sortant de l'école ou plus âgés, pendant une longue période sans un accompagnement (les actuels demandeurs d'emplois de plus de 50 ans sont oubliés des plans d'accompagnement). Dernièrement, le Gouvernement fédéral a dégagé un budget annuel de 20 millions € pour moderniser l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il est impératif que les Régions s'inscrivent sans plus attendre dans cette logique.

Enfin, il faut rappeler que le chômage implique l'existence de droits (allocations, accompagnement), mais également des devoirs comme l'obligation de rechercher activement du travail.

Il ne s'agit pas comme certains le prétendent d'un mécanisme de sanction aveugle ou d'une chasse aux chômeurs : le système ne sanctionne pas les demandeurs d'emploi qui cherchent du travail sans en trouver, mais uniquement ceux qui n'ont pas la volonté de chercher un emploi. C'est très différent!

Propositions :

- **Simplifier les démarches administratives du demandeur d'emploi : un lieu unique pour l'accompagnement, le suivi et la formation.**

Les demandeurs d'emploi se perdent entre les différents services offerts par l'Onem, Actiris, le Forem, les maisons de l'Emploi, les Carrefour Emploi-formation, les Missions locales pour l'emploi et les Agences locales pour l'emploi.

Afin de simplifier les démarches administratives des demandeurs d'emploi, nous proposons la mise en place de « lieux uniques » réunissant les compétences **d'accompagnement du Forem et d'Actiris et de suivi de l'Onem** :

- L'échange de données serait instantané puisque accompagnement et suivi se feraient **systématiquement** en parallèle tout au long de la recherche d'emploi ;
- **L'ensemble des opérateurs** actifs dans le domaine du retour à l'emploi et de la formation, en ce compris les entreprises, seraient ainsi regroupés. Ce « lieu unique » donnerait également l'information utile notamment pour les préformations organisées au niveau local (par exemple : alphabétisation, mise à niveau dans les matières élémentaires,...), mais aussi l'accès à l'information sur toutes les formations disponibles dans la Région ;
- L'objectif est de **développer de nouvelles initiatives** en regroupant les énergies et les moyens disponibles.

➤ **Réorganiser l'offre de formation.**

La priorité du Mouvement Réformateur, c'est la création d'emploi. Cependant il faut que l'offre ainsi créée puisse être rencontrée par les demandeurs d'emploi. Ici, les Régions et les Communautés ont un rôle très important à jouer.

Or, l'on constate que faute de candidats bien formés et en nombre suffisant, de nombreux secteurs et métiers affichent d'importantes pénuries de main-d'œuvre (construction, boulangerie, boucherie, comptabilité, infirmière, etc.). Ces pénuries de main-d'œuvre résultent principalement d'une inadéquation, au niveau de la formation, entre l'offre et la demande de travail.

Or, la formation qualifiante est primordiale: il est indispensable d'associer les entreprises, de comprendre les attentes du monde du travail et de calquer la formation sur ces attentes. L'immersion dans le milieu professionnel doit être encouragée. Les demandeurs d'emploi et les jeunes doivent être efficacement orientés vers les métiers qui offrent de l'emploi. Aussi il convient notamment de :

- Valoriser l'enseignement technique et professionnel en lui accordant les moyens d'organiser un apprentissage en alternance de haut niveau en partenariat avec les entreprises ;
- Consacrer les priorités budgétaires pour former les jeunes et les demandeurs d'emploi dans des fonctions critiques (métiers en pénurie) ;
- Harmoniser les titres de formation pour mettre fin aux situations absurdes. (Exemple : actuellement une puéricultrice formée à l'IFAPME ne peut pas travailler comme salariée en crèche ONE) ;
- Développer des filières de formation dans les écotechnologies (performance énergétique des bâtiments et des transports, énergies renouvelables, valorisation des déchets...) et soutenir les stages en entreprises.

➤ **Une réforme de l'accompagnement.**

Le nombre de demandeurs d'emploi en Wallonie et à Bruxelles a moins fortement augmenté qu'en Flandre. Toutefois, si l'on examine le nombre de demandeurs d'emploi qui sont au chômage depuis plus de deux ans en Région wallonne et bruxelloise, le constat est inquiétant et celui-ci doit nous pousser à agir sans plus attendre.

Nous voulons :

- Offrir à tous les demandeurs d'emploi (en ce compris **les plus de 50 ans** oubliés des différents plans mis en place), et ce dès l'entrée en chômage, un accompagnement personnalisé, et une formation qualifiante qui débouche sur un métier ;
- Valoriser le premier entretien du demandeur d'emploi avec les services régionaux de l'emploi en procédant à un bilan des compétences du candidat, lequel permettra de définir le cheminement idéal pour une remise rapide au travail ;
- Développer une offre d'emploi spécifique pour les personnes qui ont décroché depuis quelques années avec le rythme quotidien d'une activité professionnelle et qui n'arrivent pas à remettre pied à l'étrier. Une concertation doit intervenir sur le sujet entre les différents acteurs de l'emploi pour dégager les emplois de proximité permettant de concrétiser ce système spécifique de remise en activité.

➤ **Une stimulation de l'outplacement.**

Il convient d'encourager les entreprises **qui font le choix d'offrir** un reclassement professionnel à leurs travailleurs de moins de 45 ans.

Pour les entreprises ayant l'obligation d'offrir un reclassement professionnel à leurs travailleurs de plus de 45 ans, il faut prévoir les mêmes avantages que ceux actuellement prévus dans le cadre d'un licenciement collectif.

En outre, particulièrement pour les travailleurs de plus de 45 ans, ce système pourrait également **inciter l'entreprise à offrir préventivement davantage de formation à ses travailleurs.**

Afin de stimuler l'entreprise à offrir un outplacement pour son travailleur quel que soit son âge (actuellement, il y a obligation d'offrir un outplacement pour les travailleurs de plus de 45 ans), le MR propose de :

- Prévoir un remboursement pour l'employeur de son offre d'outplacement en cas de réinsertion rapide du travailleur sur le marché de l'emploi ;
- Prévoir une réduction des cotisations personnelles du travailleur afin d'augmenter son salaire-poche et l'inciter à reprendre rapidement le travail ;
- Prévoir une réduction de cotisation patronale pour le nouvel employeur.

- **Dans le cadre d'une restructuration, privilégier davantage les offres de reclassement (outplacement) plutôt que le recours à la prépension.**

Les statistiques du SPF Emploi indiquent que seulement 2,5% des chômeurs de plus de 55 ans retrouvent le chemin du travail (contre 14,7% de moyenne européenne). Et à peine 1,1 % des « inactifs » (en autres prépensionnés) redeviennent « actifs » (contre 3,4% en Europe). Les entreprises elles-mêmes ont leur part de responsabilité. On pense par exemple au constat récent d'une stagnation dans les efforts de formation de la part des employeurs (1.6% en 2008). Les objectifs du bilan social ne sont pas atteints (soit 1.9% de la masse salariale investis dans la formation). En outre, le SPF Emploi a calculé que seulement 5% des travailleurs âgés bénéficient de formations professionnelles individuelles. Or, la formation est indispensable au maintien de l'employabilité du travailleur.

Actuellement, l'offre de reclassement n'est définie qu'en fonction d'une durée minimale obligatoire (30h pour les moins de 45 ans et 60h pour les plus de 45 ans). Cette durée peut, selon les cas, sembler très faible pour assurer au travailleur licencié de décrocher rapidement un emploi.

Aussi, le MR propose de faire assumer le coût social d'un licenciement collectif, non pas à la collectivité comme c'est le cas actuellement mais à l'entreprise qui serait bénéficiaire, en lui demandant d'offrir un reclassement suffisant pour un retour rapide à l'emploi au travailleur licencié et ainsi réserver le recours aux prépensions pour les entreprises reconnues en difficulté.

D. Travailler autrement.

L'évolution de la société et celle du marché du travail doivent tendre à une **meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale**. Il importe qu'en concertation avec l'employeur, le travailleur puisse **optimiser le déroulement de sa carrière** au gré de l'évolution de sa vie privée et familiale et que ces adaptations puissent s'intégrer harmonieusement dans l'organisation du travail au sein de l'entreprise. Cette meilleure conciliation entre travail et famille a indubitablement des conséquences positives pour le bien-être du travailleur et, par conséquent, sa productivité. Tout le monde est donc gagnant.

Dans ce cadre, il faut développer les solutions suivantes :

- **Le groupement d'employeurs.**

Le Groupement d'employeurs est un dispositif autorisé par la loi-programme du 12 août 2000, qui permet à des entreprises de se mettre en commun afin d'embaucher sous contrat à durée indéterminée à temps plein (emploi stable, durable et de qualité) des travailleurs salariés. Les salariés ainsi embauchés sont mis à disposition des membres du groupement en fonction de leurs besoins (ils effectuent des périodes de travail successives auprès des différentes entreprises adhérentes, en fonction de leurs besoins respectifs).

La philosophie du groupement d'employeurs est donc une logique de double gain : les entreprises peuvent engager ensemble du personnel qu'elles ne pourraient pas engager seules (ex. si elles n'ont besoin que de 5 ou 10h de prestation/semaine) et les employés bénéficient d'un statut plus intéressant et plus sécurisant que s'ils étaient engagés à temps partiel.

Or, actuellement, le groupement d'employeur ne s'adresse qu'à un public-cible restreint, soit les demandeurs d'emploi difficiles à placer. En effet, le cadre mis en place en Belgique est utilisé avant tout pour favoriser l'insertion des inactifs sur le marché de l'emploi. Tout l'effet bénéfique d'un tel dispositif pour les PME est donc perdu puisque celles-ci recherchent souvent des profils qualifiés et/ou spécifiques, qui tombent généralement hors de la catégorie « difficiles à placer ».

Il est donc nécessaire d'étendre l'accès à tous les profils de fonctions pour toutes les entreprises et plus particulièrement les PME (qui pourraient dès lors se partager les services d'un informaticien, d'une nettoyeuse...).

➤ **Développer l'annualisation du temps de travail dans les entreprises en concertation avec leurs travailleurs.**

Le débat sur la durée hebdomadaire du travail a ses limites. Aussi, il convient avant toute chose **d'assouplir**, en concertation avec les partenaires sociaux, **la réglementation relative au temps de travail**. On ne peut plus croire aujourd'hui qu'employeurs et travailleurs peuvent se satisfaire d'un rythme fixe et arbitraire de 35, 38 ou 40 heures par semaine. Il faut que chacun ait la possibilité de définir, au regard de ses envies et obligations, le rythme de travail respectant l'exigence de réactivité des entreprises. En outre, il importe qu'en concertation avec l'employeur, le travailleur puisse **optimiser le déroulement de sa carrière** au gré de l'évolution de sa vie privée et familiale et que ces adaptations **puissent s'intégrer harmonieusement dans l'organisation du travail au sein de l'entreprise**.

La globalisation annuelle des heures permet donc de se mettre en phase avec les réalités de l'économie moderne tout en assurant aux travailleurs la possibilité de concilier au mieux les temps de vie privée et professionnelle.

➤ **Une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.**

- **Actualiser et simplifier les nombreux dispositifs de congés** permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- A côté des congés thématiques existants, développer des systèmes qui offrent, sur base d'une concertation entre l'employeur et son travailleur, **une flexibilité dans le chef du travailleur comme le télétravail** exécuté à la maison ;
- **Créer un compte-épargne temps :**

A l'instar des systèmes français et hollandais, nous proposons de mettre en place un mécanisme de compte-épargne temps, qui serait un compte individuel propre à chaque travailleur, alimenté au cours de la carrière par les jours de congés épargnés ainsi que, le cas échéant, par des heures supplémentaires.

Ce compte permettrait à tout moment au travailleur, en fonction de l'état de son compte, et en accord avec son employeur, de réduire, voire suspendre, ou allonger ses prestations de travail ou encore d'obtenir le solde ou une partie de son compte. Il permettrait en outre aux travailleurs de faire des **choix de vie et de carrière**, en leur permettant de financer certaines absences choisies volontairement, par du travail presté en plus.

ENCOURAGER L'ESPRIT D'ENTREPRISE

Constat :

Favoriser et faciliter la création d'entreprises.

Avec un niveau inférieur à 3%, la Belgique se caractérise par l'un des plus faibles taux d'entrepreneuriat de l'UE.

La réticence des Belges à se lancer s'explique à la fois par de trop hautes barrières à l'entrée ainsi que par l'insécurité liée au manque de protection des entrepreneurs en termes notamment de patrimoine. La peur du risque et le manque d'esprit d'entreprendre sont également des facteurs importants.

Les PME représentent plus de 98% des entreprises belges et 53% des emplois (indice emploi SD Worx), elles sont donc le moteur de la croissance et de la création d'emploi.

Bilan :

Vu ce constat, la Ministre Laruelle a développé un plan d'action axé sur la création et le développement des petites et moyennes entreprises. Ce plan doit leur permettre de libérer pleinement leur potentiel de croissance.

Le plan fédéral pour les PME comporte 40 mesures et s'articule en cinq grands axes :

1. Encourager la création d'entreprises ;
2. Renforcer la sécurité des entrepreneurs ;
3. Améliorer les relations entre l'Etat et les PME ;
4. Améliorer le marché du travail pour les PME ;
5. Renforcer le statut social des indépendants.

Au titre des réalisations majeures de ce plan, on peut citer :

- La mise en œuvre de la SPRLS, qui permet de créer une société avec un capital minimum théorique de 1€ ;
- La généralisation de l'exercice en société pour les professions libérales (sur la base de ce qui avait été réalisé en 2006 pour les architectes) ;
- La création du Guichet unique pour les entrepreneurs ;
- L'amélioration des délais de paiements par les autorités publiques (400 mio€),
- La protection du titre professionnel ;
- Les concours officiels d'excellence professionnelle ;
- L'amélioration substantielle du statut social des indépendants.

Progression de l'emploi de 2000 à 2009	2000	2009	Progression
Population active	4.647.000	5.077.000	9,25%
Travailleurs salariés	3.407.000	3.724.000	9,30%
Travailleurs indépendants	702.000	721.000	2,71%

A. Améliorer l'accès au crédit.

Constat :

Garantir l'accès des PME et des Indépendants au crédit et au capital est l'un des fondements de l'économie entrepreneuriale.

Le durcissement des conditions d'octroi du crédit suite à la crise financière a montré la nécessité pour les pouvoirs publics d'intervenir afin de préserver au maximum le fonctionnement des PME.

Par ailleurs, en Wallonie, pour ce qui concerne les outils visant à soutenir l'accès au financement des entreprises, le problème n'est pas vraiment l'existence de moyens disponibles mais bien leur mobilisation et la cohérence des actions (ex : Caisse d'Investissements de Wallonie).

Les possibilités d'action se sont considérablement amplifiées ces dernières années (notamment suite à la crise) : la SOWALFIN peut désormais intervenir en faveur des indépendants et des professions libérales, des produits spécifiques « court terme » ont été mis en place (notamment via les invests et la SOWALFIN), des garanties sont désormais possibles pour les grandes entreprises, etc.

Bilan :

La Ministre Sabine Laruelle a mis en place, au sein du Fonds de Participation, deux dispositifs qui ont fait leurs preuves :

- **INITIO** : prêt subordonné, accordé en complément des crédits bancaires, dont la spécificité est d'inverser le mécanisme habituel de demande :
 - Le candidat entrepreneur introduit directement sa demande au Fonds de Participation. Ensuite, muni d'un accord de principe du Fonds, il prend contact avec l'institution bancaire de son choix ;
 - Ce prêt a l'avantage de renforcer la position du demandeur face à sa banque lorsqu'il bénéficie déjà de l'appui du Fonds ;
 - Créé fin 2008, ce produit a généré un volume de crédits octroyés de 14mio€, correspondant à une augmentation de près de 70% des demandes auprès du Fonds.
- **Le Médiateur du Crédit**, accessible à toute entreprise qui rencontre des difficultés afin d'obtenir un crédit ou le rembourser. Il a montré toute son efficacité au terme de sa première année d'existence, avec le bilan suivant :
 - 65 millions € d'encours de crédit ;
 - 2100 équivalents temps plein en jeu ;

- 260 entreprises en médiation ;
- 166 dossiers finalisés et 1338 emplois préservés ;
- 69% de taux de réussite et 88% des emplois préservés ;
- Avec un budget global de fonctionnement du CeFiP de l'ordre de 400.000€, on peut tirer la conclusion que le Médiateur du Crédit est la mesure de crise la moins chère mise en place par le gouvernement fédéral, puisqu'elle aura coûté 200€ par emploi préservé. C'est également un dispositif salué par l'OCDE comme l'une des meilleures réponses à la crise.

Proposition :

- Pérenniser le dispositif du Médiateur afin de lui assurer un rôle au-delà de la crise car aucune entreprise ne devrait être laissée seule face à ses difficultés financières. Il faut continuer à garantir l'accès au crédit pour les entreprises, notamment en contraignant les institutions de crédit à respecter des délais légaux en cas de rupture du crédit.
- Coordonner l'action et consolider les moyens financiers des différents organismes publics (SRIW, SOGEP, SOWALFIN, Investis, cautions mutuelles...) afin de piloter les actions là où les besoins se font sentir, tout en respectant les spécificités de chacun, de manière à les renforcer, éliminer les faiblesses et rationaliser les coûts. Il est dès lors indispensable de pouvoir disposer d'un audit budgétaire élargi à l'ensemble des organismes para régionaux quels que soit leur statut (OIP de type A ou B, SA de Droit publics...)

B. Le Guichet unique pour les entrepreneurs et la Banque Carrefour des Entreprises.

Bilan:

- Afin de faciliter la vie des entrepreneurs, Sabine Laruelle a centralisé auprès des Guichets d'Entreprises Agréés l'accomplissement d'un maximum de démarches administratives : inscription BCE, vérifications des compétences professionnelles, délivrance des cartes d'ambulant, demande des cartes professionnelles pour étranger, inscription à la TVA,...
- Depuis fin 2009, ces guichets exercent également la mission de Guichet unique, permettant à tout candidat entrepreneur, lorsqu'il souhaite démarrer une activité de service soumise à autorisation d'accomplir l'ensemble de ses formalités administratives au même endroit.

Proposition :

- Transformer le Guichet en véritable point de contact unique pour les entrepreneurs, afin de mettre en œuvre un principe fondamental de simplification administrative : le *only once*, imposant aux autorités d'aller chercher les informations là où elles se trouvent (BCE, ONSS, BNB, TVA...) sans les demander plusieurs fois aux entreprises.

C. Entreprenariat de la seconde chance.

Constat :

- L'année 2009 a connu près de 10.000 faillites ;
- Le mois d'avril 2010 s'est soldé par 802 nouvelles fermetures d'entreprises dans notre pays, selon Graydon. Il s'agit du pire mois pour cette année. C'est également le pire mois d'avril jamais enregistré ;
- Sur les quatre premiers mois de 2010, quelque 3.470 entreprises ont dû mettre fin à leurs activités, précise Graydon ;
- En Belgique, le failli est largement stigmatisé et peiné, tant en raison du cadre réglementaire que des mentalités, à remettre le pied à l'étrier.

Bilan :

- La Ministre Sabine Laruelle a donc mis en place une politique visant à permettre au failli d'avoir plus facilement accès au crédit lorsqu'il souhaite redémarrer une activité ;
- Une réforme de la responsabilité du banquier dispensateur de crédit. Celle-ci ôte aux banques la possibilité de fonder le refus du crédit en invoquant sa responsabilité automatique en cas de deuxième faillite ;
- Le Fonds de Participation a reçu une nouvelle mission, spécifiquement orientée vers l'entreprenariat de la deuxième chance : tout failli qui souhaite bénéficier de l'appui du Fonds pour se relancer pourra bénéficier d'un diagnostic des compétences managériales et d'un programme de remise à niveau de 30h.

Propositions :

- Revoir le mécanisme de protection des conjoints, ex-conjoints et cohabitants du failli de manière à mieux les protéger ;
- Ne plus interdire à l'entrepreneur failli d'accéder, une fois la faillite prononcée, au règlement collectif de dettes, si sa situation sociale le demande ;
- Supprimer le régime de responsabilité aggravée pour les administrateurs de sociétés, lequel assimile notamment l'administrateur de sociétés impliqués dans plusieurs faillites ayant donné lieu à des dettes impayées vis-à-vis de l'ONSS, à des individus condamnés pour blanchiment ;
- Développer, de manière générale, une politique visant un changement de mentalités vis-à-vis des faillis et de leur permettre d'utiliser au mieux leur expérience pour rebondir.

D. L'artisan

Constat :

- En Belgique, plus de 320.000 personnes travaillent dans le secteur artisanal, ce qui correspond à plus de 180.000 entreprises assujetties à la TVA ;
- Les artisans représentent ainsi près d'un quart des entreprises belges ;
- Plus de 22% des employeurs belges sont des entreprises artisanales. Ceux-ci soutiennent quelques 140.000 emplois salariés.

Bilan :

En tant que Ministre des PME, Sabine Laruelle a tenu à promouvoir ce secteur d'activité :

- Depuis 4 ans, une « Journée de l'Artisan » est organisée dans le but de faire connaître au plus grand nombre les richesses du secteur artisanal ;
- D'autres manifestations artisanales reçoivent le soutien de la Ministre des PME comme Artisanart, la Vitrine de l'Artisan, ArtiBW ;
- Dans un but de valorisation des professions artisanales, une législation a été votée afin de permettre la protection d'un titre artisanal ;
- Des concours officiels d'excellence professionnelle peuvent dorénavant être agréés par la Ministre des PME : c'est le cas des concours de Premier cuisinier, sommelier, fromager de Belgique) ;
- Un site Internet www.lesartisans.be dédié aux artisans mais aussi à toutes celles et ceux qui souhaiteraient obtenir des informations sur tel ou tel artisan a été réalisé et est en ligne depuis le mois de mai 2010.

Propositions :

Le monde de l'artisanat a des spécificités dont il faut absolument tenir compte et il convient d'envisager des projets ciblés qui répondent aux attentes de ces dizaines de milliers de passionnés. C'est la raison pour laquelle le MR propose **de donner une définition légale de l'artisan**. L'objectif est :

- De mettre encore plus en valeur ces passionnés, via un label spécifique aux entreprises artisanales ;
- De développer une politique spécifique à ce secteur, qui pourrait tenir compte des difficultés auxquelles les artisans doivent faire face ainsi que de leurs besoins particuliers.

E. Exercice en société pour les professions libérales.

Bilan :

- La Ministre des PME exerce la tutelle sur plusieurs professions intellectuelles réglementées : architectes, agents immobiliers, géomètres-experts, comptables, experts-comptables et psychologues ;
- Depuis 2003, l'objectif a été de leur fournir un cadre légal et réglementaire qui corresponde à la fois aux besoins de ces professions et aux intérêts des destinataires des services qu'elles fournissent, notamment via la promotion de l'exercice en société, afin de pouvoir bénéficier de la responsabilité limitée qu'offre la personne morale ;
- Les architectes ont déjà bénéficié d'une première initiative au cours de la précédente législature ;
- Les professions du chiffre ont, depuis cette dernière législature, la capacité d'exercer leurs activités au sein d'une personne morale sans pour autant qu'une limitation de la responsabilité pour leurs fautes professionnelles y soit liée ;
- Un projet de loi visant les géomètres-experts a été soumis au Parlement. Il n'a cependant pas pu être voté avant la dissolution des Chambres.

Proposition :

- Finaliser le projet de loi visant les géomètres-experts et continuer sur la voie de l'exercice en société pour les deux groupes de professions libérales restantes : les professions juridiques et les professions médicales.

F. Accès à la profession.

Bilan :

- Depuis 2004, des mesures ont été prises afin de créer de **l'oxygène pour les starters en réformant la loi d'établissement** et supprimer les obstacles inutiles sans nuire à la qualité de l'entrepreneuriat ;
- Les 42 professions réglementées qui existaient à cette époque ont été regroupées en **4 clusters**: construction, soins aux personnes, véhicules et nourriture. Les 3 premiers clusters ont déjà été réalisés ;
- Le **contenu des connaissances requises** pour l'obtention du certificat de gestion d'entreprise ainsi que pour de nombreuses qualifications professionnelles a été revu et adapté aux exigences socio-économiques ou techniques actuelles. En effet, pour certaines professions, les contenus de formation n'avaient pas été revus depuis les années 80 et reposaient sur des concepts et techniques obsolètes ;
- Le **jury central a également été modernisé**. Beaucoup d'examens, y compris l'examen de gestion d'entreprise ont été informatisés et des syllabi, accessibles en ligne, ont été préparés afin que les candidats à l'examen puissent se préparer au mieux (construction, gestion d'entreprise, - celui-ci est encore en cours de finalisation).

Propositions :

- Poursuivre la réforme, notamment avec les professions relevant de l'alimentation ;
- Continuer à améliorer le contenu des profils de formation, gage de qualité à la fois pour les professionnels, qui sont mieux préparés aux réalités de leurs métiers et pour les consommateurs, qui bénéficient du service de professionnels compétents.

G. Améliorer le statut social des indépendants.

Bilan :

- **Les montants de la pension minimale ont été multipliés par 1,5**, soit une augmentation de 410 € depuis 2003.

Montants :

- 2003 :
 - Indépendants 617,42 € au taux isolé et 823,12 € au taux ménage ;
 - Salariés (et chômeurs) : 816,33 € au taux isolé et 1.020,09 € au taux ménage. Différence : de l'ordre de 200 € au taux isolé et de 200 € au taux ménage.
- 2010 :
 - Indépendants : 945,62 € au taux isolé et 1.233,44 € au taux ménage ;
 - Salariés (et chômeurs) : 1.004,87 € au taux isolé et 1.255,69 € au taux ménage. Différence : de l'ordre de 20 € au taux ménage et de 60 € au taux isolé.
- Octroi d'un bonus pension (jusqu'au 1er décembre 2012, dès 62 ans) :
 - Chaque trimestre travaillé entre 62 et 65 ans (12 trimestres possibles) donne droit à un supplément de pension mensuelle de 13 euros, pour toute la durée de la retraite ;
 - En cas de départ à la retraite à 65 ans, le bonus sera donc de $12 \times 13 = 156$ euros par mois. A 63 ans par exemple, le bonus sera de $4 \times 13 = 52$ € par mois.
- Assouplissement du malus en cas de pension anticipée :
 - Avant 2006, le malus correspondait à une réduction de 5% par année d'anticipation, soit un total de 25 % en cas de départ à la retraite à 60 ans, à moins que la personne concernée ne totalise 45 années de carrière ;
 - Maintenant : malus assoupli et inapplicable si 42 années de carrière.
- Augmentation des limites au travail autorisé après 65 ans : depuis 2008, les limites pour l'exercice d'une activité indépendante s'élèvent donc à 17.149,19 € nets (soit après déduction des charges mais avant impôt (voire 20.859,98 € si enfant à charge).

Par comparaison, montants en 2003 :8.676,27 € sans enfants à charge et 11.644,90 € avec enfants à charge ;

- **Allocations familiales** du 1^{er} enfant multipliées par 2 : de 39 € en 2003, l'allocation familiale octroyée au 1^{er} enfant est actuellement de 78 € chez les indépendants et 83,40 € chez les salariés :
 - La différence avec les salariés culminait en 2003 à 40 € au détriment des enfants des travailleurs indépendants ;
 - En 2010, il demeure une différence de 5,4 €. En outre, dans le régime des travailleurs indépendants, l'enfant unique et le dernier-né, bénéficiaires des allocations ordinaires, n'ont pas droit au supplément d'âge ;
 - Famille monoparentale : depuis le 1^{er} octobre 2008, le supplément social pour les familles monoparentales a été adapté comme suit :
 - Le supplément 1^{er} enfant augmente de 20,81 € à 41,63 € ;
 - Le supplément 2^e enfant augmente de 20,81 € à 25,81 € ;
 - En outre, en ce qui concerne les conditions de revenus, le plafond a été augmenté 1.810,35 € à 2.020,48 € ;
 - Suppléments annuels : un supplément annuel d'allocations familiales est octroyé au mois de juillet et varie en fonction de l'âge (0 à 5 ans : 25,50 € ; 6 à 11 ans : 54,12 € ; 12 à 17 ans : 75,77 € ; 18-24 ans : 51,00 € en 2010) Pour la catégorie 18-24 ans, ce supplément passera à 75,77 € en 2011 et à 102,00 € à partir de 2012 ;
 - Allocation d'adoption : une allocation d'adoption de 375,73 € par semaine a été instaurée. Elle est octroyée durant 4 ou 6 semaines selon que l'enfant a plus ou moins de 3 ans (période doublée si enfant handicapé).
- **Indemnités d'invalidité et d'incapacité** : ces indemnités ont évolué dans le même sens que les pensions minimales auxquelles elles sont liées. C'est ainsi, par exemple, que l'indemnité d'incapacité avec charge de famille est passée de 30,70 € par jour en 2003 à 47,44 € en 2010 ;
- **Assurance sociale en cas de faillite ou pour les indépendants en difficulté** : la période durant laquelle l'indemnité peut être accordée a été portée de 6 mois à 12 mois. Le montant mensuel suit celui de la pension minimale et atteindra donc 1.233,44 € en 2010. Dans le cadre de la crise économique et financière, cette indemnité peut également être octroyée temporairement durant 6 mois au travailleur indépendant qui démontre qu'il est en difficulté économique grave ;
- **Soins de santé : les principaux acquis** :
 - L'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire soins de santé. Depuis le 1^{er} janvier 2008, toute personne qui ouvre des droits à l'assurance soins de santé, les ouvre pour tous les risques couverts, qu'elle soit salariée, indépendante, pensionnée,... Pour les indépendants pensionnés qui ont arrêté leur activité et pour les indépendants pensionnés qui poursuivent leur activité dans les limites de revenus autorisés, les petits risques sont en outre gratuits ! Cela représente un gain de l'ordre de 80 à 100 € par mois. Cette réforme s'est accompagnée de la mise en œuvre d'un système de financement plus solidaire et favorable aux travailleurs

indépendants, notamment via des taux de cotisations limités et bloqués dans le temps et via une plus grande participation de l'Etat.

- De manière générale toutes les nouvelles mesures en matière de soins de santé, comme : la gratuité des soins dentaires pour les enfants de moins de 18 ans, le remboursement des soins logopédiques, plan cancer...

Une protection sociale complète pour les conjoints aidants : depuis le 1^{er} juillet 2005.

Propositions :

Finaliser le rattrapage avec les travailleurs salariés. Supprimer définitivement l'écart avec les salariés :

- **En matière de pensions** : cela implique d'apporter dans le régime des indépendants des augmentations de 22,25 € au taux ménage, de 59,25 € au taux isolé et de 43,45 € en pension de survie ;
- **En matière d'allocations familiales: un enfant = un enfant !** il s'agit d'une part à porter l'allocation ordinaire de 1^{er} rang à 83,40 €, à l'index actuel. Il s'agit d'autre part à permettre aux enfants uniques ou derniers-nés de percevoir les mêmes montants que les autres enfants. Dans ce cadre, les montants des suppléments d'âge seraient également harmonisés, en se calquant sur l'actuel barème en vigueur dans le régime salarié.

H.Un plan famille pour les indépendants.

Constat :

Statut social des indépendants = statut flexible idéal pour concilier vie familiale et vie professionnelle.

- Depuis 2003, le statut social des indépendants a connu une évolution remarquable et offre désormais une réelle protection sociale : devenir indépendant constitue dès lors une option qui ne devrait en principe plus être freinée par les risques sociaux encourus.
- Les **mentalités** ont évolué, aussi chez les indépendants.
 - La différence de répartition entre les rôles des hommes et des femmes a tendance à s'estomper. Les femmes veulent également s'épanouir dans leur vie professionnelle ;
 - A la différence de la génération précédente des indépendants, qui consacrait une grande part de leur temps à leur activité professionnelle, la génération actuelle n'entend plus « sacrifier » la vie de famille et souhaite pouvoir combiner harmonieusement vie professionnelle et vie de famille ;

- Enfin, un élément supplémentaire pousse tant les entreprises que les travailleurs indépendants à s'adapter, c'est l'augmentation du nombre de divorces et la généralisation du système de la garde alternée. Cette réalité impose à chaque parent, homme ou femme, d'organiser son temps de travail en fonction de l'élément « famille ».

Bilan :

Une première étape a déjà pu être entamée par la Ministre des Indépendants, dans son Plan Famille pour les indépendants, qui poursuit deux objectifs indissociables :

- Offrir à tout indépendant (homme/femme) un arsenal de mesures facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie de famille ;
- Encourager les femmes à se lancer ou demeurer dans une carrière d'indépendante. Le plan prévoit ainsi un axe en faveur des femmes indépendantes étant donné qu'il est établi que, pour des raisons sociologiques, familiales mais aussi de mentalité et sensibilité, les femmes rencontrent des obstacles spécifiques et sont dès lors anormalement sous-représentées.

C'est dans ce cadre qu'ont été mis en place :

Un congé de maternité mieux indemnisé et plus souple.

- En 2003 : le congé de maternité de 6 semaines était prévu et devait être obligatoirement pris effectivement pour percevoir l'allocation de maternité ;

En 2010 : le congé de maternité a été étendu à 8 semaines (et 9 en cas de naissances multiples) et assoupli en 3 semaines obligatoires et 5 semaines facultatives pouvant être prises « à la semaine » dans un délai de 5 mois. Le paiement de l'indemnité hebdomadaire de 375,73 € (depuis le 1er août 2009) se fait par paiements mensuels ;

- En 2010 : en cas d'hospitalisation du nouveau-né dans la semaine suivant la naissance, le congé de maternité peut en outre être prolongé de maximum de 24 semaines supplémentaires, à l'instar des salariés ;

En 2010 : en cas de décès de la maman, est prévue la reprise du reliquat de congé de maternité par la personne qui accueille l'enfant dans son ménage ;

Aide à la maternité : 105 titres-services gratuits dès l'accouchement ;

- **Mise en place d'un cadre pour l'accompagnement de proches en cas de maladie grave ou incurable (depuis 2010) :**
 - Possibilité de suspendre son activité en cas de maladie grave de l'enfant du travailleur indépendant, avec une dispense du paiement des cotisations sociales pour 1 trimestre ;
 - Accompagnement de fin de vie d'un enfant ou du partenaire du travailleur indépendant, avec une dispense du paiement des cotisations sociales pour un trimestre et le paiement d'une allocation forfaitaire mensuelle de 613,75 €, pour une durée maximale de trois mois ;
- **Système d'entrepreneur remplaçant** permettant à tout indépendant qui souhaite se faire remplacer dans son entreprise, notamment pour cause de maternité et d'incapacité de travail, de conclure un contrat de remplacement

indépendant avec un remplaçant enregistré dans une base de données officielle hébergée par le Service public fédéral Economie : le Registre des entrepreneurs remplaçants.

La plateforme internet via le site www.entrepreneurremplacant.be ou www.vervangendeondernemer.be devrait être accessible dès juillet 2010 ;

- **Congé d'adoption** : L'allocation d'adoption de 375,73 € par semaine en faveur des travailleurs indépendants à l'occasion de l'accueil d'un enfant dans leur famille a été instaurée à partir du 1er février 2007. Le congé d'adoption est de 4 ou 6 semaines selon que l'enfant adopté ait ou non atteint l'âge de 3 ans au début de celle-ci. La durée du congé est doublée lorsque l'enfant est handicapé.

Propositions :

- **La dispense de paiement des cotisations sociales du trimestre qui suit l'accouchement ;**
- **La possibilité d'allongement du congé de maternité** : Il faut toutefois éviter que cet allongement ne soit obligatoire car cela ne correspond pas à la demande des indépendantes. L'ajout de six semaines de congé doit donc demeurer une possibilité offerte à la femme, à financer par exemple via un système d'assurance privée ;
- **L'augmentation du montant de l'allocation hebdomadaire de naissance à 500 € ;**
- **L'octroi de titres-services supplémentaires** (de 105 à 210) et la possibilité d'utilisation en vue de la garde d'enfants ;
- **L'instauration d'un congé parental** : cette proposition vise à assimiler un trimestre en faveur des parents qui désirent s'arrêter temporairement de travailler pour s'occuper de leurs enfants de moins de 18 ans ;
- **En matière de garde d'enfants** : l'augmentation de la déductibilité fiscale pour les parents (de 11,20 € à 25 € par jour et par enfant de moins de 3 ans dans un milieu autorisé) ;
- **La déductibilité fiscale forfaitaire** de 25 € par jour et par enfant des frais consentis par les « gardien(ne)s familiaux » ;
- **La légalisation des nounous** (via titres-services ou activité autorisée des pensionnés) ;
- **La revalorisation du statut des accueillantes indépendantes** via une meilleure information sur le statut social des travailleurs indépendants. La possibilité d'association à 3 voire 4 accueillantes. L'octroi d'une indemnité pour l'infrastructure et le mobilier, et l'égalisation de la déductibilité fiscale des accueillantes autonomes par rapport aux accueillantes conventionnées ;
- **L'octroi de titres-services en cas d'adoption.**

I. Un calcul des cotisations plus simple.

Constat :

Actuellement, les cotisations sociales dues pour une année sont calculées sur les revenus de la troisième année qui précède celle pour laquelle elles sont dues (revenus indexés de l'année -3). Ainsi, les cotisations dues pour 2010 sont calculées sur les revenus 2007 de l'activité indépendante.

En ces temps de crise, l'inadéquation du système actuel et principalement ce décalage de trois ans a pour conséquence d'aggraver encore la situation d'un très grand nombre d'indépendants mis en difficultés de trésorerie.

De façon générale, sont aussi particulièrement affectés par ce décalage les indépendants qui tombent malades ou sont hospitalisés, les indépendantes en congé de maternité, les indépendants qui diminuent l'ampleur de leurs activités à l'approche de la pension ou ceux qui travaillent dans les limites autorisées... Tous risquent de devoir payer des cotisations qui ne sont plus adaptées au niveau de leurs revenus du moment.

Propositions :

- **Que le montant des cotisations soit désormais durant toute la carrière déterminé pour chaque année en fonction des revenus de l'année concernée.**
- Que l'indépendant paie chaque année des cotisations sociales en fonction de ses revenus du moment. Un tel système doit prévoir le paiement immédiat par l'indépendant de cotisations les plus adéquates possibles, puis l'envoi d'un décompte dès que les revenus sont définitivement connus.

Exemple 1 : Femme indépendante qui accouche durant l'année :

Revenu de l'année N-3 (indexé) : 30.000 €

Revenu de l'année N : 18.000 €

Cotisations sociales dues dans le régime actuel : 6.600 €

Cotisations sociales dues dans le nouveau système : 3.960 €

Exemple 2 : Indépendant avec des revenus très variables :

	N-3	N-2	N-1	N	N+1	N+2	N+3
Revenu	50.000	12.000	35.000	15.000	50.000	9.000	15.000
Cotisations Sociales Régime actuel (€)				11.000	2.640	7.700	3.300
Cotisations sociales Nouveau système (€)				3.300	11.000	2.601	3.300

J. Un cadre législatif adapté à l'esprit d'entreprendre.

Constat :

La crise économique et financière mondiale qui nous frappe a engendré une perte de confiance du citoyen dans les marchés financiers et le monde économique. Ce sentiment est certainement compréhensible à l'égard de quelques entreprises et requiert que les règles du système économique et financier soient repensées afin d'inciter ceux qui l'auraient oublié à adopter des comportements corrects à l'égard non seulement de leurs actionnaires mais aussi de leur travailleurs et des consommateurs.

Ceci étant, plus que jamais, nous avons besoin de chefs d'entreprise dynamiques et soutenus dans leur esprit d'entreprise afin qu'ils puissent faire ce qu'ils font le mieux : proposer des produits et des services qui apportent une valeur ajoutée à la société et déployer un esprit d'entreprise et une créativité générateurs de richesse et d'emploi.

Les pouvoirs publics doivent par ailleurs contribuer à créer un climat propice, dans lequel les chefs d'entreprise sont estimés parce qu'ils contribuent à relever les défis de notre société moderne.

Au niveau de l'Union européenne, la Commission s'est engagée à promouvoir la compétitivité de l'économie dans le cadre du nouveau partenariat pour la croissance et l'emploi de la stratégie de Lisbonne. Celle-ci invite les entreprises à afficher leur engagement en faveur du développement durable, de la croissance économique et de l'amélioration qualitative et quantitative de l'emploi ainsi qu'à s'engager plus résolument en matière de responsabilité sociale des entreprises.

La crise économique et financière actuelle a bouleversé nos certitudes et démontré qu'il nous fallait réfléchir à une vraie stratégie pour la croissance de l'emploi et faire en sorte que le potentiel des entreprises soit mieux exploité au service du développement durable.

En Europe et en particulier en Belgique, le problème de la réparation efficace et rapide de dommages collectifs résultant de comportements fautifs de personnes morales continue à se poser avec acuité. Or, il est de l'intérêt de tous, entreprises et victimes, que notre arsenal juridique se complète d'une procédure d'action collective respectueuse du système juridique belge et de mécanismes d'indemnisation rapides.

La présidence européenne de la Belgique sera en outre l'occasion pour nous de plaider pour la création d'une véritable société européenne conférant un statut unique aux entreprises dans tout le territoire de l'Union. Cette présidence nous permettra également de confronter nos expériences législatives en matière commerciale, comme par exemple à propos de la loi sur la continuité des entreprises.

Bilan :

- Instauration de la SPRL starter ;
- Adoption d'une loi parachevant la transposition des directives européennes concernant les contrôles légaux des comptes annuels et qui vise à imposer aux établissements de crédit, aux entreprises d'assurance et aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé (les «sociétés cotées») l'obligation d'instituer au sein de leur organe de gestion, un comité

- d'audit ;
- Encadrement de la politique de rémunération des dirigeants des sociétés cotées et des entreprises publiques économiques pour limiter l'octroi de parachutes dorés immérités ;
- Adoption de la loi relative à la continuité des entreprises pour aider les entreprises en difficulté, à se redresser ;
- Introduction d'une procédure permettant d'obtenir un titre exécutoire plus rapidement pour les créances non contestées ;
- Adoption de la loi sur les pratiques du marché et la protection du consommateur.

Propositions :

- Prévoir une forme de sursis à l'exécution des créances encore dues par un indépendant déclaré en faillite et qui n'a pas pu obtenir l'excusabilité du Tribunal parce que cette faveur n'existait pas lorsque sa faillite a été prononcée ;
- Offrir aux entreprises et aux indépendants une procédure en recouvrement rapide et à moindre coût de leurs petites créances non contestées Une proposition de loi du MR déposée en ce sens n'a malheureusement pas pu être adoptée sous cette législature à cause de la réticence des autres partis francophones ;
- Revoir la loi sur la continuité des entreprises afin d'offrir à celles qui sont en difficulté un cadre encore plus efficace pour faciliter leur redressement. A cette occasion, il s'agira de voir comment éviter que des créanciers privilégiés comme l'administration fiscale et l'ONSS ne puissent s'opposer à un plan de restructuration, précipitant ainsi l'entreprise en faillite, alors que le plan était jugé sérieux par le Tribunal de commerce et les autres créanciers ;
- Rendre incompatible l'exercice de la fonction de réviseur avec celle d'un mandat politique lorsque l'entreprise ou l'organisme dépend ou est sous tutelle du niveau de pouvoir où il est élu. Ceci doit valoir pour l'élu, son conjoint et les membres de sa famille au 1er degré ;
- Continuer à promouvoir le rôle de laboratoire « éthique » des entreprises publiques notamment quant à la place des femmes dans le top management ;
- Créer un environnement propice aux initiatives émanant des entreprises elles-mêmes en matière de RSE (responsabilité sociétale des entreprises) et encourager dans cette voie les PME. Les entreprises doivent pouvoir disposer d'informations accessibles, pertinentes et utiles quant à la façon d'intégrer la responsabilité sociétale des entreprises dans la gestion de leurs activités. ;
- Les pouvoirs publics peuvent donner l'exemple et stimuler, faciliter ou promouvoir une responsabilité sociétale des entreprises de qualité lorsqu'ils agissent comme employeurs, consommateurs, partenaires ou investisseurs institutionnels ;
- Inciter à la mise en œuvre de la société européenne afin de permettre aux entrepreneurs de s'établir plus facilement dans d'autres pays de l'Union européenne.
- Créer de nouvelles zones d'activité économique en revoyant de manière approfondie les plans de secteurs ayant entraîné le gel du territoire il y a une trentaine d'années et ce, afin de soulever de nombreux blocages dans le développement économique.

K. Commerce extérieur : se tourner vers les marchés de l'UE et hors UE

Constat :

Bien que la Belgique soit une économie très ouverte, il ressort des différentes études réalisées, que les entreprises belges, et les PME en particulier appréhendent mal les marchés européens et extra-européens, ce qui les empêche souvent d'y développer leurs activités. Pourtant, dans les prochaines années, la croissance devrait être plus robuste dans les pays émergents que dans les économies dites développées.

Il est donc important d'accroître la connaissance qu'ont les PME des marchés voisins mais aussi plus lointains, des possibilités d'expansion qu'ils offrent, mais également d'armer nos entreprises afin d'être attractives pour ces nouveaux marchés

Propositions :

- Développer des formations adéquates et recourir davantage aux outils financiers adaptés aux besoins des entreprises exportatrices : SOFINEX – DUCROIRE ;
- Les initiatives développées par la Commission européenne, comme le projet Erasmus pour jeunes entrepreneurs, doivent recevoir le soutien et l'attention appropriés des autorités belges.

DIMINUER LA FISCALITÉ SUR LE TRAVAIL

Bilan :

Dix ans de baisse des impôts et des charges en faveur des citoyens, des travailleurs et des entreprises

Ces dix dernières années, le Mouvement Réformateur a œuvré avec constance et détermination à la **réduction des prélèvements obligatoires** dans notre pays.

Plus de dix milliards d'euros ont été rendus aux citoyens à travers la réforme fiscale et d'autres **mesures favorables aux travailleurs**. Rappelons notamment :

- **L'indexation** systémique des **barèmes fiscaux** ;
- L'augmentation de la quotité exemptée d'impôt ;
- La **suppression de la cotisation complémentaire de crise** ;
- La **suppression totale du cumul des revenus** en matière fiscale ;
- L'introduction du **crédit d'impôt** partiellement remplacé par le « **bonus emploi** » ;
- Un bonus salarial de 60 € net en moyenne par travailleur au mois de mai ;
- L'allègement de la taxation des **heures supplémentaires**.

Ces mesures ont **principalement profité aux bas et moyen revenus** :

- Par rapport à 1999, **le revenu poche des plus bas revenus a augmenté de plus de 20%** et celui des revenus moyens d'environ 10% !
- Aujourd'hui, un **travailleur au salaire minimum avec charge de famille** ne paie plus d'impôt mais **reçoit de l'argent en retour du fisc** grâce au crédit d'impôt !

Au-delà du renforcement du pouvoir d'achat des contribuables, nous avons aussi œuvré au **renforcement de l'assise et de l'attractivité économiques** de notre pays :

- Nouvelles **réductions de charges pesant sur le travail** (de 2 milliards € en 1999 à plus de 9 milliards € en 2010) ;
- **Diminution du taux d'imposition des sociétés** de 40% à 34% en 2002 et introduction des **intérêts notionnels** qui ont permis de ramener la Belgique dans la moyenne européenne en matière de pression fiscale sur les entreprises (taux d'environ 25%) ;
- Soutien à la R&D (défiscalisation à 75% des rémunérations des chercheurs et de 80% des revenus de brevets) ;
- **Réductions de la TVA dans certains secteurs intensifs en main-d'œuvre** (Horeca, construction) ;
- Mise en place d'un « tax shelter » en faveur du cinéma belge ;
- Instauration du Service autonome des Décisions anticipées (Ruling) ;
- Modernisation et multiplication des conventions préventives de la double imposition.

Cette réduction sensible de la pression fiscale a généré des **effets retours importants** qui se sont traduits par une forte **hausse de l'emploi** et de l'activité et une **élimination du déficit public** dans les années précédant la crise.

L'enjeu : réduire les déficits sans casser la reprise.

Les résultats favorables de ces dernières années ne peuvent masquer l'importance des enjeux auxquels nous sommes confrontés. La crise a réduit nos moyens d'action et accéléré la prise de conscience de certaines faiblesses structurelles. **Notre modèle économique et social doit pouvoir évoluer** en fonction des **défis majeurs qui s'imposent à nous**:

- Ralentissement de la croissance ;
- Mise sous pression de nos finances publiques ;
- Hausse du chômage ;
- Réchauffement de la planète ;
- Vieillesse de la population.

Dans un contexte budgétaire exigeant, le MR entend **prendre ses responsabilités**. Partant d'un constat sans fard, il faut définir une voie cohérente, volontariste et réaliste de sortie de crise.

Cette voie est étroite car elle doit concilier autant que faire se peut **deux objectifs potentiellement antagonistes** : retrouver l'équilibre de nos finances publiques tout en soutenant la croissance et en nous adaptant à la nouvelle donne environnementale et démographique.

Cette voie doit viser à maintenir la cohésion sociale autour d'un projet qui doit **dépasser le simple statu quo**.

Le MR a défendu au sein du gouvernement une **approche prudente** qui privilégiait le maintien des mesures de relance tant que la reprise économique n'était pas fermement établie.

Une fois la croissance repartie sur des bases solides, un effort constant devra être réalisé à tous les niveaux de pouvoirs afin de redresser nos finances publiques. Le MR souscrit à la nouvelle trajectoire économique ambitieuse décrite dans le dernier rapport du Conseil Supérieur des Finances et précisée dans le dernier programme de stabilité. Celle-ci nous impose de **réduire notre déficit en-dessous de 3% dès 2012 et d'atteindre l'équilibre en 2015**.

La crédibilité de la politique budgétaire est essentielle si l'on veut maintenir le taux de refinancement de notre dette à des niveaux soutenables mais aussi assurer une bonne sécurité juridique au sens large aux contribuables, particuliers ou entreprises. La crise grecque a montré les dégâts immenses provoqués par une politique budgétaire irresponsable !

Compte tenu des enjeux démographiques et de notre handicap en matière d'emploi, **le retour à l'équilibre devra s'appuyer sur une augmentation de notre taux d'activité.**

Créer les bases d'une croissance durable et équitable.

Au-delà de cette politique de maîtrise des finances publiques, l'enjeu est de **rendre du pouvoir d'achat aux citoyens et valoriser le travail** de manière à créer les bases d'une **croissance durable et équitable**. Notre taux de croissance n'est pas aujourd'hui suffisamment élevé pour créer rapidement des emplois et préserver en l'état notre modèle social. Il faudra donc prendre des mesures afin de renforcer notre position concurrentielle et notre potentiel de croissance.

Notre pression fiscale reste trop élevée, en particulier en ce qui concerne les revenus du travail. **Nous payons trop vite trop d'impôts !** Nous entendons donc **poursuivre l'effort de réduction des impôts**, dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel, tout en prenant en compte la nécessaire résorption des déficits publics à l'horizon 2015.

Notre projet se fonde sur cinq axes complémentaires pour une **politique fiscale ambitieuse** :

- 1. Libérer et valoriser le travail ;**
- 2. Rendre du pouvoir d'achat aux citoyens ;**
- 3. Préparer la reprise en misant sur l'entreprise ;**
- 4. Lutter pour l'environnement par des incitants fiscaux;**
- 5. Assurer la juste perception de l'impôt.**

Les mesures principales de ce projet consistent en une **nouvelle réforme fiscale et une réduction des prélèvements sur le travail** profitant en priorité **aux bas et moyens revenus et équivalent à 4 milliards d'euros, soit plus 1% du PIB !**

Afin de réduire le déficit public, le MR est aussi en faveur de l'introduction de **prélèvements sur les transactions financières et/ou d'une taxe carbone** à l'échelle européenne.

Une fiscalité plus équilibrée implique aussi un renforcement de la **lutte contre la fraude fiscale et sociale.**

Au final, le MR défend un impôt plus juste car mieux partagé ; un impôt qui valorise le travail et l'effort de tous ; un impôt qui contribue au financement de la solidarité et à la protection de notre planète.

Le cœur de ce projet est donc de redonner du souffle à notre économie, aux citoyens, et aux travailleurs.

Le MR constitue le seul rempart crédible contre une hausse généralisée des impôts !

A. Libérer et valoriser le travail.

Le MR veut poursuivre la **réduction des impôts sur le travail** au travers d'une réforme fiscale touchant **en priorité les bas et les moyens revenus** et portant sur **4 milliards d'euros**, soit plus de 1% du PIB.

Cette réduction devra profiter à **tous les travailleurs** qu'ils soient fonctionnaires, indépendants, employés ou ouvriers.

➤ **Rendre le travail financièrement attrayant et lutter contre les pièges à l'emploi.**

En Belgique, **on paye trop vite trop d'impôt** :

- Dès le **salairé minimum** légal, soit environ 1.150 € net par mois, chaque euro supplémentaire **est taxé à 40%** à l'impôt des personnes physiques ;
- Dès un salaire de 1.400 € net par mois, chaque euro supplémentaire **est taxé à 45%** !
- Dès un salaire de 2.100 € net par mois, chaque euro supplémentaire **est taxé au taux de 50%** !

Les revenus octroyés en remplacement d'un revenu du travail (allocations de chômage, pensions,...) bénéficient par ailleurs de réductions d'impôts spécifiques. Dès lors, à revenu brut égal, **un travailleur paie actuellement plus d'impôt qu'un bénéficiaire d'allocation sociale**. Cette différence se justifiait pour soutenir le revenu des bénéficiaires d'allocations sociales mais donne un signal négatif aux personnes qui cherchent un emploi.

Nous proposons dès lors de :

- **Réduire progressivement les différences de traitement fiscal entre revenus du travail et revenus d'allocation**, sans remettre en cause les régimes spécifiques octroyés aux allocataires sociaux, **en augmentant la quotité exonérée d'impôt au niveau du revenu d'intégration** (8.700€ par an) ;
- **Réduire la fiscalité sur les secteurs de proximité intensifs en main-d'œuvre.**

Un moyen supplémentaire de promouvoir fiscalement l'emploi est de **favoriser le développement des secteurs intensifs en main-d'œuvre**. La baisse des taux de TVA est à cet égard un instrument privilégié. Elle encourage le recours accru aux services concernés et permet de lutter plus efficacement contre le travail au noir et la fraude sociale, qui deviennent ainsi moins attrayants.

- Nous proposons d'appliquer une réduction permanente du taux de TVA aux services à forte intensité de main d'œuvre pour lesquels une baisse temporaire a été octroyée ou, à tout le moins, a été autorisée par l'Europe :

- Réparation de bicyclettes ;
 - Réparation de chaussures et articles en cuir ;
 - Réparation et modification de vêtements et linge de maison ;
 - Rénovation et réparation de logements privés.
- En particulier, nous voulons **poursuivre la réduction de la TVA dans le secteur Horeca** en passant **de 12% à 6%** et en renouvelant l'engagement du secteur de créer de l'emploi et de lutter efficacement contre la fraude sociale. .

➤ **Mieux concilier vie active et vie de famille.**

Concilier vie active et vie de famille est un défi quotidien pour de nombreux parents. Valoriser le travail et œuvrer à une plus grande **égalité entre les hommes et les femmes** passe notamment par un **meilleur accès aux gardes d'enfants**.

Nous proposons :

- Pour les parents, de permettre la déduction des frais effectivement payés pour la garde des enfants. En tous cas, relever le plafond de déduction à au moins **25 € par jour et par enfant** ;
- Pour les accueillantes, de relever le montant des frais forfaitairement déductibles au même montant que ce que perçoivent les gardiennes encadrées.

B. Rendre du pouvoir d'achat aux citoyens.

➤ **Une nouvelle réforme de l'impôt des personnes physiques pour réduire la pression sur les bas et moyens revenus.**

Afin de continuer à renforcer le pouvoir d'achat en visant prioritairement les bas et les moyens revenus, nous défendons une **nouvelle réforme de l'impôt des personnes physiques** qui réintroduit une **meilleure progressivité de l'impôt en réduisant le nombre de tranches et en les élargissant**.

Concrètement, nous proposons de supprimer **les tranches d'imposition de 30% et de 45%**. On passerait donc, pour l'ensemble des contribuables, d'un régime d'impôt progressif à 5 tranches d'imposition à un régime à 3 tranches. Combinée à l'augmentation de la quotité exemptée jusqu'au niveau du revenu d'intégration, cette mesure permettrait de **réduire** :

- De **plus de 20%**, l'**impôt** sur les revenus d'un travailleur isolé au **salaire minimum** (1.170 € net par mois) ;
- **D'environ 15%**, l'**impôt** sur les revenus d'un travailleur au **salaire moyen** (1.650€ net par mois).

➤ **Autres mesures en faveur du pouvoir d'achat.**

- **Réforme des droits de succession** et amélioration de l'accès au logement tout au long de la vie :
 - **Suppression des droits de succession sur le logement principal** entre époux, cohabitants légaux, ou entre cohabitants de fait depuis 3 ans ;
 - **Diminution globale des tarifs**, simplification du nombre de tranches et instauration d'un plafond de droits à payer par rapport à la part nette d'héritage (15% max en ligne directe et 50% max pour les « autres personnes ») ;
 - Réduction des droits de succession pour logements ayant des baux à caractère social.
- Encouragement de la **mobilité** au travers la réduction des droits d'enregistrement
 - Instauration de la « **portabilité** » **des droits d'enregistrement** afin de ne pas pénaliser les personnes qui doivent déménager pour des raisons professionnelles ou sociales. La portabilité permet aux propriétaires d'un logement de bénéficier en cas de déménagement d'une réduction des droits d'enregistrement équivalente aux droits payés lors de l'achat du logement précédent ;
 - Diminution des droits d'enregistrement de 12,5% à 10% du taux "classique" (alignement sur la Flandre) et de 6% à 5% le tarif réduit "habitation modeste" ;
- Suppression de la **cotisation spéciale de sécurité sociale** ;
- Suppression de la **redevance télévision**.

C. Préparer la reprise en misant sur l'entreprise.

Suite à la crise économique et financière qui a touché l'ensemble de l'économie mondiale à la fin de l'année 2008, la Belgique a connu une récession sans précédent depuis les années 30'. Il est **essentiel de renforcer le potentiel de croissance de notre économie** afin de préserver notre système de sécurité sociale et de réduire le chômage.

A moyen-long terme, nous devons nous préoccuper principalement de notre position concurrentielle et de notre capacité d'innovation. Plus généralement, nous devons créer un cadre favorable à l'entreprise et à la création de richesses.

➤ **Renforcer le soutien aux PME et aux indépendants.**

Les PME occupent une **place prépondérante dans notre tissu économique**. Elles n'ont pas les moyens, comme les plus grandes entreprises, de s'adapter à une législation fiscale et sociale complexe. Elles doivent pouvoir disposer d'une fiscalité plus adaptée, légère et simplifiée.

Nous proposons :

- L'abaissement pour **les PME de 1 à 5 employés** du taux de taxation à 24,25% ;
- L'extension des trois tranches des **taux réduits** pour assurer un avantage fiscal des entreprises plus important ;
- La réinstauration de la mesure de **réserve d'investissement** indépendamment de l'application ou non des intérêts notionnels ;
- La création d'un **facteur accélérateur d'investissement** qui permettrait aux entreprises d'amortir deux fois plus vite une quote-part de leurs investissements à concurrence d'un pourcentage de leur fonds propres. Cette dernière mesure bénéficierait également aux indépendants ;
- La **consolidation fiscale pour les PME** afin d'inciter au développement de groupes familiaux et de favoriser les entrepreneurs souhaitant diversifier leurs activités.

Actuellement, les **cotisations sociales des indépendants** dues pour une année sont calculées sur les revenus de la troisième année qui précède celle pour laquelle elles sont dues (revenus indexés de l'année -3). Ainsi les cotisations dues pour 2010 sont calculées sur les revenus 2007 de l'activité indépendante.

En ces temps de crise caractérisés par une chute des revenus, **l'inadéquation du système actuel** et principalement ce décalage de trois ans a pour conséquence d'aggraver encore la situation d'un très grand nombre d'indépendants mis en difficultés de trésorerie.

De façon générale, sont aussi particulièrement affectés par ce décalage les indépendants qui tombent malades ou sont hospitalisés, les indépendantes en congé de maternité, les indépendants qui diminuent l'ampleur de leurs activités à l'approche de la pension ou ceux qui travaillent dans les limites autorisées,... Tous risquent de devoir payer des cotisations qui ne sont plus adaptées au niveau de leurs revenus du moment.

Nous proposons que :

- **Le montant des cotisations soit, durant toute la carrière, désormais déterminé pour chaque année en fonction des revenus de l'année concernée ;**
- L'indépendant paie chaque année, des cotisations sociales en fonction de ses revenus du moment. Un tel système doit prévoir le paiement immédiat par l'indépendant de cotisations les plus adéquates possibles, puis l'envoi d'un décompte dès que les revenus sont définitivement connus.

Exemple : Femme indépendante qui accouche durant l'année

Revenu de l'année N-3 (indexé) 30.000 €

Revenu de l'année N : 18.000 €

Cotisations sociales dues dans le régime actuel : 6.600 €

Cotisations sociales dues dans le nouveau système : 3.960 €

➤ **Assurer à la Belgique une place sur la short-list des investisseurs.**

La Belgique ne peut se reposer sur ses lauriers. La lutte pour attirer les investisseurs ne fera que croître dans les prochaines années. Il s'agit plus que jamais de savoir - et de faire savoir - où sont nos atouts.

Nos propositions s'articulent autour des quatre thèmes suivants :

- **Encouragement de l'innovation** et des activités à haute valeur ajoutée par un certain nombre de mesures ciblées :
 - Elargissement des bénéficiaires de la **dispense de précompte professionnel pour les chercheurs** en collaboration avec les acteurs concernés ;
 - Application rétroactive dès la date de demande de la réduction pour **revenus de brevets** et suppression de la condition de centre de recherche afin d'ouvrir la mesure aux PME et report de l'excédent de déduction pour les start-up qui enregistrent des pertes les premières années d'activités ;
- Création d'un climat économique stable et attractif bénéficiant d'une forte sécurité juridique :
 - Maintien d'incitants fiscaux encourageant les investissements étrangers en Belgique ;
 - Renforcement des moyens du Service des Décisions Anticipées qui donne aux entreprises la possibilité d'obtenir une décision anticipée concernant l'application de la législation fiscale dans le cadre par exemple d'un investissement ou d'une nouvelle implantation (centralisation et augmentation des effectifs);
 - Stabilité et prévisibilité et cohérence de l'environnement fiscal ;
 - Poursuite de la modernisation de nos conventions internationales ;
 - Maintien du statut des expatriés ;
- Mise en place d'une plateforme pour attirer les flux d'investissements internationaux :
 - Législation adaptée sur base de l'exemple des pays voisins ;
 - Cadre juridique clair et précis ;
- Développement de la facturation électronique.

D. Lutter pour l'environnement par des incitants fiscaux.

➤ **Dégager des moyens au profit de l'emploi.**

Se basant sur la réussite de la politique menée ces vingt dernières années dans les pays Nordiques et se saisissant de l'opportunité offerte par la proposition de directive restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, le MR défendra au niveau européen la programmation sur le long terme (plus de 10 ans) d'une véritable fiscalité verte.

Le produit de cette politique coordonnée pourra alors être **réinjecté dans l'économie**, en mettant l'accent sur la **diminution des prélèvements sur le travail**.

Donc, pas de taxe « supplémentaire » pour le MR, mais une **réorientation de l'impôt des travailleurs vers les pollueurs !**

➤ **Autres mesures en faveur de l'environnement et de l'économie verte.**

Un grand nombre de mesures éco-fiscales ont été prises ces dernières années à l'initiative de ministres MR. Citons notamment :

- L'adaptation pour plus d'efficacité des mesures fiscales pour investissements économeurs d'énergie dans les habitations privées (résultat : plus de 1 milliard d'euros investis chaque année par les ménages en faveur de l'efficacité énergétique de leur habitation) ;
- La création du prêt vert fédéral pour financer ces investissements économeurs d'énergie ;
- La création de nouvelles mesures éco-fiscales en faveur des habitations dites « basse énergie », « passives », et même « zéro énergie » (qui consomment autant d'énergie qu'elles n'en produisent) ;
- La création d'avantages fiscaux à l'achat de voitures à faibles émissions de carbone ;
- Pour les entreprises, la variation du taux de déductibilité fiscale des voitures et pour les citoyens qui les utilisent le calcul de l'avantage en toute nature, en fonction des émissions de carbone ;
- La création d'un vaste plan fédéral en faveur des véhicules électriques ;
- L'encouragement fiscal pour le covoiturage, le télétravail, le vélo, ... ;
- L'introduction d'une taxe récurrente sur la production d'énergie nucléaire dans le cadre du prolongement de la durée de vie des centrales.

Le MR entend **poursuivre et développer ces mesures favorables à l'environnement** :

- Réinvestir les recettes liées aux droits d'émission au profit de l'industrie ;
- Avantager fiscalement les consommateurs qui optent pour une assurance automobile faible kilométrage ;
- Généraliser et coordonner le système de bonus-malus CO₂ des voitures ;
- Diminuer le Revenu Cadastral des habitations très bien isolées ;
- Proposer une réduction fiscale à l'achat d'un vélo et d'un vélo électrique ;

E. Garantir la juste perception de l'impôt.

➤ **Lutter contre la fraude fiscale.**

L'impôt juste passe par une **pression fiscale plus équilibrée et équitablement partagée**. La lutte contre la fraude fiscale et sociale est un élément de cet équilibre.

Lutter contre la fraude ne se résume pas à une politique répressive mais doit répondre à une approche plus globale de gestion intégrale du risque reposant sur trois piliers :

- **Efficacité** du contrôle ;

- **Confiance** du citoyen ;
- **Respect de la vie privée.**

A l'initiative de Didier Reynders et Bernard Clerfayt, de nombreux efforts ont été réalisés ces dernières années permettant de récupérer quatre milliards d'euros au travers des contrôles et de la lutte contre la fraude :

- Multiplication des conventions internationales d'échanges de données ;
- Création d'un comité interministériel de la lutte contre la fraude ;
- Création d'une cellule de soutien pour la police fédérale ;
- Lutte contre les carrousels TVA ;
- Création de l'Administration générale de la Lutte contre la Fraude ;
- Mise à disposition de fonctionnaires du fisc auprès des parquets ;
- Lutte contre les sociétés de liquidités.

Nous proposons concrètement:

- Une **poursuite de l'automatisation des impôts** afin d'assurer une meilleure efficacité et transparence des processus ;
- Le recours aux techniques modernes d'analyses de données pour cibler les contrôles dans un cadre répondant à des règles précises en matière de protection de la vie privée ;
- Un réinvestissement prioritaire des gains liés à l'automatisation vers les tâches de contrôle et de lutte contre la fraude.

➤ **Lutter contre la fraude sociale.**

A cet effet, nous souhaitons notamment :

- **Généraliser les échanges électroniques de données.**

Pour éviter certains cumuls frauduleux d'allocations, des croisements de données doivent encore être organisés entre institutions de sécurité sociale. Il faut ainsi mettre en place les échanges de données entre l'ONEM et l'INAMI qui doivent permettre de détecter les cumuls frauduleux entre indemnités de mutuelle et allocations de chômage.

Nous voulons également renforcer la lutte contre le travail au noir en période de chômage par un croisement préventif des banques de données des organismes de paiement.

- **Lutter contre les adresses fictives.**

La pratique des adresses fictives a pris, ces dernières années, une importance de plus en plus grande. Il est aujourd'hui facile de trouver sur internet des offres d'adresses fictives pour un montant allant de 150 à 200 € par mois. Ces adresses permettent de déclarer une situation familiale incorrecte ouvrant le droit à des allocations plus élevées.

Plusieurs mesures visant à enrayer ce phénomène doivent être prises : sanctions plus sévères pour ceux qui proposent de tels services, formations de la police locale pour la détection des cas, échanges de données avec les compagnies d'eau et d'électricité pour vérifier les consommations,...

- **Renforcer les contrôles préventifs de l'ONSS pour détecter les employeurs fictifs.**

Régulièrement, de vastes fraudes liées à l'utilisation de faux documents sociaux achetés à des employeurs fictifs sont révélées. Le plus souvent, ces fraudes, qui sont parfois l'œuvre d'organisations criminelles, sont détectées lorsque le mal est fait, à savoir lorsque les paiements d'allocations, obtenus sur base des faux documents, ont eu lieu.

Pour éviter les fraudes liées à l'utilisation de faux documents émanant d'employeurs fictifs, le MR propose un renforcement des contrôles préventifs dès l'instant où un nouvel employeur peut être identifié par l'ONSS.

➤ **Assurer une taxation effective et raisonnée des revenus de l'épargne.**

Une comparaison rapide des taux d'imposition des revenus mobiliers et des revenus du travail peut donner l'impression de différences très importantes. Sur cette base, certains voudraient (re)globaliser les revenus mobiliers avec les autres sources de revenus.

- Ce souhait se base sur une analyse erronée de la pression fiscale réelle à laquelle sont soumis les revenus de l'épargne. **Le MR s'oppose donc fermement à la globalisation des revenus mobiliers** et défend le système de précompte mobilier libérateur sur intérêts et dividendes ;
- Les revenus de l'épargne doivent pouvoir être taxés effectivement. **Le capital est par nature un actif extrêmement mobile.** C'est pourquoi, **l'échange d'information** avec les autorités fiscales d'autres pays est un préalable à la lutte contre l'évasion fiscale de ce type de revenus. De nombreuses conventions ont déjà été conclues dans ce sens et l'effort devra être poursuivi.

Certaines voix s'élèvent aussi pour supprimer les avantages fiscaux liés à l'épargne-pension au motif qu'ils coûteraient trop cher à l'Etat.

- Le MR estime au contraire que **les deuxième et troisième piliers constituent un complément essentiel au renforcement du premier pilier** et qu'ils doivent être maintenus dans le contexte du vieillissement de la population. Il défendra donc sans aucune ambiguïté le maintien d'avantages fiscaux en place en faveur de l'épargne-pension. Il est effet capital que chacun puisse se constituer un complément de pension en sus de la pension légale.

ASSAINIR LES PRATIQUES DES MARCHÉS FINANCIERS

Constat :

En automne 2008, nous sommes confrontés au fait que l'économie mondiale connaît une **crise financière d'une rare intensité** en provenance des Etats-Unis. Depuis plusieurs mois maintenant, la mobilisation est générale pour faire face à la crise des finances publiques grecques.

Les responsables politiques doivent œuvrer pour rétablir la confiance dans notre système économique et financier pour assurer notre bien-être et celui des générations futures. Didier Reynders fort de son expérience de plus de 10 ans comme Ministre des Finances a chaque fois assumé ses responsabilités, pris des décisions difficiles et permis à notre pays de traverser ces crises en préservant l'intérêt de nos concitoyens.

Des réformes de grande ampleur ont été initiées ensuite. A l'initiative de Didier Reynders, la Belgique a en effet adopté une loi dite de crise. Il faut poursuivre encore ces réformes. Les relations entre l'Etat, la société et le monde financier ont radicalement changé. **C'est pourquoi un cadre réglementaire plus contraignant s'impose. De même, à l'avenir, les superviseurs doivent être mieux armés pour exercer leurs missions.**

Bilan :

Nous avons pu éviter le pire !

L'action du Ministre des Finances a permis d'éviter la faillite des banques.

Face à l'ampleur de la crise, **le Ministre des Finances** a pris ses responsabilités. Il est intervenu en vue d'**éviter un effondrement du système financier et des pertes encore plus lourdes dans le chef des petits investisseurs.**

En l'espace de quelques semaines, il a fallu injecter plus de quinze milliards d'euros dans les principales institutions financières belges et couvrir au moyen de garanties diverses les engagements de ces institutions financières pour plusieurs dizaines de milliards d'euros.

En un temps record, **la garantie de l'Etat aux épargnants a par ailleurs été multipliée par 5.** Dorénavant, et anticipant l'évolution européenne, les dépôts sont protégés pour une somme de 100.000 €, au lieu de 20.000 € précédemment.

Sans ces interventions, qui ont nécessité des jours et des nuits de travail intense, **notre pays serait aujourd'hui effectivement au bord de la faillite** et c'est l'ensemble de notre économie qui aurait été en danger : les emplois de dizaines de milliers de Belges et l'épargne de tout un chacun. Il suffit de voir les ravages occasionnés par l'effondrement du système bancaire islandais ou la crise grecque pour s'en convaincre.

L'engagement clair a rapidement été pris de ne laisser aucun épargnant sur le chemin afin de restaurer la confiance et baliser l'action du gouvernement. Cet engagement a été tenu sans exception, en ce compris envers les **épargnants de Kaupthing**, établissement de droit luxembourgeois mais dont la majorité des déposants était de nationalité belge.

Le Ministre des Finances a évidemment aussi veillé à ce que les interventions du gouvernement se fassent en préservant les intérêts financiers de l'Etat et du contribuable, en exigeant une rémunération normale avec une prime de risque pour l'intervention extraordinaire des pouvoirs publics. A ce jour, nous pouvons constater que **la valeur des investissements consentis par l'Etat a été préservée**, l'évaluation des actifs en portefeuille étant environ équivalente aux injections de fonds réalisées.

Mieux, **l'effet net des interventions contribuera positivement au solde budgétaire**. Les recettes de dividendes et de primes de garanties devraient même dépasser les charges d'intérêt liées à la dette contractée pour sauver les banques à concurrence d'environ **250 millions en 2009**, et plus de **500 millions en 2010 et 2011**.

Propositions :

L'essentiel est de **tout mettre en œuvre pour qu'une telle crise financière ne se reproduise plus**.

Pour le MR, il faut modifier les modes de fonctionnement des institutions financières. Le coût d'une crise financière n'a pas à être assumé, subi, par la collectivité.

C'est pourquoi nous considérons les réformes suivantes comme incontournables :

1. Revoir le fonctionnement des institutions financières ;
2. Adapter la régulation financière à la réalité de la globalisation des marchés ;
3. Réduire les risques systémiques ;
4. Améliorer la protection des consommateurs ;
5. Renforcer la gouvernance économique de la zone euro.

A.Revoir le fonctionnement des institutions financières.

➤ **Renforcer le contrôle des risques par les banques.**

Les établissements financiers devront se **recentrer sur leurs activités de base**, l'octroi de crédit à l'économie, en portant une **attention accrue à la gestion des risques** et à la **transparence** de leurs produits.

La gestion des risques est au cœur de l'activité bancaire. Il s'agit de forcer les banques à réapprendre ce métier. L'analyse des risques ne peut être exclusivement le fait de conseillers externes ou d'experts faisant appel à des modèles mathématiques se basant sur des faits du passé. En un mot : ce que les managers des banques et leurs conseils d'administrations ne comprennent pas, ils ne devraient simplement pas pouvoir le faire. L'évaluation propre des risques pourra ainsi redevenir le premier indicateur de gestion, avant les seuls ratings des agences de notation.

Il faut donc :

- **Renforcer l'indépendance et le rôle des organes internes et externes de contrôle des risques (Comité d'audit notamment)** et distinguer la fonction de responsable des risques et de responsable financier ;
- **Renforcer le critère d' « honorabilité et de compétence » pour les membres des conseils d'administration.**
- S'assurer, via le régulateur, que la politique de risque et les indicateurs y associés fassent l'objet de discussions régulières au sein du Conseil d'administration ;
- **Sanctionner** sévèrement les institutions qui auront contrevenu aux règles prudentielles ou d'information à la clientèle.

➤ **Encadrer les rémunérations.**

Le système de rémunération est une des sources de prise de risque excessive des institutions financières. Trop souvent, que ce soit au niveau individuel (voir par exemple la rémunération de certains traders) ou au niveau global, les incitants mis en place ressemblaient à un « pile je gagne, face personne ne perd ».

Le MR défend donc une **politique de rémunération adaptée**, inscrite dans une perspective de **long terme** et compatible avec les objectifs stratégiques de l'institution. Dorénavant, sur base de la circulaire adoptée par la CBFA et de la directive CRD III adoptée par les Ministres des Finances de l'Union européenne, les rémunérations des traders et d'autres catégories pertinentes du personnel du secteur financier devront :

- Etre fixées dans un cadre pluriannuel en prévoyant qu'une part variable des rémunérations soit différée dans le temps ;
- Comporter un système de malus, qui responsabilise par rapport aux mauvaises décisions ;
- Etre versées uniquement lorsque les résultats sont favorables et pouvoir être remboursées lorsqu'elles ont été attribuées sur une base erronée ou en cas de fraude.

Au-delà de ces règles de base, les autorités de surveillance devront contrôler le caractère approprié des politiques de rémunération, rendre accessibles ces informations pour les actionnaires, et, si ce n'est pas le cas, exiger des capitaux de fonds propres supplémentaires !

➤ **Mettre en place une juste contribution du secteur.**

Au vu du coût économique et humain engendré par la crise, **la Belgique, première parmi les Etats européens à le faire, a imposé une contribution au secteur financier. Celle-ci couvre la garantie de dernier ressort assurée par l'Etat aux banques. Elle générera une recette pour les finances publiques de plus de 500 millions par an.**

A l'avenir, le système pourrait être utilement modifié de manière à mieux tenir compte du **profil de risque** de chaque institution et de **pénaliser les niveaux de profits correspondant à des prises de risques excessives**. Des propositions ambitieuses ont été formulées par le FMI à cet égard.

Afin de **limiter les mouvements spéculatifs**, le Mouvement Réformateur soutient la mise en place d'une **taxe sur les transactions financières internationales** au niveau européen ou mondial (à l'instar de la taxe Tobin) ou d'une taxe carbone. En réalité, la Belgique a déjà adopté la loi instaurant cette taxation il y a quelques années (2004), mais son entrée en vigueur est conditionnée à l'adoption d'une taxation semblable dans une majorité d'Etats de la zone euro.

B. Adapter la régulation financière à la réalité de la globalisation des marchés.

Constat :

La régulation au sens large du système financier international a failli à sa tâche. Elle n'a pas permis de prévoir la crise ou de contraindre suffisamment certaines pratiques qui, devenues courantes, l'ont renforcée.

Le problème n'est pas un problème d'*absence* de régulation – le secteur financier est déjà régulé – mais de *qualité* et du *niveau adéquat* de la régulation et du contrôle : celui-ci s'est manifestement avéré insuffisant, tant au niveau européen qu'au niveau mondial.

Le cadre réglementaire en vigueur au sein de l'Union européenne manquait de cohérence. Ce manque d'harmonisation entraînait des distorsions de la concurrence entre établissements financiers et incitait les institutions financières à exploiter les divergences réglementaires à leur profit.

C'est pourquoi le Mouvement réformateur plaide, en cette matière aussi, pour un approfondissement du marché unique. Il s'agira de créer un ensemble de règles harmonisées pour tous les établissements financiers établis au sein de l'Union européenne.

Le libéralisme, ce n'est pas l'absence de règles ou l'absence d'Etat mais un Etat fort qui établit des règles claires, précises et efficaces au service de tous. C'est en ce sens que Didier Reynders, et l'ensemble des Ministres des Finances de l'Union européenne, ont travaillé à la mise en place de nouvelles institutions et règles pour les marchés financiers (voir ci-dessous).

L'Union européenne a un rôle moteur à jouer dans la réforme de l'architecture financière internationale, en améliorant son système de réglementation et de surveillance ainsi qu'en adoptant des normes élevées, favorables à la concurrence et à la stabilité des marchés financiers. L'Europe doit donner l'exemple.

Bilan :

Une **loi dite « de crise »** a été votée en mai 2010, à l'initiative du Ministre des Finances. Elle vise en particulier à **élargir les pouvoirs dont disposent les autorités publiques belges** lorsqu'un établissement de crédit ou une entreprise d'assurances rencontre des **difficultés menaçant la stabilité financière**.

Propositions :

➤ **Renforcer les moyens d'action en cas de crise**

Du fait du caractère transfrontalier de nombreuses institutions financières, des initiatives devront aussi être prises au **niveau international**. Le MR s'engage à favoriser la mise en place rapide d'un **régime de gestion et de résolution des crises** au niveau européen.

Bien entendu, ceci ne serait d'aucune utilité sans la profonde réforme de l'architecture de contrôle qui s'impose : le danger serait alors que les institutions financières prennent davantage de risques, se reposant sur la capacité d'action des Etats !

Le MR demande au niveau européen un accord sur la mise en œuvre coordonnée d'une ou plusieurs pistes parmi les suivantes :

1. Testaments bancaires facilitant la restructuration ordonnée des banques en situation de quasi-faillite;
2. Dettes se convertissant automatiquement en fonds propres afin de faire supporter une partie des charges liées à un sauvetage bancaire par les créanciers ;
3. Mécanisme de résolution de crise harmonisé pour les risques transfrontaliers ;
4. Règles de concordat spécifiques au secteur financier.

➤ **Mettre en place de nouvelles structures de surveillance.**

La crise a frappé, entre autres, des institutions financières transnationales, dont les activités dépassaient de loin les frontières des Etats. Le principe de subsidiarité s'impose : le contrôle doit être opérationnel au niveau le plus approprié. C'est pourquoi, dans le domaine des marchés financiers et du contrôle prudentiel, le MR défend aussi une régulation et une réglementation au niveau européen.

Au niveau microprudentiel : le MR est favorable à une mise en place rapide des trois nouvelles entités européennes de surveillance (ESA) et au plus tard d'ici le 1er janvier 2011. Ces trois nouvelles institutions (responsables respectivement des banques, des assurances et des fonds de pensions et comme haute autorité des marchés) devront encourager la convergence des pratiques de surveillance tout en garantissant une meilleure application du droit communautaire, un meilleur encadrement des risques systémiques transfrontaliers et une plus grande rapidité de réaction en cas de situation de crise.

Au niveau macroprudentiel, le MR défend la mise sur pied du Comité européen du risque systémique. Son objectif n'est donc pas de protéger les entreprises individuellement (c'est le rôle des ESA) mais d'identifier et d'encadrer les risques pesant sur le système financier dans son ensemble et d'en avertir, tous les six mois, les Ministres des Finances de l'UE.

En Belgique, et sur base du rapport « Lamfalussy », le Gouvernement a décidé **d'intégrer, au sein de la Banque nationale, l'ensemble des compétences relatives au contrôle prudentiel**, selon le modèle dit « Twin Peaks » : le contrôle du secteur financier sera exercé par deux institutions (dont la Banque nationale).

Ainsi, la BNB va dorénavant reprendre le contrôle de toutes les institutions financières, avec une attention particulière pour celles auxquelles est véritablement liée l'économie du pays et que l'on peut donc qualifier de « systémiques ».

La CBFA, quant à elle, va se concentrer sur le contrôle des marchés financiers et des règles de conduite à l'égard des clients. En d'autres termes, elle devient l'institution responsable de la **protection des consommateurs**. Cette centralisation du contrôle des marchés et des relations à la clientèle dans les mains de la CBFA s'imposait, étant donné que les produits sont de plus en plus sophistiqués et difficiles à comprendre pour les épargnants.

C. Réduire les risques systémiques

➤ **Réduire les risques de liquidité.**

Le MR est favorable à l'introduction de nouveaux **ratios de liquidité** tels que recommandés par le comité de Bâle afin de forcer les banques à réduire leurs dettes à court terme et donc leurs risques de refinancement.

Ces nouvelles normes devront être harmonisées afin de permettre un contrôle transparent et uniforme de la liquidité des institutions transfrontalières.

➤ **Renforcer les fonds propres des institutions financières.**

Les fonds propres des institutions financières doivent être renforcés afin d'offrir un plus important « coussin de sécurité » en cas de crise.

Le MR soutient les mesures suivantes :

- Renforcement des fonds propres nécessaires pour les **instruments les plus risqués** : activités de trading, titrisations en cascade,... ;
- Mise en place d'une obligation de **fonds propres anticycliques**. Il s'agirait d'accroître les fonds propres pour durcir les conditions de financement en période haute de cycle, le but étant d'obliger les institutions financières à constituer des réserves pour les périodes de vaches maigres ;
- Enfin, il est indispensable que les **risques hors bilan** des institutions financières soient réintégrés dans le bilan ou adéquatement pris en compte dans le calcul des fonds propres (cette mesure vise à mettre fin aux pratiques qui ont incité les banques à développer des produits très complexes et risqués en-dehors d'un contrôle adéquat).

➤ **Réguler l'activité des agences de notation.**

Les agences de notation portent une part de responsabilité dans la crise. Elles ont sous-estimé les risques liés à certains instruments financiers. Une fois de plus, leur rôle est pointé du doigt dans le cadre de la crise qui a touché la Grèce.

Le règlement européen adopté par les Ministres des Finances en novembre 2009 introduit une série d'exigences concrètes notamment concernant les conflits d'intérêts (elles doivent être totalement indépendantes des sociétés qu'elles notent). Il s'agit aussi de renforcer la qualité et la transparence des notations et de soumettre les agences de notation à la surveillance des autorités de contrôle : c'était des exigences que nous portions.

Les agences de notation ne pourront plus, en toute liberté et sans aucun contrôle, exercer une activité de consultance et devront utiliser des méthodes de notation transparentes, rigoureuses, systématiques, et sans discontinuité afin d'éviter des arbitrages de notation et d'encadrer les conflits d'intérêts.

Ces réformes sont indispensables mais elles doivent s'accompagner d'une meilleure diligence et un jugement accru des investisseurs : il faut arrêter de faire confiance, sans plus aucun sens critique, aux agences de notation.

Dans ce cadre, le MR préconise la mise en place au niveau européen d'un enregistrement et d'une **régulation appropriée des agences de notation**.

Il encouragera la création **d'agences de notation en Europe** afin de renforcer la concurrence sur ce marché.

Le MR entend aussi poursuivre le travail accompli en termes de conflits d'intérêts, de qualité des notations, de transparence et de gouvernance interne ainsi qu'en matière de surveillance, par les autorités de contrôles, des activités des agences de notation. Il faut, progressivement, arriver à limiter très strictement l'utilisation des notations comme outil de décision dans les réglementations financières.

➤ **Adapter les règles comptables afin de réduire la volatilité des marchés.**

Aujourd'hui, les règles comptables obligent trop souvent les banques à valoriser de nombreux actifs financiers sur base des cours de marché.

Inévitablement, cela a joué sur la perception des choses (notamment sur la volatilité des fonds propres) et précipité ou amplifié certaines réactions de panique, aggravant ou accélérant la crise.

Le MR est favorable à un aménagement des règles de valorisation des actifs afin de **réduire la volatilité des marchés financiers**.

Par ailleurs, le MR est favorable à une convergence accrue des pratiques comptables entre les Etats-Unis (US GAAP) et l'Europe (IAS/IFRS), afin de garantir des conditions de concurrence homogènes au niveau international et de renforcer la stabilité des marchés financiers.

➤ **Mieux encadrer les produits dérivés et assurer la traçabilité des produits financiers.**

La réglementation n'est pas assez stricte en la matière.

C'est pourquoi le MR défend :

- Un encadrement accru des **Credit Default Swaps**. Les « CDS » sont des produits qui permettent de s'assurer contre le risque d'autrui. En caricaturant, si je m'assure contre les accidents de voiture de mon voisin, et si l'assureur m'indemnise en cas de sinistre pour mon voisin, je peux être tenté de lui provoquer un accident... ;
- Une limitation du « **short selling** ». Il s'agit de la vente à découvert, pratique selon laquelle on vend à terme des actifs dont on ne dispose pas encore, en pariant ainsi sur la diminution de leur valeur, avec des conséquences dommageables sur le marché dans son ensemble... ;
- Une limitation de l'utilisation des **produits dérivés** quand ils deviennent dangereux pour la stabilité financière de l'Union européenne.

➤ **Réguler le système bancaire parallèle.**

Le MR veut étendre la réglementation financière aux « hedge funds » et aux entreprises de « private equity ». Le G20 a entamé des travaux dans ce sens. Il faut les poursuivre : il est essentiel que toutes les entreprises et institutions qui mènent des activités financières qui peuvent avoir un impact systémique soient soumises à une réglementation stricte.

D. Une meilleure information et protection des consommateurs.

Il faut encadrer davantage le comportement des institutions financières vis-à-vis des clients. Aujourd'hui, trop souvent le rôle de conseil que le client est en droit d'attendre, n'est plus ou mal assumé, certaines institutions préférant privilégier la vente de certains produits plutôt qu'une relation de confiance sur le long terme.

C'est pourquoi Didier Reynders a pris l'initiative de faire suivre immédiatement la réforme du contrôle – qui vient d'être adoptée par le Parlement – par **une loi de renforcement de la protection du consommateur de produits et services financiers**. Le gouvernement a soutenu et approuvé tous les axes souhaités par le Ministre de Finances. Malheureusement, la crise politique empêche ce projet d'aboutir. Le Mouvement Réformateur exigera sa relance immédiate.

La loi de réforme de l'architecture financière donne déjà à la CBFA la possibilité d'interdire la vente de certains produits financiers. Elle lui permet aussi d'édicter des règles en matière de tarification et de traçabilité. Cependant, Didier Reynders voulait aller plus loin, et notamment mettre en œuvre toutes les recommandations faites par les commissions qui ont étudié la crise.

Le MR souhaite développer quatre priorités :

- Donner à l'autorité de nouveaux moyens de contrôle et de sanction ;
- Rendre la médiation et le traitement des plaintes plus efficaces ;
- Renforcer les connaissances financières de chaque citoyen ;
- Simplifier et accélérer l'action des autorités.

➤ Renforcer le contrôle et les sanctions.

De manière générale, certains contrôles effectués aujourd'hui peuvent apparaître comme des formalités. Leur utilité peut donc être mise en doute et il n'est pas possible de prendre de sanctions sur leur base.

En premier lieu, il faut **que l'ensemble des produits financiers soit visé par les contrôles**.

Nous souhaitons pour cela étendre – dans la mesure où la réglementation européenne le permet – les modalités de contrôle a priori (validation du prospectus, contrôle de la publicité) aux produits de crédit, aux comptes d'épargne ainsi qu'aux comptes à terme.

De même, il faut **étendre les règles de conduite MIFID** (établissement d'un profil d'investisseur pour le client, etc.) aujourd'hui appliqués aux SICAV, aux produits d'assurance vie et aux produits d'épargne. Cela peut, concrètement, éviter de vendre des produits qui ne conviennent manifestement pas à la demande ou aux attentes d'un client. Et aussi de responsabiliser ce dernier et de lui présenter les risques du produit de manière objective. Il serait d'ailleurs souhaitable de réfléchir à un système qui permette de présenter le risque sous forme d'un indicateur simple.

Il est nécessaire, par ailleurs, de **limiter l'offre de certains produits aux investisseurs particuliers** : nous pensons à certains produits particulièrement risqués ou logés dans des pays *offshore*, qui pourraient se voir interdits de commercialisation vers le grand public.

Le MR souhaite ensuite **introduire des techniques innovantes de contrôle** et notamment, introduire le « *mystery shopping* » dans le secteur financier. Ce type de contrôle a un effet préventif et dissuasif largement prouvé. D'autre part, effectué dans les règles de l'art, il peut faire constater des irrégularités et donner lieu à des sanctions.

Enfin, pour que ces sanctions soient réellement et rapidement appliquées, il faut donner le pouvoir au contrôleur (la CBFA) de prendre des **sanctions administratives, c'est-à-dire qui peuvent prendre effet de suite**.

Autre proposition : mieux poursuivre et sanctionner les délits d'initiés qui mettent à mal la confiance du public dans les institutions (voir par exemple l'affaire du Bois sauvage).

➤ **Optimaliser le traitement des plaintes.**

Aujourd'hui, le consommateur ne s'y retrouve pas forcément : peut-il, doit-il, introduire une réclamation à son banquier ou courtier ? A quelle autorité publique doit-il s'adresser ensuite : à la Justice, au SPF Economie, à la CBFA, au Médiateur, au Ministre ? Qui garantit, ensuite, un suivi efficace de sa réclamation ?

C'est pourquoi nous proposons :

- Que chaque entreprise dispose d'un service de plaintes ;
- Qu'il soit rappelé, lors de chaque vente d'un produit, que celui peut faire l'objet : d'abord d'une réclamation interne (voir ci-dessus), en mentionnant le service compétent ; ensuite, d'une plainte déposée auprès d'un des deux services Ombudsman agréé par l'autorité : celui des assurances et celui du secteur financier ;
- Que l'autorité publique peut néanmoins être saisie à tout moment. Charge à elle de renvoyer si nécessaire au service Ombudsman ou, le cas échéant, de traiter la plainte parce qu'une irrégularité ou une pratique illégale est constatée.

Il faut aussi centraliser le dépôt de ces plaintes. C'est pourquoi le Mouvement Réformateur propose que SPF Economie et CBFA s'associent et qu'un point de contact unique assure le relai, et le suivi informatique, de chaque plainte.

Enfin, notons que tant l'Ombudsman des assurances que celui du secteur financier fonctionnent bien. Nous proposons de rationaliser leur fonctionnement et de les rapprocher, en incluant une représentation des consommateurs dans le suivi des plaintes.

➤ **Améliorer les connaissances financières de chacun.**

Il n'existe pas aujourd'hui d'organisme crédible pour opérer un travail essentiel auprès du public : donner des balises, des repères, à tout âge et selon les besoins de chacun, en matière de gestion de l'argent, de crédit, de gestion de budget, de constitution et de gestion d'un patrimoine. Nous proposons de confier cette mission à la CBFA.

➤ **Simplifier et accélérer l'action des autorités.**

La CBFA, qui devient le contrôleur de l'activité quotidienne des institutions financières et des entreprises d'assurances, va jouer un rôle essentiel pour la protection concrète des consommateurs.

C'est pourquoi elle doit aussi avoir le monopole pour accorder les autorisations d'activité, aux intermédiaires, quelle que soit leur branche d'activité : placements, crédits, assurances.

Elle doit aussi pouvoir mobiliser les ressources du SPF Economie, et notamment de l'Inspection économique : ses équipes sur le terrain doivent pouvoir mener des enquêtes pour le compte de la CBFA. Ces deux autorités doivent travailler main dans la main.

E. Renforcer la gouvernance économique de la zone euro.

Combiner solidarité et rigueur.

Constat :

La situation financière difficile de certains pays du sud de l'Europe a rendu, au cours de ce mois de mai 2010, les marchés nerveux, ouvrant la voie à une spéculation très forte sur la dette grecque.

L'annonce d'un plan de sauvetage en faveur de la Grèce, qui devait être mis en œuvre conjointement par les pays de la zone euro et le FMI, n'a pas été suffisante pour rétablir la confiance des marchés.

En réaction à cette perte de confiance et à certaines attaques spéculatives irresponsables mettant à l'épreuve la solidité de la zone euro, les Ministres des Finances de la zone ont adopté un vaste plan européen de stabilisation destiné à préserver la stabilité financière en Europe. Didier Reynders a plaidé pour ce renforcement de la surveillance économique et la mise en place d'un fonds, géré par la Commission, qui serait chargé, si cela s'avérait nécessaire, d'emprunter sur les marchés avec la garantie des Etats.

Au total, c'est 750 milliards d'euros qui seront disponibles pour soutenir les Etats en difficultés, dont 500 milliards apportés par l'Union européenne et 250 milliards par le FMI. Ce plan sans précédent dans l'histoire a pleinement rempli son rôle. Il faut insister : cette solidarité ne peut pas avoir d'impact pour les contribuables des autres pays. Ceci implique que le pays, responsable de sa politique budgétaire, doit accepter en contrepartie des mesures fortes assurant la pérennisation à long terme des politiques budgétaires.

Cette action coordonnée des Etats européens est importante, à la fois par solidarité pour les pays en difficultés financières, mais aussi pour l'emploi, le pouvoir d'achat des citoyens et les perspectives économiques de chaque pays de la zone euro.

On constate ainsi à nouveau qu'il est plus que temps **de renforcer la gouvernance économique de la zone euro**. Partager une monnaie apporte de nombreux avantages, mais implique aussi, de trouver un nouvel **équilibre entre solidarité et rigueur** dans la conduite de nos politiques économiques et budgétaires.

Il faut tout d'abord un **meilleur suivi des politiques budgétaires** européennes, et de la zone euro en particulier. Les instruments en place actuellement n'ont pas permis d'identifier suffisamment à temps l'ampleur du problème.

Propositions :

Dès lors, le MR considère qu'il est essentiel :

- D'élargir et **renforcer la surveillance budgétaire dans la zone euro** avec des sanctions efficaces et crédibles en cas de déficits publics excessifs et, plus encore, de manipulation des données financières publiques ;
- De renforcer le **contrôle de la qualité des statistiques** et des pouvoirs d'Eurostat ;
- De mettre en place un cadre robuste pour la **résolution des crises** en tirant les leçons des attermoissements qui ont d'abord prévalu quant aux rôles respectifs du FMI et des pays de la zone euro.

A plus long terme, une réflexion devra être engagée sur les questions structurelles et de compétitivité liées à la mise en place de l'euro. Des **déséquilibres macroéconomiques importants** se sont développés dans différents pays dès avant la crise financière avec notamment des déficits importants des soldes extérieurs en Grèce, en Espagne, et au Portugal. Ces déséquilibres reflètent pour partie des pertes importantes de compétitivité qui ne pourront pas être résolues par une dévaluation.

A moyen terme, il est essentiel :

- De renforcer la **surveillance macroéconomique** au sein de la zone euro ;
- De mieux encadrer la formation des salaires dans les pays périphériques, à l'instar de ce qui se fait notamment dans notre pays ;
- De renforcer la capacité de réponse des pays aux déséquilibres structurels dans le cadre d'une coordination européenne.

En réaction à la perte de confiance et à la spéculation irresponsable mettant à mal la stabilité de la zone euro, les Ministres des Finances ont adopté un mécanisme européen

de stabilisation destiné à préserver la stabilité financière en Europe. Didier Reynders a œuvré pour ce renforcement de la surveillance économique et la mise en place d'un fonds européen qui serait, en cas de besoin, chargé d'emprunter sur les marchés avec la garantie des Etats membres.

C'est plus de 440 milliards d'euros qui seront disponibles pour les Etats en difficulté. Il faut insister : cette solidarité ne peut pas avoir d'impact pour les contribuables des autres pays. Ceci implique que le pays, responsable de sa politique budgétaire, doit accepter en contrepartie des mesures fortes assurant la pérennisation à long terme des politiques budgétaires.

Cette action coordonnée des Etats européens est importante, à la fois par solidarité pour les pays en difficultés financières, mais aussi pour l'emploi, le pouvoir d'achat des citoyens et les perspectives économiques de chaque pays de la zone euro. Ce mécanisme s'accompagnera d'un assainissement des finances publiques, d'une meilleure coordination des politiques économiques et d'un renforcement du pacte de stabilité et de croissance.

F. Commentaires spécifiques.

Les raisons de la crise en Grèce

Les gouvernements grecs successifs ont mené ces dernières années des **politiques très laxistes en matière de finances publiques** : forte hausse des dépenses publiques, explosion des effectifs de la fonction publique, fraude fiscale massives, etc. De plus, **la fiabilité des données statistiques** transmises par les autorités grecques aux institutions européennes chargées d'évaluer les déficits publics s'est avérée particulièrement douteuse.

La réaction des marchés était donc pour une grande part prévisible ! Réduire la crise grecque à une simple attaque concertée du « monde de la finance » contre un Etat impuissant tient largement de la caricature. Au-delà de certaines stratégies spéculatives condamnables, la crise grecque est la conséquence inévitable de la politique désastreuse menée par ce pays depuis son entrée dans l'euro.

Dans ce contexte, on pouvait dès lors légitimement se poser la question du pourquoi d'une intervention en faveur de la Grèce. Devions-nous donner de l'argent aux Grecs, afin de leur permettre de rétablir l'équilibre des finances publiques ?

Comme dans le cas du sauvetage des banques, la justification de nos interventions tient à **l'impact extrêmement dommageable pour l'ensemble de la population** de la faillite d'institutions dites « systémiques » ou, dans ce cas-ci, d'un Etat membre de la zone euro.

Il s'agissait de **sauver l'Euro**, sa crédibilité sur les marchés, sa position de monnaie forte. C'est essentiel pour maintenir le pouvoir d'achat des européens. Par ailleurs, si nous n'intervenons pas fermement pour sauver la Grèce, **les risques de contagion** à d'autres Etats « fragilisés » de la zone Euro n'étaient pas à exclure, au premier rang de ces Etats figurent les « PIGS » (Portugal, Irlande, Grèce, Espagne).

C'est donc bien la zone Euro et le pouvoir d'achat de ses citoyens que nous devons sauver.

Par ailleurs, **nous ne « donnons » pas d'argent à la Grèce**, nous leur prêtons à des conditions (5% pour des prêts à 3 ans) plus strictes que celles auxquelles l'Etat belge se finance. Le différentiel d'intérêts génère donc des revenus pour l'Etat belge. Cette aide est également assortie en contrepartie d'un plan de rigueur important visant à réduire le déficit public grec et assurer la pérennisation à long terme des politiques budgétaire de la Grèce.

La situation belge reste solide malgré la crise

A partir de 1999 nous avons connu huit années d'équilibre budgétaire grâce à une gestion saine des finances publiques. Cependant, suite à la crise financière, le déficit public s'est brutalement creusé pour atteindre 6% de PIB en 2009, soit environ 20 milliards d'euros.

Grâce un contrôle plus strict des dépenses et tout en prenant des mesures de soutien de l'économie, la situation budgétaire devrait s'améliorer en 2010. Notre déficit devrait passer sous la barre des 5% cette année, soit un **résultat meilleur que la moyenne européenne**.

Le MR souscrit entièrement à **l'engagement de réduire le déficit à 3% du PIB en 2012 et à retrouver l'équilibre budgétaire en 2015 !**

Pour atteindre cet objectif, tant le pouvoir fédéral que les Communautés et Régions devront continuer à assainir durablement les finances publiques en assurant la pérennité de notre système de sécurité sociale, tout en soutenant la croissance.

Dans ce contexte budgétaire exigeant, le MR prendra ses responsabilités, tout en veillant particulièrement à continuer à réduire les charges pesant sur le travail, principale richesse de notre pays.

Nous devons tous tirer les leçons de la crise financière que traverse actuellement la Grèce et qui l'oblige à prendre des mesures drastiques qui affectent durement les citoyens grecs. Nous ne souhaitons pas que les générations futures aient à subir ce type de traumatisme dans notre pays !

Construire une agriculture durable

CONSTRUIRE UNE AGRICULTURE DURABLE

La Belgique comptait en 2008, 46.187 exploitants agricoles dont 15.500 en Région wallonne. Parmi ces dernières, 2.171 sont destinées à la production laitière, 6.879 à la production de viande et 3.346 à la production de céréales. Les aides à l'agriculture sont financées en tout ou en partie par les Fonds européens. Le budget total de la Politique Agricole Commune (PAC) pour l'ensemble des Etats-Membres était en 2008 d'environ 53 milliards d'€. Plus de 800 millions d'€ de ce budget étaient destinés à la Belgique. Une grande partie de ce montant concerne les aides directes aux agriculteurs pour un montant de 620 millions d'€ dont 320 millions (53%) pour la Région wallonne.

Bilan :

Réductions des charges financières pour les opérateurs du secteur agricole et alimentaire :

Afin de soulager le secteur agricole et alimentaire particulièrement touché par la crise, différentes mesures de réductions des charges financières pour les opérateurs ont été entreprises. Ce sont près de 50 millions d'€ qui ont été consacrés à ces mesures.

Parmi celles-ci :

- Mesures d'exonérations fiscales de 20 millions d'€ par an pendant 3 ans ;
- Refinancement de l'AFSCA à la hauteur de 40 millions d'€ permettant la diminution des cotisations :
 - un agriculteur qui aurait dû payer 397 € en 2009 n'a payé que 108 €
 - un boucher qui aurait dû payer 255 € en 2009 n'a payé que 108 €
 - un restaurateur qui aurait dû payer 236 € en 2009 n'a payé que 99 € ;
- Diminution temporaire des cotisations au Fonds sanitaire pour les secteurs bovins et porcins (l'économie pour une exploitation de 100 vaches laitières a été de l'ordre de 400 €),...

Simplification administrative dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire :

En collaboration avec les organisations professionnelles, un vaste programme de simplification administrative dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire a été entrepris depuis fin 2009. 152 projets ou mesures ont été étudiés et 25 ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation.

A titre d'exemple :

- La *gale bovine* ne sera plus une maladie réglementée, donc plus aucun risque pour un éleveur de voir son exploitation bloquée à cause de ce problème ;

- Les *bouchers, boulangers* et autres *artisans* ainsi que les opérateurs de l'Horeca devront répondre à des conditions moins strictes pour bénéficier d'un assouplissement des contraintes liées à l'autocontrôle.

Lutte contre les maladies animales.

L'éradication de certaines maladies en Belgique permet d'alléger la charge financière due à leur dépistage qui pesait sur le secteur agricole un troupeau en bonne santé est bien entendu une condition très importante à remplir pour obtenir une rentabilité optimale d'une exploitation et permettre à l'éleveur de vivre décemment de sa production et de s'épanouir dans son travail.

Parmi ces mesures, on peut distinguer :

- **Un allègement des coûts** (1.275.000 € pour la brucellose, 4.5 millions € pour la maladie d'aujesky,...) ;
- L'éradication de la **maladie de la langue bleue** par un programme de vaccination sans frais pour les éleveurs ;
- L'établissement d'un plan de lutte contre la **paratuberculose** bovine (prise en charge par l'état de 3,7€ par analyse et d'un montant de 80.000€ pour l'accompagnement vétérinaire du projet) ;
- La mise en place d'un plan de **surveillance sanitaire** dans les exploitations bovines, programme de lutte contre l'**IBR**,...

Différents systèmes de compensation des pertes financières des agriculteurs dans le cadre de la crise du lait et dans le cadre des calamités agricoles ont été mis en places.

Une simplification du système de distribution gratuite aux plus démunis a été obtenue permettant l'augmentation du nombre de bénéficiaires de près de 30% (100 000 personnes).

La participation à la mise en place de l'observatoire des prix afin de garantir la transparence dans le mécanisme de fixation de celui-ci.

La défense des intérêts du secteur agricole belge au niveau de l'Union européenne.

Une approche scientifique et raisonnée pour les pesticides et les OGM dans le respect de tout un chacun.

Propositions :

- **La réduction des charges financières pour les opérateurs du secteur agricole – AFSCA et sécurité alimentaire.**

L'objectif est de poursuivre la diminution des charges pour les opérateurs tout en veillant à maintenir un niveau optimal de surveillance en matière de sécurité alimentaire :

- Poursuivre la diminution de la contribution des opérateurs à l'AFSCA :
 - en augmentant la dotation fédérale de l'AFSCA ;
 - en proposant un bonus de 100% pour les opérateurs qui disposent d'un système d'autocontrôle complet ;
- Diminuer le coût des certificats d'exportation produits par l'AFSCA ;
- Rendre les contrôles plus humains et plus réalistes, en tenant mieux compte des réalités de terrain propres à chaque secteur, tout en adoptant des sanctions mieux proportionnées aux non conformités relevées et aux dangers qu'elles font courir à la sécurité alimentaire ;
- Concernant le retrait des primes sur la base des contrôles AFSCA, procéder à une révision du protocole AFSCA-Régions, qui permet actuellement aux régions de retirer des primes aux agriculteurs sur base des contrôles effectués par l'Agence dans le cadre de la conditionnalité :
 - Supprimer la double pénalité (Amende AFSCA + retrait de prime) ;
 - Prévoir un « retrait de prime » proportionné à l'infraction ;
 - Mettre en place une commission de concertation entre AFSCA et Régions au sein de laquelle seront évalués les dossiers avec possibilité pour l'agriculteur de venir se défendre.

➤ **Des mesures fiscales en faveur du secteur agricole.**

Outre les mesures déjà prises en faveur des indépendants (qui s'appliquent également au secteur agricole), il y a lieu de préciser que des mesures spécifiques ont été prises en faveur de ce secteur.

L'objectif est de tenir compte de la spécificité de la profession au niveau de la fiscalité et d'en faciliter l'accès en lui rendant une certaine attractivité :

- Poursuivre l'aménagement des barèmes fiscaux pour les agriculteurs en tenant compte des spécificités de la profession ;
- Adaptation et/ou réduction des droits de succession afin de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs ;
- Création de titres-services agricoles déductibles fiscalement afin de soulager les agriculteurs dans leurs activités durant certaines périodes (période de pointe, remplacement durant les weekends et vacances).

➤ **La simplification administrative.**

La concertation avec l'ensemble du secteur agricole a permis d'amener un certain nombre de propositions concernant la simplification administrative. L'objectif est d'aller plus loin dans cette voie en renforçant la concertation avec les acteurs du secteur :

- Systématiser la concertation avec les acteurs du secteur afin d'aller plus loin en matière de simplification administrative. ;
- Mettre en place un système de monitoring permettant de mesurer à intervalles réguliers les charges administratives pesant sur les opérateurs ;
- Pour l'AFSCA, renforcer la cellule de vulgarisation à l'attention du secteur primaire ;
- Au niveau de la guidance vétérinaire :

- permettre des dérogations à la règle dite « des 5 jours » pour certains traitements ;
- simplifier les formalités liées au renom de contrat ;
- permettre à tous les membres d'une association vétérinaire de délivrer des médicaments à un éleveur si l'un d'eux est titulaire du contrat.
- Concernant l'administration, la délivrance et la détention de médicaments vétérinaires, diminuer les tâches administratives pour les vétérinaires (animaux de compagnie et animaux de rente) et simplifier pour les éleveurs, les inscriptions dans les registres et sur les DAFs dans la stricte mise en œuvre des exigences européennes.

➤ **Pour un fonctionnement optimal de la chaîne alimentaire, une meilleure gestion des crises et un soutien des prix.**

- Encourager les initiatives visant à équilibrer et rendre plus transparents les relations commerciales au sein de la chaîne alimentaire ;
- Encourager la mise en œuvre de filières professionnalisées qui seront en mesure de gérer elles-mêmes une part des phénomènes de variation des prix ;
- Pour la gestion des crises, mettre en place un système assurance revenu pour les exploitations agricoles. Ce système permettrait la mobilisation de l'ensemble des moyens disponibles tant au niveau des crédits européens qu'au niveau fédéral (Fonds sanitaire, Fond des calamités) et régional (prise en compte de pertes économiques) ;
- Au niveau européen, plaider pour la mise en place d'un fond d'intervention rapide en cas de crise ;
- Pour compenser la diminution des restitutions à l'exportation, renforcer les mesures d'intervention et mesures d'aide à la consommation des produits agricoles sur le marché européen notamment concernant la distribution gratuite aux plus démunis et dans les écoles.

➤ **Une Politique agricole commune pour l'après 2013.**

La PAC, c'est à la fois la défense des intérêts de l'Europe, la défense des intérêts des agriculteurs et la défense des intérêts des citoyens. Seule une politique à l'échelle européenne peut permettre d'atteindre les objectifs attribués à l'agriculture car elle seule permet d'apporter une valeur ajoutée significative par rapport à une juxtaposition de politiques nationales inadaptées à un marché intérieur unifié.

- Refinancer la PAC ou au minimum maintenir son budget actuel, tout en s'opposant à un bouleversement dans la répartition de budgets de la PAC entre les pays de l'Union européenne ;
- Renforcer la régulation des marchés à l'échelle européenne par le développement de nouveaux instruments de marché pour assurer un niveau minimum des prix en cas de crise plus élevé que ce que nos agriculteurs ont connu ces derniers mois dans le lait et les céréales ;
- Renforcer le pouvoir de négociation des agriculteurs dans leurs relations avec ceux qui achètent leurs produits ;
- Maintenir les aides directes comme socle de revenu quand les marchés sont défavorables et tenir compte des différences de situation de production et de

l'importance des investissements réalisés dans les fermes si la Région wallonne veut changer la répartition des aides ;

- Simplifier la PAC et ne pas appliquer de double pénalité au niveau de la conditionnalité.

➤ **Recherche et développement – génie génétique.**

- Encourager les activités de recherche, tant au niveau de la production que de la transformation, vers des produits à plus haute valeur ajoutée, cohérents avec les choix et besoins alimentaires des consommateurs (y compris les produits bio) et respectant le principe de développement durable, y compris au niveau de la production agricole ;
- Développer les travaux de recherche publique en matière de génie génétique, seule garante de l'intérêt collectif et des principes d'ordre éthique afin que ces nouvelles techniques ne deviennent pas le privilège exclusif de grands groupes internationaux ;
- En ce qui concerne les OGM, réviser l'accord de coopération entre l'état fédéral et les régions de manière à rendre plus transparent le mode de décision concernant les avis donnés en la matière.

➤ **Propositions concernant les vétérinaires.**

- Agrément des médecins vétérinaires : pour exécuter certaines prestations, les vétérinaires doivent être diplômés mais également agréés. Un AR fixe les conditions d'agrément et est en cours de révision à la demande de la profession.

Les principales modifications soutenues par le MR sont :

- le remplacement du « lien familial et financier » par la notion de « conflit d'intérêt ne pouvant pas apparaître » ;
 - l'ajout de vétérinaires proposés par l'Ordre dans la commission administrative des agréments, en plus des fonctionnaires ;
 - faire apparaître la notion de rétribution financière pour les tâches confiées par l'Autorité ;
 - l'assurance aux vétérinaires du droit d'être défendus en cas de menace de retrait ou de non délivrance de l'agrément.
- Guidance vétérinaire : un AR fixe, entre autres, les conditions dans lesquelles certains médicaments peuvent être présents dans une exploitation agricole et utilisés par l'éleveur, avec l'accord de son vétérinaire de guidance.

Dans le cadre de la simplification administrative soutenue par le MR, certaines modifications seront proposées aux vétérinaires et aux éleveurs, comme par exemple :

- permettre des dérogations à la règle dite « des 5 jours » pour certains traitements, tout en évitant la vente de médicaments par les « vétérinaires d'autoroute » ;
- simplifier les formalités liées au renom de contrat (envois recommandés, inventaires à envoyer,...);
- permettre à tous les membres d'une association vétérinaire de délivrer des médicaments à un éleveur si l'un d'eux est titulaire du contrat (par une modification de la loi de 91 relative à la médecine vétérinaire) ;

Ces propositions ne feront l'objet de modifications qu'après concertation avec les secteurs concernés et accord de leur part sur le texte.

- Administration, délivrance et détention de médicaments vétérinaires : le MR propose une simplification des tâches administratives qu'impose l' AR du 23 mai 2000, notamment en
 - diminuant les lourdeurs administratives pour les vétérinaires (animaux de compagnie et animaux de rente) et pour les éleveurs par une simplification des inscriptions obligatoires dans les registres et sur les documents d'administration et fourniture (DAF) ;
 - permettant de différer dans le temps la rédaction et la délivrance de ces derniers ;
 - n'allant pas au-delà des exigences européennes.
- Vacances vétérinaires, épidémiosurveillance, surveillance des zoonoses,... : mise en place d'une définition claire des tâches et du rôle de chaque acteur ainsi que du mode de financement ;
- Améliorer les relations entre les vétérinaires et l'AFSCA, notamment par une meilleure prise en compte des situations de terrain lors des décisions et en renforçant la concertation.
Instaurer une cellule de vulgarisation pour les vétérinaires ;
- Améliorer encore la concertation entre tous les acteurs d'un dossier lorsque celui-ci doit faire l'objet de décisions ;
- Éviter une double sanction lors de manquements des vétérinaires (AFSCA + Ordre).

Pour ceux qui en ont besoin :
Solidarité, toute !

GARANTIR UNE BONNE PENSION, AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Constat – Bilan :

La législature qui s'achève aura permis au MR d'obtenir un certain nombre d'avancées dans le domaine des pensions, **en priorité pour renforcer le 1^{er} pilier des pensions** :

- Suppression de la cotisation de solidarité sur les pensions les plus basses ;
- Relèvement des limites de travail autorisé de 25 % pour les bénéficiaires d'une pension de retraite et de 8 % pour les bénéficiaires d'une pension de survie ;
- Augmentation importante de la pension minimale dans le régime des travailleurs indépendants ;

Résultat de la Conférence nationale pour les pensions.

Malheureusement, depuis juillet 2009, il ne s'est plus passé grand-chose dans le dossier des pensions.

C'est pourquoi le Gouvernement avait demandé au Ministre des Pensions, au mois de novembre dernier, d'aboutir à un résultat dans 3 dossiers : relance de la Conférence nationale pour les pensions, réforme du financement des pensions publiques locales et mise en place d'une pension complémentaire du personnel contractuel de la fonction publique.

Aucun de ces 3 dossiers n'aura abouti alors que le Gouvernement les considérait comme prioritaires :

- Conférence nationale pour les Pensions :

Mise en place à la fin de l'année 2008 à la demande du MR, la Conférence n'a plus été réunie entre juillet 2009 et janvier 2010. Le seul document qui ait été avalisé par le Gouvernement est celui des constats. Il s'agit du « livre vert » qui se limite à faire l'état des lieux de notre régime de pensions et qui ne contient aucune recommandation pour l'avenir.

Tout reste donc à faire pour définir les lignes de force d'une réforme qui devient plus qu'urgente si on veut garantir le paiement des pensions au-delà de 2015.

- Réforme du financement des pensions locales :

Le financement du régime des pensions publiques locales de l'ONSSAPL (Communes, Provinces, CPAS,...) ne pourra plus être assuré dès la fin de cette année. C'est pourquoi le Gouvernement avait demandé au Ministre des Pensions de présenter au Conseil des Ministres un projet de loi visant à réorganiser le financement des pensions locales. Ce projet de loi devait être présenté au plus tard pour le contrôle budgétaire du mois de mars 2010.

Aucun projet de loi n'a cependant été soumis au Conseil des Ministres par le Ministre des Pensions.

Il est dès lors indispensable que le prochain Gouvernement définisse au plus vite cette réforme si on veut garantir le paiement des pensions publiques locales au-delà de 2010.

- **Mise en place d'un régime de pensions complémentaires pour les contractuels de la fonction publique :**

Les agents contractuels de la fonction publique, qui effectuent des prestations similaires à celles des travailleurs statutaires, se voient attribuer une pension dont le montant est très largement inférieur à celle octroyée à un agent statuaire du même rang.

Les différents Ministres des Pensions qui se sont succédés (Bruno Tobback, Marie Arena, Michel Daerden) avaient promis une réglementation qui permettrait d'attribuer aux agents contractuels une pension complémentaire. Ces promesses sont restées sans suite.

Le MR estime qu'il faut, dès le début de la prochaine législature, mettre en place un régime de pensions complémentaires pour les agents contractuels. Une fonction publique moderne ne peut plus autoriser de discriminations en matière de pension.

Propositions :

Il est indispensable de terminer le travail entamé par la Conférence nationale pour les Pensions. Comme la plupart des pays européens l'ont fait avant nous, il faut réformer et moderniser notre régime de pension si on veut garantir son financement tout en permettant un relèvement du pouvoir d'achat des pensionnés.

Il faudra donc aller au-delà des constats pour entreprendre les réformes nécessaires.

Dans ce cadre, le MR a retenu 5 priorités qui devront être rencontrées sous la prochaine législature :

- Récompenser le travail ;
- Revaloriser les pensions les plus faibles ;
- Généraliser le second pilier de pension, notamment en faveur des contractuels de la fonction publique ;
- Poursuivre le rattrapage des pensions des indépendants ;
- Garantir le financement des pensions.

➤ **Récompenser le travail.**

Notre système de pensions ne tient pas suffisamment compte du travail, tant celui sur lequel les cotisations ont été prélevées pour alimenter les caisses de la sécurité sociale que celui effectué par le bénéficiaire d'une pension de retraite ou de survie.

Le MR souhaite qu'à l'avenir, notre régime des pensions permette de mieux récompenser le travail :

- En revalorisant les journées de travail prises en compte pour le calcul de la pension ;
 - En supprimant les limites de travail autorisé.
-
- **Revaloriser les journées de travail prises en compte pour le calcul de la pension (« bonus travail-pension »).**

Les pensions doivent être un instrument de **reconnaissance du travail** effectué au profit de la société. Le système doit veiller à respecter le principe général d'une proportionnalité entre l'effort de cotisation et les prestations obtenues.

On constate que le taux de remplacement (= rapport entre la pension et le salaire perçu par le pensionné avant son départ à la retraite) en Belgique est un des plus faibles d'Europe. La pension légale est en effet très basse, même lorsque le pensionné peut faire valoir une carrière professionnelle complète.

De très nombreuses pensions légales n'atteignent pas, dans notre pays, les 1.000 € par mois. Pour un travailleur salarié qui perçoit durant sa carrière le salaire moyen (2.850 € bruts par mois ou, pour un employé isolé occupé à temps plein, 1.725 € nets), le taux de remplacement atteint environ 60 %. Pour un revenu représentant le double de ce salaire, le taux de remplacement n'est plus que de 40 %.

La faiblesse de ce taux résulte notamment du mode de calcul de nos pensions qui n'accorde pas une importance suffisante aux prestations de travail prises en compte pour déterminer le montant de la pension.

Le MR souhaite réformer cette politique qui oublie les travailleurs qui, tout au long de leur carrière, ont soutenu la solidarité par leurs cotisations et qui se retrouvent, en fin de carrière, avec un montant de pension sans rapport avec leur effort contributif.

Une de nos propositions pour remédier à cette situation est d'instaurer un « **bonus travail-pension** » qui permette de revaloriser le montant de la pension en fonction du nombre d'années de travail effectif.

Ce « **bonus travail-pension** » constituerait un **coefficient de revalorisation du montant de la pension**, variant en fonction du nombre d'années de travail effectif. Il concernerait l'ensemble des travailleurs dans les 3 régimes (salariés, indépendants, fonctionnaires).

L'idée est de gratifier le travail accompli durant toute la carrière professionnelle et de mieux tenir compte des cotisations versées durant la vie active.

- **Supprimer les limites de travail autorisé.**

Le MR propose également, depuis longtemps, une autre mesure visant à ne plus sanctionner la poursuite d'une activité professionnelle : il s'agit de la **suppression des « limites de travail autorisé »** imposées aux bénéficiaires d'une pension de retraite ou de survie.

Le dépassement de ces limites aboutit actuellement à une **sanction disproportionnée** : Si les montants autorisés sont dépassés de moins de 15 %, la pension est réduite du pourcentage du dépassement. Mais, lorsque les revenus dépassent de plus de 15 %, la pension est **suspendue** pour l'année concernée. Cette situation peut aboutir à ce que les revenus soient, après la suspension, inférieurs au montant initial de la pension !

Cette sanction décourage le travail de personnes qui peuvent utilement apporter leur contribution et leur expérience à l'économie et à la société.

100.000 retraités environ exercent une activité professionnelle autorisée. En 2008, 2.422 retraités ont perdu le bénéfice de leur pension parce qu'ils continuaient à travailler en percevant des revenus professionnels au-delà du maximum autorisé.

A l'initiative du MR, le Gouvernement a décidé, en mai 2008, de relever :

- De 25 % les limites à l'activité autorisée des bénéficiaires d'une pension de retraite et/ou de survie qui ont atteint l'âge légal de la pension ;
- De 8 % les limites à l'activité autorisée des bénéficiaires d'une pension de survie avant l'âge légal de la pension.

L'objectif, pour le MR, est de faire, sous la prochaine législature, du droit à la pension un **droit inconditionnel en supprimant totalement les limites de travail autorisé**, tant pour les titulaires d'une pension de retraite que pour ceux qui bénéficient d'une pension de survie.

➤ **Revaloriser les pensions les plus faibles.**

Une de nos premières priorités politiques est l'**amélioration du pouvoir d'achat des pensionnés. Il est absolument essentiel de revaloriser et renforcer le 1^{er} pilier de pensions.**

Les décisions prises par le Gouvernement sous cette législature vont dans ce sens. Des montants importants (**55 millions € en 2009 et 167 millions € en 2010**) ont en été consacrés à liaison des pensions au bien-être.

Plusieurs augmentations des pensions sont par ailleurs intervenues en 2007, 2008 et 2009 et les différences entre les pensions minimales des travailleurs indépendants et celles des travailleurs salariés se sont considérablement réduites.

Le MR a également obtenu en 2008 une première diminution importante de la **cotisation de solidarité** sur les pensions les plus basses. C'est ainsi que, depuis le 1^{er} juillet 2008, cette cotisation a été supprimée pour toutes les pensions inférieures à 2.053,06 € pour les isolés et à 2.373,59 € pour les ménages.

Afin d'améliorer le pouvoir d'achat des pensionnés, le MR propose de :

- **Poursuivre la liaison au bien-être en concentrant l'effort sur les pensions les plus basses :**

Conformément à la loi sur le pacte des générations, le Gouvernement décide tous les 2 ans, sur proposition des partenaires sociaux, de la répartition de l'enveloppe financière disponible accordée pour adapter les pensions à l'évolution du bien-être général.

Le MR estime que la prochaine enveloppe (2011-2012) doit concentrer l'effort sur les pensions les plus anciennes et les plus basses.

- **Supprimer totalement la cotisation de solidarité :**

Nous avons également souhaité et obtenu - non sans peine ! - que la cotisation de solidarité qui frappait injustement les pensionnés soit supprimée pour toutes les pensions inférieures à 2.012,76 € en ce qui concerne les isolés et à 2.327,00 € en ce qui concerne les ménages.

Notre objectif est de supprimer totalement ce prélèvement injuste qui revient à exiger que les pensionnés, qui ont déjà cotisé tout au long de leur vie active, cotisent une deuxième fois.

- **Finaliser le rattrapage de la pension des indépendants sur celle des salariés :**

Pour la prochaine législature, le MR veut la **stricte égalité** entre la pension minimum des indépendants et celle des salariés (voir ci-dessous).

Pour rappel, les pensions minimales des indépendants ont été revalorisées en moyenne de 400€/mois entre 2003 et 2010. Le rattrapage à encore opérer, porte sur 20€/mois (au taux ménage) et sur 60€/mois (au taux isolé).

- **Généraliser le second pilier de pension de manière à ce qu'il soit accessible à tous en ce compris aux contractuels de la fonction publique et aux indépendants.**

Le Comité d'étude sur le vieillissement a mis en évidence l'augmentation du taux de remplacement (rapport entre le montant de la pension et le montant du dernier salaire perçu), induite par un plan de pension complémentaire.

60% environ des salariés sont actuellement affiliés à un plan de pension du second pilier. Le nombre de travailleurs affiliés ne cesse d'augmenter avec, ces dernières années, une nette hausse du taux d'affiliation des ouvriers.

Le MR souhaite, **en plus du renforcement du 1^{er} pilier, l'extension du second pilier à tous les travailleurs salariés et aux indépendants** de manière à ce que chacun puisse bénéficier à terme d'un **taux de remplacement global (pension légale + pension complémentaire) de 75 %** et non de 60 % maximum comme c'est le cas aujourd'hui pour les travailleurs salariés qui ne disposent que de la pension légale.

Afin d'aboutir à cette généralisation des pensions complémentaires, le MR propose :

- Que la démocratisation du second pilier constitue un élément essentiel des prochaines **négociations interprofessionnelles**.
Une enquête réalisée à la fin du mois de février 2008 révèle qu'une majorité de travailleurs interrogés estime que la pension complémentaire devrait être obligatoire ;
- Que le second pilier soit étendu aux **contractuels de la fonction publique et aux indépendants**.
Les agents contractuels de la fonction publique bénéficient d'une pension dont le montant est très inférieur à celle d'un agent statutaire de même rang et ayant la même ancienneté (environ 700 € bruts par mois en moyenne) ;
- Qu'il soit instauré une **pension libre complémentaire pour les salariés**, comme pour les indépendants, afin de permettre des versements supplémentaires ;
- Que les **incitants fiscaux** pour le second pilier soient renforcés.
Le renforcement des avantages fiscaux dont bénéficient les fonds de pension pourrait être conditionné au respect d'exigences en matière d'éthique et de développement durable. La généralisation du second pilier se ferait ainsi avec le souci que les fonds de pension contribuent à un développement durable de notre société.

➤ **Finaliser le rattrapage des pensions des indépendants.**

Grâce à Sabine Laruelle, nous avons poursuivi le relèvement des pensions dans le régime des travailleurs indépendants, l'objectif étant d'aboutir à un alignement sur les pensions du régime des travailleurs salariés.

Le MR aura obtenu, entre 2003 et août 2010, de faire passer la pension minimale des travailleurs indépendants de 617,42 € à 945,62 € au taux isolé, et de 823,12 à 1233,44 € au taux ménage, soit des **augmentations respectives de l'ordre 400 €** en moyenne ! Au 1er août 2010, la différence avec les montants applicables pour les pensions de salariés ne sera dès lors plus que de l'ordre de 60 € au taux isolé et de 20 € au taux ménage.

Par ailleurs, toutes les pensions non calculées sur les montants de pension minimum ont subi plusieurs augmentations. La dernière de 1,5% a eu lieu au 1er septembre 2009. Des augmentations spécifiques visant les plus anciennes pensions ont également eu lieu. En 2010, ce seront les pensions ayant pris cours en 2005 qui seront visées à leur tour.

La mise en œuvre du bonus de pension et l'assouplissement du malus pour anticipation de la prise de pension, sont deux mesures complémentaires au profit des travailleurs indépendants :

- Le bonus est pour l'instant d'application aux pensions qui prennent cours au plus tôt le 1er janvier 2007 et au plus tard le 1er décembre 2012. Il est octroyé à tout travailleur qui poursuit son activité professionnelle après l'âge de 62 ans accomplis

ou après une carrière d'au moins 44 années civiles. C'est le cas de très nombreux indépendants ;

- Le malus pour anticipation de la pension (qui n'est applicable qu'aux seuls travailleurs indépendants) a été assoupli. Il correspondait à une réduction de 5% par année d'anticipation, soit un total de 25 % en cas de départ à la retraite à 60 ans. Depuis le 1er janvier 2007, les pénalités ont été réduites à 25%, 18%, 12%, 7% et 3% selon que la prise de pension a lieu respectivement à 60, 61, 62, 63 ou 64 ans. Et ces pénalités ne sont plus applicables lorsque l'indépendant totalise un nombre important d'années de carrière (42 années depuis le 1er janvier 2009).

Pour l'avenir, le MR veut :

- La **stricte égalité** entre la pension minimum des indépendants et celle des salariés ;
- La **suppression de la pénalisation** par année d'anticipation de prise de la pension des indépendants.

Pour réaliser l'égalité entre la pension minimum des indépendants et celle des salariés, le budget nécessaire est de 110 millions € en plus de ce qui a déjà été fait pour la revalorisation prévue en août de cette année (55 millions €).

➤ **Garantir le financement des pensions.**

Le MR considère qu'on a déjà perdu trop de temps pour régler le dossier des pensions. Des mesures doivent être prises par le prochain Gouvernement afin de garantir le paiement des pensions dans les prochaines années :

- Une part importante du financement de la sécurité sociale et, notamment des pensions, repose sur les cotisations sociales. Il faudra donc **relever le taux d'emploi**.

Autant être clair à ce propos. Le MR n'est pas favorable à un relèvement de l'âge de la pension.

Sans relever l'âge de la pension, il est cependant possible de retarder **l'âge effectif** de sortie du marché du travail, qui est actuellement en Belgique de 59,6 ans.

Si on veut retarder cet âge, il conviendra de limiter le nombre de prépensions accordées en dehors de toute restructuration. Il faudra aussi encourager la poursuite de la carrière des travailleurs plus âgés par des mesures ciblées visant à réduire le coût lié à l'ancienneté.

Retarder l'âge de sortie du marché du travail implique également que des réformes soient apportées au système de pensions lui-même. Il faut notamment :

- Mieux prendre en compte les années de travail effectif dans le calcul de la pension ;
- Accentuer l'écart entre la pension au terme d'une carrière complète et la pension anticipée ;
- Supprimer les limites de travail autorisé qui punissent injustement les bénéficiaires d'une pension qui poursuivent une carrière professionnelle.

- Le financement des pensions implique également une **réduction de l'endettement public**.

Cette condition est essentielle. Ce qui se passe en Grèce est éclairant : Lorsqu'un pays tarde trop longtemps à mettre de l'ordre dans ses finances publiques, il n'a plus le choix. Il doit réduire les prestations sociales.

Au MR, nous ne voulons pas de cette solution. Les pensions en Belgique sont déjà très basses et notre volonté est au contraire de relever le niveau des pensions les plus basses.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est inscrit dans la trajectoire que le Conseil supérieur des Finances a esquissée pour un retour à l'équilibre de l'ensemble des pouvoirs en 2015.

Dès que l'équilibre aura été atteint, il sera à nouveau possible d'alimenter le Fonds de vieillissement. La réduction des charges d'intérêts résultant d'un retour à l'équilibre pourra également être utilisée à terme pour compenser en partie les coûts du vieillissement.

- On ne peut par ailleurs pas parler du financement des pensions sans parler de celui de la **sécurité sociale**.

En concertation avec les partenaires sociaux, il faudra que le prochain Gouvernement définisse de nouveaux modes de financement de la sécurité sociale. Ce financement doit contribuer à alléger les charges sur le travail via une diminution des cotisations sociales et de la fiscalité sur les revenus du travail. Il pourrait se faire, en concertation avec les autorités européennes, par un prélèvement sur les transactions financières ou sur les activités émettrices de CO₂.

- Il faut une **réforme du régime des pensions publiques locales** avant la fin de l'année 2010.

Sans cette réforme, le paiement des pensions des fonctionnaires locaux sera compromis, sans parler du risque de mettre sérieusement à mal les finances des communes affiliées à l'ONSSAPL.

Pour le MR, cette réforme doit se faire en concertation avec les communes et parallèlement à la mise en place d'une pension complémentaire pour les contractuels de la fonction publique.

LA SÉCURITÉ SOCIALE : UNE PROTECTION POUR CHACUN

Constat – Bilan :

Selon les données publiées par Eurostat, la Belgique est l'un des 3 pays européens où les dépenses sociales représentent plus de 30% du PIB. Seules la France (31,1 %) et la Suède (30,7%) devancent la Belgique dans ce classement.

Notre pays contribue en effet de manière importante au financement de la sécurité sociale (travailleurs salariés, travailleurs indépendants et soins de santé) : en 2010, le financement alternatif (TVA, accises, taxes sur les assurances, précompte mobilier, ...) et la dotation de l'Etat représentent globalement plus de 35 milliards € sur un budget total de l'ordre de 90 milliards €.

Pour permettre à la sécurité sociale de traverser la crise économique, le gouvernement a décidé, en novembre 2009, de lui apporter un soutien financier extraordinaire. L'Etat versera à la sécurité sociale des dotations exceptionnelles de 2,5 milliards € en 2010 et de 2,8 milliards € en 2011. L'Etat prête par ailleurs, à la sécurité sociale des travailleurs salariés, 1,7 milliard € en 2010 et 1 milliard € en 2011 et ce, sans aucune charge d'intérêt.

Le MR a souhaité qu'en posant ce geste fort, le gouvernement marque sa volonté de garantir le paiement des prestations sociales et montre à l'ensemble de nos concitoyens que la sécurité sociale traversera la crise et qu'elle sera encore là pour eux au-delà de celle-ci.

Quelle sécurité sociale pour demain ?

Le MR entend maintenir, **au niveau fédéral**, une sécurité sociale performante, pouvant offrir la protection sociale la plus complète possible. Nous considérons en effet, en particulier en ces temps de crise économique, que **l'Etat se doit de ne laisser personne au bord de la route**. Toute personne doit pouvoir bénéficier de ressources suffisantes pour mener une vie conforme à la dignité humaine.

« Protection sociale » ne peut cependant signifier « dépendance ».

Notre régime de sécurité sociale doit garantir une couverture efficace contre les risques de la vie. Mais sa finalité profonde doit être de permettre à chacune et chacun de retrouver, de renforcer son autonomie, et d'être en mesure d'assumer une vie responsable et solidaire.

A défaut, les mécanismes d'assistantat « étouffant » aboutissent au paradoxe suivant : alors que la sécurité sociale est un acte de solidarité pour garantir le vivre-ensemble, les personnes enfermées dans la dépendance finissent par s'isoler toujours davantage de la société et de ses évolutions.

Nous voulons au contraire permettre aux pensionnés de conserver leurs droits à la pension lorsqu'ils décident de poursuivre une activité professionnelle. Nous voulons permettre aux personnes handicapées d'avoir une activité professionnelle ou de se marier sans pour autant perdre leurs allocations. Nous voulons favoriser l'insertion professionnelle des chômeurs en renforçant leur accompagnement.

Là où il est possible de renforcer l'autonomie des personnes bénéficiant de notre système de protection sociale, le MR formule des propositions !

Répondre aux défis de demain

La sécurité sociale devra tout d'abord pouvoir relever le défi du vieillissement et des coûts de plus en plus importants qu'il impliquera à l'avenir, tant pour le paiement des pensions que pour la prise en charge des soins de santé.

Il s'agira aussi de garantir dans les années futures le rôle fondamental de la sécurité sociale qui est de soutenir les citoyens qui sont confrontés à un accident de la vie, tel que la perte d'un emploi ou la survenance d'une maladie.

Nous voulons enfin que les prestations de sécurité sociale permettent de mieux couvrir certains besoins, insuffisamment pris en charge aujourd'hui. C'est le cas des malades chroniques ainsi que des personnes, de plus en plus nombreuses, qui souffrent d'une réduction de leur autonomie.

Propositions :

➤ **Garantir le financement de la sécurité sociale.**

Le financement de la sécurité sociale repose encore en grande partie sur les cotisations versées par les travailleurs et les employeurs. Il faudra donc **relever le taux d'emploi** qui reste trop faible en Belgique : 62 % contre une moyenne européenne de 65,4 %.

Il est donc indispensable de mener une politique visant à :

- Instaurer un climat économique propice aux entreprises et donc à la création d'emplois ;
- Favoriser l'installation de travailleurs indépendants qui créent leur propre emploi ;
- Offrir des formations en adéquation avec les emplois à pourvoir ;
- Encourager les aînés à retarder leur sortie anticipée du marché du travail ;
- Limiter les départs en prépension.

Réduire l'endettement public est par ailleurs essentiel ! Au MR, nous ne voulons pas d'un scénario à la grecque, qui nous obligerait à réduire les prestations sociales.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est inscrit dans la trajectoire que le Conseil supérieur des Finances a esquissée pour un retour à l'équilibre de l'ensemble des pouvoirs en 2015. La réduction des charges d'intérêts résultant d'un retour à l'équilibre pourra être utilisée à terme pour compenser en partie les coûts du vieillissement.

Il faudra aussi, en concertation avec les partenaires sociaux, que le prochain Gouvernement définisse de **nouveaux modes de financement de la sécurité sociale**. Ce financement doit contribuer à alléger les charges sur le travail via une diminution des cotisations sociales et de la fiscalité sur les revenus du travail. Il pourrait se faire, en concertation avec les autorités européennes, par un prélèvement sur les transactions financières ou sur les activités émettrices de CO2 à l'échelle européenne.

Enfin, il est essentiel de **lutter plus efficacement contre la fraude sociale**. Il faut veiller à l'utilisation correcte des moyens mis à la disposition de notre système de protection sociale. Il est intolérable que les ressources provenant de la solidarité soient détournées à des fins frauduleuses. Ce sont autant de ressources qui ne profitent pas à celles et ceux qui en ont réellement besoin.

➤ **Lutter contre la fraude sociale.**

Plusieurs mesures de lutte contre la fraude sociale ont été prises par ce gouvernement depuis 2008 : cotisation forfaitaire minimum de 2.500 € dès la première journée de travail en noir, prescription portée à 7 ans pour les régularisations de cotisations en cas de manœuvres frauduleuses, collaboration avec les autres services d'inspection étrangers pour lutter contre la fraude transfrontalière, autorisation donnée à la police de constater le travail au noir, généralisation des échanges de données avec l'Administration fiscale,...

Le MR estime que les efforts pour lutter contre la fraude sociale doivent se poursuivre et être amplifiés.

A cet effet, nous souhaitons notamment :

- Généraliser les échanges électroniques de données

Pour éviter certains cumuls frauduleux d'allocations, des croisements de données doivent encore être organisés entre institutions de sécurité sociale. Il faut ainsi mettre en place les échanges de données entre l'ONEM et l'INAMI qui doivent permettre de **détecter les cumuls frauduleux** entre indemnités de mutuelle et allocations de chômage.

Nous voulons également **renforcer la lutte contre le travail au noir** en période de chômage par un croisement préventif des banques de données des organismes de paiement.

- Lutter contre les adresses fictives

La pratique des adresses fictives a pris, ces dernières années, une importance de plus en plus grande. Il est aujourd'hui facile de trouver sur internet des offres d'adresses fictives pour un montant allant de 150 à 200 € par mois. Ces adresses permettent de déclarer une situation familiale incorrecte ouvrant le droit à des allocations plus élevées.

Plusieurs mesures visant à enrayer ce phénomène doivent être prises : sanctions plus sévères pour ceux qui proposent de tels services, formations de la police locale pour la détection des cas, échanges de données avec les compagnies d'eau et d'électricité pour vérifier les consommations,...

- Renforcer les contrôles préventifs de l'ONSS pour détecter les employeurs fictifs

Régulièrement, de vastes fraudes liées à l'utilisation de faux documents sociaux achetés à des employeurs fictifs sont révélées. Le plus souvent, ces fraudes, qui sont parfois l'œuvre d'organisations criminelles, sont détectées lorsque le mal est fait, à savoir lorsque les paiements d'allocations, obtenues sur base des faux documents, ont eu lieu.

Pour éviter les fraudes liées à l'utilisation de faux documents émanant d'employeurs fictifs, le MR propose un renforcement des contrôles préventifs dès l'instant où un nouvel employeur peut être identifié par l'ONSS.

➤ **Mieux couvrir le coût réel d'un enfant grâce aux allocations familiales.**

En juin 2005, le MR avait lancé, dans le cadre des Etats généraux des Familles, un vaste débat autour du coût d'un enfant et du rôle des allocations familiales.

Les conclusions de ce débat ont permis l'instauration d'une **prime de rentrée scolaire** en 2007 pour tous les enfants entre 6 et 17 ans, et variant selon l'âge de l'enfant. En 2008 et 2009, cette prime rebaptisée « **supplément annuel** » a été étendue à tous les enfants de 0 à 25 ans.

En 2009, la catégorie d'âge des 0 à 5 ans a reçu un supplément annuel de 25,50 € ; la catégorie d'âge des 6 - 11 ans a reçu un supplément de 54,12 € et celle des 12 - 17 ans un supplément de 75,77 €. Pour la catégorie d'âge des 18-24 ans, le supplément était de 50 € en 2009. Il passera à 51,00 € en 2010, à 75,77 € en 2011 et à 102,00 € en 2012.

Par ailleurs, les allocations familiales octroyées aux parents isolés (familles monoparentales) disposant de faibles revenus ont été majorées de 20 € au mois de mai 2007.

Le MR avait également demandé que le nouveau régime d'allocations familiales majorées pour enfants handicapés soit étendu à tous les enfants handicapés, même ceux nés avant le 1^{er} janvier 1993. C'est chose faite depuis le 1^{er} mai 2009.

Enfin, à l'initiative de Sabine Laruelle, la différence de montant des allocations familiales dues pour le premier enfant, qui était encore en 2003 de 40 € au détriment des enfants des travailleurs indépendants, a été considérablement réduite. Le montant mensuel de base de l'allocation ordinaire en faveur du premier enfant s'élève désormais, dans le régime indépendant, à 78 € pour 83,40 € chez les salariés.

Le régime des allocations familiales doit mieux couvrir les besoins fondamentaux des enfants. C'est pourquoi le MR propose les mesures suivantes :

- **Relever progressivement le montant de l'allocation octroyée au premier enfant sur celle octroyée au second.**

La différence dans le montant de l'allocation selon la place de l'enfant dans la fratrie (son rang) n'est plus justifiée. Le coût du premier enfant n'est pas moindre et serait même plutôt supérieur.

C'est pourquoi nous proposons d'aligner progressivement le montant de l'allocation pour le premier enfant (83,40 €) sur le montant de l'allocation pour le second enfant (154,33 €). Cet alignement serait progressif et garantirait, à terme, un revenu annuel complémentaire de 1000 € à toutes les familles comptant au moins un enfant.

- **Permettre le partage des allocations familiales en cas d'hébergement égalitaire.**

Chaque régime accorde des droits exclusifs à un des parents. Ou bien il reçoit la totalité des allocations familiales ou bien on ne reçoit rien du tout. A l'heure actuelle, une répartition des allocations familiales entre les deux parents n'est toujours pas possible, alors qu'il s'impose de plus en plus, compte tenu du régime de l'hébergement égalitaire, d'instaurer un partage proportionnel à la contribution de chaque parent à l'éducation de l'enfant.

Le MR propose de prévoir dans la loi la possibilité de partager le montant des allocations familiales entre les deux parents en fonction des dépenses exposées par chacun d'eux, conformément à un accord amiable intervenu entre eux ou à une décision du tribunal du travail.

- **Un enfant = un enfant.**

Le Gouvernement flamand a annoncé son intention de mettre sur pied une allocation familiale complémentaire flamande pouvant aller jusqu'à 500 € pour le premier enfant.

Pour le MR, les allocations familiales relèvent de la politique fédérale et il ne peut ni ne doit y avoir de transfert des compétences aux Communautés. **Un enfant = un enfant**, au sud, au centre et au nord du pays.

Il est pour nous exclu de communautariser les allocations familiales parce que cela aboutirait à créer en Région bruxelloise un régime aux relents d'apartheid où le montant des allocations auquel donne droit un enfant qui y réside, pourrait différer en fonction de son appartenance linguistique. Ce système reviendrait à créer des « sous-nationalités » à Bruxelles, ce que nous ne pouvons pas admettre.

Ce qu'il faut faire, c'est revaloriser les allocations familiales, partout en Belgique et de la même manière.

- **Soutenir financièrement les invalides et leurs familles.**

En Belgique, 235.000 personnes vivent avec une indemnité d'invalidité parce que leur état de santé ne leur permet pas de travailler.

Plusieurs revalorisations des indemnités d'invalidité sont intervenues en 2009. En ce qui concerne les allocations minimums octroyées aux invalides « chefs de famille » et « isolés », une importante augmentation est intervenue le 1er juin 2009 : 3% pour les « travailleurs réguliers » et 2% pour ceux qui ne sont pas considérés comme « travailleurs réguliers ».

D'autres mesures destinées à revaloriser les indemnités d'invalidité, qui entrent en vigueur en 2010, ont encore été décidées par le Gouvernement :

- Les allocations minimales octroyées aux cohabitants invalides ont été majorées de 2% au 1er janvier 2010 ;
- Le plafond salarial sera relevé pour les invalides qui sont tombés malades avant 2004 ;
- A partir du 1er mai prochain, une prime de rattrapage de 75 € sera accordée aux invalides de plus de 5 ans.

Parce qu'on ne choisit pas d'être invalide, le MR estime qu'il est indispensable de poursuivre la revalorisation des indemnités d'invalidité.

C'est pourquoi le MR propose notamment les mesures suivantes :

➤ **Augmenter de 150 € par mois l'indemnité minimum pour les chefs de ménage :**

L'augmentation mensuelle de 150 € vise à permettre de relever l'indemnité au niveau du seuil de pauvreté.

La personne invalide « chef de ménage » dispose actuellement d'un montant minimum mensuel (régime 26 jours) de 967,72 € (indemnité minimum vital) ou de 1255 € (travailleur régulier). Notre proposition permettrait de porter ces montants respectivement à 1117,72 € et 1405 €.

➤ **Majorer les allocations familiales accordées aux enfants de travailleurs invalides :**

108.000 enfants vivent dans un ménage comptant une personne en invalidité.

La réglementation actuelle prévoit qu'à partir du 7ème mois d'indemnités pour incapacité de travail ou handicap, le travailleur invalide dont les revenus du ménage sont inférieurs à 2.131,19 € par mois, peut avoir droit à un supplément social en plus de ses allocations familiales pour les enfants dans son ménage.

Le montant du supplément social pour les enfants de travailleurs invalides est le suivant :

€ 91,35	pour le premier enfant,
€ 26,32	pour le deuxième enfant,
€ 4,62	pour chaque enfant à partir du troisième (pas de famille monoparentale),
€ 21,22	pour chaque enfant à partir du troisième dans une famille monoparentale

Le MR propose de doubler le montant de ce supplément social.

➤ **Réformer le mode de calcul des cotisations des indépendants.**

Constat spécifique :

Le mode actuel de calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants prévoit que les cotisations sociales dues pour une année sont calculées sur les revenus de la troisième année qui précède celle pour laquelle elles sont dues (revenus indexés de l'année -3). Ainsi les cotisations dues pour 2010 sont calculées sur les revenus 2007 de l'activité indépendante.

Les indépendants en début d'activité font exception à cette règle étant donné l'absence de revenus de référence en année -3. Pour ces indépendants, les cotisations dues pour chacune des trois premières années sont calculées sur les revenus professionnels de l'année concernée. Dans un premier temps, ces indépendants paient des cotisations provisionnelles ; ces dernières font ensuite l'objet d'un décompte dès que la Caisse dispose des revenus de l'année N et, selon le cas, la Caisse leur réclame un supplément ou leur rembourse le trop-perçu.

La crise économique actuelle met en exergue les difficultés dans lesquels le décalage de trois ans peut mettre les travailleurs indépendants : se voir réclamer en 2009, 2010 et bientôt 2011 des cotisations calculées sur les revenus respectivement de 2006, 2007 et 2008 peut en effet conduire à des situations financièrement difficiles, parfois dramatiques.

Au-delà de la crise structurelle que nous traversons, le mode de calcul des cotisations sociales actuel confronte régulièrement des indépendants à des situations difficiles à accepter.

- **Le travailleur indépendant en incapacité de travail ou celui qui diminue le rythme de son activité pour des raisons de santé** ou pour toute autre raison y compris économique ou familiale, continue à être redevable de cotisations sociales calculées sur des revenus qui sont, dans bien des cas, sans rapport avec les revenus de l'année pour laquelle elles sont dues ;
- De même, **la travailleuse indépendante qui a accouché** reçoit des allocations de maternité qui, dans la plupart des cas, servent à couvrir le paiement des cotisations sociales qui lui sont réclamées pour le trimestre de l'accouchement, indépendamment de la diminution radicale de ses revenus à ce moment. En effet, le congé de maternité ne suspend pas l'assujettissement aux cotisations sociales ;
- **L'indépendant qui souhaite poursuivre une petite activité indépendante après 65 ans** se voit calculer ses cotisations sur les revenus de l'activité principale qu'il menait à 62 ans (revenus néanmoins plafonnés au niveau de la limite du travail autorisé) ;
- De façon générale, un indépendant débutant paye durant ses six premières années d'activité des cotisations sociales sur base **des revenus de ses trois premières années**, souvent peu rémunératrices. Les revenus des trois premières années servent chacun pour le calcul des cotisations de deux années.

A l'opposé, **l'indépendant en fin de carrière paye ses dernières cotisations sur base des revenus de la quatrième année qui précède la cessation de son activité.** Les revenus des trois dernières années d'activité ne servent de base à aucune année de cotisation.

Dans tous ces cas exemplatifs, **l'indépendant paie des cotisations sans rapport avec ses revenus du moment.** Dans le pire des cas, l'indépendant à titre principal dont les revenus chutent du plafond maximum au plancher minimum, peut-être redevable de cotisations représentant 123,96% de ses revenus de l'année.

Cela entraîne non seulement des situations financières difficiles, des demandes de plans d'apurement, mais aussi des demandes de dispense (avec perte des droits à la pension), voire encore des procédures judiciaires ou tout simplement la remise en question de la continuité de l'activité indépendante elle-même. Bien entendu, à l'inverse, l'indépendant dont les revenus ont crû en quatre ans du minimum au plafond maximum est, lui, la quatrième année redevable de cotisations représentant 3,46% de ses revenus de l'année. Ce qui n'est pas souhaitable non plus.

Propositions :

- **Le montant des cotisations soit durant toute la carrière désormais déterminé pour chaque année en fonction des revenus de l'année concernée ;**
- **L'indépendant paie chaque année des cotisations sociales en fonction de ses revenus du moment.** Un tel système doit prévoir le paiement immédiat par l'indépendant de cotisations les plus adéquates possibles, puis l'envoi d'un décompte dès que les revenus sont définitivement connus.

LA SANTÉ : UN DROIT POUR TOUS, UN DEVOIR POUR L'ÉTAT

Constat :

L'allongement de la durée de vie, le développement des maladies chroniques, les progrès des nouvelles technologies et des nouveaux traitements, l'évolution des modes de vie et de consommation sont les défis du futur. Ils impliquent une gestion optimale des ressources disponibles. Or, notre système de santé est miné par des politiques partisans : il faut dépolitiser les structures de santé afin d'affecter les budgets en fonction des besoins réels des patients plutôt qu'en fonction des influences politiques.

Autre constat : **27,7% des dépenses de santé sont à charge des patients** ; c'est un pourcentage très élevé. Heureusement, les protections – *BIM (bénéfice de l'intervention majorée)*, *MAF (maximum à facturer)* et *OMNIO* – à l'égard des personnes aux revenus les plus faibles, ont été renforcées. Mais beaucoup reste à faire pour les patients atteints de maladie chronique, quels que soient leurs revenus.

Par ailleurs, la prise en charge des assurances complémentaires proposées par les assureurs privés et les mutualités augmente au fil des ans pour se substituer progressivement aux paiements effectués par les patients eux-mêmes : c'est dire le rôle de plus en plus important que joueront ces assurances. A l'initiative de Didier Reynders, les services offerts par les mutualités et ceux offerts par le privé ont été harmonisés à la hausse, tant en termes d'exigences de solvabilité, de règles de contrôle que de protection du consommateur.

Du côté des prestataires, et des médecins en particulier, la situation reste préoccupante : le temps consacré à l'écoute et à l'examen du patient n'est pas suffisamment valorisé, l'organisation des gardes, en particulier en zone rurale ou semi-rurale, est un problème majeur, l'insécurité lors de visites au domicile du patient est croissante, les conditions de travail sont de plus en plus exigeantes et hypothèquent le temps consacré au patient comme à la vie familiale du médecin. Or, la nouvelle génération de médecins conçoit, à juste titre, son métier de façon différente et souhaite une pratique moins solitaire ainsi qu'une meilleure conciliation entre vie familiale et professionnelle.

De même, **la pratique de l'art infirmier** est une profession mal rémunérée eu égard aux conditions de travail, souvent stressantes et difficiles, d'où une importante pénurie malgré un très grand nombre de diplômés : il est donc indispensable et urgent de rendre la profession plus attractive.

Notons enfin qu'en **matière d'agrément de services et d'équipements hospitaliers,** les attributions restent trop souvent partisans. En outre, les derniers ministres des Affaires sociales n'ont rien fait pour résoudre le lancinant problème des relations entre gestionnaires et médecins hospitaliers.

Bilan :

Les Ministres et Parlementaires MR ont participé activement à certaines initiatives au cours de la législature :

- Loi relative à l'institution et à l'organisation de la plate-forme E-health, qui permettra notamment d'alléger fortement les contraintes administratives des prestataires (via, par exemple, la prescription électronique de médicaments) ;
- Loi relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé, qui supprime l'obligation pour la victime d'un accident résultant d'une prestation de santé de démontrer la faute d'un prestataire, médecin ou autre, pour être indemnisée ;
- Création d'un Observatoire des maladies chroniques ;
- Indexation régulière des honoraires et tarifs des prestataires de soins de santé (les remboursements pour les patients ont augmenté parallèlement), revalorisation des honoraires et des frais de déplacement des kinés ;
- Extension à tous les bénéficiaires de l'assurance soins de santé de la possibilité de remboursement de l'aide au sevrage tabagique, jusqu'ici réservée aux femmes enceintes et à leur partenaire ;
- Extension des catégories sociales protégées par l'intervention majorée de l'assurance maladie obligatoire (ensemble des chômeurs de longue durée et toutes les familles monoparentales), financement des couples représentatives de patients.

D'autres initiatives des parlementaires MR n'ont pas été concrétisées par la Ministre compétente :

- Résolution relative à l'attractivité de la médecine générale en particulier en zone rurale : cette résolution, votée juste avant les vacances de Pâques 2010, reprend en 18 points un plan d'attractivité de la médecine générale ;
- Résolution visant à mieux prendre en compte les risques de la surcharge pondérale et de l'obésité ;
- Résolution relative au plan d'action de lutte contre le diabète.

Notons enfin la mise en œuvre d'un Plan Cancer et d'un Programme pluriannuel en faveur des malades chroniques. Ces Plans vont permettre de concrétiser de très nombreuses propositions que le Mouvement Réformateur avait formulées dans le cadre de la campagne électorale de 2007. Ils ne constituent toutefois qu'une première étape. Tout d'abord, ils sont loin d'être totalement réalisés, et, surtout, ils doivent surtout être développés et amplifiés. Ils doivent aussi être évalués, mais cette évaluation n'aura de sens que si ces Plans sont assortis, comme c'est déjà le cas dans d'autres pays, d'objectifs concrets en termes de mortalité et de morbidité (taux de rémission, par exemple), ce que réclame le MR.

Propositions :

Pour les Réformateurs, la politique de santé est fondée sur les valeurs de **solidarité**, de **liberté**, de **responsabilité** et du **respect de la personne humaine**.

Notre objectif est de concilier efficacité et gestion optimale.

Nos exigences :

- **Un degré d'accessibilité quels que soient les revenus des patients ;**
- **L'équité dans la participation de chacun dans le coût des soins ;**
- **L'efficacité du système, c'est-à-dire le meilleur rapport qualité prix ;**
- **Le libre choix tant pour les patients que pour les prestataires.**

Le **libre choix** présuppose et inclut les trois premiers critères : il implique le respect des principes de la liberté de choix pour le patient (choix de son prestataire, choix de son établissement de soins, choix de sa mutuelle et, le cas échéant, choix d'opter pour une assurance complémentaire proposée par une mutuelle ou un assureur privé) et de la liberté diagnostique et thérapeutique pour les prestataires de soins.

Le **MR privilégie la responsabilisation des acteurs** : pouvoirs publics, prestataires, mutuelles et patients.

Le MR soutient l'orientation des moyens vers les besoins des patients et des prestataires plutôt que vers les structures et les institutions.

Dans le cadre de ce projet politique, le MR retient 6 propositions « phares » :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Mieux affecter les moyens disponibles envers les malades qui en ont le plus besoin ;- Renforcer l'accessibilité des soins pour tous ;- Rendre les professions de santé plus attractives ;- Développer la prévention ;- Garantir la qualité des soins ;- Responsabiliser tous les acteurs. |
|--|

- **Mieux affecter les moyens disponibles envers les malades qui en ont le plus besoin.**

La priorité pour le MR est d'instaurer un véritable « Maximum à Facturer » pour tous les malades chroniques. Ce sont d'abord les personnes atteintes de maladie grave et/ou chronique, quels que soient leurs revenus, qui doivent être soutenues. Ce « Maximum à Facturer » pour les malades chroniques consiste à faire bénéficier les malades chroniques d'un plafond de dépenses personnelles maximum en matière de santé (tickets modérateurs) en fonction de leur pathologie et non pas *exclusivement* sur base de leur statut social ou de leurs revenus comme c'est le cas dans le cadre des « MAF » actuels.

- **Renforcer l'accessibilité des soins pour tous.**

Chaque patient a droit aux progrès de la médecine, aux techniques de diagnostic les plus efficaces et aux traitements les plus performants.

Dans ce cadre, le MR veut :

- **Garantir la disponibilité des prestataires de soins**, notamment en remédiant à l'insuffisance de l'offre médicale dans les zones rurales et dans certains services hospitaliers ;
- **Améliorer l'accès aux médicaments innovants** et mieux prendre en charge les traitements des maladies rares et orphelines ;
- **Renforcer l'accès aux équipements médicaux les plus performants** (résonance magnétique, pet-scan, etc.) par la création de plateaux techniques inter-hospitaliers ;
- **Supprimer les quotas de médecins généralistes et spécialistes** et instaurer un **examen d'entrée pour les études de médecine** ;
- **Développer des structures d'accueil novatrices** (en santé mentale et pour les personnes âgées) avec des normes d'encadrement plus souples et permettant une accessibilité financière plus aisée.

- **Rendre les professions de santé plus attractives.**

Le MR défend la médecine libérale : le libre-choix des patients, la liberté thérapeutique, la valeur de l'acte, le secret médical et la relation personnelle prestataire-patient.

Dans ce cadre, nous voulons :

- **Réduire les charges administratives quotidiennes des prestataires**, notamment par une réforme en profondeur de la prescription des médicaments ;
- **Réorganiser le système de garde médicale en collaboration avec les cercles de médecine générale** et en tenant compte des réalités de terrain ;
- **Régler définitivement les relations entre médecins hospitaliers et gestionnaires d'hôpitaux** ;

- **Revaloriser les soins à domicile de 1^{ère} ligne** (infirmiers, kinés,...) **et le rôle de coordination du médecin généraliste** ;
- **Rendre la profession d'infirmière plus attractive et supprimer toute discrimination entre prestataires salariés et indépendants** ;
- **Permettre aux prestataires de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.**

➤ **Développer la prévention.**

Une bonne politique de prévention permettrait d'éviter certaines pathologies mais aussi de réaliser des économies en soins curatifs qui peuvent alors être réaffectées vers les malades qui en ont le plus besoin.

Dans ce cadre, le MR veut :

- **Intensifier les campagnes de sensibilisation visant les comportements favorables à la santé en vue de prévenir les cancers et d'autres pathologies**, telles les maladies cardio-vasculaires, le diabète, l'obésité, etc. Ces campagnes doivent porter sur les bénéfices d'une alimentation saine, d'activités physiques, d'une sexualité protégée, de l'arrêt du tabagisme, de la limitation de la consommation d'alcool, etc. ;
- **Evaluer les campagnes de dépistage de masse** et garantir l'accès au dépistage individuel ciblé (dépistage du cancer du sein, par exemple).

➤ **Garantir la qualité des soins.**

Dans ce cadre, le MR a pour but de :

- **Rééquilibrer les moyens entre d'une part les institutions de soins** (hôpitaux, maisons de repos, maisons de soins psychiatriques...) et d'autre part la médecine de proximité et les soins à domicile (en tenant compte des souhaits du patient) ;
- **Améliorer le système actuel de médiation** ainsi que la qualité et la transparence de l'information donnée aux patients.

➤ **Responsabiliser tous les acteurs.**

Le budget des soins de santé, qui sera toujours limité, doit être utilisé de la manière la plus efficace et la plus efficiente. A cet effet, citoyens, prestataires de soins, mutuelles et pouvoirs publics doivent être responsabilisés.

Dans ce cadre, le MR veut :

- **Promouvoir auprès des citoyens une consommation responsable de soins et de médicaments** par une meilleure connaissance des coûts et des choix possibles ;

- **Instaurer des mécanismes d'analyse de l'évolution des coûts** et de l'efficacité des moyens diagnostiques et thérapeutiques disponibles. Le rôle des prestataires dans ces processus d'évaluation est essentiel ;
- **Faire évoluer le rôle respectif des mutuelles et des assureurs privés.**

FAIRE RESPECTER LA DIGNITÉ DES FRANCOPHONES DANS LA MANIÈRE DE VIVRE ENSEMBLE EN BELGIQUE

A. L'avenir de la Belgique fédérale.

I. Introduction.

La Belgique connaît une crise institutionnelle profonde.

Depuis les élections de 2007, force est de constater une surenchère institutionnelle en Flandre. S'y exprime la volonté affichée de pousser le modèle belge à ses limites en cherchant à diverses reprises à imposer la loi du nombre, à imposer un vote d'une communauté contre une autre au Parlement fédéral. Le modèle belge repose aussi sur une règle non-écrite, à savoir que la minorité doit accepter de négocier. Concrètement, les francophones ne peuvent entretenir l'impression dans le chef des partis flamands qu'ils refusent d'envisager une évolution de la structure fédérale.

Le Mouvement Réformateur a toujours adopté une position de fermeté par rapport aux revendications qui menacent l'avenir du pays ; nous avons constamment refusé l'inacceptable, mais nous avons en permanence cherché à créer les conditions d'une négociation sans tabous, avec une volonté d'aboutir à des solutions qui apportent plus de droits, plus de prospérité pour chacun.

Pour assurer le développement de la Belgique, pays fédéral, pour créer les conditions d'une réforme de l'Etat, il faut que les partis flamands nous disent ce qu'ils sont prêts à accepter en termes de structure et de rôle dévolu aux deux communautés.

Il faut surtout qu'on ose se poser la question de savoir comment on veut encore faire travailler ensemble des responsables politiques du nord et du sud du pays et comment on doit définir le cadre de ce que doit être la Belgique dans les prochaines années.

Nous sommes convaincus que l'architecture institutionnelle doit évoluer. Nous ne devons pas craindre cette évolution.

Il est possible, même souhaitable, de créer plus de cohésion au sein de l'Etat fédéral. De donner des chances à ceux qui souhaitent promouvoir la concertation et le dialogue entre les différentes Régions et Communautés. D'affirmer des valeurs communes dans la gestion des autorités publiques.

Les réformes institutionnelles ne peuvent constituer une fin en soi. Par contre, elles se justifient si elles apportent une plus-value en termes de bonne gouvernance et permettent d'améliorer le quotidien des citoyens. Dans cette perspective, notre système fédéral peut être amélioré et gagner en efficacité.

Avant de demander un transfert de compétences ou de moyens, la question qui doit être posée est celle de savoir si une régionalisation ou une refédéralisation apporte **plus de droits, plus de possibilités aux citoyens, plus d'efficacité des politiques menées**¹.

Et lorsqu'il a fallu négocier, en 2005 ou depuis 2007, la demande des partis flamands de scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, c'est le Mouvement Réformateur qui a donné aux Francophones la force de dire non aux revendications inacceptables, qui a élaboré des propositions pour un meilleur équilibre du système fédéral, pour une grande réforme de l'État qui maintienne un pouvoir fédéral fort et qui a rappelé les véritables enjeux de la négociation.

La volonté de rompre les solidarités économiques et sociales entre le Nord et le Sud du pays, l'ambition d'affaiblir Bruxelles dans sa réalité de Région à part entière et de grande ville francophone, les initiatives répétées visant à mettre à néant les droits culturels et linguistiques des Francophones de la périphérie de Bruxelles et des Wallons des Fourons, l'ambition de créer un État flamand qui n'ait aucun compte à rendre à l'État belge, tel est le projet de nationalistes flamands.

Notre projet est d'un tout autre ordre.

Il tend à garantir une citoyenneté riche de sens. De la même manière que l'Europe politique ne peut se construire sans renforcer la citoyenneté européenne, nous ne pouvons donner un sens à l'État belge s'il n'est pas le garant d'une citoyenneté identique pour chacun, où que l'on soit établi sur le territoire. Et cette garantie ne peut venir que de l'État fédéral. S'il existe une divergence profonde de conceptions, c'est parce que d'aucuns croient que l'on peut substituer à la citoyenneté que protège l'État belge une conception des droits de la personne qui serait différente selon la Région ou la Communauté dont on relève.

Réfléchir l'évolution de l'État belge impose également de penser l'avenir institutionnel des Francophones. Cette évolution impose, plus que jamais, aux Francophones de mettre en œuvre un projet commun fondé sur la densité des liens économiques, sociaux et culturels qui les unissent. Les Francophones ont tout à gagner à unir leurs forces au sein d'une fédération Wallonie-Bruxelles, garante de leur destin commun. Ils ont tout à perdre à suivre les sirènes séparatistes qui les divisent en éparpillant les ressources.

¹ A titre d'exemple, en 2001, le pouvoir fédéral (avec la fédération PRL FDF MCC en son sein) a assuré un refinancement substantiel et durable de la Communauté française, lui permettant d'assumer ses missions essentielles que sont l'enseignement, la promotion du sport ou la culture. Depuis 2002, ce financement s'élève à plus de 3 milliards 345 millions d'euros. Ce refinancement était essentiel. Sans doute l'utilisation de ce refinancement n'est-elle pas toujours satisfaisante depuis 2004, mais il a permis d'éviter la faillite de l'institution qui incarne la cohérence entre la Wallonie et Bruxelles.

De même, le transfert des lois provinciales et communales aux régions a permis d'entamer le nécessaire processus de refonte des intercommunales et des pouvoirs locaux en Région wallonne, sous l'impulsion des ministres du Mouvement Réformateur jusqu'en 2004.

Enfin, la Région bruxelloise a supprimé, sous l'impulsion d'un ministre-président libéral, la redevance radio-télévision en 2002 qui venait d'être régionalisée, complétant la réforme fiscale engagée au niveau fédéral.

Pour le Mouvement Réformateur, seul le projet de construire l'unité de la Wallonie et de Bruxelles au sein d'une fédération Wallonie-Bruxelles, garante du destin commun aux Wallons et aux Bruxellois francophones, permettra de **rééquilibrer les rapports de force entre les Communautés au sein de l'Etat belge.**

Quelles que soient les visées institutionnelles de la Flandre, l'avenir de Bruxelles et de la Wallonie sont indissolublement liés ; à cet avenir commun, les Réformateurs associent pleinement les Francophones de la périphérie bruxelloise et des Fourons.

2. L'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

BHV est un arrondissement électoral et judiciaire, qui englobe la Région de Bruxelles et 35 communes environnantes (du Brabant flamand). Il existe une présence francophone, aujourd'hui estimée à 150 000 habitants, dans les communes concernées depuis toujours. BHV est une garantie donnée aux Francophones de la périphérie, discutée lors de chacune des réformes de l'Etat, de pouvoir élire leurs représentants au Parlement fédéral et d'accéder ou de se défendre en justice dans leur langue ; cet arrondissement a été négocié en échange de la limitation de Bruxelles à 19 communes, de la tutelle flamande sur les communes à facilités, du soi-disant bétonnage des facilités dans la Constitution, de la loi de financement, ...

Les partis flamands souhaitent scinder cette circonscription afin de créer une circonscription bruxelloise (19 communes) et une autre sur l'ensemble du Brabant flamand en reliant la circonscription de Louvain aux cantons de Hal-Vilvorde. Leur proposition de loi votée unilatéralement en commission et bloquée par les partis francophones, empêche les 80 000 électeurs de Hal-Vilvorde de voter pour des listes francophones, d'avoir le droit de se faire représenter au Parlement fédéral et elle octroie aux partis flamands un ou plusieurs sièges à Bruxelles². Elle enclave Bruxelles en Flandre et vise à tracer une frontière intangible autour de Bruxelles.

Nous sommes et restons **opposés à toute scission de l'arrondissement de BHV qui priverait les électeurs francophones du droit de voter pour les listes de leur choix**, qui priverait les Francophones du droit de se porter candidat, qui n'apporterait à personne des droits supplémentaires et qui relèverait uniquement d'une logique d'exclusion.

Depuis la réforme électorale de 2002, nous avons toujours cherché une solution négociée. En 2005, nous étions proches d'un accord dans les négociations menées par Guy Verhofstadt, qui ont échoué suite à l'attitude du parti Spirit, allié au SP.a et qui a rejoint depuis le parti Groen !

Depuis novembre 2007, les partis flamands veulent faire prévaloir la loi du nombre et trahissent ainsi les règles du pacte des Belges. Ils ont quitté la négociation en avril 2010, alors que des discussions venaient d'être entamées, sur bases du travail mené par Jean-Luc Dehaene, et des demandes des 4 partis francophones.

² Par un mécanisme d'apparemment incomplet et discriminatoire.

Face à cette demande de scission pure et simple impliquant la privation du droit de vote et d'être élu, qui remet en question l'équilibre fondamental sur lequel est construite la Belgique fédérale, nous proposons de revoir les limites de la Région bruxelloise en consultant les habitants des communes de la périphérie.

Pour répondre aux remarques de la Cour d'arbitrage³ concernant l'organisation provinciale des circonscriptions électorales, nous proposons :

- soit d'organiser une circonscription qui s'étend à l'ensemble du Brabant (wallon, flamand et Bruxelles), ce qui correspond davantage à une réalité culturelle, sociale, linguistique et économique que la limitation arbitraire de Bruxelles à 19 communes ;
- soit de revenir aux anciens arrondissements d'avant 2002. Ces arrondissements étaient plus petits que les provinces.

En effet, ni la Cour d'arbitrage ni le Conseil d'Etat, n'ont jamais considéré qu'il existe une obligation juridique quelconque de procéder à une scission.

3. La périphérie de Bruxelles.

Les agressions unilatérales se sont multipliées de la part du Gouvernement flamand.

a) Le refus de nommer les Bourgmestres de Linkebeek, Crainhem et Wezembeek-Oppem alors qu'ils sont élus par la population et présentés par leur Conseil communal à une très large majorité constitue pour nous un déni de démocratie. Il leur a été reproché d'avoir envoyé des convocations électorales dans la langue choisie par les électeurs, et pas uniquement en néerlandais : ce faisant, ils n'ont pourtant fait que respecter la loi fédérale, contredite par des circulaires du gouvernement flamand. L'Assemblée du Conseil de l'Europe a envoyé suite à cela une mission d'observation en périphérie et a recommandé officiellement leur nomination.

b) Le Parlement flamand a voté en 2009, après des conflits d'intérêts soulevés par les assemblées francophones, un décret qui organise l'inspection pédagogique par la Flandre dans les écoles primaires francophones des 6 communes. Ce décret viole le droit des Francophones d'un accès à l'enseignement primaire dans la langue de leur choix, de manière à pouvoir suivre les programmes d'enseignement de la Communauté française en secondaire. Il viole aussi la loi de répartition des compétences qui prévoit que les situations de 1971 ne peuvent être modifiées que de l'accord des deux Communautés.

c) Un décret flamand (Wooncode) subordonne l'accès au logement social au fait d'avoir un diplôme en flamand ou à défaut de suivre des cours en néerlandais. Ce décret a été déclaré inapplicable pour les 6 communes à facilités par la Cour constitutionnelle, mais il reste particulièrement discriminatoire à l'égard de tous ceux qui n'ont pas le néerlandais comme langue maternelle.

³ En 2003, la Cour d'arbitrage a rendu un arrêt (n° 73/2003), aux termes duquel la Cour demandait que toutes les circonscriptions électorales pour l'élection des membres de la Chambre des représentants répondent à une même logique. Toutes sont dessinées à la taille d'une province, sauf celle de Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV).

d) Un décret flamand du 27 mars 2009 (Wonen in eigen streek) réserve l'achat d'un logement, même sur le marché privé, aux habitants qui peuvent prouver un lien de rattachement à la commune, et crée une commission provinciale qui vérifie ces liens. Dans plusieurs communes autour de Bruxelles, les Bourgmestres flamands ont reconnu avoir conclu des accords avec des promoteurs immobiliers, en violation de la loi et des règles européennes, pour sélectionner les acheteurs et privilégier les Flamands.

Face à l'ensemble de ces vexations, de ces violations de droits fondamentaux, les mandataires du Mouvement Réformateur ont toujours réagi et dénoncé ces pratiques auprès des instances européennes, auprès de la Cour constitutionnelle et d'autres juridictions. Un Etat moderne ne peut supporter de tels comportements qui heurtent les principes fondamentaux de liberté, de libre circulation des personnes, de respect de la démocratie et l'absence de discriminations.

Dans le cadre des discussions menées par Jean-Luc Dehaene, une série de revendications au profit des habitants francophones de la périphérie a été déposée sur la table par le Mouvement Réformateur :

- la poursuite de la mise en œuvre de la ratification de la Convention-Cadre pour la protection des minorités nationales : le Mouvement Réformateur demande que le régime de la protection des minorités nationales soit appliqué conformément à la résolution 1301 du 26 septembre 2002 du Conseil de l'Europe. A cet égard, les Parlements de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région bruxelloise, le Parlement francophone bruxellois, peuvent prendre position et adopter les actes législatifs d'assentiment à la Convention-Cadre : que la Flandre endosse seule la responsabilité de son refus d'appliquer les résolutions du Conseil de l'Europe !
- l'extra-provincialisation des 6 communes et le retrait de la compétence flamande de tutelle sur ces communes ;
- la modification des lois linguistiques en vue de supprimer la circulaire Peeters et de confirmer le droit pour les Francophones de recevoir les documents dans la langue de leur choix, une fois pour toute ;
- La désignation des Bourgmestres des 6 communes par élection directe ;
- La compétence de l'assemblée générale du Conseil d'Etat, paritaire, pour statuer sur les recours des communes à facilités, de manière à ce que la décision soit portée par des magistrats des deux rôles linguistiques.

Le Mouvement Réformateur demande que soit organisée une consultation populaire de manière à donner aux communes de la périphérie et à leurs habitants le droit de rejoindre la région bruxelloise.

4. L'organisation du dédoublement linguistique des juridictions bruxelloises dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

L'arrondissement judiciaire de Bruxelles (-Hal-Vilvorde) comprend 54 communes⁴ :

⁴ Ce territoire compte 1.600.000 habitants : 1.000.000 à Bruxelles et 600.000 habitants à Halle-Vilvorde dont 70.000 dans les 6 communes à facilités.

- Bruxelles et ses 19 communes ;
- Les six communes à facilités proches de Bruxelles : Wemmel, Kraainem, Wezembeek-Oppem, Drogenbos, Linkebeek et Rhode-Saint-Genèse ;
- Les 29 communes situées en région flamande et en périphérie (sans facilités).

L'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde chevauche ainsi deux régions linguistiques et est de ce fait soumis à un régime complexe en matière d'emploi des langues et d'exigence de connaissance linguistique imposée aux magistrats. En effet, au moins un tiers des magistrats du tribunal de première instance, du tribunal du travail et du tribunal de commerce (tant pour le siège que pour le parquet) doivent être titulaires d'un diplôme en langue néerlandaise et au moins un tiers de ces magistrats doivent être titulaires d'un diplôme en langue française mais les deux tiers de l'ensemble des magistrats bruxellois auprès de ces tribunaux doivent aussi être bilingues.

Ces exigences linguistiques ne correspondent pas du tout à la réalité sociologique de l'arrondissement (ainsi par exemple, le tribunal de première instance comprend 70 % de magistrats francophones alors que près de 90 % des affaires sont introduites en français), et ne se justifient pas pour la majorité des magistrats qui ne traitent des dossiers que dans une seule langue : le français ou le néerlandais.

La conséquence de ces exigences exorbitantes est qu'il manque des magistrats bilingues à Bruxelles et que l'arriéré judiciaire est particulièrement préoccupant du côté francophone, faute de pouvoir nommer des magistrats en nombre suffisant.

Depuis 1999, nous avons pu obtenir une série d'améliorations en vue de tenter de résorber l'arriéré judiciaire à Bruxelles : les magistrats de compléments, les juges suppléants, l'introduction du bilinguisme fonctionnel, etc.

Maintenant, il faut une solution structurelle qui n'a jamais pu être dégagée par les différents Ministres de la Justice, faute d'accord entre partis flamands et francophones sur la réforme de la Justice et sur l'équilibre linguistique à Bruxelles.

Et, si les partis flamands réclament depuis de nombreuses années la scission de l'arrondissement judiciaire, c'est essentiellement parce qu'ils estiment qu'il n'est pas normal d'avoir pour les communes de l'arrondissement se trouvant en Région flamande une justice pouvant offrir ses services aux citoyens en français et en néerlandais. Ils demandent donc à ce que les tribunaux de l'arrondissement soient scindés et que les juridictions francophones ne soient à l'avenir plus compétentes que pour les 19 communes de Bruxelles (et éventuellement, de manière marginale, pour les 6 communes à facilités). Pour des raisons de rayonnement international de Bruxelles, et de taille critique, ils souhaitent néanmoins que les juridictions néerlandophones, elles, gardent un territoire commun à Bruxelles et aux communes de Hal-Vilvorde ; par là, ils enclavent Bruxelles et suppriment les droits des francophones.

Le sort de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde représente un enjeu très important pour les nombreux Francophones de Bruxelles et de la périphérie.

On considère que parmi les 600.000 de Hal-Vilvorde (hors Bruxelles donc) 150.000 sont francophones, soit un habitant sur quatre.

Lors des négociations pour la formation d'un gouvernement, la demande de scission de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde a été réitérée par le CD&V-NVA et par le VLD.

Une proposition de scission a ensuite été présentée par le Ministre de la Justice du premier gouvernement Leterme, Jo Vandeurzen. Cette proposition était déséquilibrée puisqu'elle réduisait considérablement les droits des Francophones de pouvoir agir ou se défendre en justice dans leur propre langue.

Sous la houlette de Jean-Luc Dehaene, cette même proposition a à nouveau été présentée aux partis francophones comme base de discussion dans le courant de ce mois d'avril 2010.

Les négociations qui s'entamèrent alors ne permirent pas de finaliser un accord équilibré qui aurait garanti les droits des Francophones d'ester dans leur langue et de doter enfin la Justice bruxelloise francophone d'un cadre de magistrats et d'un personnel de greffe et de secrétariat de Parquet adapté à la réalité sociologique de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, condition pourtant essentielle pour remédier de manière structurelle au problème de l'arriéré judiciaire.

Nous proposons :

- Le dédoublement linguistique des tribunaux bruxellois (tribunal de première instance, de commerce, du travail et tribunal de police de Bruxelles) qui seront à chaque fois organisés en un tribunal francophone et un tribunal néerlandophone tous deux compétents sur l'ensemble du territoire de Bruxelles-Hal-Vilvorde ;
- Le dédoublement du Parquet en un Parquet francophone et un Parquet néerlandophone, tous deux compétents sur l'ensemble du territoire de Bruxelles-Hal-Vilvorde ;
- Un aménagement des règles permettant le changement de langue de la procédure notamment en donnant la faculté aux parties de demander de commun accord à ce que la procédure soit poursuivie devant le tribunal bruxellois francophone ou néerlandophone ;
- La suppression des exigences de bilinguisme pour les magistrats du siège ;
- Une augmentation des cadres des tribunaux francophones pour l'adapter à leur charge réelle de travail.

Ces propositions ont été déposées à l'initiative du MR sous forme de proposition de loi, avec le soutien de l'Ordre des Barreaux francophone et germanophone (OBFG) et des trois autres partis francophones.

5. La déclaration de révision de la Constitution.

La déclaration de révision de la Constitution adoptée début de ce mois de mai 2010 ne permet pas la remise en cause des fondements de l'Etat fédéral, ni des pouvoirs du Roi.

Le Mouvement Réformateur a souhaité ouvrir la possibilité d'une discussion balisée sur une grande réforme de l'Etat, qui porte sur l'insertion dans la Constitution d'un principe de **développement durable** plus ambitieux, sur l'insertion de **droits fondamentaux supplémentaires**, sur une **meilleure organisation du pouvoir législatif fédéral**, par exemple une **circonscription nationale** et d'une **réforme en profondeur de la justice**.

L'essentiel des revendications flamandes (régionalisation de l'emploi, de la sécurité sociale, etc.) ne figure pas dans la Constitution. A cela s'ajoute que les articles relatifs à des matières sensibles ne sont pas ouverts à révision, qu'il s'agisse des dispositions dont la modification rendrait possible l'aventure confédérale ou de la disposition qui garantit les facilités linguistiques. Enfin, la déclaration de révision permet d'entamer la nécessaire révision de dispositions obsolètes et qui ne présentent aucune dimension communautaire.

La liste des articles ouverts à révision en 2010 permet enfin de mener diverses réformes institutionnelles que nous jugeons nécessaires :

- L'octroi de **l'autonomie constitutive** à la Région bruxelloise et à la Communauté germanophone. ;
- La possibilité d'avoir un **Sénat** fédéral paritaire ;
- L'insertion du **droit à la sécurité**.

D'autres sujets tiennent aussi à cœur des Réformateurs :

- La possibilité de **consultation populaire** au niveau des Régions ;
- La modernisation du droit de pétition ;
- La reconnaissance de la jouissance des droits et liberté des **personnes handicapées** ;
- L'élargissement des compétences de la Cour constitutionnelle ;
- La reconnaissance dans la Constitution des juridictions internationales, telles que la Cour Pénale internationale ;
- Le service universel en matière de poste, de communication et de mobilité ;
- La protection des données à caractère personnel et le respect de la vie privée ;
- La modification de la durée des législatures fédérales à 5 ans et l'anticipation de la date de la rentrée parlementaire.

Plusieurs articles ont été ouverts **en matière de Justice**, de manière à pouvoir moderniser l'institution et la rendre plus efficace : la création d'une juridiction disciplinaire pour les magistrats, l'évaluation des chefs de corps, les missions et la composition du Conseil supérieur de la Justice, la détermination de la politique des poursuites, le contentieux de la responsabilité civile, et la protection juridictionnelle du citoyen dans ce cadre par rapport à l'Etat, sans porter atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Dans le cadre d'une grande réforme de l'Etat, les compétences des Régions et des Communautés de déterminer les attributions des juridictions pourront aussi être élargies. Cet élargissement se réaliserait dans le cadre des matières qui sont régionales ou communautaires.

De même, la déclaration reprend des articles qui permettent **une modernisation des provinces**.

Enfin, l'article 195 est ouvert à révision : il sera donc possible de modifier la procédure de révision de la Constitution. Pour le MR, la révision de l'article 195 doit aller de pair avec un renforcement des garanties (quorums de vote) reconnues aux Francophones dans le cadre de la modification de la Constitution. Nous souhaitons également que la procédure de révision s'étale sur deux législatures, de manière à empêcher les modifications intempestives ou de circonstance.

6. Une circonscription fédérale.

Une proposition de créer pour un nombre réduit d'élus une **circonscription à l'échelle nationale** aurait pour avantage qu'il ne serait plus possible pour un parti politique comme le CD&V allié à la NVA en 2007 de tenir un discours qui ne s'adresse qu'à une Communauté en la dressant contre l'autre. L'objectif serait de favoriser le débat au-delà des frontières linguistiques et de forcer les partis à tenir un discours à l'échelle nationale. Le MR est prêt à discuter des modalités de cette proposition. Il faut toutefois constater qu'elle suscite particulièrement peu d'enthousiasme dans les partis flamands. Par ailleurs, si cette proposition présente un réel intérêt, sa concrétisation ne peut constituer une « monnaie d'échange » à une éventuelle scission de la circonscription électorale de BHV.

7. La monarchie.

Notre système de monarchie constitutionnelle joue dans notre pays un rôle fédérateur inestimable. Le Roi est le symbole de la Nation. Ses fonctions sont clairement définies par la Constitution dans le cadre de la structure fédérale de notre Etat.

Le Roi représente donc la Belgique, notamment à l'étranger, et exerce son rôle uniquement avec la sanction de ses ministres, qui sont responsables de ses actes.

Le Mouvement Réformateur considère que la monarchie telle qu'elle fonctionne actuellement est garante de nos institutions et de nos libertés, et par là donc des valeurs que le MR défend. Les crises politiques à répétition que la Belgique a eu à connaître ces dernières années ont rendu son rôle plus important que jamais.

Le Mouvement Réformateur a obtenu que les pouvoirs du Roi ne figurent pas dans la déclaration de révision de la Constitution.

8. Le droit de vote des Belges vivant à l'étranger.

Lors des prochaines élections législatives, les Belges établis à l'étranger auront à nouveau la possibilité de participer au scrutin, conformément à l'engagement pris par les libéraux avant les élections de 1999. Ils sont plus nombreux à chaque élection et leur nombre s'élevait à 121.000 en 2007.

Le Mouvement Réformateur s'est par ailleurs employé à en corriger quelques complexités dans la perspective des prochains scrutins. Le Parti socialiste s'est opposé à la simplification de l'inscription des belges de l'étranger, et à la tenue d'un registre permanent des électeurs. Cette véritable obstruction a des conséquences dommageables pour les Belges de l'étranger dans le cadre d'un scrutin comme celui de juin 2010 convoqué dans des délais très courts.

Par ailleurs, le PS propose de diluer le poids des électeurs de l'étranger, qui n'auraient plus une voix égale à celle d'un Belge inscrit dans une commune belge, en prévoyant une représentation spécifique.

Nous exigeons le maintien du droit de vote des Belges résidant à l'étranger et la simplification des procédures.

Enfin, nous demandons depuis 1999 que le système s'applique aux élections régionales. Nous fondant sur les légitimes revendications des Belges résidant à l'étranger, il nous apparaît dès lors nécessaire et logique dans le cadre d'un système fédéral de remédier à cette lacune et **d'octroyer le droit de vote aux expatriés pour l'élection des parlements des différentes entités fédérées**. Dans le cadre de la répartition des compétences que l'on connaît en Belgique, il n'y a pas de raison d'accorder le droit de vote aux Belges de l'étranger lors du scrutin fédéral mais de les en priver lors des élections régionales : les compétences gérées par les Parlements régionaux et communautaires sont tout autant susceptibles d'influencer leurs intérêts qu'à l'échelon fédéral.

Dans cette optique, **le MR s'était engagé à étendre l'application du mécanisme de vote des Belges depuis l'étranger avant les élections régionales et communautaires prévues en 2009**. Le PS a fait obstruction aussi aux propositions de lois spéciales MR. Le système qui a fait ses preuves lors des élections législatives doit être appliqué avec les cinq alternatives offertes aux expatriés pour émettre leur vote : le vote en personne ou par procuration en Belgique, le vote en personne ou par procuration dans le poste diplomatique ou consulaire de carrière ou encore le vote par correspondance.

Cinq scrutins sont visés par l'extension envisagée : l'élection du Parlement régional wallon, l'élection du Parlement flamand, l'élection du Parlement régional bruxellois, et enfin l'élection du Parlement de la Communauté germanophone. Mais aussi l'élection du Parlement européen.

9. La consultation populaire.

Le Mouvement Réformateur veut rendre au citoyen son pouvoir de participer directement à la décision politique. Nous voulons donc de vraies avancées en matière de démocratie directe.

Nous proposons **la consultation populaire**

- **régionale ;**
- **pour les traités internationaux impliquant un transfert de la souveraineté nationale ;**
- **sur la détermination de l'élargissement de la Région Bruxelloise.**

➤ La consultation populaire régionale.

La consultation populaire existe d'ores et déjà au niveau communal et provincial. Par contre, la Constitution ne permet pas encore aux citoyens de donner leur avis sur des sujets qui intéressent le devenir de leur Région. C'est pourquoi, nous proposons d'introduire un article **39bis** dans le texte constitutionnel afin de permettre également les consultations à ce niveau de pouvoir. La déclaration de révision du 7 mai 2010 permet une telle avancée. Sans attendre, le MR mène aussi le débat au niveau de la Région wallonne, où la majorité Olivier joue l'aterrmoiement sur le sujet.

Cette nouvelle disposition constitutionnelle conférerait aux Régions la compétence de définir les modalités d'organisation de ces consultations et ce, dans le respect de certaines

balises. Ainsi, par exemple : la consultation populaire n'emporterait aucun effet décisive ; elle ne pourrait être organisée durant les quarante jours qui précèdent un scrutin électoral (communal, provincial, législatif) ; la consultation ne porterait que sur des matières relevant exclusivement des compétences du législateur régional, à l'exception de questions telles que les finances ou le budget. La Cour constitutionnelle pourrait à cet égard vérifier qu'une question soumise à l'avis des citoyens rentre effectivement dans le champ des matières susceptibles de faire l'objet d'une consultation.

➤ **La consultation populaire pour les traités internationaux impliquant un transfert de la souveraineté nationale.**

Le débat sur la participation directe des citoyens à la construction européenne a repris vigueur lors de l'intense réflexion sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe. De nombreux pays nous ont devancés dans ce débat en inscrivant le référendum ou la consultation populaire au sein de leur droit interne. L'idée est évidemment de dynamiser la discussion publique autour du devenir de l'institution internationale influençant le plus fondamentalement le quotidien de tous les Européens.

Pour le MR, une telle évolution est souhaitable en Belgique. Nous souhaitons que les citoyens belges participent pleinement à la construction institutionnelle, économique et sociale qui assure paix et croissance en Europe depuis près de 50 ans.

Au vu de la déclaration de révision de la Constitution publiée le 7 mai 2010, une telle modification constitutionnelle est possible, à l'article 167, faisant droit à l'instauration de la consultation populaire pour les traités internationaux impliquant un transfert de notre souveraineté nationale. Nous pensons que lorsque la Belgique envisage de transférer une partie des pouvoirs relevant de la nation belge, il convient en priorité de prendre connaissance de l'avis de cette dernière, et donc de chaque citoyen.

Nous nous engageons dès lors à plaider la cause d'un aménagement constitutionnel autorisant la tenue d'une consultation populaire chaque fois que des traités décisifs et notamment européens, sont soumis à l'assentiment de la Belgique.

10. Une réforme du système bicaméral fédéral.

Le Sénat issu des réformes institutionnelles de 1993 est l'objet de différentes critiques. Le choix entre les différentes fonctions que doit remplir le Sénat n'a sans doute pas été effectué de manière conséquente. Tout d'abord, le Sénat est composé de manière hybride. Ensuite, sa finalité première n'est pas bien assise : il s'agit d'une chambre de réflexion mais également d'un lieu de rencontre des Communautés. Par ailleurs, il conserve une fonction législative importante mais n'exerce plus le contrôle politique sur le gouvernement de manière directe.

Il faut donc mener un débat sur la fonction du Sénat et, donc, sur sa composition et ses compétences.

La déclaration de révision de la Constitution adoptée en 2010 permet cela. Il est donc possible de constituer un Sénat paritaire, compétent à égalité avec la Chambre des représentants pour les modifications de la Constitution, les lois spéciales, ainsi que les traités mixtes et les accords de coopération. L'exercice du droit d'initiative législative doit également être préservé, comme il ressort de la déclaration de révision. D'autres modifications peuvent intervenir, essentiellement dans la manière dont le Sénat exerce le contrôle politique sur l'activité du Gouvernement.

Pour le MR, cette réforme doit aboutir à la constitution d'un Sénat paritaire et fédéral.

11. L'alternance linguistique du poste de Premier ministre.

Les Réformateurs plaident pour le principe de l'alternance linguistique du Premier Ministre.

Ce qui est devenu au fil du temps une coutume constitutionnelle, qui a voulu que le Premier Ministre soit issu de la plus grande Communauté linguistique du pays, nécessite à notre sens une réforme qui puisse trouver sa consécration dans la Constitution, à travers la révision de son article 99.

Il ne s'agit nullement d'une revendication liée à un quelconque ostracisme envers la Communauté flamande mais bien la reconnaissance du principe d'égalité entre les deux grandes communautés linguistiques du pays, qui trouve notamment son application dans la parité linguistique au niveau des plus hautes fonctions de l'administration publique fédérale.

12. Le regroupement des élections fédérales et régionales.

Lors de la réforme institutionnelle de 1993, il fut décidé de dissocier les mandats de parlementaires fédéraux et fédérés et de dissocier les élections fédérales et fédérées à partir de 2003. Cette décision s'inscrivait dans la logique fédérale puisqu'en principe l'élection dans un ordre de gouvernement ne doit pas avoir de conséquence dans un autre. Cependant, dès les premiers scrutins séparés (législatives 2003 – régionales 2004), force a été de constater qu'il n'en était rien et que les conséquences d'un scrutin sur l'autre étaient nombreuses.

D'une part, les campagnes électorales régionales et communautaires ont un lien avec l'échelon fédéral : non seulement, les débats de campagne mêlent les sujets fédéraux et fédérés, mais en outre les campagnes fédérées sont sources de tensions politiques au sein de la coalition fédérale, et vice versa. D'autre part, des remaniements ministériels liés aux résultats d'une autre élection ne sont pas rares. Par ailleurs, la logique de confusion entre les deux scrutins se poursuit dans le débat politique. En effet, les thèmes de campagne électorale au niveau régional traiteront inévitablement de compétences fédérales et inversement.

Nous proposons le regroupement des élections fédérales et régionales, ce qui sera le cas en 2014 en principe, et l'instauration de la possibilité d'élections anticipées au niveau des entités fédérées.

Après 2014, il faudra adapter la législature fédérale à celle des Régions en la portant à 5 ans.

13. L'interdiction des doubles candidatures.

Les doubles candidatures à l'élection régionale et européenne ou à l'élection fédérale et régionale qui aurait lieu le même jour doivent être interdites : il s'agit de pratiques qui cherchent à induire l'électeur en erreur, visant à attirer les voix de machines électorales, qui après l'élection n'ont pas l'intention d'occuper le mandat obtenu.

14. La suppression de l'effet dévolutif de la case de tête.

En 1999, le poids de la case de tête a déjà été diminué de moitié, à la demande des libéraux. La suppression de l'effet dévolutif de la case de tête vise à mieux tenir compte du choix des électeurs.

L'électeur qui n'a pas de préférence pour un candidat en particulier peut toujours voter en case de tête et sa voix sera prise en compte pleinement pour le partage des sièges entre listes.

15. Poser la répartition des compétences en termes d'efficacité.

Un certain nombre de matières sont aujourd'hui traitées de manière trop éclatée entre niveaux de pouvoirs. Cette répartition abstraite aboutit à une gestion difficile ou incohérente.

Face à la logique des résolutions du Parlement flamand, qui préconisent de transférer massivement à la Flandre toutes les compétences, nous constatons que la question du manque de cohérence peut être rencontrée en restituant certaines compétences au pouvoir fédéral. Tel serait le cas dans des matières telles que la protection de la jeunesse (à l'égard des mineurs délinquants), la médecine préventive (selon la logique que les campagnes de prévention nationales doivent être menées à l'échelle la plus large et permettent de réduire les coûts d'interventions de la sécurité sociale), l'énergie (les certificats verts), les télécommunications (régulation cohérente) etc.

De même, l'organisation des mécanismes de solidarité au travers de **la sécurité sociale**, tels que les soins de santé, les pensions, les allocations familiales, l'assurance-chômage, les accidents du travail ou les maladies professionnelles, etc. doivent **rester une mission essentielle de l'Etat fédéral**. Le MR entend aussi mettre en place un régime d' « assurance autonomie » au niveau fédéral, en concertation avec les Régions et les Communautés.

En sens inverse, le Mouvement Réformateur constate que dans le dossier lié aux nuisances sonores dues à l'application des plans de dispersion de vols à l'aéroport de Bruxelles-National, les récentes décisions de Justice ont démontré le bien-fondé des dispositions réglementaires bruxelloises en matière de respect des normes de bruit, celles-ci ne mettant pas en péril l'activité économique à l'aéroport. Elles constituent une protection légitime des riverains. La refédéralisation des normes de bruit n'est nullement une solution satisfaisante en la matière.

Certains sujets devront nécessairement être débattus et des propositions du MR existent pour réformer notre pays : la loi spéciale de financement qui ne permet plus à l'autorité fédérale de conserver suffisamment de moyens que pour mener les politiques qui lui sont confiées et faire face au défi du vieillissement de la population. Les entités fédérées n'utilisent pas suffisamment la réelle autonomie fiscale dont elles disposent. Elles doivent être plus impliquées dans l'organisation de la Justice, en matière d'emploi et de formation, en matière de pension de leurs fonctionnaires (cotisation de responsabilisation), en ce qui concerne le respect de leurs engagements de réduire le déficit vis-à-vis du programme de stabilité déposé devant les instances européennes.

Tout transfert de compétence va de pair avec une plus grande responsabilisation de gestion. Dans cet esprit il est impossible de souhaiter d'une part une meilleure gouvernance économique de la zone euro, des contrôles plus stricts des dépassements budgétaires et dans le même temps refuser pour les uns de s'engager au travers d'un accord avec l'autorité fédérale sur des objectifs clairs et communs vis-à-vis des autorités européennes et pour les autres de conserver une dette cachée et d'utiliser systématiquement tous les surplus conjoncturels en dépenses nouvelles.

Assurer l'avenir de la Belgique, c'est aussi être responsable à tous les niveaux de pouvoir en matière de finances publiques.

Un certain nombre de propositions ont été dégagées en janvier 2008 et traduites en proposition de lois dans ce que l'on appelle le premier paquet de réforme de l'Etat. Il s'agit de transférer des compétences telles que la politique de certains prix, de tarif de l'énergie, d'économie sociale, du droit du logement, une partie de la sécurité routière, le Fonds des équipements socio-collectifs (FESC) actif dans le secteur de la petite enfance, les implantations commerciales, les procédures d'expropriations, certaines missions du Fonds de participation, la cohérence de la politique de télécommunication, certaines matières agricoles comme le Bureau d'intervention et de restitution ou les calamités agricoles, la représentation des Régions et Communautés dans les organes de gestion d'institutions fédérales, le droit de substitution du pouvoir fédéral en cas de manquement d'une Région ou Communauté à ses obligations internationales et le financement des politiques de mobilité à Bruxelles.

Les revendications flamandes, la complexité de certaines propositions (singulièrement les propositions relatives à la régionalisation de la sécurité routière) et la volonté de vouloir passer en force n'ont pas permis de faire aboutir ce dossier sous cette législature.

Le MR confirme sa volonté d'œuvrer à une meilleure répartition des compétences et à la cohérence des politiques menées au travers d'une grande réforme de l'Etat.

B. L'engagement francophone des Réformateurs.

I. La Wallonie et Bruxelles forment une communauté de destins.

Face aux évolutions constatées du côté flamand, le Mouvement Réformateur appelle, plus que jamais les Francophones à organiser leurs institutions : ils ont rendez-vous avec eux-mêmes pour rassembler Wallons et Bruxellois de façon structurelle.

La structuration de l'espace francophone en une collectivité politique organisée susceptible de porter les projets de tous les Francophones de Belgique passe par un remembrement des centres de décision. Force est de constater que les évolutions de la majorité olivier sont beaucoup trop faibles et craintives en la matière. La tentation du repli sous-régionaliste n'a pas disparu.

À l'heure actuelle, l'observation des institutions francophones et de leur dynamique laisse perplexe. Structurée en trois niveaux (Région, Communauté, et Commission communautaire française), l'organisation des institutions est devenue incompréhensible, coûte cher, freine les initiatives et entrave les efforts de cohérence dans des domaines essentiels de notre quotidien. Cette organisation répond à des logiques étrangères à la recherche de l'efficacité et sa compréhension échappe aux citoyens.

Les institutions manquent tout à la fois à l'exigence d'efficacité et de lisibilité.

Il est temps de redonner un sens aux institutions francophones et de permettre aux citoyens de disposer de repères institutionnels clairs.

Dans le domaine de l'emploi, de la santé, de l'aide aux personnes âgées, de l'aide aux personnes handicapées, de l'aide aux justiciables, ... il est temps de structurer les institutions francophones selon des critères de fonctionnalité, dans l'intérêt des citoyens, des personnes actives sur le terrain et d'un bien-être général. Des compétences telles que les relations internationales, la fonction publique et la recherche scientifique ne peuvent plus être exercées à plusieurs niveaux de pouvoirs francophones par différents ministres. L'économie, la formation, l'enseignement doivent pouvoir faire l'objet de politiques cohérentes et convergentes.

La patrie francophone s'inscrit dans l'Etat belge. Pas plus que la citoyenneté européenne ne fait disparaître la citoyenneté belge et la réalité des Etats, cette affinité avec la patrie francophone n'exclut un attachement à la Belgique fédérale.

La plupart des citoyens témoignent d'une identification tout à la fois à l'Europe, à leur Pays, à une Communauté, voire encore à une collectivité subordonnée comme la Commune. Dans un Etat tel que la Belgique, façonné de cultures entremêlées, ces identifications multiples, loin de se contredire ou de s'exclure mutuellement, s'imbriquent et se complètent. Cette double identification, à la fois fédérale et fédérée, permet aux citoyens d'être reconnus dans leur sentiment d'appartenance propre tout en partageant des éléments essentiels de patrimoine en commun.

Voilà pourquoi en 2010, les Francophones ont rendez-vous avec eux-mêmes. Pas seulement avec la Flandre. Il est temps de rassembler Wallons et Bruxellois de façon structurelle.

Les institutions et la répartition des compétences au sein de l'espace francophone doivent être simplifiées. Il convient de rassembler dans **un seul Gouvernement de la fédération Wallonie Bruxelles** tous les ministres du Gouvernement wallon et les ministres francophones du Gouvernement bruxellois. De la même manière, le Parlement wallon et celui de la Communauté française doivent fonctionner en une assemblée parlementaire commune. Cette assemblée adoptera annuellement un budget commun à l'ensemble des compétences aujourd'hui dévolues à la Région wallonne, à la Communauté

française et à la Commission communautaire française. Enfin, les compétences de la Commission communautaire française seront allégées.

Il s'agit de décisions que les Francophones peuvent réaliser sans être demandeurs sur le plan institutionnel : ni la Constitution, ni le statut de Région à part entière de Bruxelles ne doivent être modifiés⁵.

2. Une réforme de l'élection régionale et communautaire.

Le Mouvement Réformateur souhaite que les campagnes électorales au niveau régional et communautaire soient plus transparentes en termes d'enjeux et que le choix des électeurs soit mieux respecté.

On a vu en 2009 comment après l'élection régionale, la formation du gouvernement a été confisquée par certains partis pour former une coalition qui exclut le corps électoral. Cela renforce le sentiment antipolitique et de partitocratie.

Plusieurs propositions peuvent être formulées. Elles doivent permettre un choix clair de majorité et de Ministre-Président.

L'instauration d'une circonscription unique au niveau francophone, qui permette les débats d'intérêts régionaux et communautaires : elle permettrait de déterminer d'une part le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles au scrutin direct, et d'autre part, une partie de l'assemblée de la fédération.

A coté de cette circonscription unique, les circonscriptions actuelles éliraient d'autres députés régionaux bruxellois et des différentes provinces wallonnes. Le scrutin doit être rendu moins proportionnel de manière à ce que les coalitions dépendent directement du choix des électeurs, pas des assemblées de (certains) partis, qui après l'élection choisissent entre militants, en cercle fermés et restreint, leurs alliances.

On peut aussi songer à l'instauration d'un système à deux tours, où le second tour permet de choisir entre les différents projets politiques et les différentes équipes, dont le Ministre-Président, qui ont recueilli le seuil requis au premier tour. Ce système se base sur le système français en vigueur dans les régions et les communes.

3. Donner à Bruxelles les moyens d'assurer ses missions de capitale.

Le statut de Bruxelles présente un paradoxe. Région à part entière, elle dispose d'une structure de financement identique à la Wallonie et à la Flandre, alors que ses dépenses sont sans commune mesure avec celles qui incombent à ces dernières⁶.

⁵ Une modification de la loi spéciale serait souhaitable, pour permettre la synergie technique des institutions francophones, à savoir l'adoption d'un budget commun et la constitution d'une administration commune. Ce schéma consisterait à adopter le modèle institutionnel en vigueur en Flandre. Il n'y a donc aucune raison que cette adaptation législative soit considérée comme une revendication francophone susceptible de donner lieu à un fort prix à payer.

En tant que métropole internationale, Bruxelles apporte aux deux autres Régions un potentiel de croissance économique vital.

Un certain nombre d'avancées ont pu être obtenues au profit de Bruxelles au niveau fédéral ces dernières années à l'initiative du MR : des mesures en matière de police, encore insuffisantes mais en progrès constant, des investissements dans les missions de capitale (métro, mobilité, institutions culturelles et scientifiques fédérales).

Pourquoi les habitants doivent-ils seuls supporter ces charges qui profitent à l'ensemble du pays, sachant que seule Bruxelles-ville est capitale du Pays ?

Bruxelles doit disposer structurellement de moyens suffisants pour pouvoir exercer pleinement ses compétences et ne pas se retrouver continuellement en situation de demande.

Plusieurs pistes peuvent être explorées, au premier rang desquelles figure évidemment l'extension des limites régionales. À l'heure actuelle, celles-ci ne prennent nullement en compte les nombreuses interactions sociales, culturelles, linguistiques et économiques qui existent entre les dix-neuf communes bruxelloises et celles avoisinantes.

Il est tout aussi évident qu'une meilleure gestion des deniers publics doit être de mise à la Région, qui connaît depuis 2004 une croissance de ses dépenses sans commune mesure avec celle des autres Régions et l'augmentation des recettes.

Une modification de la loi spéciale de financement devra inclure des modalités de pondération entre Régions de la dotation régionale, notamment en prenant pour partie en compte le critère de la localisation de la production des revenus (et non plus uniquement celui du domicile de son bénéficiaire) et les charges de capitale.

Il y a diverses façons de financer le **refinancement** de Bruxelles, cela ne se traduit pas seulement par des moyens supplémentaires. Celui-ci peut consister aussi dans l'activation de différents canaux permettant de rencontrer les besoins résultant d'un manque d'écoles, de policiers dans les rues ou permettant de renforcer le système hospitalier.

4. La Région bruxelloise, Région à part entière.

⁶ En effet, Bruxelles fait face à des dépenses directes et indirectes qui obèrent son seul budget mais dont le bénéfice profite à l'ensemble du pays et aux deux autres Régions.

Tout d'abord, de nombreuses personnes « consomment » la ville sans participer à son financement : les transports en commun, les voiries, les écoles, les centres culturels, sportifs ou hospitaliers, sont autant d'investissements qui profitent aux navetteurs ou aux habitants des communes limitrophes mais qui demeurent financées pour l'essentiel par les Bruxellois.

En effet, la dotation régionale est calculée en proportion du volume des impôts payés par les habitants de la Région considérée : or, en l'occurrence, si de nombreux emplois sont créés dans la région, le revenu régional moyen y est faible. Par ailleurs, les titres de transport ne couvrent qu'une faible partie des lourdes charges d'exploitation de la STIB.

Comme l'ensemble des grandes villes, un problème particulier se pose aussi pour les pouvoirs publics vis-à-vis du financement des hôpitaux.

Ensuite, la Région supporte des dépenses spécifiques en raison de sa fonction de siège de capitales multiples et de son rôle de ville internationale. Entre autres événements et manifestations liés à ce double statut, Bruxelles accueille des sommets européens, des réunions du Conseil des ministres européens, ainsi que de nombreuses ambassades et représentations étrangères, qui font l'objet d'une protection notamment par la police locale. Le coût de cet encadrement et les dépenses indirectes générées par l'organisation de ces événements (frais de propreté, frais d'entretien des voiries, etc.) ne sont pas pleinement pris en compte : ils reposent pour partie sur la Région et sur les communes bruxelloises.

La Région bruxelloise est une Région à part entière.

Elle ne peut être cogérée par la Flandre et la Wallonie ou se voir attribuer un destin de district, comme le souhaitent certains partis flamands. Il n'y a aucune raison de priver les Bruxellois de leur droit d'élire leurs représentants.

Ces modèles⁷ vont à l'encontre des principes démocratiques fondamentaux, des intérêts des habitants de la région et de sa prospérité.

Le Mouvement Réformateur considère qu'il est impératif que soit corrigée la discrimination de statut que subit la Région bruxelloise depuis 1989 par rapport aux deux autres Régions, flamande et wallonne.

L'autonomie constitutive doit être accordée à la Région bruxelloise comme la concrétisation du principe d'égalité entre Régions dans notre Etat fédéral.

Les institutions bruxelloises doivent aussi être réformées et simplifiées. Nombre de lourdeurs proviennent des mécanismes qui ont été reconnus au profit des Flamands de Bruxelles. Après 20 ans, et compte tenu de l'évolution des institutions, il est temps de mettre fin à certaines particularités bruxelloises. La règle de la double majorité place toujours Bruxelles sous la menace d'une majorité nationaliste d'extrême-droite dans le groupe flamand.

L'assemblée de la Commission communautaire commune doit être dissoute et ses compétences exercées par la Région. Le nombre de parlementaires peut être réduit. Les compétences de la Région et des communes doivent être rendues plus cohérentes pour plus d'efficacité.

La Commission communautaire française doit être intégrée dans la fédération Wallonie-Bruxelles, et ne conserver que les compétences qui sont exercées par les provinces là où elles existent.

5. L'élargissement du territoire de la Région bruxelloise face aux demandes de scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

La Région bruxelloise a été confinée à un territoire limité à 19 communes, qui ne correspond pas à ses réalités économique, sociale, culturelle et linguistique. Dès lors que les fondements mêmes de l'Etat fédéral, tels qu'ils résultent des lois de réformes institutionnelles, sont remis en cause, et que la solidarité entre les Belges est dénoncée par une région, qu'une communauté paralyse le pouvoir fédéral, il s'ensuit que l'ensemble de ce qui est considéré comme acquis peut être remis en question.

⁷La cogestion impliquerait un double mouvement. Tout d'abord, soustraire aux institutions régionales bruxelloises l'essentiel de leurs compétences, aux fins de les transférer à la Flandre et à la Wallonie. Ensuite, ces deux Régions se verraient attribuer de nombreuses compétences de l'Etat fédéral. Bruxelles deviendrait dès lors un condominium, privé d'un pouvoir réel de décision, dans un Etat au sein duquel le centre de gravité se serait déplacé vers la Flandre et la Wallonie.

Le modèle institutionnel du district suppose, quant à lui, de faire de Bruxelles une zone administrative, cogérée également de l'extérieur par la Flandre et la Wallonie, voire pour partie par l'Union européenne. En réalité, le modèle du district n'a jamais été conceptualisé plus avant par ses promoteurs. Quelle que soit sa forme éventuelle, il heurte le droit des Bruxellois à présider aux devenir de leur région. Il méconnaît le principe de subsidiarité qui préside aux politiques européennes. Le district apparaît avant tout comme un avatar de la cogestion, c'est-à-dire comme une façon détournée de faire passer Bruxelles dans un statut de « sous-Région ».

La détermination des limites des régions linguistiques (les « frontières linguistiques ») doit répondre à une condition d'acceptation par les habitants. En droit international, on parle de principe d'auto-détermination.

Il ne s'agit pas de revoir la frontière linguistique par voie d'autorité, en créant un corridor d'un mètre de large permettant de rejoindre Bruxelles et la Wallonie par des chemins dans la forêt. Cette analogie n'a pas lieu d'être ; elle renforce la caricature de l'autre communauté. Il n'existe pas de murs de briques encerclant Bruxelles.

Il s'agit par contre de demander aux habitants des communes concernées de faire savoir démocratiquement de quelle région ils souhaitent relever.

Le Mouvement Réformateur a déposé à la Chambre des représentants une proposition de loi spéciale visant à fixer démocratiquement les limites territoriales des Communautés et des Régions par voie de consultation populaire. Il considère que seul l'élargissement des limites territoriales de la Région bruxelloise aux communes de la périphérie à forte présence francophone constitue une contrepartie aux revendications de scission de l'arrondissement électoral et judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

En effet, cette appartenance à la Région bruxelloise :

- Assurerait de manière indiscutable les droits de tous les citoyens, donc aussi des habitants francophones de ces communes ;
- Conférerait à la Région bruxelloise des perspectives nouvelles de prospérité sur le plan socio-économique, en mettant fin au carcan artificiel dans lequel la Flandre essaye de maintenir Bruxelles.
- Assurerait le lien entre la Wallonie et Bruxelles, qui a une importance sociologique et stratégique.

6. L'attribution à la Communauté française de compétences dans les six communes à facilités.

Les demandes des partis flamands de scinder l'arrondissement de BHV et leur refus de donner application à la Convention-cadre de protection des minorités nationales en Belgique, singulièrement en Flandre, démontrent qu'il faut pouvoir assurer les droits des francophones vivant en périphérie bruxelloise au départ des institutions francophones.

Le Mouvement Réformateur constate que tant les facilités que l'enseignement francophone et la culture dans les communes à régime linguistique spécial sont sérieusement menacés par une volonté de les supprimer émanant des autorités flamandes. Le MR estime que le fédéralisme dit « personnel » doit en la matière prédominer sur l'application du principe de territorialité.

Le Mouvement Réformateur propose que la Communauté française puisse garantir la pérennité tant de l'enseignement francophone que de la culture francophone dans les communes à facilités.

7. La réforme des lois linguistiques à Bruxelles.

Le Mouvement Réformateur constate que l'application des lois linguistiques à Bruxelles est inadaptée à la réalité du terrain et que ces lois nécessitent une importante refonte de manière à assurer la continuité du service public. Cette question révèle aussi l'enjeu de l'attribution de l'emploi public à Bruxelles aux Bruxellois.

Suite à un arrêt du Conseil d'Etat, le Mouvement Réformateur a obtenu que les examens linguistiques des agents de la fonction publique communale et régionale soient adaptés aux fonctions exercées. C'est un progrès indéniable mais qui ne résout pas tous les problèmes rencontrés.

Dans cette perspective, le MR demande :

- L'instauration du principe de « l'unilinguisme des agents, bilinguisme des services » et la suppression des exigences linguistiques pour les agents communaux, ainsi que pour le personnel des services communaux, de CPAS et hospitaliers bruxellois.
- La répartition du personnel entre les deux groupes linguistiques dans les communes bruxelloises conformément à la réalité francophone de la région.
- L'instauration de cadres linguistiques pour le personnel des services régionaux bruxellois dépendant de l'Etat fédéral et la répartition des emplois francophones et néerlandophones à due proportion en fonction du volume des affaires traitées en langue française ou en langue néerlandaise.
- La fixation de cadres linguistiques pour les services des greffes des juridictions bruxelloises, sur la base du même principe.
- La régionalisation du SELOR pour l'organisation des examens linguistiques, afin que ceux-ci soient correctement adaptés à la réalité du marché du travail.

Ces sujets étaient sur la table des négociations menées par Jean-Luc Dehaene ces dernières semaines.

8. La Communauté germanophone

Introduction

La Communauté germanophone est très proche de la Wallonie et des Francophones de Belgique. Sur le plan géographique bien entendu, mais aussi sur le plan des relations interpersonnelles.

Pourtant, si l'on envisage les choses tant d'un point de vue historique que d'un point de vue culturel, il serait faux de dire que les germanophones sont des Wallons d'expression allemande. Mais on peut très certainement se réjouir qu'entre Wallons et Francophones, d'une part, et Germanophones, d'autre part, il règne une excellente entente.

Celle-ci a notamment été rendue possible par l'architecture institutionnelle particulière de notre pays. Si l'on prend les caractéristiques de la Communauté germanophone, peuplé d'environ 73.600 habitants, on constate en effet que celle-ci, qui est dotée d'un Parlement, d'un Gouvernement, d'une administration et d'un budget propres, bénéficie de toute évidence, par comparaison avec d'autres minorités en Europe, d'une autonomie remarquable, voir étonnante aux yeux d'observateurs étrangers.

Cette autonomie, conséquence directe de la forme fédérale de la Belgique, représente une grande chance pour les Germanophones de Belgique. Mais elle soulève aussi un certain nombre de questions.

Quelle autonomie pour la Communauté germanophone ?

Les compétences de la Communauté germanophone

L'autonomie dont dispose la Communauté germanophone n'a, sans doute, pas été taillée sur mesure pour elle. Elle s'inscrit, on l'a dit, dans le cadre du processus de fédéralisation de la Belgique, entamé à la fin des années soixante.

Ainsi, les compétences qui lui ont été attribuées par la Constitution et la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone sont, globalement, identiques à celles transférées aux deux autres Communautés. Historiquement donc, l'autonomie de la Communauté germanophone a été largement déterminée par l'évolution institutionnelle générale du pays.

Dans ce contexte, certains besoins spécifiques de la Communauté germanophone n'ont pu être rencontrés. Fort heureusement, négocié sous l'impulsion des libéraux, l'article 139 de la Constitution permet expressément aux Parlements de la Communauté germanophone et de la Région wallonne de transférer l'exercice de compétences de la Région wallonne à la Communauté germanophone.

Sur base de ce texte, il a été possible de permettre à la Communauté germanophone d'assurer elle-même la gestion de la matière des monuments et sites, ainsi que de lier l'emploi et la formation, qui constituent un ensemble cohérent.

On se souviendra que depuis la mise en œuvre de la loi spéciale du 13 juillet 2001, toute une série de matières touchant aux pouvoirs locaux ont été transférées de l'Etat fédéral aux Régions.

Les autorités germanophones ont immédiatement entrepris diverses démarches auprès de la Région wallonne afin d'envisager un transfert des compétences relatives à la gestion des pouvoirs locaux. Il s'agit du Fonds des communes, des travaux subsidiés et de la tutelle administrative ordinaire. L'objectif de la Communauté germanophone était d'avoir la maîtrise politique et financière à l'égard des 9 communes qui la composent et d'acquérir ainsi une plus grande autonomie. Par ailleurs, ce transfert permettait de simplifier quelque peu le paysage institutionnel dans le chef des citoyens germanophones. Enfin, il simplifiait la tâche des autorités régionales, confrontées à diverses difficultés, dont la plus importante est sans conteste la nécessité de traduire chaque acte reçu ou à envoyer, dans la gestion des dossiers des 9 communes de langue allemande.

Perspectives

Afin de promouvoir le développement de la Communauté germanophone dans l'optique d'une politique plus cohérente, le Parlement, au travers de plusieurs résolutions adoptées à l'unanimité, demande que soient envisagés de nouveaux transferts de compétences, plus particulièrement dans les domaines de l'aménagement du territoire, du logement, ainsi que l'exercice de compétences provinciales.

A cet égard, le Mouvement Réformateur souhaite qu'une réflexion profonde soit entreprise en vue d'identifier, parmi les compétences de la Région wallonne, celles pour lesquelles une spécificité peut être dégagée et dont une coopération, une concertation renforcée ou le transfert à la Communauté germanophone, représentent une valeur ajoutée. La Communauté germanophone de Belgique doit également pouvoir à l'avenir dialoguer d'égal à égal avec les autres communautés du pays!

9. L'avenir des provinces.

Entre les pouvoirs communal, supracommunal, provincial, régional, communautaire, fédéral et européen, nous comptons trop de niveaux de décision. Les citoyens et les entreprises ne s'y retrouvent plus. Les multiples règlements et cadres législatifs se superposent et génèrent souvent incompréhension et contradiction. Par ailleurs, la multiplicité des niveaux de pouvoir est une des raisons du désintéressement du citoyen de la chose publique.

Doivent être préservés les niveaux de pouvoir pour lesquels il existe une réelle adhésion. C'est le cas des communes, des Régions et Communautés et de l'Etat belge. Les Provinces, quant à elles, doivent être réformées de manière à mieux répondre aux attentes et besoins des citoyens et des entreprises.

Il existe une identité provinciale partagée dans les communes qui composent les cinq provinces wallonnes. Il s'agit d'un atout sur lequel nous devons capitaliser en nous inscrivant toutefois dans une logique de :

- nouvelle gouvernance reposant sur une réforme de l'institution provinciale,
- rationalisation des outils économiques et des intercommunales.

Dans ce cadre, la Province peut devenir un organe de concertation et de coordination de politique représentant un intérêt pour l'ensemble du territoire de la Province.

Pour ce faire, il n'est pas nécessaire de devoir procéder à une élection. La composition de cet organe doit être une émanation des communes et doit prendre en considération les spécificités des différents arrondissements qui la composent.

Concrètement, la Province peut se voir chargée de :

- Prester des services publics à caractère supracommunal : collecte des déchets, soins de santé, promotion du sport, de la culture et du tourisme, ... ;
- Etre capable de donner un caractère provincial à un sujet ou à une initiative d'intérêt local ou régional en réagissant sagement et rapidement ;
- Etre un lieu de réflexion et de coordination pour tout projet ayant vocation à couvrir le territoire provincial ;

Cette réforme suppose évidemment une révision en profondeur des lois communale et provinciale. C'est pourquoi sa mise en œuvre n'est envisageable qu'à l'issue des prochaines élections communales en 2012.

Comme dans le cadre de la rationalisation des intercommunales, le MR a toujours soutenu comme principe de base :

- L'amélioration du service rendu aux citoyens dans un bon rapport qualité/prix ;
- Le respect de l'autonomie communale ;
- Le maintien du volume de l'emploi ;
- Une attention particulière à donner à l'application des règles européennes en la matière.

C. Bonne gouvernance

I. Cumul de mandats et conflits d'intérêt.

Depuis 1999, sous l'impulsion notamment des libéraux, de nombreuses avancées ont été obtenues en matière d'interdiction de cumul de revenus et de mandats politiques. Ainsi, le mandat de parlementaire ne peut pas être cumulé avec plus d'un mandat exécutif rémunéré. Par ailleurs, le cumul de leurs traitements, indemnités et jetons de présence ne peut être supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des Représentants et du Sénat.

Par ailleurs, afin d'assurer la transparence démocratique, tous les élus doivent déclarer la liste de leurs mandats, fonctions et professions auprès de la Cour des comptes.

Malgré cela, certaines dérives voire certains abus ont encore défrayé la chronique. Il faut promouvoir une culture de la prévention des conflits d'intérêts et une culture de vigilance de manière à éviter des conflits qui, quoique non prévus directement par la loi, apparaissent comme problématiques.

Les exemples ne manquent pas : est-il en effet normal qu'un député wallon puisse être le réviseur d'entreprises d'organes publics wallons ? Le conjoint d'une ministre peut-il plaider en faveur du Gouvernement dont son conjoint est membre ?

Dès lors, il faut :

➤ **Prévenir les conflits d'intérêts :**

- Il revient à l'instance qui nomme ou contrôle le mandataire en question de délibérer hors sa présence sur l'existence d'un conflit d'intérêt.
Une commission ad hoc composée également d'experts indépendants serait créée au sein des assemblées parlementaires.
Envisager la possibilité de recours pour les tiers auprès de cette instance neutre qualifiée pour examiner la nature d'un conflit d'intérêt et éventuellement prévoir des sanctions s'il est établi que ni l'intéressé, ni les instances qui l'ont nommé n'ont cherché à prévenir le conflit d'intérêt ;
- Assurer **la transparence autour des marchés publics** en communiquant au Parlement chaque année les noms et rémunérations des cabinets d'avocats,

juristes, fiscalistes, réviseurs ou autres prestataires de services auxquels une autorité publique fait appel dans la gestion de ses affaires pour autant que le montant annuel des honoraires perçus par ces prestataires soit supérieur à 5.500 € HTVA.

- **Assurer un véritable contrôle du respect des règles en matière de cumul des mandats** et des rémunérations par un organisme indépendant (cfr. Cour des Comptes). En effet, ni la loi, ni les règlements spécifiques des assemblées parlementaires n'attribuent à un organe la compétence de vérifier si le contenu des déclarations de cumul correspond à la réalité ni à prendre des sanctions spécifiques envers des membres qui n'introduiraient pas leur déclaration de cumul ou qui ne respecteraient pas les règles légales applicables.

Actuellement, en pratique, chaque président d'assemblée procède de manière discrétionnaire à la correcte exécution de cette obligation légale, mais sans pouvoir sanctionner.

Les Réformateurs proposent à cet égard que le parlementaire qui omet de rentrer sa déclaration ou qui la remet tardivement, se voit sanctionné d'une retenue de 25% bruts sur son indemnité.

Par ailleurs, il serait requis que les parlementaires qui exercent plus d'un mandat exécutif rémunéré et qui sont en défaut de satisfaire au prescrit de la loi, doivent présenter leur démission du mandat qu'ils exercent dans un organisme public ou privé, sur instruction de la commission de suivi de l'assemblée dont ils relèvent.

D'autre part, la loi doit davantage préciser la notion de mandat exécutif rémunéré. C'est ainsi que les Réformateurs proposent que ne doivent pas être considérés comme un mandat exécutif rémunéré, les mandats dérivés de la fonction, les mandats dans les organismes consultatifs, les mandats dans les organismes dépourvus de la personnalité juridique, pour autant que ceux-ci ne donnent droit à aucune rémunération ou indemnité.

- En matière **d'interdiction de cumul** de mandats, rappelons notre proposition visant à l'incompatibilité entre une fonction dirigeante (DG, DG adjoint, directeur financier, etc.) au sein d'une intercommunale et un mandat exécutif au sein d'une commune associée et qui a été balayée d'un revers de main par le Gouvernement wallon.
- La **codification de l'ensemble des incompatibilités**, toutes législations confondues, ce qui permettrait tant aux mandataires qu'au public de disposer aisément de cette information pour le moins utile afin de garantir l'application de la législation et un système de contrôle efficace des incompatibilités.

2. Liaison de l'indemnité parlementaire à la présence effective en séance plénière et en commission.

L'absentéisme parlementaire constitue un fléau et nuit fortement au bon fonctionnement des organes parlementaires. Pour endiguer ce type de comportement, plusieurs initiatives ont déjà vu le jour. Citons tout d'abord le règlement de la Chambre des Représentants, permettant de conditionner le versement intégral des indemnités à la présence effective du député en séance plénière.

Les Parlements wallon et bruxellois, s'inspirant de ce Règlement, ont toutefois été plus loin en prévoyant que le versement des indemnités parlementaires soit non seulement

conditionné à la présence du député en séance plénière mais également à l'occasion des réunions de commission.

Les règles applicables actuellement dans les assemblées régionales en ce qui concerne la présence en commission, où s'effectue le véritable travail parlementaire, devraient être généralisées à l'ensemble des assemblées législatives.

3. La médiation.

Les Réformateurs proposent que l'institution du médiateur parlementaire puisse trouver sa consécration dans la Constitution.

Par ailleurs, ils proposent que lorsque l'application d'une loi aboutit à une injustice flagrante, les médiateurs fédéraux puissent formuler des recommandations en équité, principe guidé non pas par égalité en droit mais bien par celui de la justice naturelle heurtée par l'exécution d'une loi dans des cas individuels auxquels le législateur n'aurait pu penser.

4. Améliorer la performance des organismes publics notamment par la formation des administrateurs publics.

L'objectif est que les pouvoirs publics se dotent de moyens pour gérer leurs entreprises publiques de manière rationnelle, compétente, transparente et impartiale. Les gestionnaires doivent donc être nommés en fonction de leurs compétences, de manière objective et impartiale et qu'ils soient investis d'une obligation de rendre des comptes.

L'importance de la mission conférée aux administrateurs publics et la diversité de leur origine (expériences et formations) doit justifier une formation spécifique pour un job tout aussi spécifique. Certaines instances des organismes publics requièrent en effet d'importantes compétences en gestion et en management public. Que ces administrateurs publics viennent du secteur public ou du secteur privé, la réalisation de leur tâche pourrait être améliorée si, en fonction de leur parcours (scolaire et professionnel), ils recevaient une formation d'administrateurs publics.

En outre, le choix de ces administrateurs, même si ceux-ci représentent avant tout une tendance politique, doit se baser plus sur leur compétence et expérience (présentes ou en cours de développement).

Nous proposons, entre autres :

- De garantir la formation permanente des mandataires ;
- D'introduire au sein des CA des administrateurs externes et surtout des administrateurs indépendants ; la bonne gouvernance débute par une composition adéquate des conseils d'administration et une telle expertise au sein des organisations publiques (OIP et des intercommunales wallonnes, par exemple) améliorerait leur performance ;
- De créer un statut de l'administrateur public local, tout comme le décret du 12 février 2004 organise le statut de l'administrateur public représentant la Région wallonne dans les différents conseils d'administration dépendant de la Région.

L'interculturalité :
Pour une société ouverte et qui
se respecte

Constat :

Quel modèle de société voulons-nous ? Une société qui favorise l'intégration en reconnaissant à chaque personne des droits et des devoirs universels et où les citoyens partagent un patrimoine commun de valeurs fondamentales, tels que le droit à la vie, la liberté de conscience, la démocratie, l'égalité de l'homme et de la femme ou encore la séparation des églises et de l'Etat ?

Les assises de l'interculturalité ont abordé cette thématique.

Or, chacun le reconnaît, les questions relatives à l'intégration et à la définition d'un vivre ensemble font de plus en plus souvent débat. Un choix clair sur le modèle de société que nous voulons est donc essentiel.

Bilan :

Le Mouvement Réformateur a déposé des propositions concrètes visant à bannir le port de tout signe convictionnel, c'est-à-dire évocateur d'une appartenance religieuse, politique ou philosophique, dans la fonction publique et l'enseignement obligatoire sur la table des différentes assemblées à l'occasion de la rentrée parlementaire 2009. Pour le MR, les parlementaires qui exercent une fonction de représentation de l'institution parlementaire et les personnes en charge de fonctions exécutives, tels que les Ministres, les Bourgmestres, les Echevins et Présidents de CPAS, doivent également s'abstenir du port ostentatoire des signes convictionnels.

Nous sommes donc les premiers à porter ce débat là où il doit réellement avoir lieu, c'est-à-dire dans l'enceinte parlementaire, là où les lois sont votées. Nous pensons qu'il est en effet souhaitable de poser rapidement les actes politiques nécessaires et de contribuer ainsi à l'apaisement des tensions qui entourent ces questions de société.

C'est ainsi que les libéraux avaient été aussi les premiers à demander l'interdiction du port de vêtements empêchant l'identification d'une personne dans l'espace public, comme la burqa, qui ne laisse rien deviner du visage de celles qui la portent. Cette proposition de loi, initiée par le MR, vient d'être adoptée en cette fin de législature par la Chambre des représentants à l'unanimité, moins deux abstentions.

Ces textes, ces propositions, sont le fruit d'un travail de réflexion intense mené au sein du MR pendant plusieurs mois par un groupe de parlementaires et de collaborateurs.

Notre choix clair fait prévaloir l'individu sur ses attaches culturelles, philosophiques ou religieuses. Nous voulons un modèle de société où les droits et les devoirs du citoyen ne sont pas fonction de ses affinités ni de ses origines ethniques. Un modèle qui postule également qu'une société ne peut se construire et favoriser au mieux l'intégration de tous que si les citoyens partagent un patrimoine commun de valeurs fondamentales et universelles.

Ces valeurs ne sont pas l'apanage d'une culture ou d'une époque. Il s'agit de valeurs qui s'imposent à tout Etat qui ambitionne l'émancipation de l'ensemble de ses citoyens.

L'interculturalité ne postule pas l'indifférence de l'Etat à l'égard de la diversité des cultures. Au contraire, cette diversité sera valorisée par l'Etat pour autant que ces cultures s'inscrivent dans le respect des valeurs fondamentales.

Propositions :

➤ **Parcours d'accueil et d'intégration des populations immigrées.**

La Belgique est aujourd'hui l'un des principaux pays d'immigration en Europe. A cet égard, les Régions wallonne et bruxelloise ont accueilli en 2007 presque 60% des personnes qui se sont installées dans le pays (hors réfugiés et demandeurs d'asile).

Bien que la question de l'accueil ne concerne qu'une minorité constituée par les nouveaux arrivants, surtout dans le cadre du regroupement familial, il nous paraît essentiel de ne pas commettre les erreurs du passé vis-à-vis de personnes amenées à vivre en Belgique et, donc, de mettre en œuvre des mesures visant à leur intégration et à leur émancipation.

Plusieurs Etats membres de l'Union européenne ont déjà mis en place des parcours d'intégration au bénéfice des nouveaux arrivants mais aussi, dans certains cas, plus largement pour l'ensemble de la population immigrée âgée de 18 à 65 ans. En Belgique, la Flandre a mis en place un système similaire sous le concept d'« Inburgering ».

Un tel dispositif d'accueil coordonné devrait exister en Wallonie et à Bruxelles. C'est le souhait du Mouvement Réformateur.

Concrètement, cela suppose :

- La mise en place d'un parcours d'accueil et d'intégration individuel et obligatoire au bénéfice de tout étranger adulte autorisé à séjourner durablement dans notre pays.

Dans cette perspective, le MR souhaite qu'un contrat d'accueil et d'intégration soit conclu avec la personne concernée.

Ce dispositif devrait reposer sur des bureaux d'accueil où seront dispensés :

- Des modules d'apprentissage intensif d'une des langues nationales du pays ;
- Des formations civiques portant sur les institutions du pays, les règles élémentaires du droit et les valeurs de notre société (égalité entre les femmes et les hommes, séparation des églises et de l'Etat, liberté d'expression, etc.) ;
- Des guidances consacrées à la présentation et au fonctionnement du marché de l'emploi et du système d'enseignement (bilan systématique des compétences et des qualifications).

Ces bureaux d'accueil auront aussi pour mission d'accompagner les personnes immigrées adultes qui, installées de longue date en Belgique, éprouvent le besoin de bénéficier d'un appui pour renforcer leur insertion.

- Le renforcement des moyens destinés à assurer un accueil de qualité aux nouveaux arrivants mineurs, en particulier via le système des « classes passerelles ».

- Conditionner l'acquisition de la nationalité belge à la connaissance d'une des langues nationales du pays. La réussite du parcours d'accueil et d'intégration serait un outil privilégié permettant aux personnes concernées d'atteindre cet objectif.
- La conclusion d'un accord de coopération entre les différents niveaux de pouvoir en vue de :
 - Renforcer les collaborations entre les différents acteurs de l'accueil ;
 - Coordonner les politiques fédérales, régionales et communautaires d'accueil ;
 - Assurer le financement et l'efficacité des missions confiées aux différents services d'accueil.

Cela ne sera toutefois pas envisageable aussi longtemps que les Régions wallonne et bruxelloise n'auront pas adopté de dispositifs spécifiques d'accueil et d'intégration au bénéfice des nouveaux arrivants.

➤ **L'éducation comme vecteur d'intégration et de promotion sociale.**

L'école n'est pas seulement le lieu où l'on transmet le savoir. Elle est également le lieu d'apprentissage de la vie en société.

Parce que l'on sait qu'éduquer est infiniment plus difficile qu'instruire, le MR soutient les initiatives prises dans le cadre du décret de la Communauté française du 30 juin 1998 qui met en place un système de discrimination positive accordant des moyens humains et matériels supplémentaires aux établissements qui accueillent une population défavorisée.

Le MR insiste néanmoins pour que ces moyens ne fassent pas l'objet de saupoudrage, mais aillent directement aux écoles qui en ont vraiment besoin.

Concrètement, cela implique :

- Le soutien aux initiatives visant à recentrer les missions éducatives dans l'enseignement primaire en faveur des apprentissages de base. Le premier apprentissage de base en Communauté française doit être sans conteste le français, même s'il est important que chacun puisse conserver sa langue d'origine et apprendre des langues étrangères ;
- La remédiation immédiate : inscrire, dès la 1^{ère} primaire, la remédiation dans les pratiques scolaires, dès qu'une difficulté apparaît et avant que l'échec ne survienne ;
- Le travail à domicile : maintenir le travail à domicile qui permet à l'élève de progresser à son rythme. Corriger les devoirs en classe pour vérifier en permanence si les apprentissages sont maîtrisés par tous les élèves ;
- La mise en place d'un système d'appui à l'éducation destiné aux parents d'élèves. Ce système d'appui repose sur deux piliers : d'une part une formation à la compréhension du système éducatif de la Communauté française et de l'ensemble des ressources disponibles et, d'autre part une formation à la langue de

l'enseignement. La présente disposition vise la participation des parents à la vie de l'école et à la scolarité de leur(s) enfant(s), dans le respect et la complémentarité des rôles de chacun ;

- L'introduction, dans l'enseignement fondamental et secondaire, de parcours d'éducation à la citoyenneté visant à apprendre au jeune qu'il ne vit pas seul, qu'il a des droits et des devoirs, et à lui inculquer des comportements de citoyen responsable et ouvert aux autres cultures ;
- L'adoption de la « Charte de la citoyenneté » qui figurait comme conclusion du Rapport du dialogue interculturel. Cette Charte informerait chacun sur ses droits et obligations et reprendrait les grands principes de l'Etat de droit, des Droits de l'Homme et du Citoyen et de la Démocratie. Un « guide de la citoyenneté », conçu comme outil pédagogique, pourrait prendre appui sur la Charte pour en promouvoir et en développer les principes ;
- La poursuite de cours de qualité pour l'acquisition de la langue et de la culture d'origine (LCO)⁸ pour permettre aux enfants issus de l'immigration de connaître leur langue et leur culture d'origine ;
- L'inclusion dans les programmes scolaires d'un cours d'histoire de la philosophie et des religions. Une proposition de décret en ce sens a été déposée par le MR au Parlement de la Communauté française ;
- Faire en sorte que les cours d'histoire et de géographie abordent davantage l'histoire des peuples et des cultures étrangères ainsi que l'histoire des migrations et de l'exil dans un souci d'ouverture et de respect de l'autre.

➤ **L'emploi comme moteur d'émancipation.**

L'insertion professionnelle est le principal ressort de l'intégration. Toute personne a le droit d'avoir accès au marché du travail mais a également le devoir, pour ce faire, de se présenter dans les meilleures conditions que ce soit pour la recherche active d'un emploi, une qualification adaptée ou une formation adéquate.

A cet égard, il convient que chacun puisse y avoir accès et dès lors qu'une personne effectue les démarches positives dans ce sens, il est injuste qu'elle soit entravée dans sa démarche en fonction de critères notamment de nationalité ou d'origine. C'est pourquoi, il est important de lutter contre toutes les discriminations dans le monde du travail, tant au niveau du recrutement que dans la politique de gestion des ressources humaines.

⁸ Dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté française et sept pays (**Espagne, Grèce, Italie, Maroc, Turquie, Portugal et Roumanie**), les écoles qui le souhaitent peuvent proposer des cours de Langue et Culture d'Origine (LCO) à leurs élèves de l'enseignement fondamental et secondaire.

Il faut donc :

- Développer des dispositifs de microcrédits pour favoriser l'entrepreneuriat auprès des porteurs de projets, en particulier auprès des jeunes candidats ;
- Revaloriser l'enseignement technique et professionnel pour ne plus que cette filière soit considérée comme une piste de relégation. Les perspectives d'emplois dans ces métiers sont énormes et à la portée de tous ;
- Favoriser l'esprit d'entreprise afin qu'il devienne aussi un élément à part entière de la politique d'intégration et d'emploi. En effet, toute personne doit être informée des possibilités de travail indépendant et pas uniquement des opportunités de travail salarié ;
- Inciter les autorités publiques à participer au changement des mentalités en développant une politique de l'égalité et de la diversité dans le milieu du travail. Il faut renforcer à cet effet la concertation entre les partenaires sociaux et les associations de lutte contre les discriminations afin d'améliorer la sensibilisation sur cette question.

➤ **La place de l'expression des convictions religieuses et philosophiques dans la société.**

Le Mouvement Réformateur, héritier de la philosophie de la pensée politique libérale, affirme que les gens ont le droit d'avoir des convictions propres et de les exprimer. C'est précisément l'impartialité de l'autorité publique qui permet, dans une société composée d'individus libres et différents, la cohabitation harmonieuse de convictions distinctes.

Concrètement, nous optons pour :

- Dans les parlements et les gouvernements, les parlementaires qui exercent une fonction de représentation de l'institution parlementaire et les personnes en charge de fonctions exécutives (ministres, gouverneurs et députés provinciaux, bourgmestres, échevins et présidents de CPAS) s'abstiennent du port ostentatoire de signes convictionnels ;
- Dans l'administration et le service public : une interdiction du port ostentatoire de signes convictionnels pour les fonctionnaires.
- Dans la société civile :
 - Réviser la Constitution en vue de faire remplacer le libellé actuel relatif au mariage par la prescription selon laquelle seul le mariage civil crée des droits et des obligations dans le chef des époux ;
 - Interdire tout vêtement qui cache totalement ou de manière principale le visage dans l'espace public (burqa, niqab, cagoule, etc.) ;
- A l'école :
 - interdire légalement, pour l'ensemble des élèves, le port ostentatoire de signes d'appartenance culturelle, religieuse ou politique dans l'ensemble des établissements scolaires de l'enseignement obligatoire du réseau officiel de la Communauté française et du réseau officiel subventionné ;

- compléter l'enseignement des religions et de la morale laïque par un cours, à destination de tous les élèves, de philosophie et de connaissance des principes des différentes religions et communautés philosophiques non confessionnelles reconnues. Les modalités pratiques et organisationnelles de ce cours obligatoire doivent être débattues au Parlement de la Communauté française ;
- dispenser aux professeurs une formation à l'interculturalité et plus précisément à la gestion des différences culturelles entre les élèves, dans le cadre de leur formation générale. De la sorte, les enseignants disposeront de nouveaux outils de compréhension des élèves et seront moins isolés dans leur travail visant à faciliter les liens et la rencontre de tous les élèves.

L'engagement européen et
international :
Pour une Belgique écoutée

Oser avoir de l'ambition pour l'Europe.

L'Europe est actuellement confrontée à des défis d'envergure majeure. La mondialisation, la sortie de la crise économique et financière, le changement climatique, le vieillissement de la population, la sécurité énergétique, les enjeux migratoires et la lutte contre la pauvreté sont autant de défis que l'Europe va devoir relever afin d'assurer aux peuples européens la préservation de leur intérêt commun. Au niveau régional, c'est la question de l'élargissement qui reste au centre des discussions.

Si l'Europe a longtemps été un laboratoire pour la mondialisation et porteuse de progrès, d'un monde plus solidaire et plus juste, contribuant à l'établissement de règles de gouvernance mondiale, force est de constater que les récentes évolutions ont souligné la perte de vitesse de l'Europe qui connaît un réel problème de représentation extérieure et de gouvernance économique. La conférence mondiale sur le climat de Copenhague, est à ce sujet un exemple illustratif. Alors que l'Union européenne tenait à se positionner en tant qu'acteur de la lutte contre le changement climatique en avançant des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions CO₂ et du financement pour l'aide aux pays pauvres, elle s'est vue exclue de l'accord final entre les Etats-Unis et les pays BASIC (Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine) et s'y est ralliée en ordre dispersé.

Face à l'apparition d'une nouvelle donne mondiale, le MR défend une approche responsable plutôt qu'alarmiste. En effet, seule une Europe plus forte à l'intérieur et donc plus intégrée pourra assurer la préservation des intérêts communs des peuples et des Etats européens dans un monde en perpétuelle évolution. Face aux nouveaux défis, comment imaginer que des Etats puissent encore agir en ordre dispersé ou individuellement. Le MR est convaincu qu'une Europe plus intégrée est la solution aux problèmes présents et à venir.

La ratification du Traité de Lisbonne par l'ensemble des Etats membres et son entrée en vigueur en décembre 2009 est un point de départ essentiel au renforcement de l'Union. Mais les avancées du Traité ne pourront produire leurs effets qu'assorties d'une réelle ambition et volonté politique pour l'Europe. Dans ce contexte, le MR considère que manquer d'ambition pour l'Europe équivaut à compromettre le projet européen en lui-même.

A. Pour un véritable gouvernement économique européen.

Constat :

L'Euro, mis en place il y a déjà plus de dix ans est sans doute la réalisation la plus éminemment politique de la construction européenne. Il fait de l'Union européenne un acteur majeur, crédible et respecté de la scène économique mondiale.

Longtemps considéré à tort comme responsable de la hausse des prix et de la faiblesse de la croissance, l'Euro a prouvé son rôle fondamental dans la stabilité et le bon fonctionnement du marché intérieur lors de la récente crise économique et financière. On peut en effet imaginer quelle aurait été la situation d'un pays comme la Belgique, au moment où ses trois plus grandes banques étaient en grave difficultés, si nous n'avions pu compter sur l'Euro.

Si la crise a montré que la monnaie unique est un atout par les temps qui courent, elle a également souligné l'interdépendance des Etats membres. La crise que connaît la Grèce actuellement et son impact sur la zone Euro en est un exemple illustratif.

Pour le MR la situation dramatique que connaît la population grecque et l'instabilité de la monnaie unique ne sont pas l'illustration d'une « crise libérale ». Il s'agit du résultat de plusieurs années, de plusieurs décennies de gestion laxiste des finances publiques.

Au sujet du cas grec, la justification de l'intervention des Ministres européens de Finances tient à l'impact extrêmement dommageable pour l'ensemble de la population du défaut de paiement d'institutions dites « systémiques » ou d'un Etat membre de la zone euro.

Nous sommes intervenus pour sauver l'Euro, sa crédibilité sur les marchés, sa position de monnaie forte, mais aussi, surtout, pour maintenir le pouvoir d'achat des européens. C'est donc bien la zone Euro et le pouvoir d'achat de ses citoyens que nous devons sauver.

Au sujet de l'instabilité de la monnaie unique, suite aux attaques des marchés à l'encontre des différents Etats de la Zone euro (la Grèce, principalement, mais également l'Espagne et le Portugal) les Ministres des Finances de l'Union européenne ont mis sur pied un mécanisme inédit de soutien financier au pays de la zone euro en difficulté de paiement.

Le Conseil Affaires économiques et financières (ECOFIN) a opté pour un mécanisme de stabilisation financière de la zone euro. Cela constitue un premier pas pour renforcer la gouvernance économique de la zone Euro.

En pratique, il s'agit d'un système de garantie totale de 500 Milliards d'EUR. S'agissant de garanties, l'impact budgétaire est nul pour les Etats garants (des prêts bilatéraux directs auraient entraîné une augmentation de l'endettement des Etats prêteurs). La voie de la garantie est en outre plus rapide que l'octroi de prêts bilatéraux.

Parallèlement, il convient au niveau européen comme au niveau des Etats Membres, d'améliorer la prévention des crises financières.

Propositions :

- La mise en œuvre rapide de la réforme du contrôle des marchés financiers, dans le respect du principe de subsidiarité, et l'accroissement de la responsabilisation des différents acteurs financiers, via notamment l'instauration d'une taxe sur les transactions financières, destinée à lutter contre les comportements spéculatifs, la mise en place d'une contribution bancaire, et la mise en place des autorités de contrôle européennes pour le 1er janvier 2011 au plus tard ;
- La réforme du Pacte de stabilité et de croissance, afin de doter l'Union Européenne d'un véritable Gouvernement économique Européen, chargé de contrôler « ex-ante » les budgets des Etats membres ;
- Au niveau des Etats Membres, il faut poursuivre les efforts pour une gestion responsable des finances publiques tenant compte des défis de demain (vieillesse de la population et financement des pensions), en particulier dans les Etats les plus vulnérables. Le respect des programmes de stabilité présentés à la Commission européenne est essentiel ;
- La monnaie unique crée des solidarités particulières, rendant nécessaire une approche sans cesse plus coordonnée des défis sociaux et économiques. C'est pourquoi, nous plaçons pour un renforcement du rôle de l'Eurogroup (réunion des Ministres des Finances de la zone euro) déjà formellement renforcé par l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. Il devrait être envisagé de décliner l'Eurogroup en d'autres formations du Conseil traitant des questions d'intérêt commun pour les Etats Membres (emploi, affaires sociales, santé, pensions, environnement) ainsi que d'organiser des rencontres au niveau des chefs d'Etat de la zone euro afin de lancer les grandes orientations politiques. Dans le même ordre d'idées, il faut que les institutions européennes préparent des rapports et des recommandations pour la zone euro, dans des domaines relevant des politiques sociales, fiscales et économiques ainsi que l'élaboration de critères de convergences dans ces matières ;
- D'un point de vue institutionnel, il ne faut pas avoir peur d'envisager la présence d'un « noyau dur » de pays poursuivant l'intégration dans certains domaines particuliers via des coopérations renforcées ;
- Il est essentiel de continuer à convaincre les citoyens des progrès directs engendrés par la monnaie unique : stabilité des prix, taux d'intérêts modérés, facilités liées à l'euro quand on voyage, que l'on fait des achats dans la zone euro ou que l'on commerce au sein de la zone euro (ce qui est le cas de la majorité des entreprises et PME belges).

B. Donner à l'Europe les moyens budgétaires de pouvoir être plus indépendante et efficace.

Constat :

Les principales ressources de l'Union sont perçues dans le cadre des politiques communautaires et non de recettes provenant des Etats membres qui sont calculées comme des contributions. Il s'agit donc de contributions nationales et non de fonds propres.

Etant donné les nombreux défis qui s'imposent à l'Europe, est-il encore bien raisonnable de continuer à se contenter d'un budget européen limité à 1% de la richesse nationale de l'Union (ce qui équivaut à environ 235 euros par habitant) alors même que les réponses sont européennes ?

Propositions :

- Le Budget européen n'est pas qu'un simple instrument financier, il est l'expression d'un projet européen commun aux 27 Etats membres. Des ressources propres permettront à l'Europe de bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre et de renforcer son poids politique à l'intérieur et sur la scène mondiale.

Ces ressources propres ne doivent pas être envisagées comme un supplément de charges déjà payées par les citoyens européens au sein des Etats membres mais doivent venir en substitution de celles-ci (par exemple dans le domaine de la défense, ou de la coopération au développement).

C. Une Europe compétitive et des emplois – Stratégie « UE 2020 ».

Constat :

Dix ans après le lancement de la Stratégie de Lisbonne force est de constater qu'elle n'a pas satisfait aux attentes puisque seuls deux Etats membres atteignent les objectifs de Lisbonne (la Finlande et le Danemark) et que les progrès enregistrés varient largement d'un pays à l'autre.

La nouvelle Stratégie UE 2020 doit devenir sans conteste un des instruments incontournables de la nouvelle gouvernance économique européenne.

Propositions :

- La Stratégie doit nous pousser à renforcer la coordination des politiques économiques tout en permettant aux Etats membre de garder une certaine flexibilité quant à la façon d'appliquer ces objectifs à leurs économies. Il y a lieu de définir des indicateurs et de rédiger un code de convergence reprenant des indicateurs destinés à éviter le dumping social et de saper la compétitivité économique des Etats membres. Ce code de convergence devrait s'appliquer à des domaines tels que la flexibilité du marché du travail, la durée de la vie professionnelle, le degré de protection des travailleurs, la charge fiscale des entreprises et l'ampleur des dépenses publiques ;
- Encourage la réflexion sur la mise en place à l'échelon européen d'une politique du marché de l'emploi plus active : activer les demandeurs d'emploi, mais aussi armer les travailleurs contre les changements rapides, les périodes de chômage et les périodes de transition ; l'apprentissage tout au long de la vie afin de maintenir l'employabilité des travailleurs par la formation ; une sécurité sociale moderne, qui combine mobilité sur le marché du travail et un bon filet de sécurité ;
- Donner les moyens à l'Europe de rester leader en matière de technologie et d'emplois verts ;
- Insiste sur le rôle d'un marché unique compétitif pour relancer la croissance de la productivité et le bon fonctionnement des marchés du travail ainsi que des conditions sociales pour améliorer l'emploi ;
- Mettre également l'accent sur les secteurs négligés par l'ancienne Stratégie de Lisbonne : le triangle de la connaissance et plus particulièrement l'enseignement supérieur. Il s'agira d'exploiter le système de Bologne et de prendre des initiatives en matière d'espace de la recherche et de croissance verte,
- La Stratégie devra également répondre aux réformes structurelles à mener en matière de vieillissement de la population et d'intégration des jeunes sur le marché de travail. Elle veillera également au nécessaire équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

D. Une Europe acteur clé pour l'environnement, le climat, l'énergie.

Constat :

L'Europe, la dimension incontournable

La crise économique et la révision de la Stratégie de Lisbonne doivent nous donner une nouvelle impulsion pour trouver des solutions pour les politiques de l'environnement et de lutte contre le changement climatique. L'Union européenne doit inciter au développement de technologies, de modes de production et de consommation respectueux de l'environnement tout en stimulant la croissance économique.

L'efficacité et l'indépendance énergétiques, dans un contexte plus global de lutte contre les changements climatiques, doivent être une des dimensions de l'action extérieure de l'Union afin que celle-ci parle d'une seule voix dans les différents fora internationaux.

L'innovation et la recherche, l'énergie du futur

C'est en trouvant de nouvelles façons de créer une énergie durable et non polluante que l'Union européenne pourra jouer un rôle moteur au niveau mondial. Mais c'est aussi par sa créativité, en imaginant de nouveaux comportements, qu'elle contribuera également à réduire les émissions. Cette créativité doit passer par l'efficacité énergétique des bâtiments et des transports, mais aussi par des idées novatrices telles que la création de réseaux énergétiques intelligents. Un effort de développement technologique et industriel dans le secteur de l'énergie doit être mené en aval de la recherche. Il faut créer des pôles d'excellence technologique environnementale et énergétique dans les filières où les capacités sont encore faibles et où la demande promet de se développer, aussi bien au sein de l'Union que sur la scène mondiale.

Tous ces domaines sont porteurs de croissance et de création d'emplois. L'avance prise aujourd'hui sera payante dans les années à venir.

Propositions :

Le MR veut inciter l'Europe à :

- Promouvoir la recherche en matière énergétique, notamment par le biais des programmes et projets financés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ;
- Veiller à ce que les mesures d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie soient utilisées à leur plein potentiel afin de réduire notre dépendance vis-à-vis des importations étrangères ;
- Mettre en place des mesures incitatives pour diminuer la consommation globale d'énergie qui sont multiples et à la portée de tout citoyen ;
- Achever le marché intérieur de l'énergie compétitif et libéralisé, notamment par le biais d'un développement des interconnexions.

E. Une Europe forte d'un véritable marché intérieur accompli.

Constat :

Le marché unique est la plus grande réalisation de l'Union européenne. Mais il reste des obstacles importants à la libre circulation des biens, des personnes, des services et du capital. Il y a également un risque de distorsion accrue du marché dans la mesure où certains États membres, en réaction à la crise, ont pris des mesures anticoncurrentielles pour protéger leurs industries. Il est donc plus important que jamais de rendre une dimension sociale au marché et de créer une véritable économie sociale de marché en Europe.

Propositions :

Pour le MR, les points essentiels sont les suivants :

- L'application correcte et uniforme de la législation relative au marché intérieur est une priorité absolue. Il est particulièrement important de mettre en œuvre correctement et sans retard la directive sur les services, puisque ces derniers représentent plus de 50 % du PIB de l'Union européenne. Nous accordons tout autant d'importance à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et à son impact sur certains secteurs - par exemple les professionnels de la santé ;
- Le MR s'est d'ailleurs fermement battu pour exclure les services d'intérêts généraux de la directive service. - ainsi qu'au nouveau cadre pour les directives relatives aux biens et aux consommateurs. Des progrès importants sont à accomplir dans ce domaine, tout en renforçant la dimension sociale du marché unique.
- Il faut oser jouer sur les avantages compétitifs nés de la libéralisation des services notamment des transports, de l'énergie, des télécommunications, ou développer ces avantages lorsque c'est encore nécessaire (secteur de l'énergie) ;
- Le MR soutient une politique de la concurrence forte qui crée un environnement adéquat pour éviter que la saine concurrence ne soit sapée par des pratiques anticoncurrentielles, des abus de position dominante et des aides d'État qui contribuent à fausser la concurrence, au détriment des consommateurs.

F. Une Europe acteur du commerce mondial.

Constat :

Contribuant largement à la mondialisation des échanges commerciaux, les politiques commerciales de l'Union Européenne (UE) généralisent le libre-échange, en promouvant la suppression des restrictions aux échanges internationaux et en garantissant le caractère équitable et durable du commerce mondial.

Avec l'introduction du Traité de Lisbonne, l'UE dispose maintenant d'une compétence exclusive pour établir les règles de la politique commerciale commune, laquelle constitue un de ses principaux instruments des relations extérieures.

Les politiques commerciales de l'UE doivent assurer aux entreprises un système concurrentiel mondial et loyal fondé sur un accès direct aux marchés, véritable condition de la puissance économique des entreprises européennes.

Mais l'UE doit également encourager l'ouverture des marchés et le développement des échanges bilatéraux et multilatéraux en vue d'aider les pays et régions en développement à s'intégrer au commerce mondial, au moyen de mesures préférentielles.

Propositions :

- Souhaite que l'UE mette tout en œuvre pour que l'OMC renforce le système commercial multilatéral tout en veillant que ce dernier soit loyal et que les bénéfices soient réciproques. Nous souhaitons par exemple que l'UE lance une réforme des règles de l'OMC veillant à intégrer davantage des exigences en matière de préservation de la souveraineté alimentaire (l'agriculture est une exception) et du droit du travail et de la protection de l'environnement. Nous insistons pour les « droits de l'Homme » soient davantage un paramètre premier des politiques et règles commerciales, en particulier à l'OMC. Le commerce et les droits de l'Homme reposent sur des valeurs communes : liberté, responsabilité individuelles et non discrimination ;
- Considère que les pressions protectionnistes (via notamment des procédures antidumping) ne sont pas des réponses adéquates à la crise économique. Il considère cependant qu'il existe des exceptions au libre échange justifiant le maintien voire le renforcement d'un système de régulation ;
- Souhaite que l'UE veille à la protection de la propriété intellectuelle et l'innovation européenne en luttant notamment contre la contrefaçon ;
- Considère que l'ouverture des marchés nationaux au commerce mondial améliore le bien-être des populations et réduit la pauvreté tout en favorisant la stabilité et la paix. Le MR souhaite donc que l'UE mettent tout en œuvre afin que les négociations relatives au Cycle du développement de Doha aboutissent rapidement ;
- La Commission doit promouvoir l'intégration régionale lors de la négociation d'accords commerciaux (Amérique latine, pays asiatiques, région Euromed). La Commission doit garantir la cohérence entre les politiques européennes en matière de commerce et de développement, de sorte que le commerce contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

G. Une Europe qui veille à des soins de santé de qualité pour tous, à la sécurité alimentaire et à la protection des consommateurs.

Constat :

La politique en matière de santé, de sécurité alimentaire et de protection des consommateurs doit faire partie intégrante du projet de marché intérieur européen. Alors qu'avant l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, l'Union européenne était dotée de compétences limitées en matière de santé, le nouveau traité renforce considérablement les pouvoirs de l'Union européenne, et la nouvelle Commission européenne devra donc saisir cette occasion de formuler une politique de santé plus ambitieuse et plus cohérente profitant à tous les citoyens.

La "longue marche" de l'Europe sociale se poursuit. Le MR soutient cette démarche et veut l'accélérer. Il reste que le "modèle social européen" est encore, dans la réalité, un patchwork constitué de modèles sociaux différents.

Propositions :

- En ce qui concerne la protection des consommateurs, il faut en priorité éviter la fragmentation du marché intérieur du fait notamment de la croissance du commerce électronique. Les consommateurs doivent également être protégés en cas de paiement tardif dans un contexte transfrontalier. Il faut protéger les consommateurs contre les jouets dangereux et mettre en œuvre une révision de la directive européenne sur les voyages et vacances à forfait ;
- La proposition de directive sur les droits des patients dans les soins de santé transfrontaliers - un premier pas important vers la création d'un espace libre pour les patients européens - ne doit pas être vidée de sa substance par les États membres. Cette directive, qui bénéficie du soutien du Parlement, permettrait la libre circulation et une meilleure information des patients. Elle contribuerait en outre à améliorer la coopération entre les systèmes de soins de santé grâce à un partage d'expertise, d'innovations et d'informations ;
- Il faut renforcer les droits des patients européens de façon générale, l'objectif étant de garantir l'égalité d'accès à des services de santé et à des traitements sûrs et de qualité pour tous les citoyens, y compris le droit à des informations concernant les médicaments que nous prenons et les services de santé disponibles ;
- Il faut une plus grande cohérence des politiques européennes en matière de santé environnementale, vu les nouvelles menaces que le changement climatique et de nouvelles formes de pollution font peser sur la santé des citoyens européens. Il en va de même pour l'impact de la qualité des aliments sur la santé humaine, qu'il convient d'aborder de façon intégrée en impliquant d'autres domaines politiques tels que la PAC, la politique de la recherche et le marché intérieur ;
- Les politiques de santé de l'Union européenne doivent donner la priorité à l'impact du vieillissement sur la santé publique et sur les systèmes de soins de santé en Europe, par exemple en créant un successeur au deuxième programme d'action communautaire dans le domaine de la santé, qui arrive à expiration en 2013. La lutte contre les inégalités en matière de santé à travers l'Union européenne doit être au cœur des futures initiatives en matière de santé publique au niveau de l'UE.

H. Pour une Europe sociale.

Constat :

L'impact de la crise sur le marché du travail et ses conséquences sociales connexes ne feront que renforcer la nécessité d'une Europe sociale et de mesures destinées à lutter efficacement contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la discrimination.

Propositions:

- En ce qui concerne le transfert des droits de pension complémentaire, le MR rappelle qu'il est nécessaire d'encourager la mobilité des travailleurs et partant, leur employabilité. Ceci ne peut se faire que si l'on garantit le maintien des droits de pension complémentaire en cas de déménagement dans un autre Etat membre ;
- Le MR demande plus de coopération entre les Etats membres pour le remboursement des prestations sociales, afin d'augmenter la mobilité ;
- En partenariat avec les États membres, la Commission doit faire en sorte que les programmes tels que le Fonds social européen, y compris la nouvelle facilité de microfinance, soient pleinement financés et qu'ils contribuent également à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à lutter contre les discriminations, à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes - y compris en comblant l'écart salarial existant - et à promouvoir une vie plus longue et plus saine ;
- Le MR rappelle qu'aucun parti n'a le monopole de la défense des travailleurs et que dans ce contexte de crise économique, il importe de respecter les règles en matière d'information et de consultation des travailleurs ;
- L'Union européenne doit continuer à développer des politiques visant à promouvoir une participation accrue des groupes discriminés tels que les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes au marché du travail. Il plaide aussi pour la défense de l'égalité des genres ;
- Pour affronter les défis du XXI^e siècle, il est indispensable de concilier vie professionnelle et vie privée. Le MR recommande plus de liberté de choix pour les femmes enceintes ou ayant récemment accouché. Elles doivent pouvoir déterminer quand elles désirent prendre la partie non obligatoire de leur congé de maternité.

I. Assurer notre sécurité, garantir nos libertés.

Constat :

Pour les Réformateurs, il n'est pas de liberté sans sécurité. Face à la nouvelle dimension du terrorisme international, face aux nouvelles formes de criminalité transfrontalière, la réponse de l'Union doit être ambitieuse et viser à la création d'un véritable espace de liberté, de sécurité et de justice.

Pour les Réformateurs, il faut poursuivre l'amélioration de la coopération entre services de police et de renseignement, notamment par une coopération opérationnelle accrue au-delà des frontières (équipes communes d'enquête, etc), une meilleure formation des policiers ou encore un renforcement des capacités opérationnelles d'Europol.

Des progrès ont également été réalisés en matière civile et commerciale sur base du principe de la reconnaissance mutuelle. Nous souhaitons poursuivre l'instauration d'un véritable espace judiciaire européen, de nature à rencontrer les préoccupations concrètes des citoyens, par exemple en matière d'obligations alimentaires pour les couples "transnationaux" séparés ou divorcés confrontés à l'exécution d'un jugement rendu dans un autre Etat membre.

Il faudra progresser dans la réalisation d'un espace de libre circulation des actes administratifs et juridiques (actes d'état civil, actes authentiques, ...).

Les Réformateurs proposent la mise en œuvre du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), en vue de rendre possible le contrôle des données biométriques des passeports et des visas. L'agence FRONTEX devrait être renforcée, tant en ce qui concerne les moyens humains que les équipements disponibles.

La promotion d'un espace européen de liberté, de sécurité et de justice est pour le MR un aspect essentiel de la construction européenne. Elle s'inscrit dans le cadre plus général de notre politique de promotion de l'Etat de droit. Les développements dans ce domaine représentent une plus-value ressentie directement et quotidiennement par les citoyens dans leur liberté de circulation, leurs relations privées et commerciales et leur sécurité.

Nous avons toujours plaidé pour la nécessité d'offrir aux citoyens des garanties suffisantes en matière de non discrimination, de respect de la vie privée et de protection des données personnelles.

Propositions :

- S'agissant de l'immigration illégale, nous souhaitons une approche globale, qui tienne notamment compte des causes de ces mouvements de population, mais qui prévoie aussi une politique de retour humaine et cohérente. Il s'agira notamment de négocier des accords avec les pays d'origine des flux d'immigration illégale en vue d'un meilleur contrôle de leurs frontières ;
- De même, la politique d'asile de l'Union doit tendre vers une meilleure équité, fondée sur un esprit de solidarité entre Etats membres, dans une approche humaine qui respecte tant la dignité des personnes que les fondements mêmes du principe de l'asile ;
- Le MR souhaite une politique commune de l'immigration légale qui permette à l'Union de répondre aux demandes du marché du travail, notamment pour rencontrer les nouveaux défis technologiques ;
- Les Réformateurs resteront attentifs à la préservation des droits et libertés fondamentales, ce qui implique l'adoption d'un certain nombre de garde-fous, comme par exemple en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée. La ratification du traité de Lisbonne rend légalement contraignante la Charte des droits fondamentaux et permettra à l'Union européenne d'adhérer à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

J. Une Europe dotée d'une réelle politique commune en matière de Défense.

Constat :

Le concept de défense a beaucoup évolué ces dernières années. Il s'inscrit d'ailleurs aujourd'hui dans le cadre plus large de sécurité stratégique dont il est la composante militaire. La notion de « sécurité nationale » au sens strict du terme s'estompe au profit d'une défense ou d'une protection d'intérêts et de valeurs communs, voire universels, quel que soit l'endroit de la planète où ils sont en jeu. Si elle souhaite faire entendre sa voix et défendre ses intérêts propres, l'UE doit, de toute évidence, se doter de capacités militaires propres.

Le MR souhaite que l'Union poursuive ce processus, conçu comme un "pilier européen" au sein de l'Alliance atlantique et en évitant, autant que faire se peut, les duplications de moyens.

Propositions :

- Réaffirmer quelques paramètres intangibles qui fondent et qui doivent continuer à fonder notre politique de sécurité et de défense : la promotion et la défense intransigeante de nos valeurs et idéaux démocratiques, la solidarité entre Etats démocratiques, la prééminence de l'action diplomatique à travers le dialogue, et l'articulation des différents instruments dont nous disposons (diplomatie, coopération au développement, aide humanitaire, sanctions, et le cas échéant, usage de la force armée) ;
- Le MR souhaite qu'il soit fait recours au mécanisme de la "coopération structurée renforcée" telle que prévu dans le traité de Lisbonne, et qui permet aux Etats qui le souhaitent de poursuivre leurs efforts en termes de coopération militaire et de sécurité.

K. Une Europe qui dope l'enseignement, la libre circulation des étudiants et des chercheurs (5ème liberté).

- Permettre à tous les citoyens européens (étudiants et chercheurs) de se déplacer librement et d'étudier ou de se former au sein de l'Union européenne doit rester une des priorités incontournables car cela permet une circulation d'idées et de pratiques essentielle pour la créativité culturelle et la diffusion de la connaissance ;
- Promouvoir et développer les différents programmes d'éducation tout au long de la vie dans les différents pays européens, garants d'un meilleur enseignement et d'une intégration européenne basée sur l'expérience humaine ;
- Soutenir l'idée d'une cinquième liberté au sein de l'Union : celle de la circulation du savoir. Il encouragera la mise sur pied de mesures facilitant la vie des chercheurs.

L. Une Europe des citoyens.

Sans qu'ils perdent pour autant leur attachement à leur citoyenneté nationale - en ce compris leurs attaches régionales - les citoyens de l'Union européenne peuvent se revendiquer de l'appartenance à un espace plus vaste qui leur est ouvert et qui compte dans le monde.

- Pour le MR, il est important que ce sentiment d'appartenance soit renforcé par des signes tangibles permettant à chaque citoyen de se retrouver dans une Europe qui est la sienne et pas seulement celle d'institutions qui lui paraissent encore trop souvent abstraites ;
- Pour le MR, la Charte des droits fondamentaux qui les définit doit avoir la même valeur juridique que les traités et s'imposer de façon contraignante aux Etats membres ;
- Communiquer sur l'Europe n'est pas simple. Le sujet est ardu et se prête mal aux coups médiatiques. Le MR soutiendra également toutes initiatives ayant pour objectif de rendre l'Europe plus tangible et compréhensible pour chacun de ses citoyens.

M. Place de l'UE dans le monde.

Elargissement et politique de voisinage

Constat :

L'élargissement de l'Union européenne est un projet politique qui vise non seulement à réunir ce qui a été artificiellement et arbitrairement séparé mais aussi à démocratiser, stabiliser et sécuriser le continent européen.

Accueillir dans l'Union des pays candidats tels que l'Islande, la Croatie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie ou le Monténégro, c'est combler le chaînon manquant et amener ces pays à se conformer à nos règles communes : aux principes de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, au fonctionnement d'un Etat de droit, à l'économie de marché, aux règles et normes législatives déjà en vigueur partout dans l'Union européenne.

C'est aussi renforcer la solidarité entre les peuples et offrir à chaque citoyen européen une égalité de chances qui lui permette de se réaliser au mieux de ses possibilités et finalement au bénéfice de tous les Européens.

Sans doute, l'adhésion de la Turquie peut poser problème aux yeux de certains. En effet, les inquiétudes exprimées concernent son poids démographique ses particularismes religieux, son positionnement géographique à cheval sur l'Europe et l'Asie et la place importante occupée par l'armée dans son appareil d'Etat.

L'écartier d'office serait cependant méconnaître le positionnement géostratégique de ce grand pays, ignorer sa tradition laïque et mettre à mal les importantes réformes internes déjà accomplies par les Turcs en vue de leur intégration dans une Europe interculturelle. Si le MR encourage les négociations d'adhésion avec la Turquie, il ne s'agit cependant pas de perdre de vue, et cela vaut pour l'ensemble des pays candidats, le respect des critères d'adhésion au terme des négociations.

Si toutefois les pays candidats ne parvenaient pas à remplir toutes les conditions, le MR soutiendra les initiatives prises en vue de renforcer nos liens avec ces pays via des partenariats privilégiés.

Au sujet de la Russie, voisin qui inquiète souvent par sa force, notamment en matière énergétique, elle mérite que l'on s'y investisse plus profondément d'abord parce qu'elle offre des opportunités économiques dont nous pouvons bénéficier, ensuite parce que c'est un acteur influent de la communauté internationale. Cet engagement n'empêche pas des prises de position fermes sur des sujets tels que la démocratie, la corruption ou la liberté d'expression.

Enfin, le MR soutient le développement d'un partenariat Euro-Méditerranéen fort et ambitieux. Le MR a toujours considéré qu'il était d'une importance capitale de défendre des échanges forts entre les 2 rives de la Méditerranée.

L'Europe ne peut se refermer sur elle-même. Il est essentiel qu'elle développe à ses frontières un espace de prospérité et de stabilité grâce à une politique de voisinage qui favorise la paix, la sécurité et le développement de ses voisins, au Sud comme à l'Est.

Propositions :

- Faire en sorte d'approfondir l'Union européenne ;
- Lutter sans relâche contre le protectionnisme, l'isolationnisme et l'émergence d'une Union européenne qui se replierait sur elle-même ;
- Poursuivre activement les négociations entamées avec les pays qui ont fait acte de candidature et les traiter tous de manière équitable, sans a priori ;
- Soutenir résolument les processus de réformes internes entamés dans chacun des pays candidats pour les aider à réussir leur adhésion ;
- Favoriser la coopération de l'Union européenne avec ses voisins dans des domaines aussi variés que vitaux comme le commerce, les transports, l'énergie, la culture, l'éducation, l'immigration, la lutte contre le terrorisme ou la prévention des conflits.

N.La mondialisation.

Constat :

La mondialisation en cours dessine un nouveau système international complexe, instable, et schématiquement réductible aux trois formules suivantes : un monde de moins en moins occidental mais de plus en plus interdépendant ; un monde de plus en plus multipolaire mais de moins en moins régulé ; un système international qui oscille entre une logique d'intégration et de confrontation.

C'est dans ce contexte que les relations extérieures de l'Union doivent être appréhendées.

La dégradation de la part de l'Europe dans le commerce international depuis 15 ans au profit des puissances émergentes Brésil, Inde, Chine notamment. La décroissance démographique et le vieillissement des populations européennes sont des certitudes. En termes d'innovation et de compétitivité ces tendances laissent augurer un recul de l'Europe dans la hiérarchie des grandes puissances technologiques de demain.

Les sondages eurobaromètre montrent qu'une majorité absolue des citoyens de l'Europe des 27 pense que la mondialisation présente une opportunité de croissance économique. Mais une nette majorité dans tous les pays membres sans exception pense également que la mondialisation ne profite qu'aux entreprises, qu'elle provoque une augmentation des prix et qu'elle accroît les inégalités sociales.

L'Union européenne peine à produire des réponses et des politiques communes et efficaces pour contrer les effets négatifs de la mondialisation. De plus, la mondialisation fragilise aussi, et de façon sévère la construction européenne elle-même. Son impact sur la prospérité, sur l'identité, sur la finalité du projet politique, sur les limites géographiques de l'Union européenne est indéniable. La gravité de la crise économique fait craindre une revanche des souverainetés nationales face à la nécessité de l'intégration. Jusqu'où peut-on mettre entre parenthèses le pacte de stabilité de la zone euro, le respect des règles de la concurrence, le contrôle par la Commission des aides d'Etat aux entreprises en difficulté ?

Propositions :

- Le MR veillera à faire de la construction européenne un bouclier protecteur contre les effets négatifs de la mondialisation :
 - Par un renforcement de la coopération avec l'organisation mondiale du commerce (OMC) dans une perspective de bénéfices réciproques et de loyauté des échanges ;
 - Par la promotion des normes européennes au niveau international en matière environnementale et sociale ;
 - Par un soutien actif des organes spécialisés du système des Nations Unies et notamment l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'organisation mondiale de la santé (OMS) dans leur activité normative en vue de renforcer leur rôle dans la gouvernance mondiale ;
 - Par le renforcement du dialogue économique entre l'UE et ses partenaires en veillant à y associer systématiquement le Président permanent du Conseil européen.

- Le MR veillera à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action extérieure de l'Union en soutenant activement les innovations introduites par le Traité de Lisbonne (Président permanent du Conseil européen et Haut Représentant pour la politique extérieure) pour ce qui concerne la politique extérieure de l'Union. Une véritable rupture, un saut qualitatif doivent se produire pour que l'Europe parle d'une seule voix et agisse de concert dans tous les domaines de ses relations extérieures.

O. La défense des Droits de l'Homme : une priorité libérale.

Constat :

La défense des Droits de l'Homme et des libertés est l'une des pierres angulaires de l'action des libéraux dans le monde.

L'universalité des Droits de l'Homme doit rester le postulat de notre discours. Les libertés fondamentales, les droits civils et démocratiques et la liberté humaine sont inaliénables et leur respect ne souffre aucune exception. Il en va de même pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui doit être promue et défendue partout dans le monde. Toute forme de discrimination, telle qu'énoncée dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, doit être combattue.

Avec près d'une centaine d'autres partis libéraux réunis au sein de l'Internationale Libérale et présents sur tous les continents, le Mouvement Réformateur participe activement aux luttes menées contre l'obscurantisme et les fanatismes de tous genres ainsi qu'en faveur de la bonne gouvernance et du respect des règles en vigueur dans les Etats de droit.

Propositions :

- Continuer à participer activement aux actions entreprises par l'Internationale Libérale et le Parti Libéral, Démocrate et Réformateur européen ;
- Renforcer la lutte contre l'analphabétisme en Europe et dans le monde;
- Dénoncer et lutter contre les régimes qui nient les droits élémentaires et les libertés de leurs citoyens ;
- Apporter son soutien aux mouvements qui luttent pour la reconnaissance de leurs droits à la libre expression de leurs idées ;
- Veiller à ce que toutes les législations européennes respectent les libertés individuelles des citoyens.

P. La Belgique et ses relations bilatérales et multilatérales.

La Belgique s'est traditionnellement investie avec énergie sur la scène internationale. Le poids qu'elle y occupe est sans commune mesure avec sa taille. Cette présence forte doit être maintenue et adaptée à nos besoins actuels.

Défendre nos intérêts et nos valeurs

La Belgique a fait siennes les valeurs de la démocratie, de l'Etat de droit et des Droits de l'Homme. Ce modèle belge, nous entendons le promouvoir et le défendre sur la scène internationale, en assurant une présence active dans le concert des nations, et notamment au sein des organisations internationales telles que les Nations Unies.

Assurer notre sécurité

La fin de la guerre froide a redessiné la carte des équilibres mondiaux et des menaces. La Belgique est, comme tous les pays du monde, sujet d'un monde globalisé et doit s'adapter à ces nouveaux paramètres. Le terrorisme est sans aucun doute une des menaces les plus pressantes du monde contemporain.

Au cours des dernières années, la lutte contre le terrorisme est devenue une priorité au niveau international et un thème majeur de débat au sein des organisations internationales : Nations Unies, Union européenne, Conseil de l'Europe, OTAN, OSCE, OCDE. Vu qu'il est impossible pour un pays isolé de traiter en profondeur tous ces aspects, la coopération internationale est primordiale.

Mais améliorer notre propre système est inutile si nos partenaires ne sont pas en mesure de renforcer le leur. La Belgique doit s'inscrire dans une démarche de soutien des pays tiers, et en particulier des pays en développement, qui n'ont pas les moyens ou l'expertise pour mettre en place des mécanismes de lutte efficace contre ces nouvelles menaces. Il s'agit ici d'un effort commun où les carences des uns auront des conséquences pour tous.

Etre un acteur responsable de la communauté internationale

La Belgique est aussi pionnière en ce qui concerne les processus multilatéraux. Union européenne, Benelux, Nations Unies, OTAN, OSCE : autant d'institutions dont nous sommes membres-fondateurs, convaincus que le dialogue multilatéral est la voie vers la paix, la prospérité et la stabilité. La Belgique doit continuer à renforcer la diplomatie multilatérale et encourager la résolution de conflits par cette voie. Un monde globalisé appelle des solutions communes, dans le respect des spécificités de chacun.

Les enceintes multilatérales sont aussi des outils qui doivent permettre à la Belgique de renforcer son action là où elle ne peut efficacement agir seule. Ainsi, une Union européenne forte sur la scène internationale doit être défendue. Face à des conflits difficiles ou à des négociations internationales, la voix des 27 Etats membres a bien plus de poids que celle d'un Etat isolé.

Promouvoir le commerce et les investissements

Bien qu'environ 60% de nos exportations soient destinées aux pays de l'Union européenne, nos entreprises sont évidemment présentes sur le marché international. Notre croissance économique est fortement influencée par les débouchés et les ouvertures qui se présentent à l'étranger. La Belgique doit développer une diplomatie économique forte et stratégique qui réponde directement aux besoins de nos entreprises, et en particulier de nos PME qui ont besoin d'un soutien pour aborder les marchés étrangers.

Vendre la Belgique à l'étranger, c'est aussi attirer chez nous des investissements pourvoyeurs d'emploi. Ici aussi la concurrence est forte, tant à l'intérieur de l'Union européenne qu'en dehors. Bien que nous ne manquions pas d'atouts pour nous démarquer des autres, il nous manque une véritable stratégie pour les promouvoir. Le MR mettra en place une Stratégie englobant des outils tels que la fiscalité, la formation ou encore la recherche et le développement.

Des relations bilatérales fortes basées sur le respect mutuel

En Afrique

L'Afrique centrale, et en particulier la République Démocratique du Congo, le Burundi et le Rwanda, est un point de gravité constant dans les relations étrangères de la Belgique. On ne citera que l'histoire et les liens de communauté à communauté pour en expliquer les fondements solides. La politique africaine de la Belgique doit être définie avec plus de détermination et plus de volontarisme. Il s'agit de régions où nous inspirons des attentes, tant du côté des populations que des gouvernements. Ces attentes, nous avons les outils pour y répondre mais pas la stratégie. Cette politique doit s'inscrire résolument dans notre volonté d'aider ces pays à se développer et à capitaliser sur les énormes ressources tant humaines que naturelles dont ils disposent. Or, nous sommes persuadés que ce développement ne passera que par la démocratie et la construction d'un état de droit, responsable devant ses citoyens. Si ce postulat doit être défendu sans concession, il est évident qu'une approche fondée sur le dialogue et le respect mutuel doit être favorisée par rapport à un langage dur et intransigeant qui n'a pour effet que de fermer les portes.

Une Belgique solidaire – la coopération au développement

La Coopération belge au développement a une réputation d'efficacité à travers le monde et notamment en Europe. En effet, la Belgique s'était engagée dès 2001 à consacrer 0,7% de son Revenu National Brut à l'aide publique au développement. De ce fait, la Belgique a intégré le club très fermé des pays respectant leurs engagements en la matière comme seulement 5 autres pays européens.

La gestion du MR à la Coopération au développement a avant tout visé à faire de l'aide belge la plus efficace sur le plan du **rapport qualité/prix avec un réel contrôle** de chaque euro investi pour l'aide au développement.

Pour cela, la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption dans tous les pays où la Belgique s'investit de manière directe ou indirecte en coopération a été LA priorité. Il n'est pas possible de créer la prospérité si les droits fondamentaux ne sont pas respectés.

Par ailleurs, nous avons redoubler d'efforts et de vigilance pour lutter contre le gaspillage, les mauvaises pratiques et les atteintes aux libertés fondamentales des citoyens des pays en développement.

La Belgique a concentré son action sur 18 pays partenaires et sur deux secteurs d'activité par pays, afin de ne pas éparpiller ses moyens. On ne peut en effet prétendre être efficace en répartissant un budget sur une multitude de projets, de secteurs et de pays. Se concentrer, c'est assurer l'impact de notre aide. Il est aussi important que l'aide belge aille aux pays les plus pauvres, comme les pays d'Afrique centrale ou d'Afrique de l'Ouest mais aussi à des pays à moyen revenus avec qui la Belgique entretient une relation forte, comme le Maroc. Dans ces pays, la Belgique est reconnue pour son expertise et son savoir-faire. Il faut maintenir ce niveau d'excellence.

Une rationalisation du travail de la Coopération belge dans les domaines de la **coopération multilatérale** a aussi été entreprise, afin de donner aux organisations internationales dans lesquelles la Belgique a décidé de placer sa confiance, les moyens de travailler de manière indépendante. Dans le secteur de la **société civile** (ONG, syndicats et universités), un travail de définition d'objectifs communs a été réalisé afin d'encourager les synergies entre programmes gouvernementaux et non-gouvernementaux. Les ONG, qui reçoivent des fonds importants de la part de l'Etat belge pour mettre en œuvre des projets de coopération dans le sud s'astreindront notamment à limiter le nombre de pays dans lesquels elles sont actives afin de ne pas éparpiller les moyens. En ce qui concerne la coopération universitaire, la Belgique a renforcé son soutien aux étudiants des pays en développement pour leur permettre de participer au plus haut niveau au développement de leur pays.

La Coopération au développement ne peut être une fin en soi. Elle doit nécessairement conduire à l'autonomie des pays. L'objectif est d'accompagner l'amorce d'une croissance économique et d'un développement qui doit mener, à terme, ces pays à pourvoir par eux-mêmes à leurs propres besoins. C'est pourquoi le **développement de l'activité économique et du secteur privé** doit rester au cœur de la coopération au développement. L'activité économique privée, génératrice d'emplois et de revenus, doit permettre d'améliorer les conditions de vie des populations et par ses contributions fiscales, doit doter l'état d'une partie des moyens dont il a besoin pour dispenser les services sociaux indispensables.

De manière générale, le développement d'un secteur privé dans les pays en développement et l'amélioration du climat des affaires reste une priorité de notre politique. C'est une condition indispensable à la mise en place d'un développement économique durable qui doit permettre sur le long terme aux gouvernements de prendre en main leurs propres politiques de développement, de manière autonome. L'aide au développement représente aussi une opportunité pour notre économie. Des partenaires du sud qui connaissent une croissance économique offrent autant d'opportunité d'investissement et de commerce que nous devons offrir à nos entreprises. Les entreprises belges peuvent bénéficier des bonnes relations créées par la coopération au développement belge.

La Belgique a une forte tradition **d'aide humanitaire**. Ses équipes B-FAST, qui sont déployées très rapidement en cas de catastrophe naturelle dans le monde comme lors du Tsunami de 2005 ou du tremblement de terre d'Haïti en 2010, sont connues pour leur efficacité et leur rapidité. Ces opérations ne sont réalisables que grâce à une collaboration entre les acteurs belges concernés tels que la protection civile, la Défense ou la santé. Ce modèle dont nous sommes fiers doit être porté au niveau européen au plus vite, afin d'améliorer encore la réponse que nous pouvons donner aux populations en détresse, aussi bien en Europe que de par le monde.

Propositions :

- Maintenir le niveau de 0.7% du RNB pour l'aide publique au développement des pays les plus pauvres
- Maintenir la concentration des moyens dédiés à la coopération au développement dans un nombre restreint de pays et de secteur
- Promouvoir plus encore le rôle du secteur privé dans le développement
- Plaider pour l'amélioration des capacités européennes de réaction en cas de crise humanitaire.
- Les droits de l'homme, la démocratie, l'Etat de droit et la lutte contre la corruption doivent être des paramètres inconditionnels dans notre approche de nos pays partenaires.

Soutenir les Belges résidant à l'étranger

Les Belges de par le monde forment une communauté active et dynamique. Il est urgent d'adapter un réseau et des services qui ne correspondent plus à la réalité des besoins actuels. La simplification administrative et l'e-government, tous les Belges doivent en bénéficier, où qu'ils résident.

Le droit de vote des Belges résidant à l'étranger

Soucieux de garantir la défense des droits des Belges résidant à l'étranger, nous avons obtenu qu'ils aient le droit de vote aux élections fédérales. Le système instauré en vue des élections de 1999 s'étant révélé impraticable, dès l'arrivée des Réformateurs au Gouvernement, une importante simplification de la procédure de vote a été adoptée, permettant plus aisément à ceux qui le souhaitent de participer à la vie politique belge. Ainsi, les 189 votants de 1999 sont devenus plus de 110.000 électeurs inscrits en 2003 et plus de 120.000 en 2007 !

Sous cette législature, plusieurs propositions MR relatives au droit de vote des Belges de l'étranger ont été examinées en commission de l'Intérieur de la Chambre.

Ces propositions visent à :

simplifier la procédure de vote pour les élections fédérales (et par extension, le cas échéant pour les élections régionales) (doc. parl., 52 92/1). La nouvelle législation souffre encore de lourdeurs administratives qui occasionnent une déperdition d'énergie en coût financier inutile. Pour le citoyen, la principale d'entre elles résulte de l'obligation qui lui est imposée par l'article 180bis du Code électoral de renouveler lors de chaque scrutin sa demande d'inscription sur la liste des électeurs (et ce, alors même qu'il est obligé de voter). La proposition vise à rendre permanents l'inscription sur la liste des électeurs et le choix d'une modalité de vote ;
étendre le droit de vote des Belges de l'étranger pour les élections régionales (doc. parl., n°52 106/1 et 52 107/1) ;
étendre le droit de vote des Belges de l'étranger hors UE aux élections du Parlement européen (doc. parl., n°52 132/1)

Par ailleurs, nous avons également déposé une résolution visant à faire procéder à une évaluation des difficultés rencontrées en la matière lors des élections précédentes.

Malgré un parcours que les autres formations politiques ont semé d'embûches, le MR continuera son combat afin d'obtenir le droit de vote des Belges résidant à l'étranger pour les élections régionales et communautaires, l'extension du droit de vote des Belges de l'étranger hors UE à l'élection du Parlement européen et la poursuite de la simplification des démarches à effectuer.

Le développement durable

NOTRE ÉNERGIE : ECONOMISER – GARANTIR – PRÉVOIR

A. Pour une politique européenne de l'énergie ambitieuse.

Constat :

Au cours des trente prochaines années, les ressources énergétiques mondiales seront suffisantes pour répondre à l'accroissement de la demande, mais elles seront localisées dans un plus petit nombre de pays, souvent instables, et les défis lancés pour les mobiliser seront immenses.

Pour leur part, les prix risquent de stagner à un niveau élevé à long terme, à la fois à cause des tensions géopolitiques, de la hausse durable de la consommation et de la demande globales, portées notamment par le développement économique de pays émergents.

Une **politique ambitieuse de l'énergie est aujourd'hui indispensable** pour répondre au double problème de l'épuisement à terme des ressources fossiles et de la pollution par l'émission des gaz à effet de serre.

Les Etats membres de l'Union Européenne étant fortement dépendants des énergies fossiles importées, il devient primordial de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par l'Europe, en terme de réduction de la consommation, de production d'énergies renouvelables, ou encore d'indépendance énergétique. Face au défi climatique et aux enjeux géostratégiques, une politique européenne cohérente et coordonnée de l'énergie doit enfin voir le jour.

Propositions :

- Continuer à renforcer la présence de l'Europe sur le plan énergétique international et de défendre une compétence européenne en matière d'énergie ;
- Continuer à accroître **l'intégration des réseaux de transport** à l'échelle européenne dans un environnement de flux électriques moins prévisibles et de flux gaziers subissant les tensions géopolitiques ;
- Poursuivre le développement des infrastructures nécessaires pour la production et le transport d'énergie, notamment pour faire face à l'augmentation importante prévue des importations de gaz en Europe ;
- **Diversifier l'offre d'énergie et développer les énergies renouvelables** là où leur potentiel est le plus intéressant. Il convient de permettre une décentralisation de la production d'énergie : chaque entreprise, chaque ménage, doit pouvoir déduire de sa facture l'électricité réinjectée dans le réseau par sa propre production : panneaux photovoltaïques, micro-hydroélectricité, micro-cogénération, biomasse. Le montant de ces revenus ainsi que le certificat vert obtenu ne doivent pas être taxés. En fin de compte, chacun peut donc recevoir un chèque plutôt qu'une facture de son distributeur. A cette fin, il conviendra de prévoir l'adaptation des réseaux de distribution et de transport ;

- **Promouvoir un équilibre** entre les énergies primaires, les sources d’approvisionnement et les routes d’approvisionnement. Dans ce contexte, et compte tenu de l’impératif climatique et de l’épuisement des énergies fossiles, redéfinir la place que doit tenir le nucléaire ;
- Soutenir les objectifs européens en matière de biocarburants et continuer à promouvoir leur développement sur notre territoire sans toutefois les mettre en concurrence avec les productions alimentaires ;
- Renforcer le contrôle sur le stockage stratégique du pétrole et développer une protection de notre approvisionnement en gaz contre le risque géopolitique et contre les incidents techniques sur les routes d’approvisionnement majeures.

B. Pour une politique énergétique belge responsable.

Constat :

La politique énergétique belge est à un tournant. Nous devons prendre des décisions d’importance majeure, et parfois courageuses, qui auront un impact sur la consommation d’énergie dans notre pays pendant plusieurs décennies.

Il faudra définir le mix énergétique souhaité et la question des conditions techniques et économique (de la prolongation de la durée de vie de l’ensemble du parc nucléaire l’engagement du gouvernement de prolonger les 3 plus anciennes centrales). Ces questions sont aujourd’hui sur la table. Elles sont motivées par le souci d’atteindre les objectifs belges de réductions des émissions de gaz à effet de serre et de maintenir un prix abordable pour tous du prix de l’électricité.

La mise en œuvre de l’accord d’octobre 2009 et la poursuite des accords précédents avec le groupe GDF SUEZ doivent garantir d’une part le captage de la rente nucléaire, et d’autre part un marché belge concurrentiel (basé sur au moins trois acteurs majeurs au niveau de la production en Belgique).

La stimulation des économies d’énergie doit être et rester une priorité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique de la Belgique.

L’extension des activités de la Bourse d’électricité BELPEX doit permettre de rendre le marché encore plus transparent, notamment en ce qui concerne des éléments secondaires du prix de l’électricité, tels que les certificats verts. Et enfin APETRA (Agence de stockage stratégique du pétrole) doit continuer à mettre ses activités en conformité avec les normes internationales en vigueur et les besoins spécifiques nationaux.

Propositions :

- **Veiller à une diversité suffisante** dans nos sources d’approvisionnement en favorisant une place importante aux énergies renouvelables dans les limites techniques, géographiques et économiques de leur développement. Il faut donc relancer le débat sur le nucléaire. Le potentiel de la Belgique est limité en énergie renouvelable, nous sommes fort dépendant de nos importations énergétiques (le pétrole représente encore 40% de notre source d’énergie primaire), le pétrole va devenir plus rare et plus cher dans les prochaines décennies, et son poids en émissions de CO2 est très lourd ;
- Définir une **politique énergétique globale** (fédérale et régionale) cohérente avec des objectifs précis à la fois en termes environnementaux et géostratégiques afin de définir un cadre précis et sécurisé pour les investissements à venir. Nous devons assurer un équilibre régional dans les investissements en matière de grandes infrastructures de transport et de stockage d’énergie (gaz et pétrole) mais également de production électrique ;
- Organiser une **régulation plus incitative** et garantir sa stabilité dans le temps. Les tarifs des GRD et GRT aujourd’hui, fixés sur une base pluriannuelle devront également être étudiés de la façon plus efficiente en vue de permettre la nécessaire intégration de la production décentralisée tout en maintenant une pression sur les coûts. Il faut également renforcer la concertation entre opérateurs, régulateurs et pouvoirs publics ;
- Adapter le système de marché pour assurer l’existence d’une **capacité de réserve suffisante**.

C. Pour des marchés de l’énergie efficaces et des prix de l’énergie abordables.

Constat :

Gérer les marchés en Belgique se révèle une tâche complexe étant donné la présence de 4 régulateurs : un fédéral (la CREG) et trois régionaux (CWAPE, VREG et IBGE).

En Région bruxelloise, la libéralisation a été complètement contrecarrée par l’inertie du gouvernement actuel. Les Bruxellois n’ont dès lors pas d’alternative réelle quant à leur fournisseur de gaz et électricité.

En Région wallonne, **la libéralisation a été mal préparée par le Gouvernement** qui a en sus financé en partie sa politique sur le dos des consommateurs à travers les nombreuses obligations mises à charges des gestionnaires de réseaux et répercutés dans les tarifs. En outre, les disparités de tarifs entre sous-régions sont disproportionnées : le Gouvernement doit agir pour rationaliser les outils.

Les **prix restent très fortement influencés par le cours des énergies fossiles** qui devrait repartir à la hausse dès la reprise économique.

Le passage d'un système de prix régulé vers un système de marché conduit progressivement à une tarification au coût marginal, ce qui peut être pénalisant à court terme dans des marchés dont le parc de production est largement amorti.

La mise en place du Protocole de Kyoto⁹ et la promotion des énergies renouvelables a conduit à une hausse sensible des coûts de production.

Propositions :

- Permettre une **pression concurrentielle** suffisante sur les différents segments de marché libéralisés afin de maintenir les prix de l'énergie vers une stabilité voire les pousser vers une baisse. En Région bruxelloise, adopter une ordonnance mettant en place un marché de l'énergie réellement libéralisé. Il faut pour cela coordonner et renforcer l'action des régulateurs fédéral et régionaux (CREG, VREG, CWAPE, IBGE) afin d'éviter une multiplication des coûts administratifs ;
- Mettre en place un plan de **rationalisation du nombre d'intercommunales gestionnaires de réseaux de distribution** afin d'aboutir à un GRD unique et de s'orienter vers une péréquation tarifaire ;
- Poursuivre les efforts pour une meilleure intégration des marchés avec nos voisins et particulièrement la France en augmentant de manière importante les capacités d'interconnexion aux frontières.

En ce qui concerne les **prix de l'énergie** :

- Améliorer la tarification de l'énergie, qui doit être plus **simple et transparente** afin de permettre un accès à tous à une consommation de première nécessité à un prix abordable, une plus grande compétitivité des entreprises et une pénalisation du gaspillage. La facture énergétique peut aussi devenir un outil pour sensibiliser à la consommation énergétique des ménages. Dans ce contexte, nous plaçons pour une révision de la cotisation fédérale en introduisant une dégressivité (calcul de la contribution indépendamment de la consommation) et un plafonnement ;
- Maintenir la **tarification sociale de l'énergie**. Celle-ci doit être couplée à des actions d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie permettant aux ménages de réduire le budget consacré à leur consommation énergétique. L'information doit être disponible à tous les niveaux de pouvoir et particulièrement au niveau le plus proche du citoyen. Les CPAS, dans le cadre de leur guidance financière, doivent informer leurs administrés du potentiel d'une consommation responsable sur leur consommation énergétique ;

⁹ En réalité, du système européen de quotas de d'émission de CO₂ s'inscrivant dans le cadre du Protocole de Kyoto.

- Prendre en compte l'échelle planétaire de la concurrence à laquelle sont soumis les consommateurs industriels dans leurs secteurs ainsi que l'importance du budget énergie pour ceux-ci et prendre les mesures nécessaires (dans le respect des règles européennes) ;
- Maintenir, et augmenter si nécessaire, la dégressivité des surcharges pour les consommateurs professionnels décidée par le gouvernement.

D. Pour un développement des énergies renouvelables.

Constat :

Nous nous sommes engagés au niveau européen à générer, d'ici 2020, 13% de l'électricité dans notre pays à partir de sources d'énergies renouvelables. Les inconvénients des énergies renouvelables par rapport aux énergies fossiles et au nucléaire sont leur rendement et le caractère souvent aléatoire de leur production. Elles requièrent un soutien public important.

Les certificats verts, transmissibles, sont attribués aux producteurs d'électricité verte et attestent que ceux-ci ont produit une certaine quantité d'énergie verte. La négociation de ces titres auprès des fournisseurs d'électricité tenus à un quota minimal d'électricité verte permet à la fois la responsabilisation de ceux-ci et le co-financement des productions d'énergie verte.

Toutefois, il faut garder à l'esprit que le potentiel des énergies renouvelables en Belgique est relativement limité. C'est pourquoi nous ne pouvons nous permettre une politique fantaisiste. La responsabilité des pouvoirs publics consiste à la fois à assurer l'avenir énergétique et la disponibilité d'énergies à long terme, à diminuer le recours aux énergies polluantes, à assurer la santé publique, mais aussi à garantir un approvisionnement énergétique qui nous permette de rester compétitifs et d'assurer le bien-être de chacun.

Bilan :

Parmi les **projets les plus porteurs** menés par le Gouvernement fédéral, notons :

- **L'aboutissement de plusieurs projets d'éoliennes** notamment en Mer du Nord et **les décisions prises par le Gouvernement fédéral en vue d'adapter le réseau de transport** d'électricité spécifiquement pour permettre le développement sécurisé de ceux-ci ;
- Les mesures importantes de **défiscalisation des biocarburants** prises le Ministre des Finances ayant conduit à un décollage de cette filière tout en permettant de la maîtriser pour ne pas qu'elle concurrence la production alimentaire ;
- **L'élargissement des mesures fiscales pour les particuliers et les entreprises** en vue de stimuler l'autoproduction d'origine renouvelable.

Propositions :

- **Soutenir la recherche et le développement** dans les secteurs des énergies renouvelables en vue de développer des filières compétitives et porteuses d'emploi en Belgique ;
- Dégager des zones d'implantation pour les **éoliennes dans le respect d'une gestion parcimonieuse du sol** ;
- Améliorer le système **d'aides aux projets d'implantation de production d'énergies** à partir de sources d'énergies **renouvelables** dans une enveloppe budgétaire au moins constante ;
- Mettre en place un **régime de tax-shelter** aux projets d'énergies renouvelables ;
- **Evaluer le potentiel** en matière de **cogénération, géothermie, biomasse**, etc. pour en assurer un développement optimal et respectueux de l'environnement ;
- **Etudier l'impact économique** (coût global, sécurité d'approvisionnement..) et **environnemental** du recours aux différentes formes d'énergies ;
- **Rétablir l'équilibre du système des certificats verts** et **veiller à une plus grande harmonisation** dans le cadre belge et européen ;
- **Exonérer l'électricité propre auto-produite et réinjectée sur le réseau** de tout impôt (y compris les certificats verts) ;
- **Elargir le système existant de réductions d'impôts** à l'impôt des personnes physiques pour investissements économiseurs d'énergie **aux investissements en auto-production d'électricité (micro-cogénération, micro-électricité...)** ;
- **Soutenir les initiatives de groupes de particuliers ou d'entreprises** (dans un zoning par exemple) qui se rassemblent pour investir dans l'énergie verte. Soutenir toutes les filières de sources d'énergies renouvelables, sans discrimination ;
- Favoriser davantage le développement de centrales d'électricité fonctionnant grâce à la biomasse (résidus de bois et végétaux) en levant les obstacles possibles ;
- Renforcer et coordonner les différents outils mis en place en faveur de la recherche sur les énergies renouvelables notamment en vue d'améliorer leur rendement et leur utilisation ;
- Revoir le système de financement de l'énergie générée par les éoliennes « off shore » qui menace la compétitivité de nos entreprises et qui représentera à terme une surcharge pour la collectivité ;
- Intégrer les projets de développement d'énergies durables dans le concept de **fonds de placements éthiques** ;

- Mettre en place un système de captage de la rente nucléaire (avec des règles de jeu claires et transparentes) afin de financer des projets d'économie d'énergie et de sources d'énergies renouvelables.

E. Pour une gouvernance mondiale du climat, permettant une diminution des GES.

Constat :

Aujourd'hui, si la gravité du phénomène de réchauffement climatique est discutée, l'existence d'un réchauffement causé par les gaz à effet de serre (GES) n'est plus contestée. Ce phénomène exige une réaction urgente.

Les Etats membres de l'UE se sont engagés à réduire de 30% leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Cependant, l'objectif de 30% ne sera valable qu'à condition que les autres pays développés s'engagent à remplir un objectif de réduction semblable dans le cadre des négociations internationales pour l'après 2012, date à laquelle le protocole de Kyoto expire. Si les négociations échouent, les ministres ont décidé que l'Union poursuivrait seule son projet. L'UE s'engage de façon ferme et indépendante à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici 2020 par rapport à 1990, sans en préciser les moyens.

Pour certains pays tels que la Belgique, le potentiel est limité. Le Conseil a accepté de prendre ces spécificités en compte.

La Belgique s'est toutefois engagée à diminuer ses émissions de CO₂ de 7,5% par rapport à son niveau de 1990 à l'horizon 2008-2012. Pour combattre les émissions existantes de gaz à effet de serre, chaque pays devrait y consacrer chaque année 1% du PIB. A défaut, l'addition pourrait être multipliée de 5 à 20 fois.

La réduction de l'émission de CO₂ passe par la diversification des sources d'énergie et la réduction de la consommation énergétique liée aux transports et au résidentiel. En termes d'énergie primaire, le pétrole reste la source d'énergie dominante de la Belgique. Le poids du pétrole est très lourd dans les émissions de CO₂. Notre pays soutient une proportion minimale contraignante de 10% de biocarburants dans la consommation totale d'essence et de diesel destinés au transport au sein de l'Union d'ici 2020.

Actuellement, 85% des émissions de CO₂ en Belgique proviennent de la consommation d'énergie, et nous constatons encore une croissance constante des besoins énergétiques.

Nos modes de production et de consommation énergétiques actuels ne sont pas durables, tant en termes de préservation des ressources que d'émissions de gaz à effet de serre.

Propositions :

- Continuer à mener une politique européenne active au sein des négociations internationales sur les changements climatiques et un dialogue renforcé avec les principaux pays émetteurs de gaz à effet de serre. Au niveau européen, la Belgique plaidera pour un partage des charges basé sur les secteurs industriels et non plus sur les Etats et ce afin d'éviter toute distorsion de concurrence intra-européenne. Il faut plaider pour un nouvel accord entre tous les Etats (qui succédera à Kyoto). La réponse à l'enjeu climatique ne peut être envisagée qu'à un niveau international et implique une forte réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il faut également soutenir la création d'un organisme de gouvernance mondiale de l'environnement et de la question climatique. Celui-ci pour être efficace devra disposer d'un pouvoir contraignant à l'instar de l'OMC ;
- Participer davantage aux mécanismes de développement propre et au Fonds d'adaptation aux changements climatiques prévus par le protocole de Kyoto. Il faut réfléchir, en préparation aux discussions d'un nouveau Kyoto, à des mécanismes innovants et efficaces permettant d'inclure dans le processus les économies émergentes et en voie de développement. Nous devons également continuer l'accroissement des moyens de l'aide au développement pour atteindre 0,7% du PNB. Etre plus attentif, dans chaque projet d'aide au développement, aux moyens énergétiques pouvant contribuer de façon significative à diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- Diversifier les sources d'énergie et oser le débat sur l'énergie nucléaire qui représente plus de 50% d'énergie de source primaire pour la production d'électricité et à faible émissions de CO₂ ;
- Développer une politique ambitieuse de l'énergie et des transports pour répondre au double problème de la pollution par l'émission de gaz à effet de serre et l'épuisement des ressources disponibles ;
- Encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'efficacité énergétique tant dans les secteurs publics et privés qu'auprès des particuliers et promouvoir davantage le développement des énergies renouvelables. Il faut également encourager l'industrie à poursuivre les économies d'énergie engagées, sans les pénaliser par l'imposition de contraintes qui vont au-delà de ce qui est appliqué dans les régions ou pays voisins. A ce titre, il faut traiter comme libéralité déductible fiscalement, la participation des citoyens à des plans de compensation de leurs émissions de CO₂ (= financer des mécanismes de développement propres dans les pays en voie de développement (éolien, solaire, biomasse...) de façon à compenser nos propres émissions de CO₂) ;
- Adopter une optique à faible intensité de carbone dans toutes les politiques menées aux différents niveaux de pouvoir (énergie, mobilité, aménagement du territoire, etc.).

F. Préserver la biodiversité.

Constat :

La préservation de la biodiversité tant à l'échelle mondiale qu'à l'échelle régionale et locale est devenue avec la lutte contre les changements climatiques un enjeu majeur. Ce défi ne concerne plus seulement la nature exceptionnelle mais aujourd'hui aussi particulièrement la biodiversité qui nous entoure au quotidien, en particulier le réseau écologique. L'érosion de la biodiversité est en effet devenue très problématique. L'année 2010, déclarée année mondiale de la biodiversité, doit être l'occasion de se fixer rapidement un programme ambitieux de préservation de ce patrimoine de l'humanité.

La préservation de la biodiversité constitue dès lors une des priorités de notre action politique. Celle-ci doit s'opérer au travers d'une stratégie intégrée de développement des outils et actions en faveur du rétablissement du réseau écologique, de la protection de la faune et de la flore « commune » qui occupe notre cadre de vie. Cette stratégie doit associer tous les niveaux de pouvoirs et en particulier les communes pour soutenir les acteurs de la société dans leurs démarches en faveur de la protection de la nature.

Propositions :

Dans la perspective de l'année internationale de la biodiversité qui se tient actuellement, il faut :

- Adopter la **Stratégie Wallonne pour la Biodiversité**. Cette stratégie doit se fonder sur l'analyse globale et locale de la situation, fixer des objectifs ambitieux pour la décennie 2010-2020 et associer tous les acteurs de notre Région à la mise en œuvre de cette politique à l'échelle de la région, au niveau local, dans les différentes activités humaines et dans la vie de chacun. L'objectif est de supprimer d'ici 2020 l'érosion de la biodiversité, de réduire drastiquement les menaces qui pèsent sur la faune et la flore et de favoriser son redéploiement pour une nature préservée et un cadre de vie de qualité en Wallonie et à Bruxelles ;
- **Favoriser le maillage écologique en Région wallonne comme en Région bruxelloise**. Le MR souhaite notamment lancer dans ce cadre un vaste programme de plantations d'arbres au travers de nos villes et campagnes. Objectif 2020 : Recréer près de 5.000 km de maillage écologique et planter près d'un million d'arbres hors la forêt ;
- **Gérer nos espaces naturels importants. Favoriser la création de réserves naturelles et restaurer les écosystèmes**. Protéger de façon ciblée les espèces menacées en conciliant les activités humaines et économiques. Favoriser la participation pour la mise en œuvre de Natura 2000 ;
- Encourager la recherche et intégrer la biodiversité **dans les politiques sectorielles** ;

- **Mieux réglementer le commerce des espèces animales et végétales** mais également appliquer le régime de sanction prévu et soutenir les actions destinées à protéger la biodiversité dans les pays en voie de développement ;
- Encourager l'intensification durable de l'agriculture et développer avec le monde agricole un partenariat stratégique en faveur de la biodiversité, développer l'agriculture durable, limiter la teneur en nutriments des sols et de l'eau, favoriser un partenariat entre les autorités locales et régionales et le monde agricole pour développer des actions en faveur de la préservation et de la plantation de haies, vergers et zones de nature.

G. L'environnement, une préoccupation globale.

Constat :

Un certain nombre de questions environnementales se posent à l'échelle mondiale : pollution des mers et de l'air, effet de serre et destruction de la couche d'ozone, réduction des forêts tropicales...

Le large écho fait sur la scène internationale sur l'après Kyoto, la déception du sommet de Copenhague et l'espoir de Cancun montre que l'environnement est devenu en l'espace de quelques années un sujet central des relations internationales.

Le clivage Nord/ Sud qui a animé tous les sommets de Rio à Copenhague, ainsi que ceux de Seattle à Doha démontre le dilemme existant entre environnement et développement ; ce dernier constitue un élément de la dimension internationale de la question environnementale.

L'environnement a été à la fois un facteur d'unité internationale quant à la nécessité de la respecter, et un facteur de division quant aux modalités de ce respect.

L'environnement, prise de conscience relativement récente, s'impose comme une préoccupation planétaire.

Propositions :

- Veiller à transposer les directives européennes en la matière en temps et en heure, sans pour autant aller « trop loin » et mettre nos entreprises et nos agriculteurs en difficulté concurrentielle ;
- Mettre nos Régions à la pointe des politiques initiées au niveau européen ;
- **Investir davantage dans la R&D environnementale.** Le développement durable, l'environnement, doivent être des filières de développement économiques, porteuses en matière d'emploi ;

- Veiller, au niveau européen, à la qualité de l'environnement, tout en étant attentif à ce que ces politiques n'aient pas un coût trop important pour les ménages et les entreprises. Il convient de plaider pour un frein au lobbying visant à imposer des normes de qualité davantage sévères à l'eau de distribution alors que ces normes sont actuellement suffisantes et mettent déjà en difficulté les pays défavorisés (bassin méditerranéen, Europe de l'est etc.). Il faut mettre fin à cette tendance qui ajoute des paramètres de « confort » qui ne peuvent qu'augmenter le prix de l'eau, sans valeur ajoutée sur sa qualité alimentaire ;
- Plaider afin de mieux adapter les structures des relations internationales pour respecter l'environnement.

H. Rationaliser la gestion des déchets.

Constat :

La gestion des déchets est un élément important dans une politique environnementale de par son ampleur.

En effet, en Wallonie, les déchets ménagers représentent approximativement 1.750.000 tonnes. La collecte s'opère pour 60% de cette masse. Il existe 4 incinérateurs et 12 centres d'enfouissement technique (CET). Globalement, la quantité d'ordures ménagères a été réduite de 37% entre 97 et 2003 tandis que les quantités de déchets dirigés vers les CET ont diminué de près de 20% depuis 2002.

A Bruxelles, l'accumulation de déchets en grande quantité est inévitable. Il existe néanmoins beaucoup d'acteurs dans la gestion des déchets dans la capitale.

Propositions :

- **Appliquer le principe du pollueur-payeur, notamment par la mise en place d'une fiscalité incitative.** Cela implique :
 - Que chacun (citoyen, entreprise, entité) doit pouvoir disposer du choix de son mode d'élimination ;
 - Que les modes de traitement propres doivent être privilégiés par rapport aux incinérateurs ;
 - De favoriser ceux qui gèrent bien leurs déchets en les triant et en participant activement aux collectes sélectives ;
 - De prévoir une taxation la plus basse possible, voire inexistante, si le déchet, lors de son élimination, apporte une plus-value.

- **Favoriser des partenariats public-privé** dans ce domaine, notamment pour obtenir le meilleur rapport qualité/prix ;
- Etablir un véritable plan de lutte contre les abandons de déchets qui salissent nos espaces publics et nos **bords de route**, à l'instar de ce que le MR a réalisé contre les dépôts sauvages de pneus ;
- Multiplier et améliorer les **outils de proximité** pour le tri et la gestion des déchets, (bulles à verre et des éco coins sur les parkings des grandes surfaces) ;
- Beaucoup d'objets usés, obsolètes ou démodés peuvent connaître une deuxième vie par le biais du secteur de la réutilisation. Il faut encourager cette filière, créatrice d'emploi.
- Favoriser **l'utilisation d'emballages biodégradables** dont l'empreinte environnementale est plus faible.

I. Défendre la qualité de l'eau publique.

Constat :

La consommation moyenne d'eau d'un ménage est de 125 ou 130 m³ par an. On comprend dès lors pourquoi le MR a décidé de faire de la qualité de l'eau un vrai cheval de bataille. Enormément de progrès ont été réalisés par les Ministres du MR au Gouvernement wallon sous la législature 1999-2004.

L'objectif de la directive-cadre sur l'eau est d'atteindre d'ici 2015 un bon état qualitatif de l'ensemble des masses d'eau de l'UE. Dans ce cadre, le territoire wallon a été découpé en 15 sous-bassins hydrographiques qui constituent désormais les unités de gestion pour la fixation des objectifs de qualité, les Contrats de rivière, la gestion piscicole, l'égouttage et l'assainissement des eaux usées.

Propositions :

- Défendre le caractère public de la gestion de l'eau. Une des règles de base est de **garantir le contrôle des autorités publiques** sur le cycle de l'eau. Ce qui n'empêche pas d'ouvrir certaines activités au privé à condition qu'elles soient bien encadrées ;
- Garantir un **service de qualité** et de proximité au public à un coût minimum. Les communes ont un rôle important à jouer mais les Régions doivent aussi assurer un rôle d'intérêt général, notamment en termes de solidarité, par exemple pour la sécurité d'approvisionnement ;

- **Professionaliser les opérateurs publics du secteur.** Le MR est favorable à une restructuration des producteurs. Pour la distribution, cette mission étant historiquement dévolue aux communes, il semble difficile d'imposer un acteur unique. Toutefois, le MR souhaite un cahier des charges unique pour les distributeurs en termes de qualité de l'eau, de relation et d'information avec le consommateur, etc. pour mettre tous les citoyens sur un pied d'égalité. Le MR souhaite aussi un système de notation et de comparaison des performances entre les opérateurs ;
- **Protéger les nappes phréatiques** et les cours d'eau. Cela implique une obligation d'autorisation pour les captages privés, des mesures spécifiques liées à l'activité agricole, des amendes dissuasives en cas de pollution par des entreprises ou des particuliers négligents, etc ;
- Inciter les producteurs et distributeurs à limiter les **pertes d'eau** sur le réseau. Ces pertes réseau représentent en moyenne 20 % de l'eau produite. Le MR souhaite ramener ce chiffre aux environs de 10 % ;
- Assainir au plus vite les **zones de baignade et les zones de protection de captage**. L'assainissement dans ces deux types de zones est très important : la première car elle touche directement au tourisme, et à l'économie qui l'entoure, et la deuxième pour la sécurité de la qualité de l'eau distribuée ;
- Aiguiller et aider les 130.000 habitations qui sont en **zone d'épuration autonome** et ne sont pas ou ne seront donc pas reliées à l'égout. Il convient d'aiguiller ces familles pour le meilleur choix (fosse septique, lagunage, station individuelle ou de lotissement) et les aider, par des primes ou incitants, en fonction d'un audit de leur situation ;
- Etudier une tarification adéquate de l'eau à appliquer aux industries qui utilisent beaucoup d'eau afin de préserver leur compétitivité ;
- Favoriser et encourager la consommation d'eau du robinet (pas d'emballage, pas de transport par route, pas d'énergie pour le conditionnement) ;
- Développer une politique de gestion des **eaux de ruissellements et de lutte contre les inondations** et l'érosion des sols dans la perspective du changement climatique.

J. Préserver la qualité de notre air.

Constat :

Préserver la qualité de l'air, c'est préserver notre cadre de vie et notre santé. Le MR a donc fait de la qualité de l'air l'un des axes importants de sa stratégie environnementale. L'objectif doit être de parvenir à garantir pour l'ensemble des wallons et des bruxellois un bon état de qualité de l'air qu'il respire.

Propositions :

- **Développer davantage nos outils d'évaluation et de suivi de la qualité de l'air ;**
- **Assurer la gestion du suivi de l'état de la qualité de l'air en Wallonie et à Bruxelles** en identifiant bien les zones problématiques pour lesquels des stratégies efficaces inscrites dans le développement durable sont mises en place pour résorber dans les meilleurs délais les risques et parvenir à un bon état de qualité ;
- **Renforcer les stratégies wallonne et bruxelloise pour la qualité de l'air** par une bonne intégration des politiques spécifiques et sectorielles ;
- **Développer des stratégies adaptées et efficaces pour lutter contre les pics de pollution** en y associant mieux les habitants et usagers au travers d'une information plus performante.

K. Gérer nos sols.

Constat :

La préservation des sols constitue également un enjeu particulier, que ce soit au niveau agricole ou industriel. Par ailleurs, la réhabilitation des sites industriels désaffectés et la gestion des sols pollués constituent une priorité à la fois économique, environnemental et en terme de santé.

Le MR a su très tôt se saisir de cet enjeu pour développer des politiques performantes : gestion des sols agricoles, caractérisation des sites pollués, politique de réhabilitation et réaffectation des sites réhabilités.

Ces politiques doivent être poursuivies et intensifiées dans les années à venir.

Propositions :

Parmi les actions prioritaires du MR :

- Mise en place d'un outil de suivi de la qualité des sols ;
- Poursuite et amplification de la politique de réhabilitation des friches industrielles ;
- Poursuite de la mise en œuvre du cadre législatif adapté visant à la fois à prévenir et à gérer la pollution des sols ;
- La politique de réhabilitation des friches industrielles doit être axée sur les points suivants :
 - Généralisation du partenariat public-privé (PPP) ;
 - Rôle supplétif des pouvoirs publics ;
 - Priorité des deniers publics aux sites pollués et dangereux ;

- Accentuer le recyclage des friches vers les filières économiques afin de libérer des terrains pour de nouvelles activités économiques (réserve de plus de 2.000 hectares) ;
- Appliquer de manière dissuasive le principe du « pollueur-payeur » ;
- Etablir un cadastre complet et systématique pour tous les sites sur l'ensemble de la Wallonie ;
- Instaurer une procédure unique et claire ;
- Réformer la législation des sols en prenant mieux en compte les réalités économiques des entreprises (simplification administrative, pollution historique et plus de responsabilité) ;
- Prendre en compte de manière appropriée la question de la pollution éventuelle des sites ;
- Rationalisation des outils publics (SORASI, SARSI, SPAQUE, SPI+, etc.) en vue d'une meilleure intégration avec les acteurs économiques existants.

ASSURER NOTRE MOBILITÉ DANS L'AVENIR

A. Les transports publics.

Constat :

- La catastrophe de Buizingen pour le rail a souligné le manque de prise en considération de l'état du réseau et de sa sécurité ;
- De nombreuses grèves ternissent l'image des transports en commun, et privent les navetteurs de leurs moyens de transport ;
- Le manque d'attractivité : les prix trop élevés, l'offre commerciale, le peu d'attention portée au client (confort, ponctualité) ainsi que le manque de parkings de dissuasion découragent le client potentiel ;
- Le R.E.R., véritable arlésienne du navetteur et pourtant, alternative nécessaire à la congestion de Bruxelles, voit sa mise en service sans cesse repoussée ;
- Plus de 400 milliards d'euros ont été consacrés à la construction d'un réseau transeuropéen de transport depuis 1996, dont un tiers grâce à des moyens communautaires ;
- Le nombre de voyageurs transportés en 2008 par les TEC a augmenté de 7,55% par rapport à l'année précédente pour atteindre les 242 millions de voyageurs, soit 17 millions de plus qu'en 2007.

Bilan :

- L'accident de Pécrot n'a pas été le détonateur d'une prise de conscience suffisante du gestionnaire de réseau en matière de sécurité (très peu de balises installées) ;
- STIB et TEC ont vu leurs budgets rabaissés par la coalition Olivier avec près de 600.000 km de lignes supprimées en Wallonie) ;
- Le manque de coordination des compétences entre le pouvoir fédéral et les régions et à l'absence de vision globale stratégique sur le réseau.

Propositions :

- Renforcer la sécurité par l'installation des balises sur les voies et sur les locomotives, seules à garantir une sécurité optimale sur le réseau. Les balises TBLI+ ne sont pas suffisantes. Le standard européen ETCS est indispensable car il est le seul à garantir le non-dépassement d'un feu rouge ;
- Respecter l'utilisateur en assurant le **service minimum** en toutes circonstances en cas d'interruption générale des activités due à quelque cause que ce soit. Le service minimum implique la desserte minimale des lignes aux heures de pointe. Ce service minimum doit être renforcé en période d'examens de manière à ne pas pénaliser les élèves et les étudiants ;
- Promouvoir efficacement l'utilisation des transports en commun par la mise en place d'un **meilleur service**, tourné en priorité vers les travailleurs qui l'utilisent quotidiennement. Cela passe par une offre commerciale plus attrayante à tous les niveaux :
 - Politique tarifaire attractive ;
 - Sécurité assurée ;
 - Ponctualité ;
 - Offres étoffées ;
 - Confort.
- **Refuser toute suppression de ligne de train ou de bus** et amplifier l'offre commerciale existante par :
 - L'accentuation du cadencement horaire aux heures de pointe ;
 - L'augmentation du nombre de places assises dans les trains spécialement aux heures de pointe. Nous refusons d'admettre qu'un voyageur reste debout durant son trajet ;
 - L'extension de l'offre en début et en fin de journée en améliorant spécialement l'offre de fin de soirée (à l'attention notamment des jeunes) ;
 - La mise en place de nouvelles dessertes transversales non encore existantes (ne passant pas nécessairement par Bruxelles).
- **S'attaquer à l'insécurité des usagers et du personnel** en rendant obligatoire la présence systématique de deux agents par convoi sur les lignes « à risque » ;
- **Punir plus sévèrement les auteurs d'infractions** commises envers certaines personnes comme les conducteurs, contrôleurs, accompagnateurs, etc. de transports en commun en modifiant le code pénal en ce sens ;

- Investir massivement dans le réseau ferré afin de restaurer la confiance des usagers en termes **de sécurité, de ponctualité ainsi que de temps de parcours**. L'achat de matériel pendulaire, plus performant sur les itinéraires sinueux, est un bon exemple d'investissement en ce sens ;
- Proposer aux **étudiants** un seul abonnement à prix réduit pour l'ensemble des transports en commun (bus, tram, métro, train) ;
- Améliorer la **coordination des horaires** de l'ensemble des sociétés de transport public et l'offre de tickets et d'abonnements uniques pour tous ces modes de transport ;
- **Maximiser les correspondances** entre la SNCB et les sociétés régionales de transport (TEC, STIB et De Lijn) et minimiser les ruptures de charges qui allongent inutilement le temps de parcours et diminuent le confort des usagers ;
- Favoriser l'**intermodalité** (parkings de dissuasion, combiner l'usage du vélo et des transports en commun, adapter les horaires, etc.). A ce titre, les parkings de la SNCB doivent notamment être rendus gratuits pour les possesseurs d'abonnements ;
- Mettre en place les infrastructures nécessaires à l'**achèvement du R.E.R.** et à des solutions privilégiant l'intermodalité entre les transports ;
- Diminuer le temps de **trajet vers le Luxembourg** et au-delà grâce une ligne rapide reliant le nord de l'Europe, la Belgique à l'Italie. La Belgique verrait sa position de carrefour européen renforcée ;
- Maximiser le confort des usagers en veillant spécialement à :
 - soigner l'espace intérieur (sièges, lumière, ambiance thermique, propreté, signalétique, ...) ;
 - limiter le temps d'attente aux arrêts en veillant au respect des horaires et en proposant des espaces d'attente confortables (sièges, panneaux signalétiques clairs et en temps réel, créer un espace chauffé et convivial en gare, ...) ;
- Renforcer l'**offre en milieu rural** en évaluant l'opportunité de rouvrir certaines lignes ou certains arrêts (comme ce fut le cas en sud Luxembourg) ;
- Installer des **terminaux de paiement électronique dans les trains** en cas d'absence de guichet aux points d'arrêts et dans les bus en vue de minimiser les mouvements d'argent liquide ;
- Accorder plus d'importance à l'accessibilité des transports publics aux **personnes à mobilité réduite** ou souffrant d'un handicap.

B. Le transport individuel.

Constat :

- Le trafic a crû de près de 50 % en moins de vingt ans. Sur les seules autoroutes, l'augmentation globale est de 85 % ;
- Il existe une grande part de voitures de société dans le parc automobile belge (20 %). Cet état de fait est surtout dû à la pression fiscale sur les revenus du travail qui incite à l'utilisation d'avantages extra-légaux comme la voiture de société ;
- Près de 85% des voitures de sociétés sont récentes et polluent donc moins que des modèles plus anciens ;
- Ces dix dernières années, le nombre de motos mises en circulation a augmenté de 77%.

Bilan :

- Pour favoriser l'achat de voitures moins polluantes, de nombreux efforts ont été consentis par le gouvernement via l'octroi de primes à l'achat :
 - moins de 105gde CO2/km: une réduction de 15% du montant total de la voiture,
 - moins de 115g de CO2/km: une réduction de 3% du montant total de la voiture ;
- Avec une baisse générale de la mortalité ces dernières années (837 morts), le bilan de la sécurité routière est plutôt positif. Pourtant, de nombreuses disparités régionales subsistent, avec une Wallonie à la traîne (augmentation de 3,9% de la mortalité par rapport à 2008). Les principaux objectifs fixés lors des états généraux de la sécurité routière (50% de morts en 2015) ne seront vraisemblablement pas rencontrés ;
- La décrépitude hivernale du réseau routier nous rappelle qu'un réseau en bon état n'est pas seulement gage de confort mais surtout de sécurité ;
- Les crédits alloués à l'entretien extraordinaire des routes ne suffisent même pas à faire face à la dégradation annuelle. Là où il faudrait un investissement annuel dans l'entretien des routes représentant 2% de la valeur patrimoniale de l'ensemble du réseau, seuls 0,7% sont investis. Les revêtements sont remplacés en moyenne tous les 25 ans ;
- Il existe un manque criant de pistes cyclables le long des voiries ;
- Manque de parkings vélos sécurisés aux abords des points stratégiques (gares, écoles, centres-villes, cités administratives, zonings, etc.).

Propositions :

- Pour les véhicules motorisés :
 - **Sécuriser les abords des écoles :** en réduisant au maximum le danger que constitue, à certains moments de la journée, la rencontre entre les véhicules et les enfants. Il faut donc accentuer les aides financières octroyées aux entités à cet effet ;
 - **Créer des zones de dépose-minute** aux abords des établissements publics : Les abords des établissements publics (gares, écoles, hôpitaux, centres sportifs...) peuvent être de véritables capharnaüms aux heures d'affluence : embouteillages, stationnement en double file, sur l'arrêt de bus, sur le trottoir ou sur les passages pour piétons. Cette situation peut être dangereuse pour l'ensemble des usagers. Afin de faciliter la dépose en voiture, le MR propose de généraliser une zone de "dépose-minute" aux abords de ces lieux ;
 - Augmenter les **contrôles anti-alcoolémie** aux heures et lieux adéquats (priorité aux week-ends) ;
 - **Faciliter la mobilité des usagers faibles et des deux roues :**
 - Etablir des cadastres des points noirs et consentir les investissements nécessaires pour y remédier ;
 - Généraliser les installations spécifiques à la sécurité des usagers faibles (piétons, vélos, personnes à mobilité réduite) lors de travaux d'aménagement ou de réaménagement des voiries ;
 - Tenir compte des deux roues motorisées lors, par exemple, de travaux d'aménagement ou de réaménagement de voiries (marquages au sol, bornes, rambardes...) ;
 - Généraliser les doubles glissières de sécurité pour les motards.
 - **Rationaliser le signalement routier :** Il arrive que la signalisation n'atteigne pas le but recherché, voire qu'elle induise les usagers de la route en erreur (signaux routiers contradictoires, superflus, obsolètes ou masqués) ;
 - Prôner le développement d'**ondes vertes intelligentes** : les feux synchronisés resteraient au vert à vitesse constante et modérée. Si l'automobiliste roule trop rapidement il se verrait contraint d'arrêter à chaque feu rouge ;
 - Investir dans la **signalisation télématique** en temps réel pour permettre de signaler des problèmes de circulation (accidents, encombrements) et le cas échéant indiquer des itinéraires de délestage.
 - **Mettre en concession les autoroutes et certaines routes :**

S'il est difficile d'appliquer tel quel le principe de concession autoroutière français à la Belgique et ses Régions, certaines solutions innovantes pourraient être appliquées :

 - **Octroyer aux entrepreneurs une concession sur la route à rénover-entretenir** (portique de comptage, boucle au sol...). La/les société(s) concessionnaire(s) aurai(en)t pour mission de veiller à l'entretien des autoroutes, à leur propreté et leur sécurité selon un cahier des charges strict et précis mentionnant notamment les différentes

attentes en matière de qualité des réalisations, de leurs délais et de leur coût ;

- **Les Régions resteraient propriétaires** des autoroutes, les sociétés ne se chargeraient que de leur exploitation et de leur entretien. La concession serait accordée pour un laps de temps prédéfini. Ces sociétés seraient entièrement privées ou mixtes publiques-privées.
- Le financement de cette mesure ne se ferait **pas par le biais de péages**. Certaines solutions comme celles appliquées pour le tunnel sous Cointe pourraient être retenues. La Région paierait les sociétés concessionnaires au **prorata du nombre de véhicules empruntant les infrastructures**. Le comptage serait donc effectué par un système de portiques ou de boucles au sol (système existant déjà pour le tunnel sous Cointe) ;

- **Créer une vignette pour les poids lourds en transit**. Les camions pourraient être sujets au paiement d'une vignette : les camions belges verraient le prix de cette vignette compensé par une baisse de la fiscalité (taxe de circulation par exemple). La circulation de camions étrangers participerait alors elle aussi à l'entretien du réseau ;
- **Encourager les initiatives de covoiturage** au sein des entreprises et services publics et réserver une bande de circulation sur certains grands axes aux voitures transportant plus de deux passagers.

- Pour les modes de transport doux :

- Favoriser l'**intermodalité** (parkings de dissuasion, combiner l'usage du vélo et des transports en commun (gratuité du vélo), adapter les horaires, etc.). Pour les **vélos**, insister sur les parkings vélos sécurisés aux abords des gares et des centres villes. En Flandre, toutes les gares disposent de parkings vélos, par contre en Wallonie, les gares (surtout les gares rurales) sont très souvent dépourvues de toute **infrastructure pour les cyclistes** ;
- Développer les points de vélos « à la demande » en milieu urbain notamment ;
- Systématiser la construction de **pistes cyclables** à chaque renouvellement de voirie (là où l'infrastructure le permet). Une attention particulière à la signalisation doit également être garantie afin de sécuriser les pistes cyclables ;
- Soutenir les initiatives communales (ou autres) de mise en place de réseau de **ramassage scolaire à vélo** ;
- Sécuriser les passages vélos par de la signalétique opportune et éviter des situations périlleuses ;
- **Finaliser les liaisons RAVEL** tout en mettant la priorité pour les réseaux à usages quotidiens (trajets domicile-école ou domicile-travail) ;
- **Mieux considérer les piétons** :
 - Un réseau de trottoir confortable et cohérent, dont l'entretien est assuré au niveau de son revêtement (pavés déchaussés, dalles flottantes, ...) et de

la propreté mais également sécurisé via un éclairage performant, une visibilité accrue des passages piétons se révèlent essentiels.

- Les abords d'écoles doivent être particulièrement sécurisés et clairement identifiables par du mobilier urbain spécifique.

C. Le transport de marchandises.

Constat :

Notamment grâce à la présence de **cinq ports** maritimes et fluviaux importants sur son territoire (Anvers, Gand, Liège, Ostende, Zeebrugge), mai aussi en raison de sa situation central, la Belgique se classe **en tête des plaques tournantes logistiques européennes**.

Bilan :

- **Une sous-utilisation du rail :** alors qu'en Suisse, le transport par rail de marchandises représente 36 % et en France 23 %, la Belgique n'atteint que 14 %.
- **Une libéralisation incomplète :** Certes, la libéralisation du trafic des marchandises par le rail pourrait inciter des firmes privées à utiliser certaines liaisons par le rail, mais le gestionnaire du réseau a une attitude conservatrice qui dissuade les sociétés privées à mettre en service certaines liaisons.
- L'effet de la régionalisation des voies d'eau a eu pour conséquence de **créer des concurrences malsaines** notamment entre le Port de Bruxelles et la Flandre.
- **Un manque de flexibilité** dans le secteur de la navigation fluviale le rend peu compétitif : les écluses et certains ouvrages d'art sont fermés le dimanche.

Propositions :

- Encourager **l'intermodalité** : mettre en place un plan concerté entre les différents niveaux de pouvoir sur le transport intermodal de marchandises ainsi que développer les plates-formes multimodales en bordure des voies navigables, des nœuds autoroutiers, des voies de chemin de fer ou des aéroports ;
- Cibler les investissements en infrastructure permettant un réel transfert de la route vers un autre mode de transport ;
- Encourager les **groupements de cargaisons de marchandises** aux abords des villes et dans les zonings qui seraient ensuite dispatchées en fonction de leur destination ;
- **Examiner avec le secteur la possibilité d'organiser la navigation dominicale** sur l'entièreté du réseau fluvial ;
- Veiller à la **connexion ferrée du plus grand nombre de nouveaux zonings** voire au réseau fluvial si c'est possible. L'implantation d'une nouvelle zone d'activité

économique doit être également étudiée à la lumière des besoins des transports de marchandises ;

- Résoudre le problème des **boues de dragage** : les voies d'eau pourraient voir leur capacité augmentée en termes de tonnage.

D. Les aéroports.

Constat :

Des **chiffres encourageants** démontrent l'importance du réseau aéroportuaire en Belgique. Ainsi, l'aéroport de Charleroi a transporté près de **4 millions de passagers en 2009**.

L'activité aéroportuaire est également synonyme d'emplois. **Vingt-sept mille** travailleurs dépendent **directement ou indirectement de ces installations**.

- Un **nouvel accord** conclu par le gouvernement amène plus de stabilité dans le trafic aérien, comme c'était le cas avant la période « Anciaux » et le fameux plan « de dispersion » : un maximum de mouvements aériens seront effectivement envoyés sur les pistes les plus sûres ;
- Le gouvernement a également demandé la **rationalisation de certaines routes de vol**. Il en résultera des couloirs plus étroits, certains virages à altitude plus élevées qu'auparavant (notamment au sud-est de Bruxelles) et dès lors, moins de nuisances ;
- **Aucun nouveau couloir n'a été attribué** au dessus du Brabant wallon et nous avons interdit le décollage de gros porteurs sur la piste 20, ce qui devrait sensiblement diminuer les nuisances que subissent les habitants de cette province ;
- Lors de l'année 2009, **23 nouvelles destinations** ont été inaugurées à Charleroi Airport et 14 autres sont déjà prévues en 2010 ;
- Liège Airport est aujourd'hui dans le **top dix des aéroports de fret** en Europe. Les travaux d'allongement de la piste, qui seront terminés cet été, devraient permettre à cet aéroport de poursuivre sa croissance dans les dix années qui viennent.

Propositions :

- **Une entrée en vigueur rapide et loyale de l'accord de février 2010** : toutes les décisions doivent pouvoir être transposées rapidement par l'administration. Y compris en tenant compte du fait que le gouvernement est en affaires courantes. Une mise en œuvre définitive pour la saison d'hiver 2010 (débutant le 1er novembre) constitue un objectif raisonnable et impérieux à la fois.
- Le Mouvement Réformateur exige l'adoption définitive des mesures de l'accord dans les meilleurs délais. Comme convenu lors de l'accord, **la mise en place des mesures concrètes doit être supervisée par le groupe de travail ad hoc au niveau du futur gouvernement**, afin d'éviter toute interprétation déloyale

(ex. sur la « tolérance » qui doit être de mise au niveau de la sélection des pistes en fonction des conditions de vent).

- **La reconnaissance et l'objectivation des nuisances sonores :** les Régions s'avèrent incapables de déterminer des normes et une méthodologie commune pour l'élaboration d'un cadastre des nuisances. Celle-ci se justifierait, notamment pour éviter tout comportement de dumping environnemental entre Régions et aéroports. Ce sur-place empêche en outre toute politique (commune) de sanctions en matière de nuisances sonores.

Quoi qu'il en soit, la Région wallonne, et notamment le Ministre Henry, malgré les engagements répétés en ce sens, n'a pas encore pris les mesures indispensables à l'objectivation des nuisances, qui ont notamment connu une intensification depuis l'été 2009 au-dessus du Brabant wallon.

Légitimement, certaines communes du Brabant wallon demandent leur intégration aux structures de concertation de l'aéroport de Bruxelles-national. Elle a été conditionnée à la mise à jour du cadastre du bruit de 2008. Il est donc plus que temps d'aller de l'avant.

- **Un développement bien compris de l'aéroport de Bruxelles-National :** les derniers responsables en date de la politique aéroportuaire nationale (Isabelle Durant (Ecolo), Bert Anciaux et Renaat Landuyt (s.pa), Etienne Schouppe (cd&v)) se sont avérés incapables de prendre le « lead » et d'initier une politique semblable à celle qui a prévalu lors du développement de Liège airport, à savoir une délimitation de zones d'exposition et une politique cohérente d'expropriations – isolations – indemnités. Ceci reste donc à faire. On ne peut notamment pas donner un blanc-seing au développement de toute une activité « low cost », car elle engendre des nuisances importantes et ne s'inscrit pas forcément dans le développement de cet aéroport.

Il faut prendre en compte l'intérêt des parties en compte : celui des habitants bien entendu (les travaux de construction d'un nouveau terminal ont débuté sans permis adéquat) ; mais aussi celui des compagnies qui opèrent déjà à Bruxelles-national, dont l'activité est menacée. Une nouvelle fois : la concurrence entre les Régions et les aéroports est souhaitable et saine ; le meilleur développement implique **une réelle spécialisation des aéroports**, en fonction de la configuration de leur environnement notamment.

- Poursuivre les investissements de lutte contre les nuisances sonores ;
- Mettre en place des sanctions efficaces en cas de violation des règles anti-bruits (en vue éviter d'attirer les avions poubelles mais également en vue de minimiser les nuisances aux riverains) ;
- Encourager la collaboration entre régions pour harmoniser les normes de bruit et ainsi éviter toute forme de « dumping environnemental » entre aéroports ;
- Planifier le développement des aéroports conformément aux principes de développement durable ;
- Continuer à soutenir l'activité aéroportuaire en Région wallonne en accélérant certains investissements (allongement de piste, parkings, liaisons ferrées, ...) ;

- Diversifier les activités sur les deux sites de BSCA et Liège-Airport en encourageant l'accueil de nouveaux entrants ;
- Veiller à la connexion des aéroports avec le réseau ferroviaire (notamment T.G.V.) pour faciliter l'intermodalité entre les modes de transport ;
- Promouvoir efficacement nos aéroports afin de maximiser les investissements consentis en attirant de nouveaux opérateurs.

VALORISER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Constat :

Contexte européen

En mars 2000, les différents Etats membres de l'UE ont décidé de s'engager à devenir d'ici à 2010 «l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde».

La Belgique s'est engagée à consacrer 3% de son PIB à l'horizon 2010 à la recherche et au développement. Un tiers de l'effort devrait être pris en charge par le secteur public et deux tiers par le secteur privé.

Aujourd'hui, ces objectifs sont en train d'être redéfinis, à l'horizon de la décennie à venir. Il s'agira de la stratégie EU2020. La Commission européenne a pris acte du taux de croissance structurellement plus faible de l'Europe face à ses concurrents directs, lié notamment à des investissements insuffisants dans la R&D et l'innovation.

Pour paraphraser le projet de la commission européenne, au cours des dix prochaines années, la croissance doit être intelligente (axée sur la connaissance), durable et inclusive (facteur d'emploi).

Il importe toutefois de dépasser les bonnes intentions et – la stratégie de Lisbonne pêchait sur ce point – de doter la nouvelle stratégie d'objectifs clairs et mesurables. Les Etats-membres doivent accepter de comparer leurs efforts. La Belgique doit, par conséquent, se doter de ses propres objectifs et se donner les moyens de les réaliser et d'en assurer le suivi. L'objectif belge est très clair : il s'agit de garder et d'attirer de nouveaux investisseurs.

On ne peut pas non plus se contenter simplement de proposer aux autorités européennes de continuer à produire un effort équivalent à 2,3%...sachant d'ailleurs que la Flandre, elle, s'assigne un effort de 3% du PIB. Nos industries attendent et espèrent **du volontarisme**.

En Belgique

Globalement, la Belgique satisfait à l'un des objectifs européens, étant donné que plus de 2/3 des dépenses de R&D sont financées par les entreprises.

Par contre, pour l'ensemble du pays, l'intensité de R&D, à savoir le rapport entre dépenses de R&D et PIB, atteignait 1,9%, qui se situe dans la moyenne européenne, mais loin de l'objectif de 3% fixé à Barcelone. Cet objectif est déjà dépassé depuis longtemps par la Suède (3,6%) ou par la Finlande (3,47%). Si la Communauté flamande consacre 3,30 % de son budget à la recherche scientifique ; en Communauté française, le résultat de la majorité Olivier (PS-CDH-Ecolo) ne s'élève qu'à 1,96 % seulement.

Remarquons cependant que les efforts fiscaux ne sont malheureusement pas repris dans ce modèle statistique imposé par Eurostat et l'OCDE. En 2008, la politique ambitieuse menée depuis 1999 en la matière par Didier Reynders aux Finances a pourtant fait en sorte que cet effort représente pas moins de 0,12% du PIB, soit presque 12% de l'effort assigné par les objectifs européens à l'ensemble des niveaux de pouvoir du pays !

Au fédéral

L'Etat fédéral est en mesure d'agir en faveur de l'innovation et de la recherche par le biais fiscal notamment. Ces dernières années, le Ministre des Finances a œuvré en ce sens. On pense notamment à :

- L'exonération forfaitaire accordée par unité supplémentaire de personnel affecté au développement du potentiel scientifique, à l'exportation et à la gestion intégrale de la qualité ;
- La dispense de versement du précompte professionnel, à concurrence de 75%, pour les redevables dudit précompte qui paient ou attribuent des rémunérations à des chercheurs (auparavant de 25% à 65%) ;
- La déduction fiscale pour investissement majorée de 10 points en ce qui notamment les brevets et les immobilisations qui tendent à promouvoir la recherche et le développement de produits nouveaux et de technologies avancées n'ayant pas d'effets sur l'environnement ;
- La déduction fiscale pour investissement pouvant être étalée mais aussi majorée de 17 points en ce qui concerne des immobilisations qui tendent à promouvoir la recherche et le développement de produits nouveaux et de technologies avancées n'ayant pas d'effets sur l'environnement ;
- L'exonération des bénéfices à concurrence des primes et subsides en capital et en intérêts sur immobilisations incorporelles et corporelles et qui sont attribués à des sociétés dans le cadre de l'aide à la recherche et au développement par des institutions régionales compétentes ;
- La réduction des bénéfices de la période imposable à concurrence de 80 p.c. des revenus générés par les brevets déposés ;
- Le crédit d'impôt pour l'acquisition ou la constitution d'immobilisations telles les brevets et les immobilisations qui tendent à promouvoir la recherche et le développement (pour l'exercice 2010, le taux est de 15,5 %).

Par ailleurs, bien que la compétence du Fédéral en matière de recherche soit une compétence dite « résiduaire », l'autorité fédérale finance et accompagne la recherche sur des thèmes variés (le développement durable, le climat, l'Antarctique etc) et coordonne l'engagement et la politique belges en matière spatiale et aéronautique. Elle gère également le patrimoine considérable des 16 établissements scientifiques fédéraux (ESF), institutions prestigieuses de renommée internationale (les Musées royaux d'art et d'histoire, l'Observatoire royal de Belgique, l'Institut royal des sciences naturelles, le Musée royal d'Afrique centrale, l'Institut d'Aéronomie etc).

La Ministre de tutelle de ce secteur, Sabine Laruelle, a obtenu des améliorations majeures :

- L'augmentation substantielle du budget spatial (de 160 M€ à 190 M€ (près de 20% !)) ;

- La concrétisation et la pérennisation de la présence belge en Antarctique via le soutien à la Station Princess Elisabeth et à différents projets de recherche ;
- Un nouveau statut des chercheurs des ESF (Etablissement scientifiques fédéraux), ainsi que la revalorisation du statut des chercheurs contractuels ;
- De nouvelles marges financières structurelles en faveur des ESF, notamment pour leurs programmes de recherche (environ 3M€) ;
- Un soutien réaffirmé aux PAI (« Pôles d'attraction interuniversitaire ») et la garantie de leur prolongation (budget de 143 M€ sur 5 ans) ;
- Un soutien à la recherche dans le cadre du programme AIRBUS A350 (budget total de 178 M€) ;
- Le lancement des opérations de concrétisation d'un PPP pour la digitalisation des collections du patrimoine fédéral, en particulier des ESF ;
- L'accélération de nouvelles reconnaissances d'institutions, notamment les hôpitaux universitaires, pouvant bénéficier de la dispense de versement de précompte en faveur de leurs chercheurs ;
- La réorientation des thèmes des actions de recherche en développement durable vers le climat et la biodiversité.

Communauté française

Les moyens accordés à la recherche fondamentale en Communauté française par la majorité Olivier sont trop faibles, on l'a vu, comparativement à la Flandre.

Par ailleurs, les compétences Recherche scientifique et l'Enseignement supérieur dépendent de ministres différents. Cette répartition est le résultat d'un marchandage politique et s'effectue aux dépens des secteurs concernés.

Enfin, les chercheurs connaissent une multiplicité de statuts recouvrant des conditions de carrière et barémiques très diverses. Cela nuit à la stabilité des équipes de recherche.

Région bruxelloise

Un des problèmes majeurs à Bruxelles est l'absence de dispositifs d'évaluation des mesures prises :

- On ne dispose d'aucune évaluation des projets. Faut-il rappeler que la Wallonie a de nombreux spin off qui n'ont débouché sur rien. En l'absence d'évaluation, la Région bruxelloise ne peut garantir qu'elle ne suit pas la même voie ;
- On ne trouve aucune référence à une méthodologie ou à des indicateurs d'évaluation de la recherche pour les programmes de recherche financés par l'IRSIB. Il faut absolument prévoir une évaluation ex-post des projets. Une telle évaluation devrait être menée par du personnel scientifique extérieur (et indépendant) à l'IRSIB ;

Région wallonne

Les moyens mis en œuvre par la majorité Olivier sont insuffisants pour donner un véritable souffle à la recherche appliquée et tendre vers les objectifs de Lisbonne. Les spin-offs wallonnes sont largement sous-capitalisées.

Les causes des faiblesses du secteur de la recherche appliquée wallonne sont claires :

- Une pénurie de main d'œuvre spécialisée : la Région wallonne manque de 3.000 ingénieurs, 4.000 informaticiens plus 11.000 scientifiques et techniciens ;
- En dépit d'un arsenal d'organismes publics lourdement subventionnés, trop de spin-offs wallonnes n'accèdent pas au capital privé à risque, les fonds de ce type étant trop rares en Wallonie. Ainsi, si la Wallonie ne manque pas de capitaux, elle manque de fonds privés de capital à risque, essentiels à la croissance et au succès des spin-offs dans la durée ;
- Un sous-régionalisme exacerbé qui aboutit à ce que les Investis procèdent à du saupoudrage ;
- Les Investis et l'administration wallonne investissent dans des spin-offs sans s'en donner les moyens en termes ;
- L'incohérence dans la répartition des compétences entre Ministres : sous la précédente législature, Simonet et Marcourt, actuellement Nollet et Marcourt.

Situation en Flandre

La politique d'innovation conjugue en fait économie, science et innovation. L'objectif déclaré est de faire de la Flandre une des régions au top européen. Le Département EWI (Economie, Wetenschap en Innovatie) coordonne la politique des différents acteurs (Agences), prépare la politique et l'évalue. Les compétences communautaires et régionales sont exercées par le Gouvernement flamand. Economie, science et innovation sont donc gérées conjointement. Cela va du financement de la recherche fondamentale à la stimulation de l'adaptation de nouvelles technologies tournées vers l'innovation économique. Une stratégie unissant les acteurs flamands autour de l'objectif de 3%, « l'innovatiepact » a vu le jour avec des moyens supplémentaires.

L'éparpillement des compétences

La distinction opérée entre la recherche fondamentale (Communauté) et appliquée (Région), outre son caractère parfois théorique, conduit, du côté francophone, à un développement entre entités communautaire et régionales à plusieurs vitesses.

Un aperçu non exhaustif du paysage institutionnel de la recherche francophone est indicatif de sa complexité.

A la Communauté française :

- les 7 universités francophones regroupées au sein d'Académies (par lesquelles transite le financement des Actions de recherche concertées (ARC) et des Fonds spéciaux pour la recherche (FSR)) ;

- le Fonds de la Recherche scientifique (FRS-FNRS) et les Fonds associés sous sa tutelle (ex le Fonds de la Recherche Scientifique Médicale (FRSM)) ;
- les centres d'excellence créés dans les universités par des « Actions de recherche concertées » (entre les universités et le gouvernement) ;
- Les établissements de recherche : établissements d'enseignement supérieur regroupés en académie, centres de recherche adossés à des hautes écoles et centres de recherche collectifs ou centres agréés (où le financement public peut atteindre max. 70%, ce qui les place plus près du monde industriel).

A la Région wallonne :

Outre le Conseil de la politique scientifique et l'administration régionale qui gère les programmes (deux instances que l'on retrouve également à Bruxelles), il existe toute une série d'opérateurs ou de services d'accompagnement, notamment :

- 43 « guidances technologiques » soutenues par la Région (ex : Recywall pour le recyclage des déchets) ;
- 8 cellules de valorisation et d'interface (ex : Service validation de la recherche de la Faculté polytechnique de Mons) ;
- autres structures d'appui (ex : Innovatech avec un H).
- institutions régionales et associations.

A la Région bruxelloise :

Il existe également de nombreux opérateurs et parfois des doubles emplois. Exemples :

- L'Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles (IRSIB) ;
- Le Département « Relations internationales » de l'Agence bruxelloise pour l'entreprise (ABE) ;
- Research in Brussels (RIB) ;
- Les interfaces universitaires.

Propositions :

- **Mettre fin à l'éparpillement des compétences – Abattre les obstacles institutionnels.**
 - **Une coordination de la politique scientifique**

Il est essentiel de veiller à coordonner la politique scientifique afin de la rendre cohérente et pertinente. Il faut que nos équipes de recherche puissent conserver une légitimité et une visibilité essentielles au maintien d'une recherche scientifique de qualité en Belgique.

Concrètement, cela suppose :

- De fixer un **objectif ambitieux** à atteindre en termes de **crédits**, tant publics que privés, alloués à la recherche. Celui-ci devrait, à moyen terme, tendre vers les 4% du PIB, au lieu de l'objectif actuel de 3%. La méthode statistique imposée par Eurostat et l'OCDE ne prend pas en compte les efforts fiscaux, majeurs en Belgique. Il serait souhaitable de revoir la méthode;
 - D'associer l'industrie à la stratégie BE2020 visant à assurer le suivi de l'implication de la Belgique au sein de la stratégie EU2020 dans le cadre d'une concertation entre le Fédéral et les entités fédérées ;
 - De continuer à renforcer les moyens alloués à la Politique Scientifique fédérale et de mettre en œuvre le monitoring de la recherche (proposition déposée par le MR au Parlement fédéral en ce sens) ;
 - De renforcer budgétairement les Pôles d'Attraction Interuniversitaires. Ils promeuvent les secteurs et les équipes d'excellence et leur permettent d'acquérir une visibilité sur le plan international ;
 - De centraliser les données et statistiques disponibles en matière de recherche scientifique pour une meilleure coordination des politiques et une meilleure circulation de l'information. Belnet, réseau des universités, pourrait se voir confier une telle mission.
- **Gestion des compétences communautaires et régionales au sein d'une Agence unique Wallonie-Bruxelles pour la recherche scientifique.**

A l'instar de l'EWI en Flandre, cette Agence devrait rassembler toute une série d'initiatives et, à terme, se substituer à toute une série d'organismes actifs dans ce domaine.

- Développer la collaboration « entreprise-université » et valorisation industrielle et économique de la Recherche. Il faut mettre les découvertes au service d'applications économiques. Inversement, des recherches appliquées peuvent être utiles aux chercheurs universitaires et ce, dans l'ensemble de l'espace économique Wallonie - Bruxelles. Cela implique une coordination de l'information et un dialogue permanents pour mettre fin aux cloisonnements ;
 - Détecter les doubles-emploi en vue de les supprimer ;
 - Exploiter les complémentarités (entre universités, entre entreprises et université, entre centres de recherche des deux Régions) ;
 - Rentabiliser les équipements coûteux ;
 - Réunir une Chambre commune des Conseils scientifiques wallons et bruxellois pour tout ce qui concerne les enjeux et politiques communs aux deux Régions ;
 - Mener des actions communes ;
 - Insérer davantage la recherche francophone dans les programmes internationaux et européens en offrant aux centres de recherche ainsi qu'aux PME wallonnes et bruxelloises une interface efficace avec les organismes gérant ces programmes.

En effet, une visite du « Portail européen à destination des PME » montre à quel point l'UE multiplie les efforts pour soutenir les PME, y compris en matière de recherche et innovation.

- Assurer un meilleur impact économique aux projets de recherche et d'innovation soutenus par l'UE ;
- Contribuer à valoriser la recherche francophone.

➤ **Une vraie carrière du chercheur, cohérente et attractive.**

Afin d'améliorer la mobilité intra-européenne des chercheurs et d'attirer les meilleurs éléments non-européens en UE, nous préconisons une harmonisation des statuts sociaux ainsi que la possibilité pour l'Union de fluidifier les mouvements de chercheurs et de consolider les domaines de recherche européens d'excellence.

Au niveau belge, nous proposons un **statut social spécifique au chercheur, en plus de son statut fiscal déjà attractif**. Ceci permettrait d'attirer des chercheurs étrangers en Belgique ainsi que de faire naître des vocations chez les jeunes diplômés.

Concrètement, nous voulons :

- Harmoniser les différents **statuts du chercheur** au sein de nos établissements d'enseignement supérieur, ainsi que les bourses et barèmes ;
- Prendre des mesures pour stabiliser nos chercheurs trop souvent liés à des contrats de travail précaires ;
- Encourager la mobilité des chercheurs, tant géographique qu'entre la carrière scientifique et les entreprises ;
- Encourager aussi le retour des chercheurs établis à l'étranger. A cet égard, il serait notamment utile de développer l'initiative (existant actuellement au fédéral) des mandats de retour, attribués aujourd'hui à un nombre très limité de chercheurs ;
- Aider les chercheurs lors de l'élaboration de leurs projets, en leur fournissant un soutien administratif et matériel avant et après l'obtention d'une bourse de recherche ;
- Améliorer l'attractivité des doctorants sur le marché de l'emploi (privé ou public) et valorisation du titre de chercheur et de docteur ;
- Promouvoir le doctorat en entreprise financé conjointement par l'université, la Région, la Communauté et surtout par l'entreprise qui engage le chercheur pendant une durée déterminée (par ex. 4 ans) tout en restant propriétaire de l'exploitation des résultats.

➤ **Regrouper les ressources financières et simplifier.**

Il est nécessaire et urgent d'agréger un plus grand savoir-faire (public et privé) mais aussi de rationaliser et dépolitiser les critères d'attribution dans l'aide aux entreprises.

- Afin de dégager des moyens nouveaux, l'accent doit être mis sur les partenariats public-privé voire public-public. Une **défisicalisation partielle** de l'investissement consenti par le partenaire privé, devrait être envisagée pour soutenir cette optique ;
- **Lancement d'un fonds**, qui agirait comme intermédiaire et source de financement entre les investisseurs en capitaux d'une part (les banques, les

fonds de pension, les compagnies d'assurance, les fonds de capital-risque) et des fonds spécialisés d'autre part. Ceci permettrait par ailleurs de partager la prise de risque et ainsi, d'attirer du capital-risque disponible au niveau du privé ;

Le secteur public pourrait par ailleurs intervenir, mais à concurrence de 50% maximum (règles UE). En toute logique, le profit généré serait réinvesti dans le fonds (capitalisation).

- **Consolider les ressources des Invests, et parallèlement de rationaliser le paysage des aides à la recherche** (Pôles, Invests, AST, chambres de commerces, intercommunales, centres et *valorisateurs* divers).

➤ **Identifier et soutenir les secteurs porteurs et assurer le transfert technologique.**

Le transfert technologique est un enjeu essentiel. On vise ici, le passage – souvent difficile – de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, et de la recherche à l'innovation industrielle.

Ces dernières années, le fédéral a soutenu des « Pôles d'Attraction Technologiques » visant à favoriser ce transfert. Il s'agit d'un élément important, permettant en outre d'effacer les barrières institutionnelles. Toutefois, cette politique doit être évaluée.

Nous pensons que différents outils peuvent se compléter :

- **Donner une envergure plus importante à ces « PAT ».** Pourquoi pas sur le modèle des « PAI », eux aussi soutenus au fédéral, grâce à un accord de coopération avec les entités fédérées ;
- **Ecouter davantage le secteur privé.** Un « High Level Group EU2020 » devrait définir les priorités et les projets/secteurs à soutenir en priorité, si possible en faisant travailler les Régions en synergie... ;
- **Revoir la politique des incubateurs.** Si le concept reste tout à fait pertinent, il faut s'interroger sur sa durée de vie. Le succès ne se mesure pas à la longévité mais à la réussite des projets incubés. En effet, aujourd'hui, certains projets ont tendance à ne pas rechercher la croissance mais à préférer garder le confort lié à l'accompagnement de l'incubateur.

Une coordination plus affirmée de la recherche pour Wallonie-Bruxelles, comme évoquée ci-dessus, pourrait mettre en œuvre et accompagner la plupart des mesures citées ci-dessus.

➤ **Promouvoir la recherche et l'innovation dans la société.**

Il n'est pas très original de constater un certain manque d'intérêt, de sensibilisation pour la recherche parmi les différents publics. Ceci peut, à terme, expliquer la désaffection des filières scientifiques et donc, les pénuries rencontrées dans certaines professions.

Nous voulons donc :

- Promouvoir la vulgarisation scientifique (par ex grâce à des clauses spécifiques dans les cahiers des charges) ;
- Promouvoir les approches multidisciplinaires (centres d'excellence, séminaires de travail communs, bourses spécifiques, ...) ;
- Encourager l'innovation en entreprises, par l'élargissement et la défiscalisation des « primes à l'innovation » ;
- Renforcer l'initiation scientifique et l'attractivité de ces carrières dans l'enseignement obligatoire et encourager l'esprit d'entreprendre. Recourir davantage aux nouvelles technologies de l'information, encourager les rencontres entre élèves et professionnels de divers secteurs, et multiplier les occasions d'expérimentation des apprentissages théoriques ;
- Développer les outils existants permettant la valorisation et le recensement des projets de recherche (par exemple, INVENT, l'inventaire permanent du potentiel scientifique belge des institutions publiques) ;
- Simplifier l'accès aux bases de données et patrimoines publics en accélérant la numérisation de ceux-ci (par le biais de PPP, comme cela est débuté à la Politique Scientifique fédérale). Non seulement ce processus permettra la conservation et la transmission de patrimoines exceptionnels, mais fera émerger des voies d'exploration scientifique nouvelles. Cette démarche s'inscrit aussi naturellement dans une optique pédagogique, elle-même génératrice de vocations ;
- Les fusions entre universités, la réforme de certaines filières et l'absorption du type long non universitaire dans les universités vont obliger à repenser tout le système de financement de notre enseignement supérieur. Une plus grande place pourrait être accordée à la recherche scientifique. Actuellement, le mode de financement des universités en enveloppe fermée se base principalement sur le nombre d'étudiants. Pourquoi ne pas prendre en considération la 2ème mission de l'université, la recherche ?
- Encourager la recherche scientifique dans les établissements d'enseignement supérieur non universitaire et leurs en donner les moyens budgétaires ;
- Trouver des synergies entre nos pôles de recherche et les entreprises. C'est nécessaire si nous voulons que nos centres de recherche inter-institutions aient une taille critique au niveau européen (par exemple : l'utilisation partagée de matériel coûteux) ;
- Sensibiliser les valorisateurs universitaires et les chercheurs à la formation à l'esprit d'entreprendre en y intégrant la spécificité des bonnes pratiques de gestion.

➤ **Persévérer dans le soutien fiscal à la R&D.**

Notre pays doit rester compétitif dans la recherche et l'innovation. Les entreprises doivent recevoir ou garder un avantage à rester sur le sol belge.

- On connaît **l'actuelle dispense de versement de précompte professionnel** pour les chercheurs. Il faut vérifier, dans quelle mesure **la liste des diplômes** visés est encore adaptée aux besoins. Cette mesure de soutien direct est très importante pour nos universités, nos centres de recherche et pour les entreprises ;
- **La déduction pour revenus de brevets** a permis de conserver et attirer un certain nombre d'investisseurs actifs au niveau de la R&D. Il faut améliorer cette mesure en limitant un certain nombre de conditions contraignantes qui limitent ses effets.

Conclusions

Bien que ces analyses et réflexions soient menées dans un contexte budgétaire difficile, elles sont nécessaires, tout d'abord pour garantir une stratégie de développement à long terme du secteur R&D en Belgique et, ensuite, pour assurer une sécurité quant à la stabilité du système mis en place vis-à-vis des différents acteurs concernés.

La prise de risques doit être encouragée, à l'instar de la mesure de soutien aux « business angels » pratiquée par la Flandre sous forme de réductions spécifiques d'impôts accordées aux particuliers.

Des formes plus élaborées de soutien à la recherche, en particulier à la recherche à risque, doivent être concertées avec les secteurs.

MIEUX GÉRER LE TERRITOIRE

Constat et bilan :

Région wallonne

L'actualité a mis en lumière la position stratégique de l'aménagement du territoire dans les débats de relance économique, de mobilité, de préservation de l'environnement,...

Plusieurs exemples récents sont à citer :

- Les grands projets d'infrastructures :

Que ce soit pour des projets d'implantations commerciales, d'infrastructures aéroportuaires, de nouveaux tronçons routiers, d'une nouvelle écluse à grand gabarit (Lanaye, par exemple), la majorité Olivier fait preuve de tergiversations peu compréhensibles dans l'octroi des permis nécessaires à la mise en place de ces investissements.

La polémique actuelle autour de ces grands projets d'infrastructure révèle deux points ayant des conséquences directes sur la relance économique et l'image de notre pays :

- les mésententes au sein du gouvernement ne renforcent pas la crédibilité de la Région wallonne vis-à-vis de l'extérieur, en particulier vis-à-vis des investisseurs ;
- l'état de délabrement actuel du département de l'aménagement du territoire. L'heure est à la tracasserie administrative et au blocage de dossiers.

- La disponibilité de terrains à vocation économique :

En novembre 2009, l'Union wallonne des entreprises (UWE) tirait la sonnette d'alarme auprès des instances politiques pour dénoncer le déficit de terrains à vocation économique. Selon l'UWE, plus de 5.000 hectares seraient nécessaires pour combler ce déficit.

Début avril 2010, le directeur général de l'AWEX-OFI (accueil des investisseurs étrangers), dénonçait également le manque de terrains : « Cette situation risque d'handicaper notre mission d'accueil des investisseurs étrangers. Ils commencent à se tourner vers les régions limitrophes ».

Face à l'urgence d'une situation et d'une action forte que beaucoup d'acteurs estiment impérative si l'on veut relancer l'économie, le Gouvernement préfère effectuer des études et des évaluations.

- Le CWATUPE et sa complexité :

Très récemment, les architectes ont lancé un pavé dans la marre : « la nouvelle composition du dossier de demande de permis est inapplicable ». La presse révélait également des blocages de dossiers (par centaines) depuis septembre 2009. En cause, un arrêté réformant la procédure pour la Xème fois.

Ce phénomène touchant les permis d'urbanisme n'est malheureusement pas isolé : réforme du permis de lotir (permis d'urbanisation) reportée, mise en œuvre de la PEB reportée à plusieurs reprises, procédure du remembrement urbain soumise à évaluation, ...

Région bruxelloise

- Le **défi** pour la Région bruxelloise est, avant tout, d'ordre **socio-économique**. Avec un taux d'emploi de 54,8 % en 2005 et de 53,4 % en 2006 (Eurostat et SPF Economie) et une disparité importante entre le niveau de qualification acquis et le niveau requis par le monde du travail, notre Région vit une crise économique majeure que semble négliger voire nier le Gouvernement régional actuel. Pour rappel, l'objectif de Lisbonne (2000) était d'atteindre un taux d'emploi de 70 % (proportion de la population en âge de travailler qui occupe un emploi).
- La réalité sociale de la Région bruxelloise est en **rupture avec les richesses produites**. La matière de l'Aménagement du territoire doit être au service de ce défi : créer plus de bien-être et plus de richesse pour chaque habitant de la Région.
- Le Gouvernement bruxellois semble l'avoir oublié, ces dernières années ayant été utilisées à l'élaboration de **plans, schéma et études diverses**. La réalisation de ces plans et schémas est devenue une fin en soi, permettant de faire conférence de presse sur conférence de presse, peu importe semble-t-il que ces plans et schémas débouchent sur une réelle mise en œuvre.
- Disposant déjà d'un plan d'orientation au niveau régional, le PRD, le Gouvernement bruxellois a néanmoins jugé bon d'en élaborer un nouveau, le Plan de Développement international (PDI) constitué, pour l'essentiel, d'un catalogue de grandes infrastructures à ériger.

Propositions :

De manière transversale, la simplification administrative doit guider la gestion des autorités en matière d'urbanisme. Le droit d'entreprendre, le droit à la propriété et le droit au logement ne peuvent pas être affaiblis par une complexification – souvent inutile – des procédures d'octroi de documents (permis d'urbanisme par exemple) ou de planification territoriale (zone urbanisable ou non).

Plus concrètement, la simplification administrative transversale en matière d'urbanisme doit être concrétisée en mettant en place les politiques suivantes :

- La **traçabilité** des dossiers. Cette traçabilité de l'information et du suivi des dossiers doit être instantanée de la part de l'autorité. Outre une meilleure information au profit de la population, cette traçabilité conduit à une meilleure gouvernance publique et à l'objectivation des dossiers (fin des dossiers perdus dans des tiroirs ou politiquement avantageés) ;
- La **généralisation des délais de rigueur** (délai à date certaine). Bien souvent, les demandeurs voient leur dossier s'immobiliser par manque de suivi faute de délais réellement imposés. La généralisation des délais de rigueur permettra au demandeur d'obtenir une réaction de l'autorité selon des délais connus de tous ;
- La **diminution des délais**. Les délais, dans une série de procédure, sont des délais parfois nécessaires mais souvent de confort, fixés pour les administrations.

On peut immédiatement les raccourcir dans plus de 90 % des dossiers sans même modifier les délais réglementaires actuels qui sont des délais maximums.

Par ailleurs, la simplification des procédures particulières doit également être opérée dans les domaines suivants :

- La composition du dossier de demande de permis doit être drastiquement revue en **réduisant sa complexité** (moins de documents) mais également en ouvrant la possibilité aux demandeurs d'utiliser des moyens modernes et moins coûteux (informatisation notamment) ;
- Le traitement des dossiers doit être revu en interdisant toute **interprétation abusive** de la réglementation par les agents délibérants. Trop souvent, certaines interprétations débouchent sur des règlements officieux imposant des charges d'urbanisme lourdes et coûteuses mais également subjectives et non équitables ;
- La décision (favorable ou non) doit être transmise selon les principes de bonne gouvernance. Pour les refus par exemple, une description précise, ferme et non-ambiguë des causes ayant débouché sur le refus administratif doit accompagner toute décision ;
- Le recours auprès des autorités de tutelle doit être revu en supprimant les dispositifs ne permettant pas d'**objectiver la décision**. A titre illustratif, la suppression de la lettre de rappel au Ministre doit être une priorité. Cette procédure, singulière (peut-on réellement rappeler un ministre à l'ordre ??), engendre de facto une zone floue et ambiguë dans la procédure de recours ;
- Par ailleurs, l'encombrement actuel auprès du Conseil d'Etat engendre des délais d'attente inadmissibles (souvent de plusieurs années). Certains projets – parfois de grandes ampleurs économiques (zonings, ...) – sont bloqués faute de décision du Conseil d'Etat. La mise en place d'un **Tribunal Administratif de l'Urbanisme** (TAU) permettrait de désengorger le Conseil d'Etat.

En matière planologique, la gestion proactive des documents doit être de mise. A titre illustratif, le gel actuel du territoire wallon par des plans de secteur adoptés il y a près de trente ans engendre de nombreux blocages dans le développement économique mais également réduit les possibilités foncières dans certaines sous-régions. Ici également, le droit d'entreprendre et de se loger ne peut pâtir d'un manque de proactivité en la matière. Les actions suivantes sont proposées :

- Révision générale des plans de secteur et simplification de la lisibilité de ceux-ci. L'actualisation de ce document de référence doit être effectuée rapidement. Aucun outil juridique – même constitutionnel – ne peut être figé. A défaut, l'abrogation des plans de secteur devrait être mise à l'agenda ;
- Abrogation des outils planologiques indicatifs (juridiquement non contraignants). Ces outils indicatifs, qui se superposent, engendrent une complexification et sont des sources d'instabilités juridiques dans la jurisprudence ;
- Définir des outils de planification nécessaires, dans le respect des principes du développement durable, à l'essor économique et social de la ville.

Une meilleure qualité de vie
pour tous

LA FAMILLE, LES ENFANTS : LA PRIORITÉ

Constat :

La famille est le socle de notre société, un lieu d'apprentissage, d'épanouissement, de développement et d'interaction des individus.

Aujourd'hui, nous observons que le modèle traditionnel évolue et que des formes nouvelles et variées d'union et de parentalité se sont ajoutées (Familles recomposées, familles monoparentales, familles homoparentales, etc.).

Dans cette optique, le MR a toujours prôné le principe de la neutralité de l'Etat face aux choix de vie des individus et au modèle de vie familiale souhaité par chacun.

Il convient également d'accorder une attention particulière aux familles les plus fragilisées.

Nous devons ouvrir le débat sur la place du travail dans nos vies et dans nos sociétés. Dans le cadre d'une conciliation entre ces temps de vie, nous plaidons en faveur d'une vision globale des pouvoirs publics. L'enjeu est d'offrir à chaque famille et à chaque individu la possibilité d'un libre choix.

Bilan :

Des places d'accueil insuffisantes en Communauté française.

A l'heure actuelle, le nombre de places d'accueil pour la petite enfance correspond à +/- 1 place pour 4 enfants temps plein (âgés entre 0 et 2,5 ans) et le taux de couverture en Communauté française s'élève à 27,2 % (26,2 % sans les haltes accueil). L'Olivier n'a rien fait pour remédier à cette situation catastrophique.

En Communauté française, aucun milieu d'accueil ne peut être ouvert sans autorisation de l'ONE, seul garant de la qualité de l'accueil. Ce rôle de garant exclusif de la qualité éloigne parfois l'ONE des réalités et des besoins réels des parents et des enfants.

Des allocations familiales revalorisées.

Suite à une volonté forte du MR de réduire les dépenses liées à l'éducation d'un enfant, nous avons instauré une **prime de rentrée scolaire** en 2007 pour tous les enfants entre 6 et 17 ans, variant selon l'âge de l'enfant :

- En 2008 et 2009, cette prime rebaptisée « supplément annuel » a été étendue à **tous les enfants** de 0 à 25 ans ;
- En 2009, la catégorie d'âge des 0 à 5 ans a reçu un **supplément** annuel de 25,50 € ; la catégorie d'âge des 6 - 11 ans a reçu un supplément de 54,12 € et celle des 12 - 17 ans un supplément de 75,77 €. Pour la catégorie d'âge des 18-24 ans, le supplément était de 50 € en 2009. Il passera à 51,00 € en 2010, à 75,77 € en 2011 et à 102,00 € en 2012 ;

Par ailleurs, les allocations familiales octroyées aux parents isolés (familles monoparentales) disposant de faibles revenus ont été **majorées de 20 €** au mois de mai 2007.

Enfin, nous avons obtenu la **réduction substantielle** de la différence de montant des allocations familiales entre indépendants et salariés dues pour le premier enfant, qui était encore en 2003 de 40€. Le montant mensuel de base de l'allocation ordinaire en faveur du premier enfant s'élève désormais, dans le régime indépendant, à 78 € pour 83,40 € chez les salariés.

Le MR avait également proposé d'étendre le nouveau régime d'allocations familiales majorées à tous les enfants handicapés. C'est chose faite depuis le 1^{er} mai 2009.

Toutes ces mesures ont permis au régime des allocations familiales de mieux couvrir les besoins fondamentaux des enfants.

La mise en place d'un Plan Famille pour les indépendants.

Grâce à la création du Plan Famille pour les indépendants, nous avons notamment pu engranger ces dernières années :

- **L'assouplissement du congé de maternité** par la création du congé de maternité « à la semaine » et l'augmentation de l'indemnité hebdomadaire à 375 € par semaine ;
- **L'aide à la maternité** : octroi de 105 titres-services et allongement du délai de demande des titres-services, la prolongation du congé de maternité à 24 semaines en cas d'hospitalisation du bébé dans la semaine qui suit la naissance, la reprise du congé de maternité, en cas de décès de la mère, par la personne physique qui accueille l'enfant dans son ménage ;
- **L'accompagnement en cas de maladie grave** de l'enfant du travailleur indépendant par l'octroi d'une dispense de cotisation sociale pour un trimestre (avec maintien des droits à la pension) ;
- **L'accompagnement de fin de vie** d'un enfant ou du partenaire du travailleur indépendant par l'octroi d'une allocation et d'une dispense de cotisation sociale pour un trimestre (avec maintien des droits à la pension).

De nombreuses mesures fiscales en faveur des familles.

La présence du MR au gouvernement fédéral a permis notamment des progrès en matière d'avantages fiscaux accordés aux familles :

- **Des titres services encore plus avantageux :**

La partie de la réduction d'impôt pour dépenses en titres-services (30 % des dépenses limités à 2.510 EUR) et qui n'est pas utilisée, faute de revenus imposables suffisants, est transformée en un crédit d'impôt remboursable. Ceci ne s'applique que si le revenu brut imposable du contribuable n'excède pas un montant de 23.900 €.

- **L'augmentation du revenu minimum imposable avec enfant à charge :**

Lorsque l'on a un enfant à charge, le revenu minimum imposable augmente (quotité de revenus exemptée d'impôt supérieure). En ce qui concerne les parents en situation de garde alternée (càd ceux qui exercent conjointement l'autorité parentale), il y a répartition de cette augmentation de revenu minimum imposable entre les parents qui ne font pas partie d'un même ménage.

- **La réduction de la fracture numérique : Internet pour tous :**

Il est important de permettre au plus grand nombre d'avoir accès et de se former à l'utilisation d'un ordinateur et d'Internet. Du 1/05/2009 au 31/12/2010, il a été décidé d'instaurer un crédit d'impôt à l'achat d'un paquet agréé "Internet pour tous" ou "Start2surf", d'un montant de 21% du prix d'achat HTVA, limité à 147,50 € pour un ordinateur de bureau et à 172 € pour un ordinateur portable.

- **La prolongation des déductions de frais de garde en cas d'handicap lourd :**

Afin de soulager financièrement les parents d'enfants souffrant d'un handicap lourd, il a été décidé de permettre la déduction des dépenses à partir du 01/01/2010 pour frais de garde jusqu'à 18 ans au lieu de 12 ans.

Propositions :

➤ **Mieux concilier vie professionnelle, familiale et privée.**

- **Augmenter, les allocations pour congé parental** de manière proportionnelle au revenu, afin de rendre la suspension de travail plus intéressante que d'arrêter de travailler. Les parents isolés sont moins tentés de prendre un congé parental que les parents d'un ménage à deux revenus. En effet, la prime accordée est trop basse pour compenser la perte de revenus du travail. Toute amélioration du congé parental tant au niveau de la durée qu'au niveau du montant de la prime doit viser prioritairement les parents isolés ;
- **Développer un véritable statut de la femme rentrante**, qui après une longue interruption de carrière souhaite retrouver un travail :
 - En valorisant les compétences acquises hors du champ professionnel ;
 - En accordant des formations gratuites ou au coût modique et ce, quel que soit l'âge ;
 - En mettant en place aussi un espace d'informations à destination de ces femmes.
- **Augmenter l'attractivité financière** du travail à temps partiel en réduisant les charges personnelles. Le « décumul des revenus des époux » contribue à cette réduction, mais l'impôt affecte encore trop vite les plus petits revenus, notamment acquis par un travail à temps partiel. Nous voulons donc **relever le minimum imposable** afin d'atteindre progressivement le niveau du revenu d'intégration sociale ;

- **Mettre en place le compte-épargne temps** à l'instar des systèmes français et hollandais, qui serait un compte individuel à chaque travailleur, alimenté au cours de la carrière par les jours de congés épargnés ainsi que, le cas échéant, des heures supplémentaires. Le salarié pourrait ainsi moduler ses périodes d'activité et de congé en fonction du changement de son cadre familial ;
- **Reconnaître un statut aux aidants proches.** Le statut de l'aidant proche doit garantir, aux travailleurs qui décident d'interrompre leur carrière professionnelle pour s'occuper d'un proche dépendant, le maintien, durant toute la période de soins, de leurs droits à la sécurité sociale ainsi que la valorisation de leurs prestations, notamment pour leurs droits à la pension. Comme c'est le cas en Flandre, il convient également de définir les conditions d'une aide financière spécifique aux aidants proches. Enfin, une information complète et des formations spécifiques doivent être offertes aux personnes bénéficiant de ce statut ;
- **Cesser de pénaliser le conjoint qui interrompt sa carrière** ou réduit son temps de travail pour s'occuper de ses enfants et instaurer un partage des prestations de retraite. En effet, actuellement, il est fréquent que l'un des conjoints (souvent la mère) réduise son temps de travail pour prendre soin des enfants. Les conséquences sont lourdes pour ce conjoint qui quitte partiellement ou complètement le marché de l'emploi. C'est pourquoi nous voulons instaurer un mécanisme de partage des prestations de retraite acquises sur une base commune et volontaire. De cette manière, les droits acquis à la pension sont additionnés puis répartis par moitié entre un participant et son conjoint ou ancien conjoint pour chaque année pendant laquelle ils ont été mariés ou cohabitants légaux ;

➤ **Le Droit au service de la famille.**

- **Supprimer les droits de succession sur le logement familial** entre époux, cohabitants légaux ou entre cohabitants de fait depuis 3 ans. En effet, entre époux, les droits de succession s'élèvent à 12 % au delà de 175.000 EUR, 24 % au delà de 250.000 EUR et 30 % au delà de 500.000 EUR (Bruxelles). Cette taxation est très mal perçue par le survivant, qui doit subir un double malheur : d'une part, celui de la perte de son compagnon ou de sa compagne de vie, et d'autre part, celui de la taxation de sa propre résidence, dans laquelle ils ont vécu ensemble depuis de nombreuses années. En réalité, avec la hausse des prix de l'immobilier, il n'est plus exceptionnel de voir l'époux survivant contraint de vendre sa propre habitation afin de payer les droits de succession ;
- **Créer un tribunal de la famille** : ce tribunal aurait pour compétence toutes les matières familiales au sens large quel que soit le statut des familles. Il se verrait attribuer l'arbitrage de tout le contentieux familial que ce soit dans le cadre du mariage ou du divorce, des problèmes en matière d'autorité parentale et d'hébergement des enfants, des actions relatives à la filiation (telles que l'adoption, la reconnaissance d'enfant) et éventuellement des conflits en matière de succession ;

- **Objectiver le calcul des pensions alimentaires:** les contributions alimentaires pour les enfants et la pension alimentaire après le divorce. Assurer une meilleure transparence dans les décisions statuant sur le montant des pensions alimentaires, en imposant au juge de mentionner dans son jugement les éléments qui ont contribué à fixer le montant de la contribution ou pension alimentaire. Cela permet une meilleure compréhension de la décision et partant une meilleure application de celle-ci. Assurer l'exécution provisoire de droit que ce soit pour les contributions alimentaires ou les pensions alimentaires ;
- **Mettre l'enfant au centre des préoccupations.** Bien souvent, les enfants du couple divorcé ou en instance de séparation sont en première ligne : pour répondre traumatisme que peut générer un divorce chez l'enfant, la justice et le droit se doivent d'apporter des solutions concrètes pour le protéger et l'exposer le moins possible aux conséquences de la séparation de ses parents. Il faut donc :
 - **Assurer la pacification des débats en cas de divorce** et garantir une vraie responsabilisation des ex-époux. Il convient en fait de modifier la réforme du divorce de 2007. Il faut que les ex-époux soient conscients que leur décision de divorcer entraîne pour eux une responsabilité de régler le sort des enfants et les modalités pratiques quant au logement familial. Il faut également permettre l'émergence d'accord entre les ex-époux sur toutes les questions en cours de procédure : il faut saisir l'opportunité pour les ex-époux de se mettre d'accord car les solutions négociées sont souvent mieux appliquées ;
 - **Sensibiliser davantage les acteurs de terrain à l'aliénation parentale.** Lors d'une séparation ou d'un divorce, un conflit parental peut surgir et avoir des conséquences graves pour l'enfant. Un parent incapable de gérer la séparation conjugale peut prendre l'enfant en otage en l'entraînant dans un processus d'emprise et de manipulation qui va amener l'enfant à rompre tout lien affectif avec l'autre parent, c'est ce que l'on appelle l'aliénation parentale. Il s'agit d'un problème de société délicat dont les contours ne sont pas aisés à appréhender mais qui entraîne des conséquences dramatiques auquel il est urgent de trouver des solutions. Dès lors, nous plaidons pour une sensibilisation accrue et une formation supplémentaire des intervenants judiciaires et des acteurs de terrain au phénomène de l'aliénation parentale ;
 - **Agir efficacement contre les rapt parentaux :** créer une commission d'aide aux parents victimes de rapt parentaux internationaux. Permettre au juge d'ordonner le retour de l'enfant ayant fait l'objet d'un rapt parental dès le prononcé du jugement. Veiller à la mise en place d'un organe central national dans chaque Etat membre afin d'assurer une collaboration plus étroite et visant à échanger des infos sur la situation de l'enfant ; faciliter tout accord entre les parents par conciliation, médiation et tout autre moyen.

➤ **Un meilleur accueil de la petite enfance.**

- **Renforcer la cohésion des politiques d'accueil de la petite enfance** en regroupant les compétences en matière d'accueil de la petite enfance dans un seul portefeuille ministériel ;
- **Mettre en place des crèches d'entreprise.** Les véritables crèches d'entreprise, mises en place à l'attention exclusive de leur personnel, ne sont pas autorisées en Communauté française. La réglementation actuelle ne permet aux employeurs que de réserver des places à l'attention des membres de leur personnel. Il faut également **supprimer les lourdeurs actuelles** qui découragent les initiatives en entreprise comme l'obligation d'un minimum de deux employeurs pour ouvrir une crèche, ou encore celle d'opérer la crèche dans des bâtiments distincts de celui de l'entreprise ;
- **Soutenir les milieux d'accueil non subventionnés.** Soutenir les maisons d'enfants, les accueillantes autonomes, les haltes accueil... c'est aider à créer des places d'accueil plus rapidement et sans grever le budget de la Communauté française. A côté de l'accueil subventionné par l'ONE, tout aussi indispensable, ces structures représentent presque 1/3 des places. C'est pour cela qu'il faut :
 - **Mettre fin aux discriminations** : reconnaissance des formations IFAPME dans les milieux d'accueil subventionnés, harmonisation des normes ONE entre accueil subventionné et non-subventionné (par ex. pour la capacité d'accueil) ;
 - **Aligner la déductibilité fiscale** des maisons d'enfants sur celle des accueillantes autonomes : on pourrait augmenter, en début d'activité, la déductibilité fiscale des maisons d'enfants, du moins pendant les premières années. Il conviendrait aussi d'octroyer les mêmes conditions de déductibilité aux indépendants en maisons d'enfants qu'aux accueillantes autonomes ;
 - **Octroyer une prime pour la création de maisons d'enfants** : comme c'est le cas en Flandre où elles reçoivent 543,51 euros par place par an ;
 - **Augmenter le nombre de co-accueillantes** qui peuvent s'associer : actuellement, 2 accueillantes au plus peuvent s'associer.
- **Mieux valoriser les acteurs de l'accueil de la petite enfance :**
 - **Donner un statut complet** aux accueillantes conventionnées : il faut offrir ce statut social complet aux nouvelles accueillantes et aux autres qui le souhaitent ;
 - **Investir directement** pour développer les structures : paradoxalement, la majorité des moyens fournis ne se traduit que par des aides financières pour des emplois précaires (ACS, PTP, APE), ce qui ne valorise pas la profession et ne suscite pas les vocations... Par ailleurs, des emplois stables contribuent à la qualité de l'accueil ;

- **Suivre l'évolution de notre société :**

Favoriser l'accueil « flexible » : prévoir des horaires de garde plus en adéquation avec les horaires des travailleurs, favoriser le multi-accueil, développer le concept d'« accueillantes volantes » (pour remplacer des accueillantes malades ou garder des enfants malades), développer l'accueil d'urgence,...

Agréer les personnes plutôt que les institutions : ainsi, une accueillante pourrait travailler au domicile des parents, par ex., tandis que ceux-ci pourraient devenir employeur ;

Favoriser les partenariats public-privé : mise à disposition de locaux communaux, provinciaux... à disposition d'accueillantes, de co-accueillantes,...

ou de bâtiments publics inoccupés pour la création de structures collectives ;
Prévoir des espaces pour des structures d'accueil dans les projets de lotissements, de grands complexes.

➤ **Réduire les coûts liés à l'enfant.**

- **Augmenter la déductibilité fiscale des frais de garde** et revoir les tarifs de l'ONE. Le forfait est actuellement de 11,20€ par enfant de moins de 3 ans gardé dans un milieu d'accueil autorisé par l'ONE. Il faut augmenter la déductibilité fiscale et revoir les tarifs de l'ONE, diminuer la contribution pour les bas salaires et utiliser des tarifs qui augmentent progressivement avec le revenu ;
- **Augmenter la déductibilité fiscale des accueillantes autonomes** et l'aligner sur le montant octroyé aux accueillantes conventionnées. Une accueillante conventionnée reçoit aujourd'hui 17,08€ par enfant par jour de garde alors qu'une accueillante autonome ne bénéficie que d'une déduction fiscale de 15 € par jour par enfant ;
- **Elargir le système des titres services à la garde d'enfants.** À l'heure actuelle, rien n'existe en Belgique pour aider les parents en dehors des heures de garderie ou de crèche. Résultat : recours fréquent au travail au noir. L'extension des titres-services à la garde extrascolaire pourrait apporter une réponse à ce besoin, tout en permettant de créer de l'emploi et de lutter contre le travail au noir. Une formation serait requise pour les personnes chargées de garder les enfants et des règles qualitatives semblables à celles imposées à d'autres types d'accueil seraient prévues ;
- **Maintenir l'unité de la sécurité sociale.** Le Gouvernement flamand a annoncé son intention de mettre sur pied une allocation familiale complémentaire flamande pouvant aller jusqu'à 500 € pour le premier enfant. Pour le MR, les allocations familiales relèvent de la politique fédérale et il ne peut y avoir de transfert des compétences aux Communautés. **Un enfant = un enfant**, au sud, au centre et au nord du pays. Il est pour nous exclu de communautariser les allocations familiales parce que cela aboutirait à créer en Région bruxelloise un régime où le montant des allocations auquel donne droit un enfant qui y réside, pourrait différer en fonction de son appartenance linguistique ;

- **Relever progressivement le montant de l'allocation octroyée au premier enfant sur celle octroyée au deuxième.** La différence dans le montant de l'allocation selon la place de l'enfant dans la fratrie (son rang) n'est plus justifiée. Le coût du premier enfant n'est pas moindre et serait même plutôt supérieur. C'est pourquoi nous proposons d'aligner progressivement le montant de l'allocation pour le premier enfant (83,40 €) sur le montant de l'allocation pour le second enfant (154,33 €). Cet alignement serait progressif et garantirait, à terme, un revenu annuel complémentaire de 1000 € à toutes les familles comptant au moins un enfant ;
- **Faire évoluer le système vers un droit individuel de l'enfant.** Les allocations familiales sont à l'heure actuelle un droit de la famille, ouvert par la présence de l'enfant. Moduler le montant des allocations familiales en fonction des revenus professionnels, comme cela a déjà été proposé par certains, constituerait un véritable piège à l'emploi. Il faut en faire un véritable droit individuel de l'enfant. Cela implique qu'à terme, les montants d'allocations ne devraient plus dépendre du rang de l'enfant. Cela n'implique pas la suppression des suppléments sociaux qui visent à corriger des situations sociales difficiles. Le MR propose d'ailleurs de majorer le supplément social octroyé aux enfants d'invalides. De la même manière, il nous semble indispensable de renforcer les suppléments sociaux accordés aux familles monoparentales ;

LIBÉRER LE POTENTIEL DE NOS JEUNES

Constat :

Régulièrement, quand on parle des « jeunes » ou de la « jeunesse » en général, une image négative nous vient à l'esprit, celle de jeunes délinquants, prêts à déclencher des émeutes dans certains quartiers, de jeunes agressant des voyageurs dans les transports publics, dans un couloir de métro mal éclairé, de jeunes menaçant leurs comparses dans une cour d'école,...

On doit se réjouir que de nombreuses initiatives soient prises par les pouvoirs publics ou par des organisations de jeunesse pour rompre avec cette image des jeunes et pour les responsabiliser et leur offrir des activités « citoyennes ». En effet, à côté de l'éducation formelle et certificative proposée par l'institution scolaire, d'autres mandataires sont aussi importants.

La famille, les groupes d'amis, les médias offrent, selon la typologie de l'Unesco, une éducation informelle.

Les Organisations de Jeunesse ont aussi pour mission de former des CRACS (Citoyens Responsables Actifs Critiques et Solidaires). Par un investissement volontaire, basé sur un engagement d'adhésion, les enfants et les jeunes acquièrent quantité de savoir-être et savoir-faire, individuels et de groupe. Ces acquisitions s'appuient sur des situations bien réelles, des pratiques concrètes construites par les jeunes, pour les jeunes.

Les organisations de jeunesse et les centres de jeunes, qui réalisent un travail pédagogique de fond et contribuent à former de **futurs citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires**, doivent résolument être soutenus dans leurs actions par la Communauté française, et cela dans le respect des principes de subsidiarité.

La subsidiarité veut que l'État seconde la société civile dans l'accomplissement de ses responsabilités au lieu de s'y substituer. Ce principe est au cœur d'un pluralisme respectueux de l'autonomie des individus et des associations : il rend possible la liberté d'entreprendre et sert de pilier à la **démocratie participative**.

Bilan :

Le Ministère de la Jeunesse a été partagé sous la législature passée par plusieurs ministres issus du Parti socialiste.

Trois décrets ont été adoptés en toute fin de législature précédente, le premier relatif aux **maisons de jeunes**, centres de rencontre et d'hébergement, centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ; le deuxième relatif à la création d'un **Conseil de la Jeunesse de la Communauté Française**, ancien CJEF et le troisième relatif subventionnement des **organisations de jeunesse (O.J.)**.

Le décret relatif aux conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels a été élaboré en concertation entre les Ministres de la Culture et de la Jeunesse mais les conséquences qui en ont découlé pour les organisations de jeunesse

occupant plus de cinq travailleurs sont préoccupantes. D'ailleurs, au cours de l'examen de ce décret en commission, nous avons pu constater le manque de connaissance et de maîtrise du Ministre en cette matière ainsi que l'absence de chiffres concrets qui aurait pu rassurer quant à la situation des Organisations.

Il est à noter que ce décret a été écrit surtout par le secteur, le cabinet du Ministre se contentant souvent de ne tenir que la plume... A rappeler également que suite à ce décret, la Fédération des Etudiants Libéraux n'a pas pu immédiatement rentrer dans le dispositif « associations étudiantes et politiques » et ne recevra donc pas de subside complémentaire avant 2013 pour autant que leur demande soit alors acceptée et que le budget soit suffisant...

Quant au bilan de l'actuelle ministre de la Jeunesse, la page reste tristement blanche...

Propositions :

I) Participation des jeunes à la vie citoyenne.

- Faire en sorte que la participation de tous les enfants et tous les jeunes aux activités qui les concernent ne se limite pas au recueil d'avis mais bien à la **construction collective d'avis** ;
- Encourager les **partenariats entre les différents acteurs de l'éducation** (enfants, jeunes, parents, écoles, acteurs du secteur associatif...) en mettant en place des temps et des lieux de dialogues, de rencontres, d'échanges entre ces différents acteurs ;
- Intensifier, via les lieux privilégiés d'expression et de participation des jeunes, l'information sur les **outils de participation destinés aux jeunes**. Et impliquer les jeunes dans cette construction d'information qui les concerne ;
- Reconnaître les structures communautaires que sont les associations de jeunesse comme des **lieux privilégiés d'expression et de participation** des jeunes ;
- Améliorer la participation des enfants et des jeunes, favoriser leur expression à la vie locale notamment à travers les **conseils communaux d'enfants et de jeunes** ou par leur création là où ils n'existent pas encore. Il est également important de veiller à la prise en compte, par les autorités communales, des avis et recommandations formulés par les conseils communaux de jeunes. Ces initiatives tendent à la responsabilisation et à la représentativité des jeunes, il est donc primordial de les soutenir et de tenir compte des avis qui en émanent ;
- Favoriser la diffusion **d'émissions positives** et pluralistes mettant en avant des initiatives venant des jeunes ;
- **Promouvoir le pluralisme** ainsi que le respect des différences et des minorités dans les institutions représentatives de la jeunesse, notamment en soutenant le travail des associations de jeunesse dans ces matières.

2) Emploi.

Il ne s'avère pas nécessaire seulement de créer davantage d'emplois pour les jeunes, mais également de **meilleurs emplois, à de meilleures conditions salariales**. Les jeunes se retrouvent encore trop souvent dans des emplois précaires : contrats temporaires subsidiés.

- **Etendre à tous les secteurs la suppression de la discrimination liée à l'âge des « salaires jeunes »** : certains secteurs ont déjà accordé la suppression des bas salaires appliqués aux jeunes de moins de 21 ans.
- **Encourager le recours à la formation en alternance** comme facteur d'intégration sur le marché du travail y compris pour les jeunes de plus de 18 ans qui sont peu qualifiés.
- Dans le cadre de la formation en alternance, harmoniser et simplifier les systèmes de formation existants pour les rendre plus attrayants et visibles pour les employeurs et les jeunes concernés.
- **Rapprocher davantage l'école et les entreprises** en encourageant les stages et les travaux de fin d'études réalisés dans le milieu des entreprises.
- Rendre **plus accessible** aux jeunes des familles de travailleurs les **bourses d'étude** pour le premier bachelier ou master afin d'offrir un maximum de chances aux jeunes qui sortent aujourd'hui de l'enseignement obligatoire ;
- Sensibiliser auprès des jeunes à la **création de PME-TPE**, notamment par le biais du programme JEEP dans les écoles. En termes de campagnes d'informations ciblées, nous proposons de développer les **synergies** entre les établissements scolaires, les Missions locales de l'Emploi, Actiris (ou Forem), les centres d'entreprises et les guichets d'économie locale. Spécifiquement pour Bruxelles, en ce qui concerne **l'aide aux jeunes créateurs de leur propre emploi**, nous soutenons **l'augmentation des fonds de BRUSOC**, en ce compris le micro-crédit utile en zone Objectif 2 ;
- **Sortir de la complexité** de l'actuel système régissant le **travail des étudiants** en instaurant un seul régime applicable toute l'année avec un maximum de 53 jours de travail ou 400 heures de travail.

3) Education.

- Valoriser et renforcer la présence de **médiateurs/coordonnateurs** culturels et d'éducateurs auprès des jeunes dans les milieux scolaire et extrascolaire.

4) Logement.

- Soutenir les propriétaires de logement dans leur démarche de fixation de prix de la **location** afin que ces logements soient **accessibles aux étudiants**.

Précisons que nous ne parlons pas ici d'encadrement ou de blocage des loyers, système vis-à-vis duquel le MR est opposé ;

- **Augmenter l'offre de logements étudiants** dans les villes où un enseignement supérieur est dispensé et inclure la création de kots dans l'ancrage communal. Au vu du manque de kots aux abords de la plupart des campus étudiants en Communauté française, il y a lieu d'envisager la mise en place de partenariats publics-privés destinés aux logements estudiantins lorsque cela s'avère avantageux. Nous pourrions également proposer que les sociétés de logements sociaux soient autorisées à inclure ce type de logement dans leurs opérations de transformation ou de construction;
- Garantir des **logements sains** pour les étudiants en respectant des normes de sécurité, de propreté et des critères écologiques.

5) Mobilité.

- Assurer le service minimum en toutes circonstances en cas d'interruption générale des activités due à quelque cause que ce soit. Service minimum implique la déserte minimale des lignes aux heures de pointes. Ce service minimum doit être renforcé en période d'examen ;
- Il faut proposer la possibilité d'offrir aux étudiants un seul abonnement à prix réduit pour l'ensemble des transports en commun (bus, tram, métro, train) ;
- Développer un réseau de **transports en commun de jour et de nuit** dont la fréquence, la couverture et le prix permettent à tous jeunes de se déplacer sans voiture ;
- Les **réductions** déjà existantes pour les moins de 25 ans devraient plutôt tenir compte du **statut étudiant** et de l'implication ou non dans un organisme de jeunesse structuré et reconnu, club sportif, académique de musique ou de toute autre implication dans un mouvement socio-sportivo-culturel plutôt que de l'âge de la personne car de nombreux étudiants ont plus de 25 ans et se voient donc refuser le bénéfice de ces réductions.

6) Développement durable.

Notre génération, actuellement inondée d'informations négatives au sujet de l'avenir de la planète, est prête à relever les défis et résoudre les problèmes globaux dont nous héritons. Il faut agir par une gestion globale durable efficace, non théorique mais en action, à tous les niveaux de la société.

- Proposer des **cantines durables** (produits frais, bios et de saison, réduction des déchets...) dans les bâtiments scolaires et publics, mais également y imposer une politique d'achats verts et une gestion durable des bâtiments ;
- **Subventionner la mise en conformité énergétique des bâtiments** des organisations de jeunesse, des locaux des mouvements de jeunesse et des maisons, centres de jeunes ;
- Soutenir de manière différenciée les jeunes citoyens dans leurs démarches environnementales.

7) Sport.

- Réintroduire les chèques sport.

Nous devons favoriser l'accès au sport à tous niveaux. En Communauté française, les « **chèques sport** » étaient en place avant leur suppression récente par les trois partis PS-CDH-Ecolo au pouvoir. Ils permettaient pourtant aux jeunes les plus démunis de bénéficier d'une aide en vue de l'accès au sport (inscription dans les clubs sportifs, participation à des stages...). **Nous souhaitons leur réintroduction tout en élargissant les conditions d'octroi** (âge et condition sociale) et en encadrant leur distribution.). Ils sont un adjuvant bénéfique pour assurer à tous un meilleur accès au sport et principalement aux plus démunis.

L'AIDE ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Constat :

L'aide et la protection de la jeunesse constitue une politique des pouvoirs publics destinée à assurer le développement des jeunes dans des conditions optimales et à les accompagner jusqu'à l'âge adulte de façon à leur apprendre à vivre en société de manière autonome.

Dans ce cadre, le MR privilégie une double perspective tantôt orientée vers le jeune qui nécessite une intervention de l'autorité publique parce qu'il ne bénéficie pas (à un moment donné) des conditions minimales pour évoluer et grandir harmonieusement, tantôt vers la prise en charge des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction.

Au niveau de la **délinquance juvénile**, au-delà des données statistiques et des diverses interprétations qui peuvent en être faites, il ressort clairement et invariablement que l'âge des mineurs diminue au moment où ils commettent leur premier fait tandis que le degré de gravité de ce dernier est de plus en plus élevé.

Pour le MR, il faut donc mettre en place les conditions visant à rompre avec cette délinquance qui porte atteinte à la première des libertés, celle d'aller et venir et de circuler en toute sécurité.

A cet égard, il faut renforcer la prise en charge de mineurs concernés et oser une réforme en profondeur des Institutions publiques de protection de la jeunesse mais également renforcer l'arsenal législatif en ce qui concerne le dessaisissement automatique de jeunes de plus de 16 ans auteurs de faits graves et récidivistes.

Quant aux **mineurs en difficulté ou en danger**, les drames que nous avons notamment connus ces dernières années (décès d'un enfant de 21 mois par défaut de soins et d'aliments, décès d'un jeune garçon de un an à la suite de coups et blessures, petit garçon de 17 mois battu à mort par son père, petite fille ayant perdu la vie en ingérant de la méthadone et de la cocaïne consommée par sa mère toxicomane) ont heurté et interpellé. Evidemment, ils ne représentent que la pointe immergée de l'iceberg dans la mesure où le nombre de situations et d'enfants pris en charge chaque année par les divers intervenants ne cesse de croître.

Ainsi, la maltraitance infantile au sens large (négligence, violence physique, harcèlement,...), concerne près de 4.000 enfants pris en charge chaque année par les équipes sos-enfants de la Communauté française. Mais aussi et surtout, le suivi des mineurs en danger représente 85% des interventions du secteur de l'aide à la jeunesse (soit +/- 15 à 20.000 jeunes/an).

Dans cette matière, la prévention doit être prioritaire et l'Enfant doit redevenir le centre des préoccupations, au-delà des institutions. Il faut donc un fil conducteur autour de l'Enfant et les intervenants doivent redevenir les partenaires évidents de celui-ci et de ses parents.

Bilan :

Pour ce qui concerne la prise en charge de la **délinquance**, l'Autorité fédérale a consacré beaucoup de temps et d'énergie pour réformer la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse. Malheureusement, la répartition des compétences avec les Communautés rend difficile toute approche coordonnée et efficace.

Trop souvent, la coalition Olivier s'oppose au Gouvernement fédéral ; ce qui crée parfois des conflits stériles et des pertes de temps inexplicables.

A cet égard, tant l'ouverture de places en centres fédéraux fermés que les stages parentaux ont eu à souffrir du manque d'entrain des ministres de l'aide à la jeunesse à la Communauté française.

Pour l'aide aux **enfants en danger et en difficulté**, en matière de prévention, autant dire qu'on part d'une feuille blanche. En effet, la Déclaration de politique communautaire actuelle reste fort discrète, alors qu'il faudrait encourager la logique de réseau notamment en travaillant avec les différents secteurs de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement. Cela suppose une meilleure coordination entre les intervenants, l'application concrète des protocoles de collaboration mais aussi un respect mutuel du travail de chacun et une prise en compte de celui-ci.

Pourtant, de son côté, la ministre actuelle de l'aide à la jeunesse se pose encore la question de savoir ce que recouvre le concept de prévention. Que de temps perdu !

Quant à la prise en charge de la maltraitance, on a connu sous la précédente législature une multiplication continue de cas de maltraitance, voire de décès. Il faut donc accorder une priorité à cette problématique. Pour le MR, il est plus qu'urgent de clarifier et de faciliter les prises en charge notamment en améliorant l'intervention des différents acteurs (ONE, Aide à la jeunesse, Equipes sos-enfants,...). Un des défis majeurs de l'aide à la jeunesse et plus largement de notre société, c'est d'être capable de faire reculer le nombre d'enfants en danger, maltraités ou négligés.

Ce défi, la majorité actuelle ne semble pas le poursuivre avec assiduité et aucune réforme législative n'est à l'ordre du jour.

Propositions :

- Oser une réforme en profondeur de la gestion des Institutions publiques de protection de la jeunesse

Régulièrement, des faits qualifiés infraction sont commis par des jeunes mineurs et lorsque ces derniers font l'objet d'un placement en IPPJ décidé par le juge de la jeunesse, il n'est pas rare que des difficultés voire des défaillances soient constatées dans la prise en charge.

Le MR veut donc améliorer la qualité du suivi et de l'accompagnement du jeune en proposant un certain nombre de réformes concrètes :

- **Augmenter le nombre de places d'urgence nécessaires (5 à ce jour) au sein des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse** pour garantir une prise en charge immédiate et effective d'un jeune ayant commis un fait qualifié d'infraction et ne plus les limiter de manière quasi systématique aux seuls jeunes ayant commis des faits très graves. Ces places d'urgence ne pourront pas être occupées plus de quelques jours afin de garantir que celles-ci

restent disponibles pour les juges de la jeunesse et qu'un suivi soit assuré via une autre prise en charge (nouveau placement) ;

- **Faire en sorte que le traitement du jeune en IPPJ soit plus individuel et centré sur l'idée de responsabilisation du délit commis.** Un séjour en IPPJ doit permettre au jeune de réaliser l'ampleur de sa faute et d'œuvrer à ce qu'il soit conscient du dégât qu'il a causé. Un travail de resocialisation et de rescolarisation individuelle s'avère également nécessaire. Cela nécessite un suivi quotidien, individualisé qui peut parfois être long ;
 - **Plaider pour une augmentation de la durée de placement en IPPJ.** Le but n'est pas d'enfermer à tout va mais de permettre une conscientisation du jeune sur le long terme. Au contraire, il est contreproductif, comme cela se produit aujourd'hui, de limiter la durée des séjours en IPPJ au seul motif qu'il faille libérer des places ; ce qui ne rencontre dès lors pas les objectifs escomptés de réinsertion sociale. Au final, le manque de travail accompli sur lui-même par le jeune lors de son placement débouche, dans la plupart des cas, sur une succession de courts séjours, répétés et souvent inutiles. Il faut donc trouver un nouvel équilibre entre la durée de placement, le besoin du jeune et la disponibilité des places ainsi que veiller à ce qu'aucun fait ne reste sans réponse ;
 - **Favoriser les prestations d'intérêt général et la réparation des faits commis ;**
 - **Poursuivre la refédéralisation de l'ouverture et de la gestion des IPPJ** (infrastructure, sécurité,...).
- **Redéfinir clairement les missions et rôles des intervenants en les circonscrivant autour d'un objectif précis : la prise en charge globale de l'enfant et spécifiquement celui en danger**

Les drames que nous avons notamment connus ces dernières années et qui ont été médiatisés¹⁰ ont heurté et interpellé. Evidemment, ils ne représentent que la pointe émergée de l'iceberg dans la mesure où le nombre de situations et d'enfants pris en charge chaque année par les divers intervenants est très conséquent et est en augmentation.

A l'heure actuelle, chaque intervenant (ONE, Equipes sos-enfants, aide à la jeunesse,...) tente de faire son travail avec le plus d'efficacité possible compte tenu des moyens disponibles. Cependant, et les auditions menées au Parlement de la Communauté française l'ont démontré, on doit parfois constater des manques ou erreurs pouvant survenir et entraîner des conséquences dommageables pour les enfants. La coordination et la collaboration ne sont pas toujours optimales. Il semble également exister un problème de motivation à participer à certaines formations, etc.

Pour le MR, le modèle actuel de répartition des rôles entre les multiples intervenants n'est pas satisfaisant car il manque une réelle continuité entre les différentes prises en charge et une volonté absolue de faire en sorte que l'avenir de l'enfant prime sur le type d'institution ou d'intervenant qui, à un moment donné, intervient.

¹⁰ décès d'un enfant de 21 mois par défaut de soins et d'aliments, décès d'un jeune garçon de un an à la suite de coups et blessures, petit garçon de 17 mois battu à mort par son père, petite fille ayant perdu la vie en ingérant de la méthadone et de la cocaïne consommée par sa mère toxicomane,...

Il y a donc lieu de poursuivre un objectif précis : la prise en charge globale de l'enfant que ce soit par les acteurs de première ligne comme l'ONE (accueil ou/et consultations) ou plus spécifiquement par des intervenants plus spécialisés (équipes SOS-enfants, aide à la jeunesse,...) dans la prévention ou l'aide à apporter aux enfants en danger (potentiel).

Cette prise en charge suppose une intervention pour les consultations, le suivi de la santé de l'enfant, l'accueil des enfants en dehors du milieu familial, l'aide aux enfants en difficulté, ainsi qu'aux personnes qui éprouvent de graves difficultés dans l'exécution de leurs obligations parentales, l'aide à tout enfant dont la santé ou la sécurité est en danger ou dont les conditions d'éducation sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers ; et ce en veillant à repreciser le champs d'action des intervenants.

Il faut donc un fil conducteur autour de l'Enfant tandis que les intervenants doivent redevenir les partenaires évidents de celui-ci et de ses parents. Ils doivent recentrer leur action sur des missions précises, se concerter, se coordonner et créer les conditions d'un meilleur développement de l'enfant. A cet égard, il faut pouvoir évaluer et adapter les textes législatifs si nécessaire, notamment le décret de l'aide à la jeunesse du 4 mars 1991.

Il s'agit là d'un enjeu majeur d'abord et avant tout au service des personnes les plus vulnérables.

POUR NOS SENIORS : RESPECT, DIGNITÉ, QUALITÉ DE VIE

Introduction

Le vieillissement de la population tend à accroître le ratio démographique de dépendance (population âgée de plus de 60 ou 65 ans rapportée à la population en âge de travailler).

Selon Eurostat, le taux de dépendance des personnes âgées dans l'UE devrait passer de 25% en 2008 à 53% en 2060.

Cela signifie donc qu'on compterait seulement deux personnes en âge de travailler pour une personne de 65 ans ou plus en 2060, contre un rapport de quatre pour une aujourd'hui.

C'est l'un des principaux défis auquel sont confrontées toutes les sociétés européennes et leurs systèmes de protection sociale. Ce défi comporte deux composantes de nature différente. La première est le financement des régimes de retraite ; la seconde est l'émergence du risque de « dépendance ».

Cette dépendance, c'est à la fois le besoin d'une prise en charge par des mécanismes spécifiques de sécurité sociale, des aides aux personnes dépendantes qui, jadis, relevaient principalement de la solidarité familiale ou locale, mais aussi, pour les Réformateurs, le retour à la véritable solidarité interpersonnelle, désintéressée et humaniste.

A. Se loger, la priorité.

Constat :

Le MR reste très attaché à la **liberté de choisir** son lieu de vie une fois le grand âge venu. Pour pouvoir choisir, il faut des alternatives et c'est vers le soutien à l'éventail des solutions proposées aux personnes âgées que doit s'orienter l'action des pouvoirs publics.

Le fait de **vivre chez soi** permet de garder une certaine autonomie, de se sentir plus libre. La crainte de devoir quitter son domicile est très significative chez les personnes d'un âge certain. Pour le MR, tout doit être mis en œuvre pour garantir à la personne âgée le droit de conserver son logement jusqu'à la fin de sa vie, qu'elle soit locataire ou propriétaire.

C'est parfois même un choix de vendre sa propriété difficile à entretenir pour regagner un appartement loué en ville, mais cela ne doit jamais être une obligation suite, par exemple, à un renom notifié à une personne âgée suite au décès du bailleur et à la vente de l'immeuble par des héritiers qui y sont forcés pour payer les droits de succession.

Propositions :

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Il faut donc :

- Donner la possibilité d'exonérer la première tranche de 50.000 € des droits de succession d'un logement qui au jour du décès du propriétaire bailleur était loué depuis plus de 9 ans à une personne physique de plus de 65 ans, à condition que cette personne puisse rester dans le logement jusqu'à son décès, moyennant le paiement du loyer indexé sur l'indice santé.
- Par ailleurs, il convient de développer diverses formes d'aide en faveur des personnes âgées qui cherchent un logement adapté. C'est pourquoi le MR veut :
- Améliorer l'information sur les aides existantes ;
- Développer une formation spécifique à destination des professionnels de la construction/rénovation en matière de conception de logements évolutifs adaptables.
- Augmenter le nombre de logements accessibles aux aînés en situation de handicap via :
 - L'adoption d'un décret imposant – moyennant subventions spécifiques – la construction ou à la rénovation de logements sociaux adaptés ;
 - L'octroi d'une prime aux propriétaires occupants ou bailleurs entreprenant des travaux visant à améliorer l'accessibilité des lieux ;
 - L'octroi d'une prime de 6500 € à la création de logements adaptables ;
 - Des prêts à taux zéro pour l'acquisition d'un nouveau logement adapté aux besoins de l'emprunteur ou pour les travaux d'adaptation d'un logement existant ;
- Penser à des nouvelles formes de logement.

La rénovation et l'aménagement en logements des espaces inoccupés des maisons occupées par des personnes âgées permettraient de les valoriser en offrant un rendement locatif et/ou une plus-value foncière au bâtiment ainsi rénové, mais aussi de créer des contacts sociaux et de la solidarité (colocation ou cologement/logement kangourou).

Ce nouveau type de logement, comme l'habitation partagée organisée, les coopératives d'habitation pour aînés ou encore la communauté d'habitation ou *cohousing*, doivent être encouragée et les freins à leur développement doivent être levés.

B. Une présence, un contact, cela aide à vivre.

Constat :

Vivre chez soi, c'est le sentiment de la liberté du droit de poursuivre sa vie sans être coupé de ses racines, de ses souvenirs, du cortège des joies, des peines aussi qui ont jalonné l'existence. C'est le plaisir de vivre dans un environnement bien connu où des liens sociaux se sont tissés. C'est garder ses habitudes. Mais tout cela peut être remis en question si des difficultés dues à l'âge empêchent la personne de s'acquitter de tâches quotidiennes qui doivent être assurées lorsqu'on vit en autonomie. L'aide permet alors à la personne âgée de rester chez elle dans de bonnes conditions.

Le MR estime que les pouvoirs publics ont la responsabilité de permettre d'accéder à cette aide délivrée par les **services d'aides ménagères et familiales**.

Depuis l'introduction des titres-services, la différence entre la rémunération, pour un particulier, d'une aide familiale et le coût d'une aide ménagère par le système des titres-services peut être importante et entraîne souvent le recours au système des titres-service alors même que sa situation exigerait plutôt la présence d'une aide familiale.

Proposition :

- Le MR souhaite accorder une déduction fiscale permettant de gommer cette différence de coût entre une aide familiale et une aide ménagère (subventionné par les titres-services).

C. Un accueil diversifié et humanisé.

Constat :

Choix ou nécessité, la personne âgée peut décider de quitter son domicile, recherchant sécurité, soins et contact social au sein d'une institution.

Les résidences services, les maisons de repos, etc. constituent l'alternative à la vie dans son logement personnel. Il convient de soutenir l'effort de diversification de l'offre présentée par le secteur et de reconnaître des structures d'accueil intermédiaires entre le domicile et la maison de repos comme les centres de jour ou maisons de quiétude, les résidences-services, les courts séjours et les séjours de nuit.

Propositions :

- Préparer l'entrée en maison de retraite de la personne âgée (visite de MR/MRS) via des structures comme Infor-homes ;
- Adapter la programmation à une répartition géographique répondant aux besoins réels et permettant d'assurer une proximité familiale dans le respect et la neutralité vis-à-vis de tous les réseaux de maisons de repos ;
- Concevoir les normes de construction et d'aménagement et les normes de personnel de manière à permettre la viabilité des petites maisons de repos, présentant une alternative très proche de la vie dans le logement privé de la personne âgée ;
- Assurer une transparence des montants réclamés et des suppléments ainsi qu'une meilleure lisibilité des factures ;
- Veiller à ce que le coût de l'hébergement en maison de repos ou en maison de repos et de soins reste accessible à tous ;
- Refuser la forfaitarisation des soins de kinésithérapie en maisons de repos car elle s'oppose à la liberté de choix du patient ;
- Supprimer la répartition sectorielle obligatoire de manière à laisser à l'initiative privée le loisir de se développer : il est illusoire de croire que le public et l'associatif répondront au besoin grandissant de places d'accueil.

D. Une meilleure prise en charge de la dépendance.

Constat :

Avec l'allongement de la vie, le problème de la dépendance concerne un nombre de plus en plus important de personnes.

La dépendance est un nouveau risque majeur auquel la société doit répondre par des aides qui, dans la plupart des pays de l'Union européenne, sont assurées par la sécurité sociale.

Le MR propose plusieurs mesures pour améliorer la prise en charge de la dépendance et rendre de l'autonomie aux personnes âgées :

Propositions :

- **Reconnaître un statut aux aidants proches.**

Le MR plaide depuis longtemps pour l'octroi d'un statut social à l'aidant proche qui consacre son temps à la prise en charge et à l'accompagnement d'un proche dépendant. Cette mesure figure également, à l'initiative du MR, dans l'accord de Gouvernement. Elle n'a cependant toujours pas été mise en œuvre par les différents Secrétaires d'Etat aux Personnes handicapées qui se sont succédé depuis janvier 2008.

Le statut de l'aidant proche doit garantir, aux travailleurs qui décident d'interrompre leur carrière professionnelle pour s'occuper d'un proche dépendant, le maintien, durant toute la période de soins, de leurs droits à la sécurité sociale, ainsi que la valorisation de leurs prestations, notamment pour leurs droits à la pension (assimilation).

Comme c'est le cas en Flandre, il convient également de définir les conditions d'une aide financière spécifique aux aidants proches.

➤ **Mettre en place une assurance autonomie au niveau fédéral.**

En 2001, la Communauté flamande a mis en place un régime d'assurance autonomie qui permet aux personnes souffrant d'une réduction de leur autonomie de bénéficier, quel que soit leur âge, d'un revenu mensuel pour de l'aide et des services non-médicaux. Le montant de l'aide mensuelle octroyée par la Communauté flamande pour couvrir les soins (résidentiels ou à domicile) est de 125 €. Rien de tel n'a été mis en place par l'olivier en Communauté française.

Pour le MR, la « dépendance » est un risque qui doit être couvert et financé au niveau fédéral par la **sécurité sociale**.

Cette exigence, légitime, éviterait les discriminations entre Belges dans la prise en charge de la dépendance, que celle-ci résulte du vieillissement ou d'un handicap.

➤ **Octroyer les aides matérielles lorsque le handicap survient après l'âge de 65 ans.**

La notion d'aides matérielles est entendue au sens large : béquilles, cannes, vidéo-loupes, voiturettes, certains aménagements pour le lieu de vie, volants adaptés pour les voitures, etc.

Le MR souhaite supprimer cette condition d'âge (avoir 65 ans) imposée par les organismes régionaux compétents (AWIPH, Service bruxellois francophone de personnes handicapées). On ne peut en effet pénaliser la personne handicapée pour son âge !

E. Lutter pour la bienveillance.

Constat :

Les situations de violence envers les personnes âgées sont fréquentes. Elles existent en institution, mais aussi en milieu familial : violence physique, verbale ou psychologique, abus financiers, placement forcé en institution, etc.

Il n'y a pas de législation ou de protection spécifique comme c'est le cas pour les mineurs d'âge, tant en droit pénal qu'en droit civil, relative à la personne âgée. Celle-ci ne constitue pas une catégorie particulière de justiciable.

Propositions :

Il faut s'interroger :

- Sur l'insertion dans le code pénal belge une disposition qui détermine l'âge de plus de 65 ans comme circonstance aggravante de certaines infractions particulières ;
- Le développement d'un meilleur accueil des personnes âgées plaignantes et un accompagnement psychologique de celles-ci ;
- La création de la fonction de Commissaire général aux droits des personnes âgées.

F. Renforcer la sécurité.

Constat :

Pour rassurer les seniors, il faut continuer à améliorer leur sécurité : l'expérience et la crainte de violences, comme les cambriolages et les agressions, constituent une source d'inquiétude bien légitime. Pour le MR, le renforcement de la présence policière sur le terrain reste encore et toujours une priorité.

Proposition :

- Le MR estime également nécessaire de créer, renforcer et réimplanter dans l'espace public les métiers de proximité afin de lutter contre l'insécurité : agent de quartier, balayeurs de rue, stewards urbains, gardiens de parcs, contrôleurs de transports en commun,... notamment via l'instauration du volontariat associatif et public. Le soutien aux petits commerces compléterait cette sécurisation.

La généralisation des systèmes de surveillance des endroits à risques par caméra permettraient d'insécuriser l'insécurité et d'identifier les auteurs de délits divers.

G. La mobilité à tout âge.

La mobilité est un droit que l'âge ne doit pas affecter. Le devoir des pouvoirs publics est de réduire ou de supprimer les entraves que l'âge imposerait à son exercice.

- **Penser aux seniors quand on aménage l'espace public.**

Le stress de la vie humaine, l'insécurité, la circulation accrue et l'existence ou non d'aménagements adaptés, conjugués à une éventuelle altération de certaines facultés physiques, conditionnent fortement les choix de déplacement des personnes âgées. Il faut éviter que tout déplacement devienne une course d'obstacles amenant certains seniors à diminuer leurs sorties, les coupant ainsi insidieusement de la vie sociale.

Nous proposons :

- De rendre les trottoirs plus praticables pour les personnes à mobilité réduite ;
- De garantir un espace public plus sûr et plus convivial en éclairant les rues et plus particulièrement les passages pour piétons.
- De supprimer les taxes communales sur les enseignes lumineuses qui assurent une certaine sécurité
- D'assurer un nombre suffisant de passages pour piétons et installer des feux où cela s'avère nécessaire pour permettre aux personnes les plus lentes de traverser en toute sécurité ;
- De favoriser les espaces verts avec des aires de repos ;
- Lors d'événements culturels, sportifs, etc., de réserver des places pour personne à mobilité réduite à proximité immédiate des sites et les signaler par des dispositifs temporaires visibles ;
- D'améliorer la coordination des chantiers des différents acteurs de la voirie (eau, gaz, électricité ...);
- De poursuivre l'équipement des bâtiments publics permettant de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

➤ **Accroître et adapter l'accessibilité des transports en commun et d'autres solutions de transport alternatif.**

A côté d'une politique de tarifs préférentiels à destination des personnes âgées dans les transports publics, il faut assurer l'accessibilité à un service de qualité et adapter les transports en commun :

- En permettant de voyager à tarif préférentiel dès 8 heures en toute saison ;
- En rendant les transports en commun accessibles au niveau de la voirie ;
- En recherchant une plus grande cohérence et une meilleure complémentarité au niveau de l'offre de transports en commun ;
- En garantissant une meilleure couverture des localités rurales, notamment en soirée

De plus, le MR soutient toute initiative locale (associative, institutionnelle – CPAS, commune –) qui vise à remédier au manque d'offres en matière de transport : déplacements à la carte, bus à la demande, taxis seniors, Telbus, etc. Il faut tendre, progressivement, vers la gratuité de ces initiatives pour les personnes âgées.

Enfin, peut-être faudrait-il :

- Généraliser l'accès des taxis seniors dès 60 ans et à aux personnes en recherche active d'emploi ;
- Accroître les services et missions pouvant être remplis par les taxis seniors ou sociaux ;
- Mettre en place dans les zones rurales des systèmes de covoiturage encadrés.

➤ **L'âge ne peut remettre en cause la conduite.**

65 % des retraités possèdent un véhicule et les $\frac{3}{4}$ d'entre eux considèrent la conduite automobile comme une activité primordiale ou très importante. En 2030, les personnes âgées de plus de 60 ans, représenteront plus de 29 % de la population belge.

Chaque année, il y a en moyenne en Belgique 9.568 personnes âgées impliquées dans des accidents de la route, soit 26 personnes de plus de 65 ans par jour. Les chiffres montrent toutefois que le nombre d'accidents impliquant cette tranche d'âge est en baisse.

En Europe, la Belgique maintient, avec quelques autres pays, la validité illimitée du permis de conduire.

Le MR refusera l'organisation d'examens dont dépendrait le maintien du permis de conduire pour les seules personnes âgées. Si l'on étudie un permis de conduire à durée limitée, c'est pour tous et pas pour une seule catégorie. Néanmoins, il peut être intéressant de mener des actions pédagogiques visant à sensibiliser les seniors aux conséquences sur leur conduite de certaines déficiences ou de problèmes de santé, c'est à ce niveau que la sensibilisation doit se faire.

Par ailleurs, le MR s'indigne dès lors du comportement de certaines compagnies d'assurance qui mettent un terme au contrat de conducteurs seniors dès qu'ils ont un accident, même en droit, et autorisent la réassurance que moyennant le versement de primes exorbitantes !

H. Un temps libre bien mérité...

Constat :

L'emploi du temps plus flexible des seniors leur offre la possibilité de s'adonner à des activités et passe-temps les plus divers : lecture, théâtre, cinéma, sport, jardinage, voyages...

L'**offre culturelle** en Communauté française est particulièrement étendue et diversifiée. La gratuité de l'accès est souvent présentée comme une revendication des seniors. Le MR n'y est pas favorable car, si le rôle des pouvoirs publics est de soutenir financièrement les activités culturelles dans leurs multiples expressions et dans leur pluralité, il est normal que le public participant aux activités culturelles apporte aussi sa contribution. La gratuité est une dérive d'assistantat qui pourrait orienter des choix culturels basés sur la gratuité ! L'octroi ou l'extension de facilités financières et pratiques (transport, promotion de la culture au sein des institutions accueillant des personnes âgées, etc.) à certaines catégories de personnes doit suffire.

Propositions :

- L'accès à la culture pourrait être favorisé par une promotion de la carte « S », car seuls 20.000 seniors la possèdent aujourd'hui.
- Meilleur soutien de la Communauté française aux associations de pensionnés dans leurs activités, notamment culturelles ;

- Effort particulier des opérateurs culturels pour faciliter l'accès des seniors à la culture : développement généralisé des programmations en journée ;
- Incitation des communes, via des dépenses obligatoires au budget, des dépenses culturelles ;
- Extension des services d'asbl comme Article 27 aux seniors qui, pour certains, n'ont pas beaucoup plus de revenus que certains bénéficiaires actuels ;
- Favoriser les initiatives de « culture chez soi », que ce soit au domicile privé des plus âgés ou en institutions (prêt de livres, de cd-rom, spectacles itinérants,...).

➤ **Encourager bénévolat et volontariat.**

La participation des personnes âgées à la vie sociale passe souvent par le bénévolat qui, s'il a toujours existé, ne bénéficiait jusqu' il y a peu d'aucun statut juridique.

Pour le MR, une meilleure reconnaissance de leur travail passait par la mise au point d'un statut. C'est chose faite avec la loi du 3 juillet 2005, entrée en vigueur le 1er août 2006, qui apporte une certaine formalisation de la relation de volontariat puisqu'elle définit ses champs d'application, les obligations de l'organisation (employeur), les responsabilités du volontaire, les conditions de travail et les indemnités qui peuvent être perçues.

Il convient de diffuser largement les possibilités offertes par cette loi auprès des personnes âgées par les canaux appropriés (secteur associatif, mutualités, communes,...), mais aussi en élargissant des initiatives comme celle menée à Liège depuis janvier 2009 par la Députée provinciale honoraire Ann Chevalier (Salon du Volontariat).

Par ailleurs, l'emploi du temps plus souple du senior est souvent l'occasion pour lui de s'investir dans la vie sociale de sa commune. Un des enjeux majeurs est de leur donner la place qu'ils méritent en valorisant leurs expériences et en leur donnant la possibilité d'être des partenaires dans la vie sociale, économique et politique locale. Il semble donc nécessaire de faciliter et encourager les communes à mettre sur pied un conseil consultatif des aînés, association ouverte à tous les seniors de l'entité dont le but est l'amélioration de la vie des aînés, dans quelque domaine que ce soit.

Ils peuvent ainsi donner un avis concernant les orientations de la politique du troisième âge et les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

Enfin, le senior peut reprendre le chemin de « l'école ». Le MR souhaite vivement que soit développées des universités « tous âges » qui, plutôt que d'attendre que le senior viennent à elles, iraient vers les seniors.

➤ **Mieux organiser les voyages d'agrément.**

Le marché des vacances seniors s'est considérablement développé ces dernières années et certaines associations et agences se sont spécialisées dans ce type de voyages, proposant des programmes adaptés et un encadrement plus adéquat. C'est très bien, mais nous voulons aussi sensibiliser les agences et les tours opérateurs à l'importance de la présence sur place d'un personnel capable de répondre aux problèmes spécifiques rencontrés par les aînés.

Enfin, en Belgique même, il nous semble encore nécessaire d'adapter davantage les structures pour les touristes seniors.

➤ **Eviter la fracture numérique.**

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) constituent un outil primordial dans nos sociétés actuelles. Elles offrent en effet l'accès à toute une série de services et informations rapides, efficaces et de proximité.

L'accessibilité des NTIC reste difficile et pourrait devenir un facteur de dualisation de la société, particulièrement chez les personnes âgées. Le MR propose une généralisation de l'offre de cours informatiques gratuits pour les seniors.

Les nouvelles technologies doivent davantage être à la portée des citoyens ruraux, notamment via des guichets Internet. Des initiatives telles que « Communes ou Villes Internet » doivent être renforcées.

➤ **Favoriser la pratique de sports adaptés.**

On constate que les personnes âgées pratiquent généralement peu de sport alors qu'une activité physique régulière contribue au bien-être du corps et de l'esprit. Elle permet aussi des liens sociaux.

La pratique du sport par les seniors (marche à pied, aquagym, gym douce en salle, Tai chi chuan, Yoga, etc.) doit être encouragée par :

- Le subventionnement des fédérations sportives qui mettent au point un programme accessible aux aînés ;
- L'information des activités disponibles et accessibles aux seniors ;
- Les formations adaptées à destination des moniteurs sportifs travaillant avec des personnes à mobilité réduite ;
- L'accès plus large et moins onéreux aux infrastructures sportives publiques ;
- L'introduction d'un « bus du sport » pour un meilleur « trans...sport », peut-être sous forme de Telbus ou via des itinéraires adaptés, permettrait d'accroître l'accessibilité au sport.

I. La santé... une autre priorité !

Plus on avance en âge, plus, statistiquement, les risques d'accidents de santé augmentent. Quand survient un problème grave, l'hôpital prend le patient en charge, mais en l'absence de nécessité d'une hospitalisation et même après le séjour dans une telle institution, des choix demeurent...

➤ **Respecter le choix de la personne âgée, encore et toujours.**

La liberté du choix de vie défendue par le MR en matière d'hébergement s'étend évidemment au cas où la personne a besoin d'une intervention du monde médical ou paramédical. Le libre choix du prestataire de soins doit aussi être garanti par la pluralité des réseaux de soins à domicile.

➤ **Sortir de l'hôpital, mais encore.**

La sortie de l'hôpital n'est pas toujours bien préparée. Retour dans le logement de la personne âgée, dans la famille, dans une institution ? Difficiles questions...

Pour rencontrer la problématique du placement de la personne âgée avec garantie de dispensation de soins continués jusqu'à la guérison complète, il faut :

- Favoriser ou améliorer, dans chaque structure hospitalière, l'information sur la situation du patient sortant et les obligations de soins auxquelles il sera astreint ;
- Soutenir et développer des centres de convalescence intermédiaires, centres de court séjour qui devraient être encadrés par des normes mettant l'accent sur le confort de la personne âgée ;
- Elargir les possibilités de prolongation exceptionnelle du congé pour soins : de 12 mois à 24 mois pour une interruption complète et de 24 à 48 mois pour une réduction du temps de travail.

➤ **Améliorer la prévention.**

Bien souvent, de petits incidents détectés à temps peuvent être traités sans recours à de lourdes interventions. La prévention, avant d'être un argument pour diminuer les dépenses de l'INAMI, est surtout un élément qui concourt au bien-être de la personne âgée.

➤ **Rechercher et renforcer des solidarités nouvelles.**

Le MR souhaite étendre les services de télé-secours car ils renforcent la solidarité interpersonnelle de proximité.

Les voisins d'une personne en difficulté peuvent être rapidement présents pour la rassurer en attendant – si nécessaire – l'arrivée du médecin ou de l'équipe soignante. Cela évite aussi, parfois, le recours inutile aux secours.

L'abonnement à un réseau de téléassistance et l'acquisition d'un appareillage technique doit être subsidié.

La création d'un service d'intervention de nuit et de week-end dans chaque commune pour les aides ponctuelles et non médicales en faveur des personnes âgées améliorerait aussi la prévention. La situation actuelle qui ne couvre que les heures de journée est tout à fait insuffisante.

➤ **Accorder une attention particulière au problème de santé mentale et renforcer les structures existantes.**

Outre la nécessité d'évaluer régulièrement la problématique fort changeante de la santé mentale et de faire un cadastre régulier de ses expressions, il importe de renforcer les services de santé mentale existants, tant ceux-ci répondent aux besoins de la population cible, mais favorisent également le maintien et le développement optimal de la santé mentale par un travail de prévention.

Le MR est convaincu qu'il faut promouvoir l'existence de ces services au sein de la population qui les méconnaît encore trop souvent ou qui ont une vision erronée ou trop réductrice de la problématique de la santé mentale.

Les acteurs de la santé sont souvent une oasis d'écoute et de soins dans un désert familial, social ou même professionnel, voire les seuls personnes avec qui se maintient le processus de socialisation.

La maladie la plus répandue quand le poids des années se fait sentir est la **maladie d'Alzheimer**. Elle touche aujourd'hui de plus en plus de familles et concerne environ, en Belgique, 100.000 personnes dont principalement des personnes âgées. La maladie se déclare souvent après 65 ans et atteint moins de 2 % de la population entre 65 et 69 ans et plus de 15 % des plus de 80 ans. Le vieillissement fera de cette maladie un réel problème de société qui mérite une attention particulière.

La maladie d'Alzheimer est très éprouvante pour la personne malade qui voit ses capacités cognitives se dégrader de jour en jour, mais aussi pour l'entourage – dans 96% des cas, une personne de l'entourage familial proche du patient devient l'aidant principal – souvent confronté à un sentiment d'impuissance, de révolte, ou de culpabilité par rapport au malade.

Afin de mieux faire face à la maladie, le MR souhaite encourager l'**information** des familles, mais aussi des différents intervenants comme le personnel des institutions spécialisées ou les médecins généralistes.

Tout doit être fait pour permettre un **diagnostic** (via des outils d'évaluation des fonctions cognitives), une prise en charge (dont il importe de préciser les particularités) et un **accompagnement** plus rapides et plus complets afin de favoriser au maximum et le plus longtemps possible tant l'autonomie de la personne atteinte de la maladie d'Alzheimer que le bien-être des proches. Une détection précoce de la maladie permet de ralentir son évolution.

De surcroît, l'Alzheimer ne constitue pas une fatalité. Des recherches scientifiques sont actuellement menées, notamment à partir de cellules embryonnaires qui permettront à terme de soigner ou même d'éradiquer cette maladie. Il faut les soutenir.

Enfin, il faut favoriser la création de « **maisons d'accueil** » permettant aux personnes souffrant de démence d'être accueillies pendant le temps nécessaire au repos de la famille qui les prend en charge.

➤ **Choisir sa fin de vie.**

Un jour, il faut affronter la fin de sa vie. Elle peut survenir dans le calme et la sérénité. Elle peut aussi être cause de grandes souffrances physiques ou psychiques.

Le principe qui fonde la réflexion du MR est clair : la volonté de la personne dans ses choix de vie doit être respectée. C'est la raison pour laquelle si l'euthanasie est désormais autorisée par la loi, cette même législation a inscrit le principe du droit de chacun de recourir aux soins palliatifs.

Il importe dès lors de développer une information adéquate en matière de soins palliatifs à l'égard des patients et de leur famille et de développer l'offre de soins palliatifs à domicile.

J. La chaîne de l'amour des autres.

La famille évoluée, sa stabilité est en question, des formes nouvelles apparaissent. Des situations peu courantes il y a 20 ans, comme les familles monoparentales, se multiplient.

Certains parleront d'égoïsme, d'indifférence à l'autre, de rejet des charges ou des contraintes...

Le MR fidèle à son attitude de respect des conditions de chacun, ne porte aucun jugement de valeur sur l'évolution des structures familiales et des mentalités, mais cela n'empêche pas de reconnaître et de vouloir soutenir des initiatives qui se développent et qui marquent une solidarité intergénérationnelle.

Cette solidarité n'est pas seulement une forme d'aide concrète. Elle est aussi un puissant moyen de lutter contre l'isolement et le sentiment d'inutilité, drame auquel sont confrontées de plus en plus de personnes et surtout de personnes âgées. Rappelons que la solitude est une cause principale du suicide des personnes âgées...

Les relations entre générations et surtout entre les jeunes et les seniors ont de plus en plus leur place dans le contexte social actuel. L'intergénérationnel permet à chacune des générations de se sentir importante pour l'autre, elles ont le sentiment d'être utiles, de transmettre un savoir ou de faire connaître des choses nouvelles.

Les grands-parents peuvent à la fois jouer un rôle éducatif, affectif et constituer un point de repère essentiel. En effet, ils possèdent davantage de temps libre. Moins stressés, installés dans un rythme de vie plus calme et posé, ils peuvent donc à loisir accorder aux enfants l'attention et l'affection nécessaires.

De plus, la présence des grands-parents permet également d'ancrer les enfants dans leurs racines. Ils sont garants d'une certaine stabilité. Les grands-parents ont également un rôle de modèles, de chroniqueurs du passé, d'écoute et jouent un rôle de médiateurs entre parents et enfants.

Les enfants, eux, peuvent rendre de multiples services et fournir une aide occasionnelle ou régulière, ils fournissent une présence et une écoute, donnent leur affection, apportent une façon différente de voir la vie et peuvent être des initiateurs face à l'inactivité de certains seniors.

Tout ceci permettra d'embellir la vie des plus âgés grâce au dynamisme, au sourire et à la joie de vivre de ces enfants. De nombreux exemples positifs jalonnent cette **ouverture vers l'intergénérationnel**.

Les expériences et projets intergénérationnels réunissant crèche, école et maison de repos doivent se multiplier. Les parents sont ravis de voir les grands-parents s'occuper des enfants, se muer en « papys ou mamys conteurs », ou au besoin les aider dans leurs devoirs. Les personnes âgées sont enchantées d'être à nouveau utiles et d'avoir par ce fait, une place dans la société.

Ces liens intergénérationnels sont donc extrêmement importants. Le MR l'a d'ailleurs déjà reconnu puisqu'à l'initiative du Ministre des finances, Didier Reynders, le gouvernement a augmenté le montant exempté d'impôt pour la personne qui accueille un parent ou un grand-parent chez elle.

Cette avancée pourrait être renforcée en supprimant la condition de ressources pour les ascendants et collatéraux au 2^e degré ou en étant étendue aux familles qui accueillent une personne âgée sans lien de parenté.

Des primes octroyées pour l'adaptation des logements pour accueillir une personne âgée chez soi contribueraient également à amplifier cet accueil.

DES FEMMES ET DES HOMMES ÉGAUX EN DROITS ET EN FAITS

Un long chemin reste à parcourir pour que l'égalité des chances devienne pleinement effective. Les solutions pour y parvenir divergent.

La législation belge dans ce domaine est plus contraignante que les conventions internationales et les directives européennes. Toutefois la voie législative n'est pas la panacée pour ce type de problématique.

L'ouverture aux autres, à la différence, la tolérance et le respect sont des valeurs libérales par excellence. Nous sommes donc particulièrement inquiets d'assister aux replis identitaires et à la résurgence des nationalismes un peu partout dans le monde. La mondialisation a ses effets pervers et ce phénomène de retour aux sources nationales, communautaires, religieuses ou encore traditionnelles en est un, assurément.

Nous considérons l'égalité des chances comme un fondement du libéralisme. Sans elle, il n'y a pas de démocratie ni de liberté réelle. Notre société permet à chacun de prendre son avenir en main et de contribuer à son fonctionnement. Cela n'est pourtant vrai que si, avant toute autre chose, nous nous débarrassons de nos préjugés, sur nous-mêmes et sur les autres.

A. Femmes et emploi.

Constat :

En Belgique, **l'écart salarial entre les femmes et les hommes reste très important**. Il se situe entre 15 et 25%. Les femmes éprouvent par ailleurs plus de difficultés à concilier leur vie professionnelle et leur vie privée. Elles ont souvent l'impression de faire des doubles journées.

Les travailleurs à temps partiel sont à 82% des femmes. Cette solution est privilégiée par beaucoup pour concilier vie familiale et professionnelle. Les congés permettant une meilleure conciliation de leurs vies professionnelle et privée sont aussi majoritairement utilisés par les travailleuses. Pour certaines, ce choix est libre mais pour d'autres, il ne l'est pas. Aujourd'hui, le travail à temps partiel a des effets trop souvent ignorés en termes de droits à la pension, aux allocations de chômage et de maladie et a un effet négatif sur la construction du salaire au fil des années (ancienneté moins importante, moins de chances d'obtenir une promotion, accès à la formation continue).

Les femmes au foyer représentent quant à elles plus d'un million de personnes. Elles souhaitent souvent se réinsérer dans la vie professionnelle mais cette réinsertion est difficile car leur travail domestique ne leur donne aucun statut.

On constate enfin un déséquilibre manifeste entre la participation des femmes dans la vie active et leur quasi-absence dans les postes de décisions, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Il est inacceptable que des femmes compétentes et tout à fait aptes à exercer des fonctions décisionnelles soient écartées au seul motif qu'elles ne sont pas des hommes.

Propositions :

- **Sensibiliser et informer les femmes, les secteurs concernés, les entreprises et PME sur l'égalité salariale ;**
- Mieux informer les femmes sur les **conséquences à long terme de leurs choix de carrière ;**
- **Assurer la continuité du système des titres services** tout en conservant un faible coût pour l'utilisateur, l'étendre à la garde d'enfant et de manière plus générale, adopter un plan global sur les services à la personne en collaboration avec le secteur privé afin de proposer une offre variée et étendue de services ;
- **Valoriser et d'encourager l'entrepreneuriat féminin par la remise d'un prix à une initiative d'entrepreneuriat féminin ;**
- **Accentuer la promotion du télétravail ;**
- Mettre en place un mécanisme de **compte épargne-temps** alimenté au cours de la carrière par les jours de congés épargnés afin de permettre une plus grande flexibilité et une liberté de choix de vie et de carrière.
- Rendre le temps partiel plus attractif en cessant de pénaliser le conjoint qui réduit son temps de travail pour s'occuper de ses enfants et instaurer un partage des prestations de retraite sur base volontaire.

B. Violences faites aux femmes.

Constat :

Les violences faites aux femmes sont de différents types : violences conjugales, violences intra-familiales, mutilations génitales, crimes d'honneur et mariages forcés. Elles se manifestent de diverses manières : agressions, menaces ou contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques.

Les violences dans le couple touchent toutes les classes sociales, tous les âges et toutes les cultures. En Europe, les chiffres font aussi peur que partout dans le monde : près de 15 % des femmes de plus de 16 ans sont victimes de violences domestiques au cours d'une relation. Même si les victimes sont majoritairement des femmes, les hommes ne sont pas exclus de ce phénomène. L'ensemble de la cellule familiale est généralement concernée, les enfants y compris. De même, les violences peuvent être intrafamiliales.

Les mutilations génitales féminines touchent près de 135 millions d'Africaines. Phénomène moins connu, ces mutilations font aussi des victimes en Europe dans des familles immigrées. Ces pratiques engendrent de nombreux risques pour la santé de ces femmes.

Enfin, un crime d'honneur est commis tout les 4 mois en Belgique. Les mariages forcés ne sont pas rares.

Propositions :

- **Sensibiliser le public aux violences conjugales et intrafamiliales en mettant l'accent sur la prévention, la détection et l'assistance aux victimes** et renforcer la communication sur les mutilations génitales, les mariages forcés et les crimes d'honneur à l'égard de l'ensemble des familles concernées ;
- **Sensibiliser le monde policier et judiciaire** à un meilleur contrôle préventif et suivi répressif de ces pratiques tout en assurant un suivi psychologique aux auteurs de ces violences afin d'éviter les récidives et en accordant une attention particulière aux victimes indirectes que sont les enfants ;
- **Octroyer prioritairement aux victimes de violences conjugales les logements de transit communaux** et encourager les projets de mise en place de maisons d'accueil pour les femmes victimes de violences ;
- **Assurer une formation continue sur les mutilations génitales** en intégrant dans la formation initiale des différents professionnels travaillant avec les communautés concernées, en particulier dans le secteur de l'accueil et de l'intégration, les notions essentielles concernant la problématique des mutilations génitales.

C. Lutter contre les discriminations dans l'emploi.

Constat :

Malgré son caractère intolérable, **la discrimination liée à l'origine sur le marché du travail est une réalité dans notre société.** Les belges d'origine étrangère et les étrangers sont souvent victimes de pratiques discriminatoires, directes ou indirectes, en raison notamment de leur nationalité, prétendue race, couleur de la peau, ascendance, origine nationale ou ethnique.

Cela étant, ces dernières années, de nombreuses entreprises ont déjà opté pour une politique claire de diversité. Il s'agit d'un mouvement à encourager et à accélérer.

Propositions :

- **Inclure le développement de l'esprit d'entreprise dans la politique d'intégration et d'emploi.** En effet, toute personne doit être informée des possibilités de travail indépendant et pas uniquement des opportunités de travail salarié ;
- **Poursuivre les campagnes d'information et de sensibilisation de lutte contre la discrimination** auprès des employeurs, des sociétés d'intérim, des médias régionaux, des conseillers-emploi d'Actiris et du Forem, des cadres dans les entreprises ou encore des militants syndicaux ;
- **Renforcer l'action du Guichet d'information sur la discrimination ;**
- Rappeler les obligations contenues dans la Convention collective de travail n° 38 sur l'égalité de traitement au cours de la procédure de recrutement et de sélection. Qui stipule que « Pendant la procédure, l'employeur doit traiter tous les candidats de manière égale. Il ne peut faire de distinction sur la base d'éléments personnels lorsque ceux-ci ne présentent aucun rapport avec la fonction ou la nature de l'entreprise, sauf si les dispositions légales l'y autorisent ou l'y contraignent. Ainsi l'employeur ne peut en principe faire de distinction sur la base de l'âge, du sexe, de l'état civil, du passé médical, de la race, de la couleur, de l'ascendance ou de l'origine nationale ou ethnique, des convictions politiques ou philosophiques, de l'affiliation à une organisation syndicale ou à une autre organisation, de l'orientation sexuelle, d'un handicap ».

D. Lutter contre l'homophobie.

Constat :

L'agence européenne des droits fondamentaux a relevé près d'une centaine de dossiers relatifs à des discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et la problématique particulière de l'homophobie dans notre pays : troubles du « vivre ensemble » (injures, agressions physiques, etc.), refus d'accès à des biens et services, propos homophobes repris dans les médias, discriminations sur le lieu du travail, différences de traitement dans le secteur de l'enseignement, etc. En Belgique, ces faits sont pénalement répréhensibles et doivent être poursuivis.

Propositions :

- **Activer la cellule au sein du collège des Procureurs généraux (Parquet)** qui coordonne la politique des poursuites à l'encontre des personnes qui se rendent coupables d'actes homophobes et qui collecte toutes les données statistiques nécessaires aux futures actions de prévention et de sensibilisation ;
- **Promouvoir une solidarité accrue avec celles et ceux qui militent pour la reconnaissance d'une vie sexuelle digne pour les personnes LGBT au sein des différentes confessions religieuses, toutes obédiences confondues ;**

- Développer davantage d'actions de sensibilisation contre toutes les formes de discriminations à l'égard des personnes LGBT (Lesbian, Gay, Bisexual and Transgendered people), à l'attention du grand public, des écoles, des entreprises et des administrations, en partenariat avec le secteur associatif ;
- Offrir un soutien psychologique spécifique aux jeunes qui éprouvent des difficultés à vivre leur identité homosexuelle et de former les personnel médico-social à cette problématique ;
- **Faciliter la procédure de changement de prénom pour les transsexuels, notamment** en simplifiant les directives à suivre par l'officier de l'Etat civil.

E. Lutter contre les discriminations liées à l'âge.

Constat :

Dans notre pays, la distinction directe sur base de l'âge est en principe interdite par la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discriminations. Dans l'UE, le taux d'emploi des personnes âgées de 20 à 29 ans est ainsi passé de 63,6% en 2000 à 65,5% en 2007, alors qu'il baissait en Belgique. La situation n'est guère meilleure en ce qui concerne la tranche d'âge des 55-64 ans, puisque celle-ci ne s'élève qu'à 44,7% pour l'UE.

Propositions :

- **Etendre à tous les secteurs la suppression de la discrimination liée aux « salaires jeunes »** : certains secteurs ont déjà accordé la suppression des bas salaires appliqués aux jeunes de moins de 21 ans;
- Encourager le recours à la formation en alternance comme facteur d'intégration sur le marché du travail y compris pour les jeunes de plus de 18 ans qui sont peu qualifiés. Dans ce cadre, il faut également harmoniser et simplifier les systèmes de formation existants pour les rendre plus attrayants et visibles pour les employeurs et les jeunes concernés ;
- Rapprocher davantage l'école et les entreprises en encourageant les stages et les travaux de fin d'études réalisés dans le milieu des entreprises ;
- Encourager les mesures de reclassement au sein des entreprises, afin d'éviter les licenciements de travailleurs plus âgés.

PLUS DE PLACE POUR LA PERSONNE HANDICAPÉE

Bilan :

La législature qui s'achève aura permis au MR d'obtenir certains progrès pour les personnes handicapées :

- « Prix de l'amour » : immunisation totale des revenus du conjoint ou du partenaire (jusqu'à concurrence de 19.935,68 €) pour le calcul de l'allocation d'intégration, quel que soit la catégorie de handicap ;
- Extension du nouveau régime d'allocations familiales majorées en faveur de tous les enfants handicapés ;
- Déduction fiscale des frais de garde rendue possible jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans, lorsqu'il souffre d'un handicap lourd.

Il demeure cependant que le bilan des différents ministres en charge de la politique du handicap qui se sont succédés depuis janvier 2008 est bien maigre.

Plusieurs propositions défendues depuis longtemps par le MR avaient été inscrites dans l'accord de Gouvernement de mars 2008 :

- Elargissement des possibilités de cumul entre les allocations aux personnes handicapées et les revenus professionnels ;
- Promotion de l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé ;
- Définition d'un statut pour l'aidant proche qui consacre son temps à la prise en charge d'un proche dépendant ;
- Elargissement du congé parental en faveur des parents d'un enfant souffrant d'un handicap ;
- Définition d'un plan destiné à une meilleure prise en charge du handicap de grande dépendance ;
- Intervention spécifique de l'INAMI en faveur des centres de jour et d'hébergement pour personnes lourdement handicapées afin de permettre une augmentation du nombre de places ;
- Abolition totale du « prix de l'amour ».

Fort malheureusement, ces engagements du Gouvernement n'ont pas été mis en œuvre par les Secrétaires d'Etat (Fernandez et Delizée) qui ont géré la politique du handicap au niveau fédéral.

Pire ! Alors même que le Gouvernement avait dégagé en 2009 un budget de 5 millions € pour permettre à l'INAMI d'octroyer, aux institutions spécialisées dans la prise en charge du handicap lourd, un forfait journalier destiné au financement des soins et à l'encadrement du personnel infirmier et paramédical, la Ministre des Affaires sociales n'en a rien fait. Ce budget, qui devait permettre la création de 200 lits « grande dépendance », n'a tout simplement pas été utilisé !

Quant au « prix de l'amour », même s'il est moins élevé qu'au début de la défunte législature, il subsiste toujours...

Propositions :

Le MR demandera bien entendu que les engagements du Gouvernement, qui n'ont pas été mis en œuvre sous cette législature, figurent en priorité dans le prochain accord du Gouvernement. Ces mesures sont en effet essentielles pour les personnes handicapées elles-mêmes et pour leurs familles. Elles permettent d'ailleurs de mettre en œuvre plusieurs dispositions de la Charte des Nations Unies relatives aux droits des Personnes handicapées, que notre pays a ratifiée.

Quatre nous semblent nous semblent essentielles :

- **Mettre fin au « prix de l'amour » ;**
- **Mettre fin au « prix du travail » ;**
- **Traiter les demandes d'allocations dans un délai raisonnable ;**
- **Reconnaître un statut aux aidants proches.**

➤ **Mettre fin au « prix de l'amour ».**

Depuis plusieurs années déjà, le MR réclame qu'il soit mis fin au « prix de l'amour » qui pénalise les personnes handicapées bénéficiant de l'allocation d'intégration lorsqu'elles cohabitent avec un partenaire disposant de revenus.

Selon nous, le montant de cette allocation ne peut dépendre des revenus du conjoint ou du partenaire étant donné qu'elle est destinée à couvrir les frais supplémentaires liés à la réduction d'autonomie de la personne handicapée et qu'elle ne constitue dès lors pas un revenu de remplacement.

Le MR a obtenu que le Gouvernement fasse un premier pas en ce sens. C'est ainsi que l'immunisation de 19.935,68 € sur les revenus du partenaire, qui était déjà accordée aux catégories 3, 4 et 5 (12 à 18 points de réduction d'autonomie) des bénéficiaires de l'allocation d'intégration, a été étendue, depuis le 1er juillet 2008, aux catégories 1 et 2 (7 à 11 points de réduction d'autonomie).

L'accord de Gouvernement prévoyait que le Gouvernement immuniserait totalement les revenus du conjoint (ou du partenaire) pour le calcul de l'allocation d'intégration.

Il faudra donc aller plus loin sous la prochaine législature! Le MR souhaite immuniser totalement les revenus du conjoint (ou du partenaire) pour le calcul de l'allocation d'intégration. Il faut cesser de pénaliser la personne handicapée lorsqu'elle vit en couple !

Le montant de cette allocation ne doit pas varier en fonction des revenus du partenaire, mais uniquement en fonction du degré de la réduction d'autonomie dont souffre la personne handicapée !

➤ **Mettre fin au « prix du travail ».**

Le fait, pour une personne handicapée de perdre tout ou partie de ses allocations en cas d'activité professionnelle, constitue un véritable piège à l'emploi qu'il faut supprimer. Si on veut favoriser l'insertion professionnelle de la personne handicapée, il faut mettre fin à ce qu'on a appelé le « prix du travail » ! Il faut cesser de pénaliser financièrement la personne handicapée lorsqu'elle travaille !

Le MR avait fait inscrire, dans l'accord du gouvernement fédéral de mars 2008, un certain nombre d'initiatives à prendre pour améliorer le taux d'emploi des personnes handicapées. Parmi celles-ci, figurait l'élargissement des possibilités de cumul entre les allocations aux personnes handicapées et les revenus professionnels.

Nous voulons que le prochain Gouvernement s'engage fermement à élargir les possibilités de cumul entre les revenus professionnels et les allocations aux personnes handicapées :

- **En ce qui concerne l'allocation d'intégration** : actuellement, les revenus professionnels sont immunisés intégralement jusqu'à 19.935,88 €. Les revenus qui excèdent ce montant sont déduits, à concurrence de moitié, du montant de l'allocation d'intégration à laquelle la personne handicapée peut prétendre.

L'allocation d'intégration étant octroyée pour couvrir les frais liés au handicap, le MR estime que le montant de cette allocation ne peut varier en fonction des revenus professionnels acquis par la personne handicapée. L'immunisation sur les revenus professionnels doit être totale ! Les frais liés au handicap ne sont en effet pas moindres - que du contraire - lorsque la personne travaille !

- En ce qui concerne l'allocation de remplacement de revenus, l'immunisation actuelle sur les revenus professionnels de la personne handicapée est la suivante : 50% pour la tranche de 0 à 4.329,61 € et 25% pour la tranche de 4.329,61 à 6.494,41 € : le MR propose de doubler ces limites.

➤ **Traiter les demandes d'allocations dans un délai raisonnable.**

Le MR a géré le Secrétariat d'Etat aux Personnes handicapées entre 2004 et 2007, période durant laquelle plusieurs procédures ont été réformées afin d'améliorer l'efficacité administrative de la Direction générale « Personnes handicapées » du SPF Sécurité sociale: mise en place d'un nouveau système de transmission électronique des dossiers de demandes d'allocations, organisation du transfert informatisé de données avec les Finances pour accélérer le calcul des allocations, exemption de l'examen médical lorsque la personne produit des pièces médicales probantes,...

Ces réformes ont permis une réduction importante du délai moyen de traitement des demandes d'allocations aux personnes handicapées. De 12 mois en 2003, nous sommes passés à 7,5 mois en juin 2007.

Malheureusement, le délai a, depuis lors, à nouveau considérablement augmenté, malgré des moyens budgétaires importants accordés en 2008 et en 2009 par le Gouvernement à la Direction générale « Personnes handicapées ». Il faut à présent compter souvent plus d'une année d'attente pour qu'une demande d'allocations soit traitée ! **Ce délai est inacceptable.**

C'est pourquoi le MR a voté, le 28 janvier 2009, une loi fixant le délai maximum de confirmation d'un handicap à 6 mois à partir du 1er janvier 2010. Passé ce délai, les bénéficiaires peuvent prétendre au paiement d'intérêts de retard.

Le MR demandera que le respect du délai de 6 mois maximum pour traiter une demande d'allocations soit garanti par le prochain accord de Gouvernement.

➤ **Reconnaître un statut aux aidants proches.**

L'aidant proche peut être défini comme un intervenant non professionnel auprès d'une personne fragilisée de son entourage (enfant ou adulte) qui, en raison d'une maladie et/ou d'une déficience physique, mentale ou psychique, requiert une disponibilité importante et souvent aussi une assistance personnalisée pour les actes de la vie quotidienne.

Parallèlement à la mise en place d'une assurance autonomie au niveau fédéral, le MR plaide depuis longtemps pour l'octroi d'un statut social à l'aidant proche qui consacre son temps à la prise en charge et à l'accompagnement d'un proche dépendant.

Cette mesure figurait également, à l'initiative du MR, dans l'accord du Gouvernement fédéral.

Le statut de l'aidant proche doit garantir, aux travailleurs qui décident d'interrompre leur carrière professionnelle pour s'occuper d'un proche dépendant, le maintien, durant toute la période de soins, de leurs droits à la sécurité sociale ainsi que la valorisation de leurs prestations, notamment pour leurs droits à la pension.

Comme c'est le cas en Flandre dans le cadre du BAP (Budget d'assistance personnelle), il convient également de définir les conditions d'une aide financière spécifique aux aidants proches.

Enfin, une information complète, des formations spécifiques ainsi que des lieux de répit et d'écoute doivent être offerts aux personnes bénéficiant de ce statut.

LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ

Notre volonté : concilier solidarité et liberté pour plus de justice sociale.

Constat :

La pauvreté est une problématique que les moyens traditionnels mis en œuvre n'ont malheureusement pas suffi à résoudre.

Si le travail reste le meilleur moyen de ne pas connaître l'exclusion sociale, il est néanmoins admis que les mutations survenues dans le monde professionnel ainsi qu'un ensemble d'évolutions sociales contribuent au développement du phénomène : déclin des solidarités traditionnelles, instabilité du lien familial, pression psychologique, consumérisme...

Les personnes ayant basculé dans l'exclusion sociale sont bien souvent des « accidentés de la vie » ou des personnes vulnérables : jeunes sans liens familiaux ou sortis du système scolaire sans qualification, victimes de solitudes affectives, familles monoparentales, femmes isolées, malades physiques ou mentaux, handicapés, personnes âgées...

Derrière chaque drame de la pauvreté se trouvent des femmes et des hommes, des enfants, des familles dans l'incapacité de faire le moindre projet d'avenir voire simplement de satisfaire à des besoins fondamentaux tels que se nourrir, se loger, se soigner, éduquer les leurs...

Quelques chiffres soulignent l'intensité de la problématique :

- 15 % de la population vit en dessous du seuil de la pauvreté ;
- 4,2% de la population majeure était enregistrée dans la Centrale des crédits aux particuliers pour un retard de remboursement ;
- Disparités régionales :
 - Flandres : 11,4% de la population ;
 - Wallonie : 17,1% de la population ;
 - Bruxelles : 25,9% de la population ;
- Disparités de genre :
 - 17,8% de femmes ;
 - 16,2% d'hommes ;
- Disparités d'âge : 23,2% de personnes de plus de 65 ans.

La pauvreté revêt un caractère de plus en plus structurel et s'installe durablement. Elle n'est donc pas le résultat de la « crise libérale » comme le clament certains, mais trouve sa cause dans l'incapacité de notre société à développer un modèle conciliant liberté et solidarité, droits et devoirs !

Le MR s'engage : « quand la vie bascule, la solidarité doit être totale » (Jean Gol)

La pauvreté est le contraire absolu de la liberté, des valeurs d'émancipation, des droits sociaux et de la dignité humaine. Elle représente tout ce contre quoi les réformateurs s'engagent et agissent.

Nous considérons que l'exclusion sociale est un drame, mais aussi une perte en capital humain pour l'ensemble de la société privée d'une partie de ses forces vives et, singulièrement, de sa jeunesse.

Le MR est un Mouvement ouvert à l'ensemble des citoyens, chacun avec ses potentialités et faiblesses. Nous refusons donc qu'en 2010, dans une société d'abondance comme la nôtre, des êtres humains puissent se trouver sans autre perspective qu'une lutte de tous les instants pour leur survie matérielle !

Les Réformateurs considèrent que le phénomène n'est pas une fatalité : 30% des ménages en situation de pauvreté ne le sont plus l'année suivante.

Fort de ce constat, le MR entend faire de la lutte contre la pauvreté une priorité !

Bilan :

Sous l'impulsion de nos ministres fédéraux, une série d'initiatives concrètes ont été mises en œuvre pour prévenir le risque de pauvreté et lutter contre l'exclusion sociale :

- L'aide aux familles afin de recouvrer les créances alimentaires dues mais non perçues, par le biais de la création du Service des Créances Alimentaires (SECAL) ;
- Le soutien au pouvoir d'achat des familles les plus modestes par un ensemble de mesures fiscales ciblées ;
- La contribution à la solidarité intergénérationnelle grâce aux mesures fiscales soutenant les parents souhaitant garder les aînés dans une structure familiale ;
- Le soutien par un ensemble de mesures fiscales des familles touchées par un handicap grave ;
- La lutte contre la fracture numérique en favorisant l'accès pour le plus grand nombre à un ordinateur ;
- Le soutien aux familles à bas revenus dans l'organisation de leur vie quotidienne au moyen d'un ensemble de mesures fiscales ;
- L'amélioration du statut social des indépendants, tant sur le plan des soins de santé que des pensions ou de la prise en charge matérielle des enfants ;
- La lutte contre le surendettement des indépendants et le risque de précarisation consécutif à un « accident de la vie ».

Le MR entend consolider ces réformes et approfondir de nouveaux chantiers.

Pour ce faire, nous proposons d'investir dans 5 domaines d'action prioritaire en nous fixant un double objectif :

- Mettre fin aux mécanismes créant la pauvreté : rupture des liens de solidarité, surendettement, inemployabilité...
- Faire le lien entre lutte contre la pauvreté et travail : travailler doit être le meilleur moyen d'éviter d'être pauvre.

Propositions :

A. Priorité à la prévention.

- **Identifier les risques de pauvreté et d'exclusion sociale : généralisation des coordinations sociales intégrant tous les intervenants.**

Pour ce faire, le MR souhaite décloisonner le secteur de l'insertion sociale en l'intégrant dans un cadre plus vaste comprenant l'école, le monde du travail, le secteur associatif...

- Développer les partenariats entre les services, l'échange de compétences et d'informations ;
- Créer au sein de chaque Commune une coordination sociale intégrant tous les services en lien avec le vécu quotidien des gens : établissements scolaires, médiateurs sociaux, services de soins à domicile, sociétés de logements, services de police...

Nous tenons à accorder une attention toute particulière aux catégories vulnérables telles que les personnes âgées, les familles monoparentales et les femmes isolées, les handicapés, les personnes d'origine étrangère...

➤ **Réinvestir dans la qualité et l'excellence des apprentissages de base et des filières techniques et professionnelles.**

L'école est un creuset à partir duquel la mobilité sociale doit être envisagée.

En ce sens, nous souhaitons permettre à tous l'accès à une formation scolaire garantissant l'acquisition des compétences nécessaires au développement personnel et professionnel.

Il nous tient à cœur de donner un avenir à notre jeunesse ! Pour ce faire, le MR s'engage sur des principes forts :

- Renforcement des apprentissages de base pour tous ;
- Valorisation des filières techniques et professionnelles ;
- Soutien scolaire pour lutter contre la déscolarisation ;
- Inscription obligatoire, dès la première année primaire, d'un dispositif de remédiation pédagogique professionnelle dès qu'une difficulté apparaît et avant que l'échec ne survienne ;
- Redéploiement de l'accueil extrascolaire dans une double optique : soutenir les apprentissages et remplacer les temps de garderie par plus d'activités sportives et culturelles ;
- Mise en place d'un système d'appui à l'éducation destiné aux parents d'élèves et fondé sur la compréhension de notre système éducatif et de la langue d'enseignement.

➤ **Réinventer la solidarité entre personnes.**

Le processus conduisant à l'exclusion sociale résulte souvent de la dilution des liens de solidarité qu'ils soient professionnels, scolaires, affectifs ou culturels. Il importe donc d'investir dans le maintien de ces liens :

- Développer une politique de la famille fondée sur la solidarité intergénérationnelle et la responsabilité :
 - Accorder un statut à l'aidant proche afin de contribuer au maintien dans la cellule familiale des personnes malades, handicapées ou âgées ;
 - Soutenir les familles vulnérables par des actions de type « coaching familial ». L'objectif d'une telle mesure est de briser la chaîne de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté ;
- Développer les lieux d'échange et de rencontres : espaces de paroles, centres récréatifs, réseaux d'échanges et de savoirs...;

- Encourager la participation à la vie sociale :
La participation à la vie de « la Cité » évite souvent la marginalisation des personnes précarisées qui créent ainsi du lien social. Pour soutenir cette démarche, le MR souhaite :
 - Faciliter l'accès à la culture et au sport par le biais de « chèques sport et culture » ou par la généralisation d'initiatives du type « mercredis jeunes », « billet unique » ou « passeport culturel » ;
 - Encourager le volontariat et le bénévolat.
- Sécuriser l'environnement afin que les gens « osent » sortir de chez eux et aller à la rencontre des autres. Le droit à la sécurité est pour nous un droit social fondamental, l'insécurité touchant davantage les plus faibles de notre société ;
- Développer le bénévolat et encourager le volontariat associatif et public, creuset social et facteur d'intégration et de socialisation ;
- Soutenir le commerce de proximité (librairies, épiceries, boulangeries...) En effet, celui-ci contribue à la cohésion sociale dans la mesure où, pour beaucoup, il constitue le dernier lien avec l'environnement.

➤ **Combattre le surendettement.**

Il importe de prévenir ce risque en travaillant à trois niveaux :

- Consolider le dispositif de médiation de dettes permettant aux personnes endettées d'honorer leurs charges tout en continuant à vivre de manière décente. Ce service ne peut en aucun cas conduire à déresponsabiliser les personnes mais doit, au contraire, être l'opportunité de réfléchir aux conséquences d'un engagement disproportionné par rapport aux ressources ;
- Réglementer le secteur du recouvrement de crédits en contrôlant les pratiques aggravant la situation d'endettement ;
- Soutenir les projets contribuant à la responsabilisation de nos comportements de consommateurs (consommateurs actifs et conscients) et protéger ceux-ci contre les campagnes agressives poussant à une consommation non contrôlée. Cela passe par des campagnes d'information et par la réglementation de certaines pratiques commerciales non transparentes, abusives et agressives. Le crédit n'est jamais facile contrairement à ce que proclament certaines campagnes !

B. Encourager les efforts d'insertion socio-professionnelle.

Le MR souhaite promouvoir un Etat social actif conciliant solidarité et responsabilité. Pour ce faire, nous entendons valoriser les principes d'entreprendre, de responsabilité, d'insertion et de participation.

Quand on enferme des familles entières dans l'assistanat, quand on les laisse perdre espoir, ce n'est pas de l'argent que l'on gaspille, ce sont des vies que l'on gâche !
Nous tenons à ce que l'investissement personnel soit récompensé et souhaitons que chacun puisse trouver un cadre favorable à son épanouissement !

- **Valoriser le travail.**

Une activité professionnelle est un socle sans lequel tout épanouissement et toute émancipation sont impossibles. Par ailleurs, nous considérons qu'il n'est pas acceptable que quelqu'un qui mène une activité professionnelle ne puisse se loger, éduquer ses enfants, se nourrir ou se soigner.

Le retour à l'emploi et la valorisation du travail doivent constituer les bases d'une politique sociale efficace. Dans cette logique, la priorité du MR est d'associer économie et social et de récompenser le travail !

- **Valoriser l'activité tant sur le plan financier que moral :**

Les Réformateurs veulent récompenser le travail. Et la première récompense est un salaire décent.

Les Réformateurs considèrent également que le travail doit octroyer un revenu supérieur aux allocations de chômage. Dès lors, nous ne proposons certainement pas la diminution des allocations de chômage mais, au contraire, un abaissement des charges sur le travail pour augmenter le salaire poche. Cette mesure doit prioritairement viser les moyens et faibles revenus. De même, nous entendons lutter contre les discriminations salariales dont les conséquences, en termes de pauvreté, sont bien souvent dramatiques notamment pour les femmes à faibles revenus.

- **Soutenir l'accès et le retour à l'emploi :**

Le MR est favorable au maintien, pour les personnes venant du chômage, des aides complémentaires lorsque celles-ci trouvent un emploi et ce, durant les premiers mois d'activité. Cette mesure est justifiée par la nécessité de favoriser le retour à l'emploi et de permettre aux personnes qui ont connu des périodes plus difficiles financièrement d'être « remises à flot ».

Par ailleurs, un ensemble de « trappes sociales » ou de « pièges à l'emploi » rend aléatoire toute perspective d'inclusion sur le marché de l'emploi. Nous tenons donc à proposer des mesures concrètes afin d'aider les travailleurs à concilier vie professionnelle et vie familiale tout en promouvant les actions auprès des familles pour assurer une meilleure égalité des chances ;

- **Faire du Revenu d'Intégration Sociale et de l'Aide Sociale un véritable outil pour relancer sa vie :**

Le travail de réinsertion socioprofessionnelle des CPAS doit être encouragé car il donne des résultats encourageants. Certains CPAS ont acquis un succès considérable sans pour autant obtenir la reconnaissance de ce travail.

Actuellement, pour un jeune de moins de 25 ans, le droit au revenu d'intégration sociale est assorti de l'obligation de conclure un contrat de travail dans les trois mois suivant la demande, ou de conclure un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) avec le CPAS.

Nous souhaitons donc généraliser, dans la mesure des potentialités de chacun, le parcours d'accompagnement obligatoire à tous les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ;

- **Mieux articuler les politiques de l'emploi avec les politiques sociales et de formation :**

Une politique de l'emploi doit répondre à deux exigences :

- Etre adaptée à son public (les ressources d'une personne marginalisée ne sont pas les mêmes que celles d'un travailleur en situation de transition professionnelle) ;
- Etre orientée vers sa finalité : l'intégration durable au marché du travail.

Pour ce faire, il y a lieu de développer les synergies entre les services sociaux et de l'emploi afin d'inscrire la personne dans la dynamique d'un projet d'intégration tenant compte des situations et potentialités propres.

La mise en œuvre d'une mesure comme le « coaching individualisé » fondé sur un inventaire des compétences y contribuerait grandement ;

- **Encourager l'initiative et l'entrepreneuriat :**

Une période de crise professionnelle peut être propice à une réorientation de carrière et à l'émergence de nouvelles formes d'emplois.

En ce sens, le concept d'auto-entrepreneur doit être encouragé auprès des personnes ayant perdu leur emploi avant qu'elles ne s'installent dans une forme de fatalité pouvant conduire à l'exclusion sociale. Ce système permet à la personne souhaitant créer une petite entreprise de ne pas subir de charges autres que l'achat de son matériel avant de gagner de l'argent.

De même, le microcrédit consistant en l'attribution de prêts de faible montant à des entrepreneurs ou artisans, voire à des étudiants afin de financer leurs études, devrait être développé.

- **Contractualiser l'aide et inciter l'allocataire à s'inscrire activement dans un parcours d'insertion actif.**

Contractualiser l'aide signifie la fonder sur un socle d'engagements réciproques tant des allocataires que des « agents d'insertion ». L'Aide sociale n'est pas qu'un simple droit mais aussi un vecteur d'intégration. Il convient donc d'encourager les allocataires à poursuivre des formations qualifiantes, à s'impliquer activement dans la recherche d'un travail ou au travers d'un engagement sociétal (volontariat, bénévolat).

L'objectif d'une telle mesure est de mobiliser la personne, de l'amener à se départir de la posture « d'assisté ». Respecter l'autre c'est voir en lui un acteur susceptible de se prendre en charge !

C. Logement et santé plus qu'un droit, une réalité.

Constat :

La privation de certains droits fondamentaux aggrave bien souvent la situation des personnes vulnérables tant sur le plan social que sanitaire ou mental (isolement, développement de pathologies, somatisation...).

Il est donc essentiel de permettre aux plus précarisés de notre société de ne pas céder à un effondrement physique et moral afin de ne pas se marginaliser complètement.

Propositions :

- **Faciliter l'accès aux soins de santé.**

Pour les personnes précarisées, la santé constitue un luxe. Certains soins sont bien souvent mis en balance avec d'autres contraintes de survie matérielle comme se loger ou se nourrir. Il en résulte une inévitable dégradation physique ou mentale aggravant la situation de pauvreté initiale !

Le MR n'accepte pas que dans notre société des familles sont contraintes à de tels arbitrages.

Pour remédier à cela, nous souhaitons :

- Faciliter la vente de médicaments bon marché (générique et hors brevet) ;
- Encourager la création de structures d'accueil pour les personnes ne nécessitant plus d'hospitalisation mais étant dans l'impossibilité, pour des motifs sociaux, de rentrer chez eux.

➤ **Permettre l'accès au logement.**

L'insuffisance d'offre de logements publics conduit bon nombre de ménages à faire un arbitrage entre l'endettement et le choix d'une habitation en rapport aux revenus mais non adaptée voire insalubre.

Le MR souhaite développer les nouvelles formes d'habitations (habitat partagé, logement kangourou...), instaurer le « chèque-logement » dans des cas bien précis, encourager la construction de nouvelles habitations via les sociétés d'économie mixte au travers d'un partenariat privé-public tout en soutenant le secteur des Agences immobilières Sociales.

D. Actions spécifiques orientées vers certaines catégories vulnérables.

Bien que pouvant toucher tout un chacun, le risque d'exclusion est plus marqué pour certaines personnes en raison de leur situation familiale et de leur capital culturel, sanitaire, mental...

➤ **Aider les personnes souffrant de troubles de santé mentale.**

La déficience représente un risque accru de précarité pouvant conduire à l'exclusion. Dans certains quartiers, des jeunes et des familles sont exposés à des violences sociales cumulatives pouvant se traduire par des atteintes à l'estime de soi, des perturbations de la relation à autrui et des conduites à risque (addictions, violence, tentatives de suicide...).

Dans ce domaine, nous proposons donc de :

- Renforcer les structures existantes ;
- Valoriser le rôle du médecin de famille et faciliter l'accès pour tous aux soins ;
- Adapter l'offre de soins aux besoins particuliers en particulier en ce qui concerne l'aide psychiatrique d'urgence.

➤ **S'attaquer à la pauvreté qui touche les femmes.**

La Fédération des CPAS a publié une étude qui établit le « portrait robot » d'une personne pauvre. Ce « profil type » correspond à une femme chômeuse de 34 ans vivant dans un ménage monoparental, peu qualifiée, ayant un réseau social limité, n'étant pas en bonne santé et vivant dans un logement en mauvais état !

On le constate, les femmes moins scolarisées, sans emploi ou précarisées sont les plus touchées par la pauvreté, la détresse psychologique et les problèmes de santé physique.

Pour répondre à ce défi, le MR entend :

- Lutter contre toute forme de discrimination au travail tant au niveau du recrutement que de l'évolution de carrière et de rémunération ;
- Adapter le monde du travail aux contraintes familiales et aux spécificités de genre ;
- Faciliter conciliation vie privée-professionnelle, singulièrement pour les femmes isolées ;
- Soutenir les initiatives d'aide aux victimes de violences conjugales ;
- Améliorer fonctionnement du Secal

➤ **Lutter contre l'exclusion des aînés.**

L'isolement des aînés peut engendrer un sentiment de solitude, facteur aggravant d'exclusion et de souffrance. S'y ajoutent souvent la perte de revenu, la perte des proches, l'éloignement de la famille, l'absence d'aide.

Afin d'améliorer les conditions de vie de nos aînés, le Mouvement souhaite :

- Garantir à tous un revenu et des moyens financiers suffisants pour mener une vie digne
 - Liaison GRAPA au bien-être
 - Ne pas pénaliser les pensionnés gardant activité professionnelle
- Développer les formes alternatives de logement et contribuer au maintien dans une structure familiale
- Etendre les services de télé secours
- Assurance dépendance comprise dans la sécurité sociale fédérale ;
- Lutte pour la bien traitance ;
- Soutien du bénévolat ;
- Soutien aux initiatives de solidarité intergénérationnelle

➤ **Réduire le risque de pauvreté des personnes en situation de handicap.**

Un handicap contribue à la vulnérabilité de la personne en matière d'emploi et d'inclusion sociale.

Le financement des soins ou la gestion d'une situation de handicap de grande dépendance renforce le risque de pauvreté : coût des soins et de l'hébergement, sacrifices professionnel liés à la prise en charge de la personne, investissement en matériel...

Parce que ces personnes ont elles aussi droit à une vie digne dans le respect de leur différence, le MR formule des engagements :

- Mettre fin au « prix du travail » ;
- Encourager le travail des handicapés ;
- Mettre fin au « prix de l'amour » ;
- Liaison au bien être des allocations ;
- Ne pas priver la personne de ses allocations au seul motif qu'elle réside en institution ou qu'elle est propriétaire d'un logement ;
- Meilleure prise en charge de la grande dépendance
 - Reconnaître le statut de l'aidant proche ;
 - Elargir les congés parentaux ou pour assistance ;
 - Développer aide matérielle (soutien fiscal, primes) ;
 - Augmenter le nombre de places d'accueil ;

- Permettre aux proches de concilier prise en charge et vie professionnelle ;
- Soutenir les initiatives de répit pour les proches.

E. Orienter les moyens vers l'action sociale : réforme du secteur de l'intégration sociale.

Il faut aujourd'hui inventer, imaginer. On n'a jamais dépensé autant d'argent pour l'insertion sociale et il n'y a jamais eu autant de pauvreté. Cela démontre la nécessité de réorienter les moyens vers la véritable mission assignée et de développer des dispositifs d'action sociale orientés vers l'émancipation de la personne !

➤ **Renforcer les synergies entre les CPAS et les communes.**

Certains services et compétences doublonnent au niveau local. A titre d'exemple, pourquoi maintenir deux services du personnel ou deux services informatiques au niveau communal ?

Cette mesure contribuerait à assurer une plus grande cohérence et continuité des services tout en dégagant des économies d'échelle qui se traduiraient en marges budgétaires et moyens humains supplémentaires dédiés à la vocation première du secteur : l'action sociale.

➤ **Recentrer les missions.**

Les modifications doivent aussi intervenir dans les missions assignées aux services sociaux. Ainsi, il nous paraît indispensable que le CPAS ne soit plus un « Mister cash », mais un véritable outil d'insertion socioprofessionnelle.

➤ **Faciliter l'accès à des services de qualité.**

La lenteur, la complexité et la lourdeur des procédures administratives posent la question de l'accès à des services de qualité.

Le recentrage des missions du secteur vers l'action sociale, la centralisation informatique des données et une politique efficace des ressources humaines fondée sur la valorisation des compétences, l'évaluation, la formation et la mobilité professionnelle y contribueraient grandement.

➤ **Lutter contre la fraude sociale.**

La fraude sociale est une atteinte inadmissible au principe de solidarité. Pour lutter contre celle-ci, il faut donner les moyens aux agents de la détecter et, dans certains cas, la sanctionner. Il s'agit pour nous d'une véritable mesure sociale qui permet aux personnes réellement en difficulté de recevoir l'aide légitime qui leur est due.

PLUS VITE, PLUS HAUT, PLUS SPORT !

Constat :

Le sport ou une compétence morcelée

Si l'Etat fédéral belge présente une structure complexe, la compétence du sport n'échappe pas à cette difficulté institutionnelle. C'est la Communauté française qui est compétente dans la gestion de la mise en mouvement des citoyens de Belgique francophone. La gestion des infrastructures sportives relève, elle, des Régions. Et même si l'Etat fédéral n'a pas vocation constitutionnelle à s'occuper de cette matière, les décisions que l'Etat prend en matière fiscale, de santé ou de relations internationales peuvent avoir des répercussions sur la compétence sportive pourtant fédérée.

Au-delà de cette complexité institutionnelle, le sport est fondamental en termes de santé publique, d'intégration sociétale et de développement économique.

De nombreuses études scientifiques ont prouvé qu'une bonne condition et l'activité physique ont une influence bénéfique contre les maladies cardio-vasculaires. Elles améliorent le fonctionnement de l'appareil locomoteur, participent à l'élimination du cholestérol et conduisent à l'abandon d'habitudes de vie telles que la consommation d'alcool ou de tabac. Elles réduisent la probabilité d'apparition de cancers. A l'heure où notre société se sédentarise, où toutes les études de santé réalisées sur la population démontrent une dégradation graduelle de notre condition physique conjuguée à une augmentation de notre poids moyen, il devient urgent de réagir et de mettre en place les conditions qui permettront d'inverser cette tendance. Par effet d'engrenage et sous réserve de cas particuliers, une personne en bonne condition physique présentera moins de risques de maladies ou d'infections diverses et générera donc moins de dépenses de sécurité sociale.

Le sport contribue aussi au rôle sociétal parce qu'il permet de développer l'intégration du plus grand nombre dans la société et principalement des groupes défavorisés, des personnes handicapées ou des immigrés. Le sport implique la solidarité et le respect de l'autre. Il joue un rôle essentiel dans la société par les valeurs importantes qu'il véhicule, à savoir l'esprit d'équipe, la tolérance, la loyauté, la solidarité et l'accomplissement personnel.

Le fair-play et l'éthique que le sport présuppose sont des valeurs auxquelles nous sommes attachés. Ceci s'applique aussi au respect de l'arbitre ou du maître du jeu. En sport comme dans d'autres matières, le non respect des règles établies et acceptées par tous sont des affres que nous condamnons avec force. Elles sont à 100 lieues des valeurs olympiques qui portent le message sportif. Notre position sur le dopage, à tout niveau de compétition, est mêlée d'intransigeance et de sévérité.

Enfin, quel que soit l'âge, le niveau ou la discipline, les performances sportives ont, de tous temps, fait rêver la population. Les grands événements sportifs drainent les foules et génèrent des retombées économiques considérables. Un événement tel que le Grand Prix de Formule 1 de Spa-Francorchamps, doit, par exemple, recueillir un soutien de la part des pouvoirs publics. Le Grand Prix de F1 est une véritable vitrine internationale. L'outil

de développement « Spa-Francorchamps » est non seulement sportif mais également économique et touristique.

Bilan :

Au niveau du Gouvernement fédéral

Au crédit du MR et pour une matière pourtant largement communautarisée, il importe de mentionner la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires (et bénévoles) qui implique que tous les bénévoles (et donc notamment ceux actifs dans des clubs sportifs) ont désormais la possibilité de percevoir des indemnités à titre de remboursement de frais propres à l'association où ils prestent leur activité (28,48€/jour ou 1139,02€/an au maximum).

En tant que membre du Gouvernement sortant, le MR a soutenu à 100% la candidature belgo-néerlandaise à l'organisation de la Coupe du Monde 2018. Avec le soutien, en termes de garanties des autorités, mais aussi en matière de sécurité et de maintien de l'ordre, la candidature belgo-hollandaise a été déposée auprès de la FIFA le 14 mai dernier. Le Gouvernement, via le Ministre des finances, s'est également engagé à supporter approximativement un tiers des coûts de rénovation des nouveaux stades (voire plus au niveau du stade national) et des stades d'entraînements qui seraient retenus en vue de cet événement. Il n'est d'ailleurs pas exclu de considérer, à l'avenir, au niveau fédéral, une diminution temporaire de la TVA pour des travaux à haute densité de main d'œuvre comme la construction de stades ou d'installations sportives.

Au niveau des entités fédérées

Contrairement à son prédécesseur, le Ministre des Sports en Communauté française et en Région wallonne montre un intérêt pour le sport. Cependant, à ce stade, les effets d'annonces sont multiples et variés. 300 équivalents temps plein pour le sport wallon sont annoncés, il veut augmenter l'aide aux bénévoles en plus de la loi sur les volontaires même si cela n'entre pas dans ses compétences, procéder à l'intercommunalisation des infrastructures sportives, créer une académie du football, il a lancé l'idée d'un centre de haut niveau en Communauté française et une équipe cycliste wallonne s'entraîne aujourd'hui, financée par les pouvoirs publics. Beaucoup d'idées et de projets donc mais, concrètement, a-t-il une réelle politique sportive bien intégrée ? Les annonces sont peu suivies de faits. Ainsi, le premier point de la Déclaration de Politique Communautaire qui vise à instaurer un « plan stratégique de développement du sport » sur plusieurs années ne suscite pas l'intérêt du Ministre. Au niveau wallon, il a augmenté les budgets consacrés aux infrastructures sportives.

Au niveau du travail parlementaire et législatif, son bilan est nul tandis que rien de concret n'a vu le jour en matière de lutte contre le dopage malgré l'annonce d'une nouvelle législation. Rien n'est prévu concernant le sport à l'école.

Au-delà de ce bilan qui pose question, il a mis un terme à la politique des chèques sport sans même proposer quelconque réflexion ou alternative crédible pour l'avenir...

Propositions :

Au niveau fédéral

➤ Création d'un centre national du sport de haut niveau.

En Communauté française, les sportifs professionnels sont éparpillés entre divers centres d'entraînements. Le MR se positionne clairement en faveur d'un rassemblement des expertises et plaide pour la création d'un Centre fédéral du sport professionnel. La profusion de talents réunis sur un même site développerait l'envie, la motivation et tirerait nos athlètes vers le haut. Ces derniers, flanqués des meilleurs jeunes, des meilleurs coaches et des meilleurs préparateurs physiques et mentaux ainsi que de l'expertise médicale et diététique la plus performante y disposeraient des meilleures installations possibles. Le sport peut générer des objectifs communs : les athlètes néerlandophones et francophones s'y côtoieraient dans un souci de performance et de dépassement de soi. Nous pensons que ce Centre devrait voir le jour à Bruxelles, capitale et symbole de l'unité du pays. Nous plaidons pour qu'il soit adjacent au grand stade national bruxellois dont la construction est annoncée. Nous insistons sur l'importance fondamentale que ce centre, outre un lieu d'entraînement et de centralisation des compétences d'encadrement, comporte, en partenariat avec le monde universitaire, un véritable pôle de recherche sur le sport et l'activité physique, la médecine, la science et la diététique.

Si la réalité institutionnelle ne permet pas cela, nous sommes convaincus qu'un pôle national de la recherche et de la médecine sportive serait un outil absolument fondamental dans le cadre de la professionnalisation du sport de haut niveau en Belgique. Nos meilleurs athlètes doivent bénéficier d'un encadrement médical et diététique optimal. Le sport de haut niveau présente un certain nombre de risques qui doivent être à la fois contrôlés au cas par cas dans le cadre d'un suivi personnalisé de chaque athlète mais également et surtout prévenus à travers la recherche fondamentale et appliquée. Cette « maison du sport », si elle ne peut voir le jour dans le cadre du centre national du sport professionnel, devra nécessairement se créer en parallèle à un éventuel centre communautaire. Nous insistons sur l'opportunité que le futur stade national puisse l'accueillir en son sein. Si un tel schéma devait voir le jour, les échanges entre sportifs issus de la Communauté française et ceux de la Communauté flamande devraient être favorisés ainsi que la concertation entre les parties.

➤ Encourager fiscalement la pratique du sport.

Il nous semble pertinent d'encourager la pratique sportive par une mesure fiscale incitative. Cette mesure pourrait voir le jour en instaurant une réduction d'impôt de 25% du montant de l'affiliation à un club de sport reconnu par l'autorité de tutelle et pour une pratique régulière du sport. Ce montant serait néanmoins assorti d'un plafond. Cette réduction d'impôt pourrait également s'appliquer pour chaque enfant à charge. Enfin, afin de ne pas oublier les plus bas revenus, la partie non imputée de la réduction d'impôt serait convertie en un crédit d'impôt remboursable. Coût estimé de la mesure : 30 millions €. Si cela s'avère être un effort budgétaire trop important, le chiffre de 25% peut être revu (20%, 15%...).

➤ **Instaurer un tax shelter du sport.**

Le MR propose d'instaurer un « tax shelter », à l'image de ce qui existe au niveau cinématographique, qui permettrait à des entreprises de déduire fiscalement un investissement placé dans des infrastructures sportives ou dans la promotion du sport. Au niveau du cinéma, une récente étude de l'UCL démontre la rentabilité du mécanisme fiscal pour l'Etat.

➤ **Nomination d'un interlocuteur du sport pour la Belgique.**

La complexité institutionnelle belge ne facilite pas les grands projets qui nécessitent l'aval de différents niveaux de pouvoir. La multiplicité des budgets différents et des responsabilités diverses permettent difficilement une vision commune, ambitieuse et à long terme. Le MR, estimant qu'il manque clairement de liant entre les politiques sportives menées à différents niveaux de pouvoir, propose la nomination d'un interlocuteur du sport pour notre pays. Cette personne, accompagnée d'une équipe de collaborateurs, aurait pour objectif de coordonner les politiques sportives en Belgique, d'élaborer et de mettre sur pied des projets ambitieux en collaboration avec tous les niveaux de pouvoir et avec les responsables des compétences liées au sport.

Au niveau des Régions et de la Communauté française

➤ **Réintroduire les chèques sport.**

Nous devons favoriser l'accès au sport à tous niveaux. En Communauté française, les « chèques sport » étaient en place avant leur suppression récente par les trois partis PS-CDH-Ecolo au pouvoir. Ils permettaient pourtant aux jeunes les plus démunis de bénéficier d'une aide en vue de l'accès au sport (inscription dans les clubs sportifs, participation à des stages...). Nous souhaitons leur réintroduction tout en élargissant les conditions d'octroi (âge et condition sociale) et en encadrant leur distribution. Ils sont un adjuvant bénéfique pour assurer à tous un meilleur accès au sport et principalement aux plus démunis.

➤ **Augmenter les budgets alloués au sport en Communauté française.**

Améliorer l'accès au sport pour tous, c'est augmenter les moyens que les pouvoirs publics, dans leur diversité, acceptent d'octroyer au sport. Compétence aujourd'hui communautarisée, le sport se voit crédité d'un maigre 0,49% du budget total en Communauté française. Cela représente 35 millions €. Cette somme est encore trop peu importante et il conviendrait d'atteindre le seuil symbolique de 1% du budget consacré au sport en Communauté française et donc de le doubler par rapport à son stade actuel. Il s'agit d'une question de priorité politique dans un souci de santé publique. Nous souhaitons que les communes qui n'atteignent pas encore ce chiffre tendent, elles aussi, vers ce 1%.

➤ **Moderniser nos infrastructures et assurer une bonne gestion des deniers publics.**

Il importe également d'améliorer le nombre et la qualité de nos infrastructures sportives à travers le principe du tax shelter, de partenariats Public-Privé ou à travers le mécénat d'entreprise.

Au niveau de l'octroi de subsides publics par les Régions aux infrastructures sportives, nous sommes partisans de la mise en place d'une commission neutre qui aura pour objectif de contrôler et de s'assurer de l'objectivité dans la répartition des moyens afin d'éviter tout privilège partisan. Afin d'avoir une vision plus claire de l'offre d'installations sportives et du panel d'infrastructures dont les Régions peuvent bénéficier, nous pensons fondamental de cadastrer les infrastructures sportives en Régions wallonnes et bruxelloise.

➤ **Promouvoir et renforcer le sport à l'école.**

Le MR souhaite consacrer, en plus du cours d'éducation physique, un après-midi par semaine à la pratique du sport à l'école primaire. Bénéfique pour les élèves, il pourrait comprendre des éléments de psychomotricité, l'enseignement de certains sports, l'entretien de la condition physique et l'apprentissage d'éléments d'hygiène, de diététique et de nutrition. Dans le secondaire, les périodes blanches, comprises entre les examens et la remise des résultats devraient, elles aussi, être consacrées à l'activité physique. Ceci pourrait également s'avérer bénéfique, dans la mesure du possible, lors des heures de fourches, en cas d'absence de professeurs pour cause de maladie, par exemple. De même, dès lors que bon nombre de parents travaillent tardivement, les heures qui suivent la journée d'école, pourraient elles aussi être consacrées à l'activité physique.

Les lacunes physiques dont font montre certains élèves à l'adolescence trouvent généralement leurs racines durant la petite enfance. Inculquer, dès le plus jeune âge, des éléments de psychomotricité devrait être une priorité dans l'enseignement maternel mais également au cours des premières années de primaire.

Nous sommes également fortement attachés à la compétition interscolaire. La présence même de la compétition intègre la volonté, l'enthousiasme, l'envie de se dépasser et de réaliser une performance, quel que soit le niveau. On assiste aujourd'hui à un lissage manifeste de ces valeurs que l'on met de côté pour des raisons égalitaristes qui n'ont pas vocation à exister dans l'essence même du sport. Nous proposons de réintroduire la compétition interscolaire ou parascolaire (championnats inter écoles, cross inter-écoles, olympiades du sport...) et interuniversitaire.

➤ **Moderniser l'ADEPS et en faire un véritable OIP.**

L'ADEPS est la véritable administration des sports en Communauté française. Malheureusement, l'interventionnisme politique dans les nominations et les désignations aux postes administratifs et sportifs de l'ADEPS n'est pas rare. Ainsi, les agents employés par l'ADEPS sont régulièrement désignés par le Ministre ayant la tutelle sur la Direction générale des sports en Communauté française. Ceci vaut non seulement pour les directeurs de centres ADEPS mais également pour tous les agents qui sont attachés à ces centres. En d'autres termes, l'autonomie de ces directeurs, qui n'ont quasiment aucun droit de regard sur leurs futurs collaborateurs, est fortement limitée. Ces désignations ont souvent des effets pervers en termes de mobilisation générale des acteurs concernés et de nécessité de gestion efficiente et proactive : les évaluations sont peu nombreuses et peu contraignantes, l'utilisation du personnel pédagogique est parfois fort parcimonieuse et la gestion des centres, financés par les deniers publics, n'implique en rien une obligation de résultats.

Ce constat nous pousse à formuler le souhait de revoir le cadre complet du fonctionnement de l'ADEPS. Le MR propose d'abord de faire le point sur ce qui est positif et sur ce qui l'est moins. Il est difficile d'adopter une position précise sur le rôle et le fonctionnement de l'ADEPS. Le MR propose de procéder à un audit généralisé de l'ADEPS, de son fonctionnement, des fonds qui lui sont alloués et de son efficacité. La Cour des comptes pourrait par exemple être chargée par le Parlement de la Communauté française de cet audit de bon emploi des deniers publics selon les principes d'économie, d'efficacité et d'efficience.

Le MR juge également que l'ADEPS a vocation à devenir un véritable Organisme d'Intérêt Public (OIP), qui pourrait ainsi bénéficier d'une plus grande autonomie de gestion aujourd'hui inexistante par rapport à son état actuel. L'ADEPS serait donc toujours financée par les deniers publics de la Communauté française mais disposerait, à la suite de cette réforme, d'un conseil d'administration propre, de compétences décisionnelles et de recrutement propres tout en concluant un contrat de gestion avec le Gouvernement de la Communauté française. A la tête de cette OIP, un « top manager » du sport francophone pourrait être institué, comme en Flandre, après avoir été nommé à la suite d'une procédure impartiale et objective.

➤ **Réformer le système d'octroi des subsides aux fédérations sportives et professionnaliser ces dernières.**

La Communauté française compte un peu plus de 60 fédérations reconnues et subsidiées. Leur reconnaissance, selon les critères déterminés par la Communauté française, leur ouvre un accès direct au subventionnement forfaitaire des pouvoirs publics. Les fédérations sont très dépendantes de ces subventions qui, en plus du retour des cotisations payées aux clubs, sont les principales sources de revenus des Fédérations.

Pour encourager les fédérations à être plus proactives, le MR veut lier l'octroi de ce subside (ou d'une partie de celui-ci) à une part de mérite. Nous pensons qu'il serait bienvenu de lier une partie de ces subventions à l'organisation d'événements (compétitions internationales, etc.), à l'importance accordée par la Fédération à la formation des jeunes ainsi qu'à la professionnalisation des acteurs de la fédération (cadre sportif et administratif, entraîneur...) notamment par la participation à des formations... La reconnaissance d'une fédération n'est pas un droit acquis mais doit se mériter à travers des actes et des projets ambitieux.

Précisément, la professionnalisation des dirigeants de ces Fédérations nous semble également très importante. C'est pourquoi nous proposons de faire en sorte que les responsables de Fédérations et les acteurs principaux puissent bénéficier de crédits d'heure auprès de leur employeur afin d'assister à des formations, à des réunions entre responsables de Fédérations, à l' AISF ou au COIB qui leur donneront un accès plus simple et plus rapide à l'information, à un réseau d'homologues, au cadre mis en place par la Communauté ainsi qu'aux obligations légales que les Fédérations sportives sont censées remplir.

Le juste Etat

DES SERVICES PUBLICS CENTRÉS SUR LES BESOINS

A. Le juste Etat.

Pour les Réformateurs, l'Etat doit protéger tout en permettant l'émancipation personnelle, il doit prendre en charge les missions de service public et permettre aux entreprises privées et au monde associatif de mener leur action dans un cadre légal respectueux des responsabilités qu'ils assument. L'Etat doit aussi être efficace dans les missions qui lui sont assignées et rendre compte aux citoyens sur sa gestion. Pour ces raisons, les réformateurs parleront de « juste Etat ».

Pour les Réformateurs, le juste Etat se doit d'assumer avec efficacité et continuité l'ensemble des pouvoirs et des services dont il a la responsabilité, avec un contrôle précis des dépenses et des politiques qui y sont menées ; contrôle qui passera entre autres par des évaluations réalisées par des organes indépendants.

Le juste Etat se concrétise par une fonction publique en mouvement, avec une réelle politique de ressources humaines et moderne, avec l'intégration des nouvelles technologiques dans le travail quotidien des agents, et ouverte, avec des relations plus développées avec la société civile et les citoyens.

Le juste Etat c'est aussi des entreprises publiques orientées vers les usagers, par un respect consciencieux du contrat de gestion, des horaires respectés et un accueil de qualité. Les entreprises publiques doivent être préparées pour se développer et travailler dans un contexte de concurrence sans jamais oublier leur mission de service public.

Le juste Etat est celui dans lequel l'Etat n'est pas un bloc figé dans le temps mais un ensemble qui doit s'adapter aux évolutions de la société et de la technologie. La responsabilité politique est de permettre de libérer des ressources là où de nouvelles méthodes de travail le permettent, et d'utiliser les moyens ainsi dégagés pour répondre à l'émergence de nouveaux besoins, liés par exemple à la problématique du vieillissement de la population, aux défis environnementaux ou aux évolutions socio-démographiques.

C'est pourquoi les Réformateurs souhaitent une évaluation continue de la performance et de la qualité des services publics, de manière à allouer au mieux les ressources humaines, via notamment une plus grande mobilité des agents de la fonction publique tout en prenant en compte le fait contractuel qui a fortement progressé dans l'ensemble de la fonction publique ces dernières années.

Un Etat qui agit réellement dans l'intérêt de ses citoyens doit utiliser avec le plus d'efficacité les ressources, par définition limitées, à sa disposition. Guidés par le souci permanent de l'efficacité et de l'efficience, nous devons procéder sans tabou et sans dogmatisme à la réallocation, lorsque c'est nécessaire, des ressources humaines et financières vers les départements et/ou les politiques qui le nécessitent.

La pierre angulaire de nos travaux n'est autre, en fait, que l'optimisation des services rendus à nos citoyens.

Si la fonction publique peut s'inspirer d'expériences utiles dans le secteur privé, elle répond à des spécificités qui doivent être prises en compte. La modernisation de la fonction publique n'implique pas l'application aveugle de modes de gestion, parfois coûteux, issus du secteur privé ou d'évolutions salariales disproportionnées dans le chef des plus hautes fonctions. Evidemment les rémunérations proposées doivent néanmoins pouvoir attirer les meilleurs talents.

Mais ces considérations ne doivent pas faire oublier que le juste Etat est aussi celui qui intègre et qui a pour mission de servir toute la population de manière égale. Pour ce faire, le juste Etat se doit d'être neutre et ne doit prendre ses décisions que dans l'intérêt général.

Le juste Etat est ainsi celui qui se réconcilie avec le citoyen, qui vise le bien-être de tous, dans un souci strict d'impartialité.

La revalorisation du service public passera dès lors par une plus grande affirmation de son autonomie à l'égard du monde politique. Cette autonomie ne doit pas être comprise comme un affranchissement à l'égard des choix politiques faits par les représentants des citoyens, mais comme l'exigence de faire respecter l'impartialité du service public sans laquelle le politique perd en crédibilité et en efficacité.

Par ailleurs, l'articulation entre l'administration politique (les cabinets ministériels) et l'administration d'exécution doit être clarifiée en évitant la perte de responsabilité de cette dernière.

Dans cet esprit, le juste Etat veille à une organisation efficace des entreprises publiques. Elle est mue par l'intérêt général et non les intérêts partisans. Les structures, pour être efficaces, doivent être simplifiées et adaptées aux nouveaux besoins pour permettre à l'Etat de ne pas gaspiller ses moyens.

Enfin, le juste Etat est celui qui n'étouffe pas la société civile, celui qui permet le développement d'un tissu associatif indépendant du pouvoir politique, qui favorise la complémentarité dans certaines missions avec le secteur privé, celui qui veille à l'expression d'idées divergentes dans un cadre démocratique.

B. Fonction publique.

Constat :

L'administration doit davantage être tournée vers le citoyen. A tous les niveaux de pouvoir doivent progresser une culture et une déontologie fondées sur l'écoute, l'information, la transparence et l'impartialité. L'administration doit être au service des citoyens.

Œuvre de longue haleine et qui doit perpétuellement être remise sur le métier, la simplification administrative constitue une des pierres angulaires de la modernisation de la fonction publique. Des efforts importants ont été consentis et continuent à être faits à cette fin.

La fonction publique doit pouvoir changer son action en raison des obligations de résultats qui lui sont imposées. Un repositionnement de l'administration sur les objectifs à atteindre permet de parvenir à un meilleur niveau d'efficacité et d'efficience.

Afin d'atteindre les objectifs qui leur sont assignés, les services publics doivent réellement pouvoir disposer de moyens financiers adéquats et pouvoir fonder leurs actions sur des ressources humaines dynamiques. Une fonction publique moderne implique dès lors que l'on dote les différents départements administratifs de ressources suffisantes et adaptées.

Plus que jamais, il est nécessaire de garantir l'objectivité du recrutement et de permettre une formation continue des agents. L'accession aux formations doit être conditionnée par une évaluation rigoureuse des agents.

Bilan :

- **Développer de nombreux services en ligne** : ces outils informatiques modernes ont permis la simplification indéniable des procédures notamment fiscales et ont accru la rapidité et la fiabilité dans le traitement des dossiers.
- **Simplification administrative** : poursuite des travaux de l'Agence fédérale de simplification administrative et allègement sensible des procédures fiscales. On assiste progressivement à un changement de mentalité au sein de l'administration qui intègre de plus en plus la nécessité de réorienter son action vers le citoyen et l'entreprise.
- La procédure **d'objectivation des promotions** dans la haute fonction publique n'est pas encore optimale.
- **Réorganisation administrative des services publics** : chaque service public fédéral bénéficie désormais de l'appui d'un service spécifique chargé d'assurer une meilleure gestion des ressources humaines ainsi que de l'enveloppe budgétaire de chaque service public fédéral.

Propositions :

I. Une administration efficace au service des citoyens et des entreprises

- Evaluer en permanence la performance des services publics afin d'accroître la qualité des prestations offertes aux citoyens et aux entreprises.
 - La culture de l'évaluation doit être systématiquement introduite dans l'action du service public. Ceci est valable tant pour l'administration que pour le gouvernement. Les mesures prises à quelque niveau que ce soit doivent être évaluées et, lors de l'introduction de nouvelles mesures, il y a lieu d'examiner si les mesures précédemment prises doivent être maintenues (pour éviter « l'effet lasagne » et la dispersion des efforts).
 - Il faut mettre en place des instruments de gestion qui veillent à définir des objectifs mesurables et des indicateurs de performance permettant l'amélioration et la modernisation du service public.
- Evaluer l'exécution des services rendus au public dans le cadre d'une charte des usagers et administrés.
- Simplifier les procédures et les actes administratifs :
 - Poursuivre la mise en place de « l'e-gouvernement » ;
 - Supprimer le jargon administratif afin d'éviter les problèmes d'interprétation ;
 - Informatiser le circuit de passation des marchés publics et coordonner les législations et réglementations en la matière ;
 - Généraliser l'application du numéro d'identification unique, qui permet d'éviter aux entreprises et aux particuliers de devoir transmettre à plusieurs reprises les mêmes informations à différentes administrations.
- Développer les stages proposés aux agents dans les entreprises. Ceci devrait aider l'administration à mieux appréhender les difficultés et les contraintes des entreprises.
- Assurer la continuité des services publics en cas de grève grâce à l'organisation effective d'un service minimal.

2. Une fonction publique attractive et dynamique

- Gérer les ressources humaines de manière performante :
 - Disposer d'une mobilité effective des agents ;
 - Renforcer le stage dans son caractère de formation et d'évaluation de l'agent ;
 - Faire de la formation continuée un objectif prioritaire ;
 - Faire de l'évaluation un instrument de la gestion des carrières ;
 - Poursuivre les améliorations et les simplifications des carrières des agents ;
 - L'emploi statutaire doit rester la règle générale. Le statut doit effectivement, encourager ou sanctionner la motivation des agents. Les mesures d'encouragement peuvent être de nature pécuniaire ou se traduire par une promotion de l'agent ou par la participation à des missions spécifiques ouvrant un statut approprié. Cette reconnaissance doit donc être mise en rapport avec les résultats professionnels que l'agent doit atteindre. Le mode d'évaluation (cf infra) doit être objectif, c'est-à-dire vérifié par rapport à des critères pré-établis.

- Le personnel contractuel, dont le service public a besoin au regard de missions particulières ou déterminées dans le temps, doit bénéficier d'un régime contractuel déterminant clairement ses droits et obligations et ouvrant des possibilités de carrière, si les missions sont amenées à être prolongées. L'engagement de ce personnel contractuel doit être soumis à des règles garantissant l'impartialité de la procédure de sélection.
- Revalorisation financière et réallocation des ressources :
- Diminuer les tensions salariales entre top managers et les autres agents ;
 - Accorder une attention particulière aux échelles barémiques de départ des niveaux subalternes ;
 - Rétribuer davantage l'efficacité, la formation et l'expérience (également dans le privé) ;
 - Valider l'expérience acquise.
- Procéder à une allocation optimale des ressources financières
- Il faut donc :
- Encourager la mobilité volontaire au sein des administrations ;
 - Automatiser les processus administratifs récurrents et à faible valeur ajoutée ;
 - Responsabiliser davantage les citoyens dans leurs relations avec les services publics ;
 - Rationaliser les structures publiques et les instruments d'action publics ;
 - Recentrer les interventions de l'Etat sur ses missions fondamentales.
 - Réallouer de façon optimale les économies effectuées au sein de l'administration vers de nouvelles missions qui seront assignées.
- Lutter contre la politisation et ses dérives
- Rappeler le devoir de neutralité des agents de l'Etat ;
 - **Créer une Haute Ecole d'administration.** Le ministre étant responsable de l'administration devant le Parlement, il est nécessaire qu'il puisse exercer concrètement cette responsabilité. Cela implique qu'il puisse choisir les membres du « top management » d'une administration au sein d'un vivier suffisamment important et diversifié. La possibilité d'exercer ce choix est conditionné par l'exigence de compétence dans le chef des membres du « top management ».
- La création d'une Haute Ecole d'administration doit permettre de renforcer la qualité du « **middle management** ». Ceci est tout à fait indispensable afin de disposer d'une gestion moderne et pointue. Les diplômés de ladite Ecole pourraient briguer un mandat dans la haute fonction publique.
- Le ministre devrait choisir dans ce « vivier », le chef d'administration ou le titulaire d'une haute fonction administrative. Toutefois, l'admission à de tels postes ne serait pas exclusivement réservée aux diplômés de la Haute Ecole d'Administration. Des candidats issus du privé ou des fonctionnaires pouvant démontrer une expérience certaine, pourraient également présenter un concours donnant accès à une réserve pour des postes dans la haute fonction publique.
- Pourquoi ne pas calquer la durée des mandats des chefs d'administration sur la durée normale d'une législature, à savoir quatre ans au Fédéral et cinq ans dans les entités fédérées, six ans dans les pouvoirs locaux ?

Il est évident que des dispositions doivent permettre la **transition du système** actuel vers celui qui est ici proposé.

C. Entreprises publiques.

Constat – Bilan :

Suite à de nombreuses directives, les entreprises publiques doivent pouvoir faire face à la libéralisation des marchés, que ce soit dans le domaine des télécommunications, des services postaux et des transports. Mais cette libéralisation ne se fait pas n'importe comment. Elle doit tenir compte des exigences de service public assignées à ces entreprises publiques prévues dans le contrat de gestion, mais également veiller à ce que ces entreprises soient financièrement rentables. Cette bonne santé financière pourra profiter aux usagers par de meilleures offres tarifaires, le développement de nouveaux produits et un service de plus grande qualité.

C'est pourquoi nous sommes attentifs à la mise en œuvre d'une libéralisation régulée afin de permettre à chacun de bénéficier des avantages créés par cette ouverture des marchés. Parallèlement, le MR est favorable à la reconnaissance des Services d'intérêt général, dans le respect des missions de service public avec le principe fondamental de libre concurrence de la politique économique de l'Union européenne.

Propositions :

I. Services postaux.

- La Poste doit continuer son **effort de modernisation**, en restant proche des citoyens et de leurs besoins et en garantissant le maintien d'un service universel de qualité et de conditions de travail acceptables pour les postiers.
- Les efforts de **sécurisation** des facteurs doivent être poursuivis.
- La Poste doit garantir un **service minimum** en cas de grève comme corollaire de son rôle de prestataire du service universel.
- La Poste doit **développer encore plus son réseau** de Points-Poste et de points de vente de certains de ses produits (timbre, Postpacs, ...) afin d'être encore plus visible et plus accessible pour le grand public pour limiter autant que faire se peut l'inexorable érosion des volumes de courrier et offrir les produits postaux aux consommateurs auprès de leurs lieux d'achats ou sur Internet (e-shop).
- La Poste doit continuer de développer réellement des "e-solutions" (recommandé électronique, e-invoicing, ...) pour compenser la diminution des volumes de courrier papier.
- **L'hybrid mail** (mixte de courrier classique et internet) doit être développé. Il permet aux entreprises d'envoyer leur courrier sous forme électronique et La Poste l'imprime, le met sous enveloppe et l'achemine jusqu'au destinataire.

- La Poste doit continuer son développement en matière de **logistique** (impression du courrier et de la facturation...) lié à la vente en ligne car c'est un marché qui est en plein essor, contrairement à la communication écrite. Le vrai concurrent de La Poste n'est pas un autre opérateur postal, ce sont les communications électroniques !
- Il faut garantir une **concurrence honnête** entre La Poste et ses futurs concurrents.

2. Les télécommunications.

(Pour plus d'informations le lecteur pourra se référer au chapitre concernant les nouvelles technologies).

3. Transport.

Les propositions liées au transport sont développées dans le chapitre « mobilité ».

ASILE ET IMMIGRATION : MAÎTRISER POUR HUMANISER

Constat :

La progression de la mondialisation provoque une croissance des migrations internationales qui touche tous les Etats du monde, et notamment l'Europe. Une diminution de cette tendance n'est pas en vue, tout au contraire : les demandes d'asile ont fortement augmenté en 2009, non seulement suite à la résurgence de certains conflits dans le monde mais également en raison de l'opération de régularisation que la Belgique a mise en place et qui a rendu notre pays plus attractif aux yeux des migrants. **L'Office des Etrangers a ainsi enregistré 12.936 nouvelles demandes d'asile en 2009, contre 8.921 en 2008.**

Ce phénomène risque de s'accroître encore dans les années à venir avec l'apparition de nouvelles catégories de demandeurs d'asile, comme les réfugiés climatiques.

La gestion de cette migration représente un défi majeur et nous concerne tous.

Ce constat doit nous amener à proposer de nouvelles politiques tendant à concilier les flux migratoires qui résultent souvent d'un état de sous-développement ou de la désorganisation de la structure étatique dans les pays d'origine avec les besoins économiques des pays d'accueil. En outre, il convient de concilier en permanence la nécessaire gestion des flux migratoires avec le respect des droits fondamentaux de tout être humain.

Le MR entend mener une politique d'asile et de migration responsable et humaine. Une distinction devra être clairement faite entre la politique d'asile et la politique migratoire en tant que telle :

- **la politique d'Asile** découle de conventions internationales, l'asile constituant à ce titre une opportunité dont disposent les personnes en danger ou menacées dans leur pays d'origine de trouver refuge dans un pays d'accueil. Demander l'asile est un droit et doit le rester pour toutes les personnes qui sont opprimées à travers le monde pour des motifs de race, de religion, de sexe ou de conditions sociales.
- **la politique migratoire**, par contre, relève de la souveraineté de l'Etat et s'articule autour de deux types de migrations majeures : d'une part, la migration économique et d'autre part, le regroupement familial.

Quant à la régularisation, elle reste l'un des modes d'accès privilégiés au séjour en Belgique alors qu'elle devrait rester exceptionnelle: chaque année, le Ministre régularise ainsi entre 8.000 et 11.000 personnes (14.830 en 2009). Cette politique doit être dénoncée. Elle ne tient pas du tout compte du fait que la grande majorité des migrants arrivant dans notre pays ne fuient pas des persécutions mais la pauvreté. Or, comme notre pays ne reconnaît pas l'immigration économique, les migrants se présentent

comme des réfugiés politiques, ce qui le temps de l'examen de leur demande, leur ouvre légalement le territoire. Lorsque celui-ci se solde par un échec, vient le temps de leur régularisation pour raison humanitaire. De la sorte, ils parviennent finalement à concrétiser leur rêve et la population belge, sensibilisée aux situations dramatiques des illégaux, plébiscite ces régularisations alors que dans le même temps elle se montre hostile à l'idée qu'un migrant puisse venir concurrencer la main d'œuvre belge...

Il est temps de mettre un terme à cette vision schizophrénique de l'immigration et de développer une politique migratoire réaliste qui ose ouvrir le débat sur la migration économique dans la mesure où celle-ci pourrait répondre à des besoins de notre marché du travail.

Bilan :

Un projet pilote de réinstallation des réfugiés.

Faisant suite à une recommandation du Conseil des Ministres de l'Union Européenne, le Gouvernement a mis en œuvre un projet-pilote de réinstallation de 50 réfugiés en provenance d'Irak, principalement des femmes seules ou avec enfants.

Des alternatives à la détention des familles.

Depuis le 1^{er} octobre 2008, les familles avec enfants mineurs en situation illégale en attente de leur éloignement ne sont plus maintenues dans des centres fermés. Une alternative a été étudiée pour placer ces familles dans des logements gérés par l'Office des Étrangers mis à sa disposition par la Régie des Bâtiments. Les familles y bénéficient d'une infrastructure adaptée à leurs besoins. Chaque famille est libre de quitter le lieu d'hébergement tant qu'un membre adulte y reste présent en permanence. Le droit à la vie privée et familiale y est assuré et les enfants peuvent être scolarisés. Des agents de soutien suivent les familles et les assistent dans la préparation du retour.

L'opération de régularisation du 15 septembre – 15 décembre 2009.

Le Gouvernement, sous le Premier Ministre van Rompuy, a adopté des instructions qui, à **la demande insistante du PS et du CDH, visaient à permettre la régularisation d'étrangers en séjour illégal qui pouvaient démontrer des attaches durables avec la Belgique.** Ces instructions furent annulées par le Conseil d'Etat qui a estimé que la démonstration de ces attaches durables ne justifiait pas que les demandeurs puissent solliciter un titre de séjour au départ de la Belgique et non depuis leur pays d'origine. Nous en revenons donc à ce que le MR a toujours soutenu : la régularisation au cas par cas et sur la base de la compétence octroyée au Ministre en charge.

Renforcement des conditions des différents modes d'acquisition de la nationalité.

Le dernier Ministre de la Justice a proposé, avec le soutien du MR, d'adopter des mesures pour renforcer les conditions des différents modes d'acquisition de la nationalité. L'objectif, que le MR partage, est de rendre l'acquisition de la nationalité neutre en terme migratoire. La nationalité ne peut en effet être utilisée pour consolider un titre de séjour à durée limitée. Une attention particulière était accordée aux conditions de la naturalisation afin de lui rendre son caractère de faveur exceptionnelle.

Mesures de lutte contre les mariages de complaisance.

Le dernier Ministre de la Justice a proposé, avec le soutien du MR, d'adopter différentes mesures pour lutter contre les mariages de complaisance : création d'une banque de données centrale fournissant les informations utiles sur les antécédents éventuels des futurs époux en matière de mariage simulé, possibilité de prolonger les délais d'enquête du procureur du Roi en cas de surséance à la célébration du mariage et possibilité pour les acteurs concernés de demander aux postes consulaires d'émettre un avis sur la force probante de documents étrangers.

Propositions :

Le MR plaide pour une approche globale et équilibrée de la politique migratoire :

- 1. Une gestion globale et cohérente de la politique d'asile et de migration, y compris de l'accueil des demandeurs d'asile, confiée à la compétence d'un seul Ministre.**
- 2. Une politique d'accueil qui allie bonne gestion et humanisme.**
- 3. Une compétence de régularisation discrétionnaire, exercée raisonnablement au cas par cas et de façon transparente par le Ministre en charge de l'ensemble de la problématique.**
- 4. L'ouverture assumée d'un canal légal de migration: la migration économique, afin de combler les besoins de notre marché du travail et de lutter contre le travail illégal.**
- 5. L'amplification de la lutte contre l'immigration illégale, le trafic et la traite des êtres humains.**
- 6. Une politique d'éloignement humaine, effective, durable, axée sur le retour volontaire et le cas échéant le retour forcé.**

- 7. L'amplification de la lutte contre les mariages et la cohabitation de complaisance.**
- 8. Une politique de regroupement familial financièrement viable, accompagnée de mesures d'intégration.**
- 9. Un renforcement des conditions de l'obtention de la nationalité par la naturalisation.**
- 10. La nécessité d'un parcours d'intégration du migrant.**
- 11. Davantage de synergies entre la migration et la coopération au développement.**

- **Une gestion globale et cohérente de la politique d'asile et de migration, y compris de l'accueil des demandeurs d'asile, confiée à la compétence d'un seul Ministre.**

Afin de rencontrer des objectifs de bonne gouvernance et de bonne gestion, le MR propose de confier à **un seul ministre** toute la problématique de l'accueil des demandeurs d'asile (compétences de Fedasil) ainsi que la politique d'asile et de migration (Office des Etrangers – CGRA – Conseil du Contentieux des Etrangers). Ce ministre veillera, en outre, à la coordination des politiques menées à tous les niveaux de pouvoir.

- **Une politique d'accueil des demandeurs d'asile qui allie bonne gestion et humanisme.**

La question de l'accueil des demandeurs d'asile est un des axes fondamentaux d'une politique d'asile cohérente. Un corpus de règles de droit international et européen impose à la Belgique non seulement l'organisation d'une procédure d'examen des demandes d'asile mais également la mise à disposition d'un dispositif d'accueil durant la durée de ladite procédure. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'accueil en 2008, les demandeurs d'asile ne bénéficient plus que d'une aide matérielle au cours de l'examen de leur demande. L'accueil, en structures collectives puis individuelles conventionnées, est organisé en réseau par l'Agence Fédérale pour l'asile, Fedasil.

Saturé, soumis à de multiples pressions, exposé à un découragement de ses travailleurs, le secteur de l'accueil des demandeurs d'asile est aujourd'hui confronté à une crise sans précédent. La saturation résulte d'une multitude de facteurs, certains induits par le contexte géopolitique international, d'autres étant inhérents au « modèle belge ».

Parmi ces derniers, on retrouve **l'opération de régularisation menée en 2009 qui a rendu notre pays plus attractif que d'autres Etats européens aux yeux des demandeurs d'asile**. La condamnation de l'Etat belge à fournir un lieu d'accueil aux demandeurs d'asile sous peine d'astreinte journalière de 250 à 500 EUR par personne et par jour contribue également à faire passer notre pays pour un Eldorado auprès des candidats à l'exil. On en veut pour preuve l'afflux massif de Macédoniens et de Serbes en février 2010. La saturation du réseau d'accueil est également due au fait que les entrées dans le réseau sont bien plus nombreuses que les sorties parce que des personnes qui devraient ne plus être accueillies cherchent à y prolonger leur accueil notamment par l'introduction de demandes d'asile ou de séjour successives.

Par ailleurs, l'autonomie d'un grand nombre d'opérateurs conventionnés pose la question du contrôle des pratiques, méthodes et moyens alloués (système forfaitaire avec financement extrêmement avantageux).

Nous proposons pour lutter contre les excès auxquels ont donné lieu ces initiatives de :

- **Mettre fin à la possibilité pour les ressortissants d'autres Etats membres de l'Union Européenne de déposer une demande d'asile en Belgique** (qui est le seul Etat de l'Union à prévoir cette possibilité) ;
- Désigner, comme c'est le cas dans de nombreux Etat membres de l'Union, des pays d'origine sûrs dont les ressortissants voient leur demande d'asile déclarée non-fondée, sauf à démontrer qu'en raison de leur situation personnelle, ils ont de réelles raisons de craindre pour leur vie dans leur pays d'origine.

Nous proposons en **matière d'accueil des demandeurs d'asile** :

- **Un accompagnement individuel** du demandeur d'asile qui tient compte des priorités de la personne et de ses perspectives d'avenir ;
- **Le principe de l'aide matérielle doit être maintenu** pour éviter les afflux massifs de réfugiés comme la Belgique les a connus par le passé lorsqu'elle leur offrait une aide financière ;
- **La sortie du réseau effective dans un délai raisonnable**. La collaboration entre les services chargés de l'accueil (Fedasil) et l'administration chargée de l'examen du séjour (Office des Étrangers) s'avère essentielle pour mener une politique d'éloignement effective. Cette collaboration serait par ailleurs grandement facilitée si les deux instances relevaient de la compétence d'un même Ministre ;
- **Toutes les conventions conclues par Fedasil doivent être évaluées et leur contrôle doit être plus strict**. Dans le cadre de sa mission d'accueil, Fedasil conclut en effet des conventions avec des opérateurs de terrain dans le cadre de structures communautaires ou de logements individuels. Ce dispositif fait l'objet d'un financement journalier forfaitaire et n'est pas soumis aux mêmes règles de fonctionnement que les centres directement gérés par Fedasil ;
- **Les pratiques des structures d'accueil doivent être évaluées, sur le plan de la qualité, de façon indépendante et objective**. Un audit du financement

du réseau d'accueil devrait par ailleurs être mené par l'inspection des Finances ou par la Cour des Comptes ;

- **Les dépenses médicales doivent faire l'objet d'un meilleur contrôle** afin de pouvoir identifier correctement l'utilisateur bénéficiaire et sanctionner les abus, les fraudes et les négligences.

➤ **Une compétence de régularisation discrétionnaire, exercé raisonnablement au cas par cas et de façon transparente par le Ministre en charge de l'ensemble de la problématique.**

Les opérations de régularisation massive, telles que menées en 1999 et 2009, doivent rester limitées et exceptionnelles. Elles donnent un très mauvais signal aux candidats à l'exil qui estiment que notre pays finit toujours par donner des papiers aux illégaux. Ceci explique que nous avons enregistré une nette augmentation des demandes d'asile dès qu'il a été question de lancer une nouvelle opération de régularisation et que notre réseau d'accueil se trouve complètement saturé. Il ne peut dès lors être question d'inscrire dans la loi un mécanisme de régularisation qui conduirait à une régularisation massive et permanente.

Ceci serait d'autant plus inadmissible que la loi du 15 décembre 1980 a été modifiée pour permettre l'octroi de titres de séjour à de nouvelles catégories de migrants (protection subsidiaire et séjour pour cause de maladie). La Belgique prend donc en considération des groupes de personnes qui vont déjà bien au-delà du champ de l'application de la Convention de Genève sur le statut des réfugiés.

Nous proposons de :

- **Maintenir entre les mains du Ministre compétent un pouvoir discrétionnaire de régularisation pour des situations exceptionnelles, qu'il utilise au cas par cas.** A cet égard, il n'apparaît pas opportun de figer dans la loi des critères de régularisation permanents. Il ne peut s'agir, par l'inscription de critères larges dans la loi, de consacrer un droit quasi-automatique à la régularisation, conduisant les migrants à s'imaginer qu'ils peuvent séjourner illégalement sur le territoire quelque temps pour obtenir ensuite un titre de séjour ;
 - Prévoir que le Ministre compétent fasse **rapport annuellement** sur le nombre de régularisations, des critères été utilisés à ces dernières et du nombre de cas où il s'est écarté de l'avis de l'Office des Etrangers.
- **L'ouverture assumée d'un canal légal de migration : la migration économique afin de combler les besoins de notre marché du travail et de lutter contre le travail illégal**

➤ **L'amplification de la lutte contre l'immigration illégale, le trafic et la traite des êtres humains par :**

- Une gestion intégrée des frontières extérieures: un rôle renforcé pour l'agence européenne pour la gestion des frontières (agence FRONTEX), notamment dans la coordination des patrouilles communes en mer ;
- Une lutte plus efficace contre la fraude au visa par une politique de délivrance des visas plus solidaire entre Etats membres (création de centres de visas communs) et par un recours généralisé à la biométrie ;
- Un renforcement de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains et de la protection des victimes : durcir les sanctions pénales pour les organisations criminelles, affaiblir le travail au noir, multiplier l'envoi de fonctionnaires à l'immigration dans certains pays sensibles afin de mettre en garde les populations locales via les médias contre les offres trompeuses faites par les trafiquants d'êtres humains.

➤ **Une politique d'éloignement humaine, effective, durable, axée sur le retour volontaire et le cas échéant le retour forcé.**

L'éloignement est une mesure nécessaire puisque le choix a été fait au niveau européen non pas d'une politique de frontières ouvertes, mais d'une politique de gestion des flux migratoires. La Belgique se doit de s'inscrire dans ce cadre afin de réguler les flux migratoires pour assurer la viabilité de notre société.

Nous proposons :

- **Poursuivre et intensifier la promotion du retour volontaire**, notamment en informant de façon responsable tous les demandeurs d'asile et en les préparant à l'éventualité d'un échec de leur demande et à la possibilité d'un retour volontaire vers leur pays d'origine ;
- **Evaluer le programme REAB (Return and Emigration of Asylum seekers ex-Belgium) et investir dans cet outil au travers de dispositifs d'accompagnements psychologiques, matériels et opérationnels**. Pour ce faire, le développement de partenariats internationaux et locaux en collaboration avec la Coopération au développement nous semble indispensable. L'accent sera prioritairement mis sur les groupes vulnérables ;
- **Procéder à un retour forcé lorsque le retour sur base volontaire a échoué**, qui s'effectue dans le respect de la dignité humaine et accompagné de mesures de réintégration dans le pays d'origine ;
- **Conclure rapidement le protocole d'accord entre l'Office des Etrangers et Fedasil** réglant la collaboration de ces deux instances quant au retour effectif des personnes ayant reçu un ordre de quitter le territoire ;
- **Etendre les alternatives à la détention des familles** mis en place par la Ministre Turtelboom. Ces alternatives offrent une possibilité de procéder à leur éloignement, de façon humaine et digne, tout en respectant les droits fondamentaux des familles ainsi que leur intimité.

➤ **L'amplification de la lutte contre les mariages blancs et la cohabitation légale de complaisance.**

Nous proposons :

- **La création d'une banque de données centrale** fournissant les informations utiles sur les antécédents éventuels des futurs époux en matière de mariage simulé, **avec un accès général de l'Office des Etrangers à la banque de données dans le cadre de ses missions** de lutte contre les mariages de complaisance ;
- **La possibilité de prolonger les délais d'enquête du procureur du Roi** en cas de surséance à la célébration du mariage ;
- En cas de constat de mariage de complaisance, la nationalité belge acquise par ce biais doit obligatoirement – et non optionnellement – être retirée ;
- **Dans le cadre de la lutte contre la cohabitation légale de complaisance**, instaurer un contrôle a priori des conditions du regroupement familial sur la base d'un partenariat légal, porter la condition de la durée de cohabitation à deux ans et permettre un contrôle a posteriori des conditions requises durant les trois années qui suivent la délivrance du titre de séjour.

➤ **Une politique de regroupement familial financièrement viable accompagnée de mesures d'intégration.**

L'immigration en Belgique est principalement familiale. En 2008, environ 14.000 visas D (de longue durée) ont été délivrés pour regroupement familial. Ces chiffres constituent une augmentation de près de 20% par rapport à l'année précédente. Il n'est pas question pour le MR de remettre en cause ce droit fondamental mais il est primordial d'en fixer les conditions pour en limiter les abus. Il n'est notamment pas acceptable qu'un étranger autorisé à séjourner en Belgique puisse y faire venir sa famille sans avoir les moyens de les faire vivre décentement.

Concrètement, il faut :

- Prévoir un niveau de revenus réguliers et suffisants dont l'étranger rejoint doit disposer afin de pourvoir à l'entretien de sa famille, au revenu minimum mensuel moyen garanti, à savoir 1.387 EUR brut (soit environ 1.100EUR net) ;
- Maintenir et assurer l'effectivité des conditions de logement suffisant et d'assurance maladie dont l'étranger rejoint doit disposer. Ces conditions doivent être remplies au moment de la demande de regroupement familial ainsi que pendant les trois années qui suivent le regroupement ;
- Maintenir, dans le cadre du regroupement familial du partenaire enregistré, la condition de signature d'un engagement envers l'Etat belge et le CPAS de prise en charge vis-à-vis de son ou sa partenaire ;

- Exiger des ressortissants de pays tiers qu'ils se conforment à des mesures d'intégration, comme notamment la connaissance d'une des trois langues nationales.

➤ **Un renforcement des conditions de l'obtention de la nationalité par la naturalisation**

Nous proposons:

- **L'octroi de la nationalité dans le cadre de la naturalisation s'apparente aujourd'hui à une simple formalité alors qu'il s'agit d'une faveur accordée à un étranger. Elle doit rester exceptionnelle.** Il faut dès lors **soumettre son octroi à des conditions plus sévères** : l'étranger doit être en séjour illimité au moment de sa demande, avoir fixé sa résidence principale en Belgique depuis cinq ans au moins sur la base d'un séjour légal ininterrompu et démontrer sa volonté d'intégration sur la base de la connaissance d'une des langues nationales et de la participation à la vie de la communauté d'accueil.

Dans le cadre des autres modes d'acquisition de la nationalité, nous proposons :

- **L'exigence pour l'étranger de disposer d'un titre de séjour à durée indéterminée** au moment de sa demande, afin de rencontrer pleinement l'objectif de neutralité migratoire de l'acquisition de la nationalité ;
- **L'acquisition de la nationalité par mariage, après cinq années de vie commune** (et non trois) ;
- **Une exigence de connaissance d'une des trois langues nationales** dans le cadre de tous les types d'acquisition de la nationalité.

➤ **La nécessité d'un parcours d'intégration pour le migrant.**

La Belgique étant l'un des principaux pays d'immigration en Europe, il est essentiel de ne pas réitérer les erreurs du passé vis-à-vis de personnes amenées à vivre en Belgique et de mettre en œuvre des mesures visant pleinement à leur intégration et à leur émancipation.

Nous proposons la mise en place d'un **parcours d'accueil et d'intégration individuel et obligatoire** au bénéfice de tout étranger autorisé à séjourner durablement dans notre pays. Un contrat d'accueil et d'intégration devra être conclu avec chaque personne concernée. Ce parcours comprendrait des modules d'apprentissage intensif d'une des langues nationales, des formations civiques portant sur les institutions du pays, les règles élémentaires du droit et les valeurs de notre société.

➤ **Davantage de synergie entre la migration et la coopération au développement.**

Nous voulons:

- **Renforcer la coordination entre toutes les autorités et les départements concernés:** Coopération au Développement, Affaires Etrangères, Affaires Intérieures, Emploi. Ceci permettra davantage de synergie entre la migration et le développement et de lutter plus efficacement contre l'immigration illégale et les abus qu'elle entraîne ;
- **Encourager les pays en développement à se doter de moyens pour faciliter les transferts de fonds et optimiser leur impact sur le développement socio-économique local.** Des solutions adaptées en matière d'épargne et de microcrédit doivent être explorées, afin d'orienter ces transferts d'argent vers des activités génératrices de revenus ou des projets ayant un impact sur le développement socio-économique local. En effet, en Afrique surtout, ces transferts d'argent s'opèrent souvent par des canaux informels et sont utilisés à des fins de consommation directe ou pour constituer un bas de laine sans effet productif pour les communautés locales et donc sans effet réducteur sur la pauvreté ;
- **Favoriser la migration circulaire** qui implique une migration temporaire de personnes, généralement en vue d'exercer une activité économique dans un pays tiers pour une durée déterminée, et qui reviennent ensuite dans leur pays d'origine. Ce type de migration offre des pistes pour organiser et gérer une forme de mobilité des travailleurs issus des pays en développement. Elle contribue à réduire les pénuries de main d'œuvre dans les pays développés qui souffrent d'un vieillissement démographique et bénéficie aussi aux pays d'origine, sous la forme de transfert de fonds, ainsi qu'au migrant, grâce aux compétences et l'expérience professionnelle qu'il acquiert dans le cadre de son emploi. En parallèle, cette possibilité de migration temporaire légale permet de décourager les candidats à l'immigration illégale.

ENTRER DANS LA SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE ET DE L'INFORMATION

Constat :

Internet et les nouvelles technologies sont aujourd'hui au cœur de la vie en société : l'accès à la connaissance, l'apprentissage, le commerce, l'e-gouvernement, le militantisme et la vie politique et sociale, l'accès à la culture et au divertissement, et bien entendu toutes les formes de communication : du simple coup de fil aux sites de socialisation.

Dans le fil de la stratégie européenne de Lisbonne (une société de la connaissance pour tous, d'ici à 2010), la stratégie EU2020 sera elle aussi ambitieuse.

La Belgique avait occupé, dès les années 1990, une des premières places en termes d'accès de la population à Internet, mais aussi par exemple en termes d'e-gouvernement. Comparativement aux progrès faits par les pays environnants, notre position s'est « détériorée » et nous avons perdu cette avance historique.

Aujourd'hui, le coût d'équipement global reste un facteur critique. De même, certains publics précis, qui pourraient tirer un important bénéfice de l'utilisation d'Internet, n'y ont pas accès faute de connaissances, d'existence d'un lieu d'accès avec guidance, ou encore...d'intérêt ressenti.

En termes de réseaux, la Belgique se distingue par l'existence de deux infrastructures (le câble du téléphone et le câble coaxial de la télédistribution) assurant une possibilité de couverture parfaite dans l'ensemble du pays. Malgré cela, on ne constate pas suffisamment de pression à la baisse des prix et deux questions importantes se posent :

- comment assurer un accès à d'autres opérateurs sur une infrastructure donnée en permettant la concurrence mais en offrant une rémunération suffisante à celui qui a consenti les investissements ?
- et, comment réguler de manière identique les deux infrastructures précitées, sachant par ailleurs que d'autres accès au haut débit numérique sont possibles, notamment par les liaisons mobiles ?

Enfin, l'autorité doit continuer d'exercer une régulation équilibrée sur la « vie » des réseaux.

Bilan :

De nouvelles mesures favorisant l'accès.

Après « Internet pour tous », lancé en 2006 à l'initiative de Didier Reynders, une nouvelle opération a été lancée pour permettre au plus grand nombre de s'équiper (ordinateur, connexion large bande, formation à l'utilisation) à un prix très avantageux. Il s'agit de l'opération « **Start2Surf@home** » ; entrée en vigueur en 2009, elle est prolongée jusqu'à la fin de cette année-ci.

Concrètement, chacun peut acheter un « pack » à prix très avantageux, répondant à certaines exigences de qualité. L'achat de ce pack donne droit ensuite à une réduction d'impôt d'un montant équivalant à la TVA payée.

L'action « **Start2Surf PC Bonus** », elle, permet PC bonus aux travailleurs disposant d'un salaire modeste d'acquérir un PC, sans qu'ils ne doivent supporter eux-mêmes le coût de l'achat. A cette fin, leur employeur rembourse un montant pouvant aller jusqu'à 760 euros (TVA comprise), un avantage exempté fiscalement.

A l'initiative du Ministre de l'Economie, une action de **récupération des PC usagés** de l'administration publique, a été créée. Une fois reconditionnés par des entreprises d'insertion sociale auxquelles ils sont cédés, ils sont donnés ou vendus à prix modique à des publics fragilisés. Cette action a été soutenue par Didier Reynders, responsable de l'Administration des Domaines, qui gère les biens de l'Etat.

Une régulation sectorielle plus efficace.

Le **régulateur du secteur des télécoms** était, jusqu'à peu, régulièrement contesté : la plupart de ses décisions étaient d'ailleurs attaquées en justice (par les opérateurs concernés, et en premier lieu Belgacom). Plusieurs raisons expliquent cela :

Un ensemble de mesures a été adopté, qui vise à **renforcer** considérablement le régulateur. Il s'agit notamment :

- D'améliorer le régime des amendes et des mesures provisoires à l'encontre des opérateurs, pour les rendre plus efficaces ;
- D'octroyer à l'IBPT la possibilité de prendre, dans des cas très précis, des décisions rétroactives pour éviter certains vides juridiques ;
- De permettre à l'IBPT d'imposer, pour les comparaisons de coûts, un modèle comptable particulier aux opérateurs ; ou encore de l'octroi de la possibilité d'un contrôle des prix de détail (prix retail) à l'IBPT.

Aménager le futur des télécommunications mobiles en favorisant la croissance.

Après de longues discussions (18 mois), un accord s'est dégagé au sein du Gouvernement, afin de **mettre sur le marché une nouvelle licence**, et donc de permettre à un nouvel opérateur mobile d'offrir ses services.

La concurrence n'est pas mauvaise sur le marché de la téléphonie mobile classique ; néanmoins, elle est encore trop faible en matière d'accès mobile au haut-débit : jusqu'ici, seul un opérateur a réellement déployé un réseau digne de ce nom. Or, cette forme d'accès est appelée à connaître des développements importants.

Le Mouvement Réformateur estimait qu'il était nécessaire de préparer cela, sans favoriser un nouvel entrant potentiel plutôt qu'un autre (ce qui était manifestement l'intention de certains), et surtout, en offrant simultanément un cadre d'investissement stable et attractif à l'ensemble des opérateurs pour les 10 années à venir.

Il reste, au vu de la situation actuelle (affaires courantes) à exécuter l'ensemble de l'accord.

Propositions:

➤ **Pour permettre l'accès : poursuivre des actions ciblées.**

Des actions **d'encouragement à l'équipement** peuvent encore, utilement, être menées. Il faut être attentif à ce qu'elles servent effectivement à permettre l'équipement des personnes et des ménages qui ne le sont pas encore (on pense aussi à certains publics comme les étudiants) ; en d'autres termes, leur efficacité se mesure au fait qu'elles ne « cannibalisent » pas le marché du rééquipement. Un tel effet a été évité dans les actions que nous avons menées jusqu'ici : pratiquement 95% des connexions souscrites dans le cadre de Start2Surf@Home, le sont pour des nouveaux utilisateurs.

Le fédéral dispose d'autres atouts pour en encourager l'usage : concrètement, il peut montrer l'exemple ! Ces dernières années, la politique d'e-gouvernement n'a plus connu d'évolutions assez sensibles. Il faut donc s'interroger sur la pertinence de la structure ad hoc créée à cet effet (le département FEDICT) ; en comparaison, la cellule easy-wal de la Région wallonne joue davantage un rôle moteur et fédérateur pour faire évoluer les technologies vers un meilleur service aux citoyens et aux entreprises.

Au fédéral, **les évolutions les plus marquantes** sont dues à deux Ministres Réformateurs. Il s'agit :

- De la politique de modernisation du département des Finances (qu'il suffise de citer son interface pour l'impôt des personnes physiques, Tax-on-Web, l'application la plus connue, fiable et moderne du pays en e-gouvernement) ;
- De la politique de numérisation des collections et du patrimoine des établissements scientifiques et des musées fédéraux, politique menée par Sabine Laruelle qui permet tout simplement à ces collections de revivre, d'être accessibles au public le plus large, et qui garantit leur survie, laquelle était parfois compromise par des années de sous-investissements.

Le Mouvement Réformateur fera en sorte **que ces exemples soient appliqués ailleurs**, plus particulièrement là où tout reste à faire, comme au département de la Justice.

Il faudra aussi continuer de **développer des applications innovantes et utiles** pour la carte d'identité électronique, dans le respect d'exigences normales de privauté.

➤ **Une régulation équilibrée au bénéfice de l'utilisateur.**

On le sait, aujourd'hui, deux infrastructures « historiques » coexistent. Le câble téléphonique subit certaines contraintes que le câble télé ne subit pas, pour la raison que le premier ressort de la politique de télécommunication (fédérale) alors que le second, historiquement relié à la politique des médias (communautaire), ne l'est pas.

Il faut non seulement strictement **aligner les conditions de régulation** des deux infrastructures mais aussi, de manière plus large, les ouvrir à une concurrence identique.

Et ce, **en tenant évidemment compte de la convergence** et des rôles de plus en plus multiples joués par ceux qui étaient autrefois clairement séparés : les fournisseurs d'accès d'une part, les fournisseurs de contenus/services, d'autre part... Cette convergence se marque aussi en ce qu'aujourd'hui, la majorité des clients de chacun des opérateurs dispose de forfaits regroupant à la fois l'Internet, la téléphonie fixe, la télévision et de plus en plus, la téléphonie mobile voire l'accès Internet mobile...

Pour cela, il faudra **définir un cadre de travail entre les autorités, les régulateurs (l'IBPT et les régulateurs « média » des trois Communautés), les utilisateurs privés et industriels, et les opérateurs**. Nous estimons que le fédéral, en charge de la concurrence, doit avoir un rôle moteur pour créer cette dynamique.

Une décision devra également être prise, constatant les progrès réalisés en matière de « Fiber to The Home » (la fibre optique jusqu'aux habitations, permettant le très haut débit), objectivant les investissements réalisés et recensant ceux qui doivent encore l'être. L'investissement doit être encouragé mais l'autorité se doit de définir un cadre d'accès pour **l'infrastructure de nouvelle génération**, un cadre qui place tous les opérateurs sur un pied d'égalité, en fonction des efforts déjà consentis bien sûr. De manière autonome ou dans le cadre de PPP, il faut aussi que les autorités envisagent elles-mêmes de contribuer au développement de l'infrastructure de nouvelle génération.

Enfin, il est important que le régulateur Télécom et les régulateurs médias :

- Travaillent en **concertation** permanente ;
- Travaillent **dans le respect des compétences de chacun** (au besoin, clarifiées mais, pour le Mouvement Réformateur, **la politique des télécommunications doit clairement rester fédérale**) ;
- Etablissent d'urgence **un calendrier de discussion pour le passage au tout numérique** dans le hertzien, qui entraînera la libération de fréquences (appelée « digital dividend »)... Ces fréquences seront capitales pour le développement de différentes applications. Il importe d'en maximiser le potentiel, ensemble. On ne peut pas s'offrir le luxe de disputes communautaires comme celles provoquées à l'époque par le Ministre flamand des médias, alors Geert Bourgeois, sur le plan de répartition des fréquences radio ;
- Définissent, avec les autorités fédérales, communautaires et régionales, **un cadre cohérent et stable fixant l'ensemble des contributions financières auxquelles peuvent être soumis les acteurs du secteur**. Une telle mesure est nécessaire pour favoriser des investissements durables et un climat de confiance avec les opérateurs.

Enfin, l'IBPT doit achever sa mutation et concrétiser son indépendance. Cela sous-entend qu'elle ne devrait plus, dans un avenir aussi proche que possible, être à la fois le régulateur, et à la fois l'administration qui prépare la politique de télécommunications du Ministre en charge ! Pour cela, il faut créer au plus vite une Direction Générale Télécoms au sein de l'administration publique fédérale (Economie, de préférence) et la doter des moyens et du cadre humain nécessaires.

➤ **Anticiper l'évolution technologique, doper la concurrence et l'usage du haut débit sans fil.**

Il est essentiel de prévoir, d'anticiper l'évolution : d'année en année, l'usage de la téléphonie fixe classique diminue et les usages des réseaux mobiles explosent. Près de 50% des ménages n'utilisent déjà plus que des services fournis sur des réseaux mobiles. Il en ira rapidement de même avec l'Internet à haut-débit : encore marché de niche voici peu (smartphones, accès sans fils de proximité, clés 3G), l'Internet mobile est inévitablement appelé à se généraliser.

C'est pourquoi il faut **favoriser à la fois l'investissement et la concurrence, dans le respect des impératifs de santé publique**. A cet égard, il est plus que souhaitable que les Régions **se coordonnent et harmonisent au maximum les prescrits**, qu'il s'agisse de normes d'émissions ou de normes urbanistiques concernant l'installation des antennes.

Le prochain Gouvernement devra par ailleurs **consolider le futur des licences mobiles**, et concrétiser l'ouverture d'une quatrième licence.

➤ **Un cadre légal renforcé.**

L'e-commerce et les relations en ligne continuent évidemment leur essor.

Cependant, et après un échec en 2007, il faut à présent **renforcer la sécurité juridique** sur le plan national et mettre en œuvre un cadre législatif favorisant un e-commerce sûr et fiable, y compris et avant tout pour les relations interentreprises. Il s'agit notamment des activités de certification de tiers de confiance et de recommandé électronique, où le vide juridique persistant en droit interne est préjudiciable.

UN ENSEIGNEMENT VALORISÉ POUR L'AVENIR DE NOS ENFANTS

A. Enseignement obligatoire.

Bilan :

Une majorité en léthargie complète.

L'Accord de gouvernement PS-cdH-ECOLO pour la législature 2009-2014 prévoit près de 300 mesures à prendre sur la législature en matière d'enseignement. L'activité concrète du gouvernement de juin 2009 à juin 2010 en matière d'enseignement, c'est **un seul** projet de décret (inscriptions). Un second était en gestation mais est mort-né avant même d'arriver à la table des négociations (projet Robin des Bois).

Une telle léthargie est criminelle quand on sait que :

- En 2007, la Communauté française a dépensé 5.867.000.000 € pour son enseignement (tous niveaux confondus, du fondamental au supérieur) ;
- Les statistiques récentes démontrent que le taux de redoublement a évolué de manière quasi constante de 1997 à 2007. En 2007, le coût du redoublement dans l'enseignement obligatoire s'élève à 344.000.000 €, soit environ 6% du budget global de l'enseignement ;
- Un bref examen des compétences en mathématiques et en lecture fait apparaître qu'en math, 14% des élèves de 2ème année primaire ont des connaissances insuffisantes. Ils sont 40% en 5ème année primaire, 43% en 2ème secondaire commune et 51% en 2ème année professionnelle. En lecture, 28% des élèves de 15 ans ne comprennent pas suffisamment ce qu'ils lisent pour en apprendre quelque chose. En 2ème année professionnelle, seuls 17% des élèves ont des compétences leur permettant de dégager le sens global d'un récit !

Propositions :

- **Renforcer les apprentissages de la lecture, de l'écriture et des mathématiques, et les consolider par des devoirs corrigés en classe et une remédiation immédiate.**
 - 1/3 des élèves de 15 ans sont incapables d'apprendre quoi que ce soit car ils ne comprennent pas suffisamment le français (cf. indicateurs de l'enseignement, PISA, ...)
 - Le taux de redoublement a été multiplié par 3 en 10 ans (pour un coût de 350 millions € par an), et les études PISA montrent une stagnation, voire une légère régression, des résultats scolaires des élèves en Communauté française ;
 - Pourquoi une remédiation immédiate ? Pour intervenir dès qu'une difficulté apparaît, et agir avant qu'elle ne s'installe et conduise éventuellement à l'échec. L'idée est qu'à aucun moment, l'élève ne puisse décrocher le wagon car il est toujours plus difficile de rattraper le train quand il est en marche ;

- Pourquoi des devoirs et pourquoi les corriger ? Les devoirs permettent à chacun d'avancer à son rythme, et donc de prendre le temps de bien comprendre la matière. Il faut les corriger pour s'assurer que l'élève a bien fait le travail et a bien compris la matière ;
 - Contre argument : les devoirs prennent du temps. Sans doute, au début du moins et le volume de travail à la maison doit rester raisonnable. Ils permettent aussi d'impliquer les parents dans le cursus scolaire de leur enfant, ce qui a une importance capitale dans la réussite scolaire.
- **Rendre l'envie d'enseigner et renforcer la formation des enseignants pour enrayer la pénurie et armer les enseignants face aux défis qui les attendent.**
- Pour l'année scolaire 2007-2008, la liste des fonctions touchées par la pénurie fait presque 3 pages et concerne tous les niveaux d'enseignement et presque toutes les fonctions ! Trouver un enseignant, même en début d'année, même pour école réputée, devient de plus en plus mission impossible. Cette même année, 10% des cours n'ont pas été donnés faute de professeurs (et surtout des cours généraux) dans l'ensemble de la Communauté française (tous réseaux confondus), ce qui prédit une pénurie de 38% d'enseignants (sur la base des étudiants inscrits à l'agrégation) dans 10 ans !
 - Il faut encadrer les jeunes enseignants (tutorat, service d'appui pédagogique pour tous) et leur offrir un package attractif (salaire, stabilisation rapide), payer les temporaires en temps et heure, assouplir le régime des titres et fonctions pour favoriser le regroupement des charges dans un seul établissement, renforcer la formation initiale et en cours de carrière, mieux reconnaître l'expérience utile, restaurer la confiance et le respect et reconnaître le professionnalisme de chacun.
- **Rénover les infrastructures scolaires, les rendre moins énergivores et plus respectueuses de l'environnement.**
- Les infrastructures scolaires sont le parent pauvre des investissements en matière d'enseignement depuis la communautarisation. Il y a ± 2.600 écoles (enseignement obligatoire) en Communauté française, dont certaines ont plusieurs implantations. Les budgets inscrits spécifiquement pour les rénovations / reconstructions s'élèvent à ± 117.500 € pour 2010, soit... 45 € par école ! Pas étonnant dès lors que la plupart des écoles doivent attendre des années, voire plus d'une dizaine d'années, pour que les rénovations pourtant nécessaires se fassent ;
 - Les perspectives budgétaires n'augurant pas d'embellies dans les années à venir, il faut chercher des sources complémentaires de financement. Le recours à des partenaires privés doit pouvoir s'envisager pour autant que le coût reste raisonnable.
- **Moderniser l'enseignement technique et professionnel qui doivent (re)devenir des filières de pointe et d'excellence.**
- Equipements obsolètes, filières ne menant à rien, taux d'abandon élevé : tels sont les maux majeurs dont souffre l'enseignement technique et professionnel. Et pourtant, il y a pénurie de main d'œuvre qualifiée dans toutes les régions du pays ! Cela nécessite qu'il faille :

- Accentuer les partenariats avec les entreprises, ouvrir l'école à l'entreprise et vice-versa pour permettre à tous un accès aux techniques de pointes et aux exigences du marché du travail ;
- Moderniser l'enseignement technique pour qu'il corresponde aux exigences des filières technologiques supérieures ;
- Assurer à tous les élèves de l'enseignement professionnel (en plein exercice ou en CEFA) une formation de base solide en français, en mathématiques et en langues, qui leur permet de s'insérer pleinement dans la vie professionnelle, vérifier sans cesse l'adéquation des formations aux besoins des entreprises et lier la réussite du parcours à l'obtention d'un certificat de qualification.

➤ **Absentéisme et violence scolaire : tolérance zéro.**

- En 2007, plus de 17.000 élèves de 15 ans et plus ont quitté l'école sans aucun diplôme. Cela correspond à 1 élève sur 5 dans l'enseignement professionnel, et à près de 40% des élèves fréquentant l'enseignement en alternance ;
- La violence scolaire est plus difficile à cerner : depuis le départ de Pierre Hazette, il n'y a plus de statistiques fiables en la matière. Cependant, pas une semaine ne se passe sans que la presse fasse état de faits de violence perpétrés dans l'école, et dont la tournure est de plus en plus violente ;
- Lutter contre le décrochage scolaire en réagissant dès le premier jour d'absence et en supprimant la possibilité de s'absenter sans motif, responsabiliser les parents face au décrochage scolaire, soutenir les écoles qui prennent des initiatives pour lutter contre la violence, renforcer les collaborations entre l'école et ses différents partenaires en matière de lutte contre la délinquance juvénile et assurer une prise en charge immédiate et responsabilisante de tout jeune qui dérape ou qui se met en danger par des services appropriés.

➤ **Dépolitiser l'école, la laisser souffler et donner plus d'autonomies aux établissements scolaires.**

Ces dernières années, les exemples de mauvaise gestion de l'école sont légion et multiformes : estompement de la frontière entre l'action politique d'un Gouvernement et l'autonomie d'action de l'école ; atteintes répétées à l'autonomie des écoles et non définition d'un cadre clair dans lequel doit s'exercer cette autonomie ; confusion, dans le chef du Ministre de l'Enseignement, du rôle de pouvoir organisateur d'un réseau d'enseignement et de régulateur de tous les réseaux ; mauvaise approche de problèmes réels (décrets inscriptions) ; détournement de procédures objectives à des fins partisans ; gouvernance qui a du mal à se moderniser : non suivi des réformes, manque de préparation des réformes, changements de cap trop fréquents sans motif objectif, pléthore de directives en tous genres, ...

Nous voulons:

- Garantir et renforcer l'autonomie des écoles là où elle existe et innover en l'assurant là où elle n'existe pas, notamment dans les réseaux officiels. Il faut instaurer entre l'école et le pouvoir politique un pouvoir organisateur indépendant plaçant l'autorité politique à égale distance de tous les réseaux. Les directions d'école doivent avoir plus d'autonomie pour composer leur équipe éducative et affecter les moyens qu'elles reçoivent en fonction du projet pédagogique et des besoins spécifiques de leurs élèves.

- Que le politique assume son rôle de régulateur mais qu'il laisse à ceux dont c'est le métier le rôle d'opérateur. Il faut mettre fin à l'inflation des directives en tout sens (et parfois contradictoires), et rendre l'administration plus efficace pour en faire un outil plutôt qu'une contrainte pour les directions et les équipes éducatives.

Le MR rappelle en outre qu'il s'est opposé à tous les décrets inscriptions qui se succèdent depuis 3 ans. Nous considérons que le renforcement de la mixité sociale doit aller de pair avec un renforcement de la qualité de l'enseignement. La réponse à cette double contrainte passe nécessairement par une augmentation de l'offre d'enseignement de qualité, et non pas par des contraintes à l'inscription.

Dans l'immédiat, le MR rappelle qu'il faut faire toute la transparence sur le processus en cours, les inégalités qu'il crée, les erreurs qu'il véhicule et les injustices qu'il produit.

B. Enseignement de promotion sociale.

Bilan :

En Communauté française, on compte 164 établissements, et 172.000 étudiants sont concernés : 140.000 jeunes pour le niveau secondaire (60.000 pour le secondaire inférieur).

Alors que le nombre de jeunes qui quittent l'enseignement obligatoire sans diplôme ne cesse d'augmenter, cet enseignement, diplômant, est d'une importance cruciale. Mais cette compétence dépend de la ministre de l'Enseignement obligatoire, et est donc délaissée.

Propositions :

- Développer ou **renforcer les passerelles** et synergies qu'entretient la promotion sociale avec l'enseignement obligatoire, la formation professionnelle et les milieux socio-économiques.
- Repenser cette **collaboration avec la formation professionnelle** (de compétence actuellement régionale) pour valoriser celle-ci par une certification obtenue grâce à l'enseignement de promotion sociale.

C. Enseignement supérieur.

Bilan :

Le PS obtient le portefeuille de l'Enseignement supérieur, Ecolo celui de la Recherche scientifique, alors que, dans les universités par exemple, ces deux compétences sont

intimement liées. Cette répartition pour des motifs basement politiques dessert les secteurs concernés.

Le ministre Marcourt installe en décembre 2009 une Table Ronde de l'Enseignement supérieur (6 groupes de travail), censée débattre largement et donner des pistes de réflexion pour l'avenir. Concrètement, le ministre se retranche derrière ses travaux pour ne rien décider...

Actuellement, l'accès des étudiants aux filières de médecine et dentisterie est libre, l'application du décret de 2005 (test d'orientation en fin de 1^{ère} année) est suspendue jusqu'à la fin de l'année académique 2009-2010. Or, 492 jeunes francophones pourront recevoir un agrément Inami de 2016 à 2018 (7 ans d'études), mais ils étaient environ 2.500 à s'inscrire en 2008-2009 et environ 2.600 en 2009-2010. Et le ministre Marcourt annonce...une prolongation du moratoire....

Propositions :

- Il faut un décret qui balise les futures fusions/collaborations au sein de notre enseignement supérieur (en finir avec la politique du « coup par coup » de la législature 2004-2009).
- De plus, les fusions entre universités et l'absorption de certaines filières de type long (5 ans) dans les universités vont obliger à repenser tout le système de financement de notre enseignement supérieur. Une plus grande place pourrait être accordée à certains critères, tels la place réelle de la recherche scientifique. Une réflexion sans tabous devrait se mettre en place à propos de financements alternatifs (formules de prêts étudiants comme dans d'autres pays, participation plus active du monde des entreprises...)

En médecine, médecine dentaire, il faut tenir compte de la capacité de nos établissements en terme de locaux, cas cliniques, et personnel d'encadrement, ainsi que des quotas fédéraux toujours présents en fin de 2^{ème} cycle, et instaurer un examen d'entrée (pour les jeunes ayant échoué, une année d'aide à la réussite sera proposée).

UN LOGEMENT POUR CHACUN

Depuis la préhistoire, tout un chacun se bat pour trouver un abri pour lui et ses proches. Dans la pyramide des besoins, l'habitat - qui conditionne la sécurité physique - vient en seconde position après l'alimentation. De nos jours, même si, heureusement, on peut prétendre à mieux que la simple survie matérielle, l'accès au logement demeure un problème qui se pose à chacun d'entre nous. Mais l'habitat est bien plus qu'un lieu protecteur. C'est un espace de vie et même une manière d'être.

Concrètement, le droit à un logement décent constitue un droit fondamental consacré par l'article 23 de la Constitution depuis 1993. Aux termes de l'article 34 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et l'article 31 de la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe, toute personne résidant sur le territoire de l'UE a le droit d'accéder à un logement sain, décent et à un prix abordable; et, lorsqu'elle ne dispose pas de ressources suffisantes, à bénéficier d'une aide au logement.

Pour résoudre les problèmes rencontrés dans le logement, il n'y a pas de solution miracle, pas de potion magique. Les solutions à long terme sont connues dans leurs grands traits : il faut construire plus de logements (sociaux et privés) surtout dans les zones à forte pression foncière, développer l'accession (sociale) à la propriété et plus généralement accroître la qualité de l'habitat. Pour le MR, la crise du logement, c'est aussi une crise de l'accessibilité financière au logement, ce qui impose une réflexion sur l'allocation-loyer.

Constats :

Chiffres clefs :

Région wallonne

- 70 % de propriétaires / 30 % de locataires
- 103.000 logements publics, soit 8 % du parc total de logement
- Près de 31.900 familles en attente
- Environ 33.000 logements inoccupés
- Délai d'attente moyen 6 à 7 ans
- 76,5 % des ménages rendent une déclaration fiscale d'un montant inférieur à 30.000 euro
- 445.000 ménages wallons éligibles au logement social
- 342.000 familles répondent aux conditions d'accès du logement social n'y sont pas logées.
- 5,2 milliards d'euro nécessaires pour remettre le parc public en état hors coûts de traitement de l'amiante et hors ascenseurs...

Région bruxelloise

- 55 % de propriétaires / 45 % de locataires
- 39 010 logements publics, soit 7,7 % du parc total de logement
- Près de 33.000 familles en attente
- Environ 13.000 logements inoccupés
- Délai d'attente moyen 5 à 6 ans
- 79 % des ménages rendent une déclaration fiscale d'un montant inférieur à 30.000 euro
- 216.000 ménages bruxellois éligibles au logement social
- 176.000 familles répondent aux conditions d'accès du logement social n'y sont pas logées
- Près de 2 milliards d'euro nécessaires pour remettre le parc public en état hors coûts de traitement de l'amiante et hors ascenseurs...

La demande en logement de qualité à prix abordable est très importante et ira croissante en fonction de l'évolution démographique. La crise actuelle ne fera qu'amplifier cette demande. Le vieillissement de la population, la décohabitation et l'évolution des structures familiales induisent inéluctablement des besoins supplémentaires de logements adaptés à ces situations spécifiques.

En 2030, la population augmentera de près de 185.000 personnes à Bruxelles et 453.000 en Wallonie. Parallèlement, le nombre d'occupants/logement diminue de manière régulière¹¹ : 70.000 nouveaux logements seront nécessaires à Bruxelles et 200.000 en Wallonie, ce qui correspond environ au double du rythme actuel de mise sur le marché de logements par le secteur privé ! En outre, la majorité des projets de construction se situe dans le « haut de gamme », le plus rentable, alors que la pénurie se situe davantage du côté du bas et du moyen de « gamme ».

A l'inverse, **la mobilité dans les parcs publics est en baisse constante depuis des années**. Le taux de rotation, faible, diminue de manière constante depuis près de dix ans. Le nombre de logements sociaux libérés pouvant être proposés aux familles en attente diminue donc d'année en année. Cette situation s'explique en grande partie par l'insuffisance de possibilités de sortie du parc social, liée à l'augmentation tant du montant des loyers que des prix des logements destinés en vente dans le secteur privé. A titre d'exemple, au niveau wallon, le loyer moyen du parc privé est près de 2 fois plus élevé que le loyer social moyen mais avec des disparités géographiques importantes. Certains « mécanismes » de fonctionnement du parc social ne sont pas étrangers à cette baisse de la mobilité :

- Mauvaise utilisation des possibilités du parc existant (sous-occupation et sur-occupation) ;
- Faiblesse du revenu moyen des locataires sociaux et paupérisation croissante ;
- Certains locataires ne sont plus dans les conditions de revenus du logement social, mais les mécanismes incitants à la sortie du parc social ne sont pas (ou pas suffisamment) appliqués par les sociétés de logement social ;
- Décalage entre l'offre et la demande de logement social.

Des freins à la mobilité au sein même du parc social sont également à épingle :

- Aucune centralisation des mutations ;
- Echec des mécanismes incitant à la mutation vers un logement proportionné ;
- Bail à durée indéterminée (sauf en Région wallonne pour les locataires depuis le 1er janvier 2008) ;
- Pas de prises en charge ou d'aide systématique au déménagement ;
- La politique des loyers.

Enfin, les pouvoirs publics et les acteurs du logement en général devront faire face à de nombreux défis dans les prochaines années en termes de qualité d'un parc de logement nettement améliorable, qu'il soit public ou privé.

Les causes sont multiples : vétusté due à l'ancienneté du parc ; manque d'entretien ; évolution à la hausse des standards de confort et des normes d'habitabilité, de salubrité, de sécurité, ou de performance énergétique des bâtiments, etc.

¹¹ Perspectives de population 2007-2060, Bureau fédéral du Plan, mai 2008.

Bilan :

Déduction pour habitation propre et unique (à partir du 1^{er} janvier 2005).

Un nouveau régime, dit de la DPHPU, a été instauré à partir du 1^{er} janvier 2005, visant à simplifier le régime très complexe des avantages fiscaux liés à l'acquisition d'une habitation. Les dépenses (intérêts et amortissements en capital) relatives à l'emprunt, ainsi que les primes d'assurance-vie éventuelles qui garantissent son remboursement, peuvent être déduites des revenus imposables à concurrence d'un plafond qui peut s'élever, par personne, jusqu'à 2.840 € (exercice d'imposition 2010 - revenus 2009).

Réduction d'impôt pour dépenses faites en vue d'économiser l'énergie dans une habitation (depuis loi du 10 août 2001).

Pour les propriétaires et locataires qui investissent en vue de réaliser des économies d'énergie. Les travaux suivants sont pris en compte sous certaines conditions :

- Le remplacement d'une ancienne chaudière ;
- L'entretien de la chaudière ;
- L'installation d'un système de chauffage de l'eau par l'énergie solaire ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques qui transforment l'énergie solaire en électricité ;
- L'installation d'un dispositif de production d'énergie géothermique ;
- L'installation de double vitrage ;
- L'isolation du toit, des murs et des sols ;
- Le placement de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge
- Un audit énergétique de l'habitation.

Pour les investissements consentis en 2009, la réduction d'impôt s'élève à 40 % des dépenses (sommes facturées TVA incluse) avec un maximum de 2.770 € par habitation, et ce tant pour une construction neuve que pour une rénovation. Pour l'installation d'un système de chauffage de l'eau par l'énergie solaire et pour l'installation de panneaux photovoltaïques, le montant maximum est porté à 3.600 €. Pour les habitations occupées depuis au moins 5 ans, l'excédent de l'année 2009 peut être reporté sur les 3 périodes imposables suivantes sans dépasser, par période imposable, le montant limite de 2.770 € ou de 3.600 €, y compris les nouvelles dépenses de la période.

Réduction d'impôt pour maisons passives.

Pour l'année de revenus 2009, réduction d'impôt de 830 € reçue pendant 10 ans à partir de l'année au cours de laquelle il est constaté que l'habitation est une maison passive suite à certification.

Réduction d'impôt pour rénovation d'une habitation dans une zone d'actions positive d'une grande ville.

La réduction d'impôt est égale à 15 % des dépenses réellement faites. Pour l'exercice 2010, le montant total de la réduction d'impôt ne peut toutefois excéder 690 € par habitation.

Réduction d'impôt pour rénovation et location d'une habitation via une agence immobilière sociale.

Cette réduction d'impôt s'élève, pour l'exercice 2010, à 5 % des dépenses éligibles, avec un maximum de 1.040 € (par habitation). Cette réduction est accordée durant neuf périodes imposables successives selon certaines conditions.

Réduction d'impôt pour dépenses de sécurisation d'une habitation contre le vol et/ou l'incendie.

Les personnes physiques qui exposent des frais pour la sécurisation de leur habitation privée contre le vol ou l'incendie bénéficient d'une réduction d'impôt à concurrence de 50 % des dépenses qui sont effectivement payées pendant la période imposable. Montant maximum pour l'exercice 2010 : 690 €.

Réduction d'impôt sur les intérêts des prêts verts.

Un tel prêt peut, sous certaines conditions, donner droit aux avantages suivants octroyés par l'Etat :

- Une réduction d'intérêts (bonification d'intérêts) de 1,5 % ;
- Une réduction d'impôts de 40 % sur les intérêts payés par l'emprunteur, après déduction de la réduction ou bonification d'intérêts.

Propositions :

Pour répondre aux constats exposés ci-dessus, il faudra à la fois mettre à disposition plus de logements abordables de qualité, améliorer l'utilisation du parc social existant et favoriser la mobilité entre les parcs social et privé.

➤ Mise à disposition d'un nombre suffisant de logements abordables de qualité.

• Mettre en place un schéma de développement régional du logement

Pour le MR, il est essentiel de tenir compte des besoins réels, actuels et prévisionnels, en termes de logements, dans chaque commune, plutôt que d'opter pour des mesures linéaires (tel que fixer un pourcentage de logements sociaux à atteindre à l'ensemble des communes).

Ces besoins sont variables d'une commune à l'autre en fonction de sa situation actuelle, héritée du passé, de sa sociologie, de sa démographie... mais aussi des réserves foncières disponibles, des espaces inoccupés existants.

Il s'agit d'identifier :

- A court, moyen et long terme le nombre et le type de logements nécessaires pour répondre aux besoins actuels et futurs (taille, adapté, social, moyen, acquisitif, locatif...), dans chaque commune, à l'échelle régionale ;
- Les disponibilités foncières dans chaque commune (terrains à bâtir disponibles, réserves foncières publiques, espaces inoccupés à réaffecter au logement...);
- L'offre de services publics proches de ces disponibilités foncières.

Sur cette base, tant l'autorité communale que régionale pourront adapter leur politique de logement, voire d'aménagement du territoire, aux besoins identifiés et projetés.

- **Financer la création de logements abordables de qualité par l'épargne privée en sécurisant ces placements immobiliers : mise en place de l'usufruit locatif social.**

En ces temps de crise financière, les Belges recherchent un placement sûr, comme le démontre un récent rapport émanant de la Banque nationale de Belgique : les montants placés sur des carnets d'épargne n'ont jamais été aussi élevés (193,5 milliards d'euros) en dépit de taux nominaux historiquement bas (de 1 à 2,5 %).

Il s'agit donc d'attirer une partie de cette épargne vers des placements immobiliers répondant à la demande de logements abordables de qualité.

Pour ce faire, il est nécessaire d'offrir à ces investisseurs potentiels un cadre juridique sécurisant et des perspectives financières attractives.

Le MR propose donc d'offrir aux investisseurs privés (ménages ...) la possibilité d'acheter la nue-propriété d'un logement ; l'usufruit étant parallèlement acquis pour une durée de 18 ans par un opérateur immobilier (pouvoir local, régie autonome, SVL, SLRB, SLSP, Fonds du logement, AIS ou une association de promotion du logement) chargé de le louer dans le cadre de la politique sociale du logement régionale, en ce inclus l'agrégation du logement. Ce mécanisme, dénommé l'« usufruit locatif social », associe donc une propriété privée et une gestion publique.

Les ménages acquérant la nue-propriété vivront un investissement immobilier à prix réduit (décote de l'ordre de 40 à 50 % de la valeur du bien sur le marché), dans le confort et la sérénité :

- Plus aucun risque locatif (vacances, impayés) et donc aucun impact sur rentabilité de l'investissement ;
- Aucun souci de gestion locative (mise en location, entretien, recouvrement des loyers, ...) puisque ce sont les opérateurs immobiliers qui sont les bailleurs ;
- Aucune dépense incombant en principe au propriétaire (pas de frais d'entretien, de gestion et de réparation) : il est envisagé de les mettre toutes à charge de l'usufruitier ;
- Fiscalité attrayante : droit d'enregistrement au taux réduit, TVA à 6 %, pas de précompte immobilier pendant toute la durée de l'usufruit (à charge de l'usufruitier aux termes du Code d'impôt sur les Revenus), pas d'imposition sur la plus-value à l'échéance, aucun prélèvement de nature fiscale lors de l'extinction de l'usufruit.

En contrepartie, le nu-propriétaire ne perçoit aucun revenu pendant la durée de l'usufruit (18 ans), mais le logement a été acquis à prix réduit. Une telle réduction de prix équivaut en quelque sorte à la perception anticipative des loyers sur l'entièreté de la durée de l'usufruit.

Pour les opérateurs immobiliers :

- Achat à prix réduit de l'usufruit à long terme d'un logement neuf ou remis à neuf, de haute qualité, très bien situé, dans une zone où le foncier est très cher ;
- Revenus locatifs basés sur la valeur du bien en pleine propriété, pendant une période définie ;
- Permet à l'opérateur immobilier de disposer de très grands logements (5 chambres et plus) en restant dans les plafonds actuels de valeur d'achat du logement. Ceci répond à la pénurie de ce type de logement en Wallonie où il n'y en avait que 37 en 2007 ;
- Délais de mise à disposition réduits en regard de la voie classique, avec des délais

- de l'ordre de 5 à 7 ans pour une construction en pleine propriété;
 - Mixité sociale naturelle ;
 - Le précompte immobilier est ramené à 0 dans le cadre de l'usufruit locatif social;
 - Flexibilité de la formule
- **Développer le droit de superficie et l'emphytéose (en tant qu'alternative moins onéreuse en regard de la location à vie) ;**
 - Mettre tout en œuvre, sur les plans législatif, financier et urbanistique, pour **favoriser la création de nouvelles formes de logement (habitat partagé, logement kangourou, coopérative d'habitat, l'habitat groupé, etc.)** et populariser ces habitats différenciés ;
 - **Compléter la nouvelle loi sur la copropriété en vue d'améliorer davantage la transparence** dans la gestion par l'usage des nouvelles techniques de communication dans les échanges avec les copropriétaires, par la mise en place d'une procédure permettant un règlement rapide des conflits de copropriétés et par la mise en place d'un mécanisme permettant aux copropriétés de récupérer les charges non honorées par des copropriétaires défaillants ;
 - **Favoriser l'investissement immobilier locatif via un rééquilibrage des droits et obligations des parties ;**
 - **Création d'un fonds des garanties locatives pour permettre aux ménages à revenus précaires, modestes ou moyens un accès plus aisé au logement privé.**
- **Favoriser l'accès à la propriété.**
- Via la diminution de la fiscalité à l'achat ou à la transmission d'un logement ;
 - Diminution des frais d'acquisition d'un logement (droits d'enregistrement, abattement...);
 - Suppression des droits de succession entre époux et cohabitants légaux portant sur la résidence commune ;
 - Réduction des droits de donation (y compris famille recomposée) de logements ou de terrain à bâtir si construction endéans les 2 ans et occupation pendant un certain délai ;
 - Réduction des droits de succession en cas de legs d'une habitation destinée à devenir la résidence principale du légataire pendant un certain délai ;
 - Reprise de l'indexation des tranches de parts en ce qui concerne les donations et successions de biens immeubles gelée depuis plus de 20 ans. Ceci à pour effet d'imposer beaucoup plus lourdement un même logement donné ou hérité aujourd'hui qu'il y a vingt ans, à l'époque où ces droits ont été fixés par le législateur ;
 - Via le développement des formules existantes de crédit social ;
 - Via des systèmes innovants tels que la location-achat ou l'option d'achat de logements sociaux.

➤ **Amélioration de la qualité énergétique des logements.**

Dès l'entrée en vigueur du Décret transposant la Directive PEB (1^{er} juillet 2008 à Bruxelles et 1^{er} mai 2010 en Wallonie) tous les bailleurs ou vendeurs devront certifier les logements qu'ils souhaitent louer ou aliéner au titre de la performance énergétique des bâtiments.

En cette matière, le MR estime que, en 2020, tous les logements devraient au minimum :

- Avoir leurs toits isolés ;
- Avoir leurs murs isolés ;
- Avoir leurs sols isolés ;
- Etre équipés de double vitrage.

Pour y arriver, il est proposé les dispositifs suivants : gratuité réelle de l'audit énergétique, simplification du nombre et du paysage des primes et lutte contre les effets d'aubaine, préfinancement des travaux économiseurs d'énergie : mise en place un système d'avance de 75 % du montant total des primes dès introduction de la première facture, recours au système du tiers investisseur.

➤ **Améliorer l'accessibilité physique/la durabilité des logements.**

Le parc public compte moins de 1 % de logements adaptés. Nous ne disposons d'aucun chiffre pour le logement privé... Cette préoccupation porte sur les PMR, mais aussi sur l'accessibilité de tous : personnes âgées, blessées, enceinte, jeune-mère avec landau, etc.

Nous préconisons tout d'abord la réalisation d'un cadastre de l'offre et de la demande en logements accessibles.

Ensuite, nous proposons d'améliorer l'information sur les aides existantes au bénéfice des personnes en situation de handicap de développer une formation spécifique à destination des professionnels de la construction/rénovation concernant la conception de logements adaptés aux besoins spécifiques de chaque type de handicap ainsi que des évolutions techniques en la matière.

Enfin, nous proposons d'augmenter le nombre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap par la création d'une prime à l'accessibilité du logement, une réduction du précompte immobilier pour les logements neufs adaptables et pour les logements adaptés/rénovés pour les rendre accessibles, le gel, pendant un délai limité, du revenu cadastral après travaux de rénovation d'un logement pour le rendre accessible, une exonération du précompte immobilier pour les logements sociaux neufs adaptables et pour les logements adaptés/rénovés pour les rendre accessibles, un prêt à taux zéro via la société wallonne de crédit social ou le fonds des familles nombreuses pour l'acquisition d'un nouveau logement, adapté au handicap de l'emprunteur ou pour les travaux d'adaptation d'un logement.

➤ **Améliorer la sécurité dans les logements** et sécuriser l'investissement dans le logement en rendant obligatoire la souscription d'une assurance-incendie, ainsi que la pose de détecteurs de gaz.

➤ Pour la **fixation du loyer social**, nous préférierions raisonner en termes de « dépenses de logements pour le locataire » (loyer et charges d'eau, d'électricité et de chauffage) : si la Société de logement social loue un logement économe en terme de

« dépenses de logements pour le locataire », elle doit pouvoir augmenter la valeur « coût de revient » dans le calcul du loyer, sachant que le locataire payera globalement moins pour se loger dans un logement économe que dans un des logements du parc actuel. Pour que le système soit viable, le loyer social doit coïncider au moins au coût de revient du logement, augmenté d'un montant correspondant à une fraction des charges d'entretien de celui-ci sur le long terme quitte à ce que la Région compense la différence avec le loyer actuel via un chèque-logement/une allocation-loyer.

Cette allocation que le MR réclame de longue date, devrait être accessible aux personnes qui entrent dans les conditions pour obtenir un logement public, mais qui ne peuvent en disposer compte tenu de l'insuffisance de ces logements. Un conventionnement des baux pourrait être envisagé pour que l'allocation-loyer n'entraîne pas une augmentation du loyer.

➤ **Améliorer l'utilisation du parc social existant.**

D'après, la SWL, 45 % du parc locatif existant est sous-occupé et 12 % sur-occupé. Les chiffres seraient similaires à Bruxelles. En outre, il apparaît que, pour augmenter le taux de rotation dans le parc locatif social, et ainsi augmenter le nombre de logements pouvant être proposés aux ménages en attente, il conviendrait de desserrer certains freins décrits plus haut voire encourager à la mobilité, tout d'abord au sein du logement social lui-même.

Pour ce faire il nous semble indispensable :

- De réaliser un cadastre physique et énergétique des logements. L'évaluation de l'évolution des besoins à long terme et le classement des logements en fonction de leur attractivité (vacance locative, rotation, durée relocation...) servant de paramètres pour fixer le montant du loyer ;
- De mettre en place la centralisation des demandes de mutations de l'ensemble des Sociétés de logement social tout en assurant une objectivation des demandes permettant d'éviter un exode urbain ;
- De revoir les conditions d'âge pour la cohabitation d'enfants dans la même chambre ;
- D'élaborer un plan économie d'énergie dans le parc de logement public : obligation de construction des nouveaux logements en standards passifs, rénovation d'une partie du parc pour atteindre au moins le standard basse énergie, vente de l'autre partie à leurs locataires ou candidats-locataires pour financer une partie des travaux ;
- De mettre en place une politique foncière à long terme : recherche continue de terrain pour assurer le développement futur ;
- De développer une stratégie d'entretien « quotidien » à long terme et financer celle-ci ;
- De créer des commerces et locaux pour professions libérales au rez-de-chaussée des immeubles du parc public ;
- Dans les villes/communes ou à proximité desquelles un enseignement supérieur est dispensé, d'inclure la création de kots pour étudiants dans l'ancrage communal et autoriser les sociétés de logement à insérer ce type de logement dans leurs opérations de transformation ou de construction.

➤ **Favoriser la mobilité entre les parcs social et privé.**

L'ensemble des mesures évoquées ci-dessus visent à encourager la mobilité dans le parc locatif social pour libérer un nombre plus important de logements. Mais il est évident que

le parc social ne pourra à lui seul répondre à tous les besoins. Une mobilisation forte du parc locatif privé accessible est également indispensable. Le parc public et le parc privé sont en effet complémentaires – et non pas concurrents – et doivent tous deux contribuer au logement des personnes qui peinent à trouver un toit.

Pour rappel, près de 342.000 familles en Wallonie et 176.000 à Bruxelles, dans les conditions du logement social, sont logées dans le privé. Ce parc a une fonction d'accueil, mais il remplit également une fonction sociale importante en logeant de nombreux ménages modestes.

Développer une offre de logements accessibles (en termes de niveaux de loyers) dans le parc privé est donc important à la fois pour permettre aux ménages modestes de se loger dans des conditions décentes et à prix abordables, mais aussi pour désengorger le parc social et favoriser une plus grande mobilité de ses locataires car l'écart de loyer entre le parc social et le parc privé libre est important et rend généralement difficile la sortie du parc social.

Le développement d'une offre accessible dans le parc privé favoriserait également le « logement social » et la mixité sociale car les logements privés sont généralement bien localisés et bien insérés dans le tissu urbain. La mobilisation du parc privé permettrait de diminuer la pression sur le parc locatif social.

On peut songer à des mesures telles que :

- Inclure les logements conventionnés (AIS ou autres) dans le cadre de la centralisation des demandes de mutation de l'ensemble des Sociétés de logement social (par exemple, en réservant un pourcentage de ces logements conventionnés aux locataires sociaux qui sortent du parc social) ;
- Créer un système d'accompagnement à la recherche d'un nouveau logement dans le secteur privé ;
- Améliorer la notoriété du système ;
- Encourager une coopération entre les acteurs du parc social d'une part et les acteurs du parc privé conventionné ;
- Octroyer une ADEL/ADIL au locataire qui quitte le parc social pour aller dans le parc privé ;
- Développer les AIS (AIS communale, inciter au conventionnement sans travaux en : modulant les déductions fédérales en fonction de la faiblesse du loyer, travaillant avec des chèques-logement octroyés par la Région pour obtenir un loyer plus attractif pour le propriétaire a fortiori dans les zones à forte pression foncière) ;
- Remise sur le marché des logements vides/inoccupés : espaces publics inoccupés (bâtiments publics communaux, provinciaux, régionaux, espaces ruraux inoccupés (granges...), sites d'activités économiques à réhabiliter, etc.

➤ **Propositions propres à la Région de Bruxelles-Capitale.**

- Centraliser les demandes de logements sociaux ;
- Permettre la possibilité de vendre les logements sociaux aux locataires qui le désirent ;
- Comme en Wallonie, supprimer la solidarité propriétaire-locataire pour les factures d'eau.

➤ **Propositions propres à la Région wallonne.**

- Révision système à points en veillant à une plus grande objectivation de l'attribution des logements publics afin de rencontrer réellement les besoins de la population en difficulté et de répondre rapidement aux urgences sociales. Si une réforme était nécessaire suite aux nombreux abus clientélistes, force est de constater que le système actuel engendre de – trop – nombreux effets pervers (taux de refus de 60 à 80 %, concentration de ménages précarisés, radiation systématique en cas de refus d'un logement insalubre,...). Il convient de desserrer l'étau et de rendre une certaine autonomie aux sociétés afin d'assurer la mixité sociale et le financement des sociétés. L'obligation d'une majorité qualifiée pour l'octroi d'un logement en dérogation, jumelée à l'avis favorable du Commissaire devrait permettre de rencontrer ces objectifs ;
- Créer un observatoire de l'habitat dont les missions serait l'observation des loyers et des prix de l'immobilier et la projection actualisée à moyen et long terme des besoins en termes de logement.

CULTURE ET MÉDIAS : VALORISER LA CRÉATION, DONNER L'ACCÈS À CHACUN

Constat :

Les défis de la politique culturelle et audiovisuelle restent nombreux. En effet, celle-ci souffre encore trop d'une utilisation non optimale voir politisée des budgets publics et en conséquence d'un manque récurrent de moyens, d'une utilisation insuffisamment optimale des potentialités offertes par les nouvelles technologies ou encore d'un manque de cohérence et de vision stratégique au niveau francophone.

Bilan :

En Communauté française, lors de la législature 2004-2009, c'est le secteur culturel dans son ensemble qui a été désinvesti budgétairement par la majorité PS-CDH. En effet, malgré l'embellie budgétaire rencontrée pendant ces cinq années grâce au refinancement de la Communauté française, l'investissement public a à peine suivi la progression des recettes de la Communauté française alors qu'au cours de la législature libérale (1999-2004), la progression des moyens consacrés à la culture a représenté plus du double de l'augmentation des recettes générales. Le lancement d'une nouvelle législature en 2009 et l'installation d'une nouvelle majorité PS-CDH-Ecolo a encore freiné davantage l'évolution du secteur. En effet, aucun des nombreux chantiers annoncés n'a été initié. On pense notamment aux défis posés par la convergence des médias, la numérisation, les réformes attendues des télévisions locales et des bibliothèques publiques. Depuis le début de la législature, les députés n'ont eu à connaître que d'un seul projet de décret. Autant dire que, pour le moment, le Gouvernement de la Communauté française est toujours au point mort.

De son côté par contre, sans être présent dans les majorités régionales et communautaire ces dernières années, le MR a pris des mesures décisives en faveur de la diversité et de l'accessibilité culturelle, des artistes et de l'excellence de nos institutions;

- Au niveau fiscal, notamment par :
 - La prolongation et le renforcement du tax shelter, incitant fiscal en faveur de la production audiovisuelle mis en place par Didier Reynders en 2003 qui a généré depuis sa création plus de 110 millions d'euros qui ont permis de structurer économiquement le secteur ;
 - L'instauration d'un statut fiscal adapté aux auteurs qui fixe la qualification de leurs revenus et gomme les effets inévitables de la progressivité de l'impôt pour ces revenus par nature aléatoires et irréguliers en limitant leur taxation à un précompte mobilier libérateur de 15% après déduction des frais forfaitaires (également augmentés) ;
 - La défense d'un système favorisant le mécénat d'entreprise.

- Au niveau de la politique scientifique, grâce à Sabine Laruelle, notamment par :
 - Un refinancement structurel des Établissements Scientifiques Fédéraux (ESF) et une revalorisation de leur personnel ;

- L'investissement (16,6 millions € entre 2005 et 2009) dans la numérisation des collections des ESF en vue de leur conservation et leur diffusion. ;
- La mise sur pied du Musée Magritte qui a déjà accueilli plus d'un demi-million de visiteurs et constitue un pôle d'attraction pour la capitale, dont l'économie en récolte les fruits, sans avoir coûté un euro à l'Etat belge.
- La rénovation des salles du Museum des Sciences naturelles qui a vu son public s'accroître significativement.

Propositions :

Le MR entend poursuivre son action de défense de la culture comme facteur de cohésion sociale, d'émancipation individuelle et collective, de transmission des valeurs démocratiques, au travers des cinq engagements suivants.

➤ **Les nouvelles technologies au service de chacun.**

L'un des avantages incontestables des nouvelles technologies est d'étendre de manière inédite l'accès de tous à un nombre infini de connaissances et de contenus.

C'est pourquoi, il est essentiel de garantir :

- **L'internet pour tous.**

L'alphabétisation numérique reste un enjeu. Les pouvoirs publics doivent, par des mesures ciblées, favoriser cet accès notamment par :

- Des mesures précises pour rendre l'équipement accessible à tous, comme les campagnes « Internet pour tous » et « Start2Surf@home » menées par le gouvernement fédéral depuis 2006 qui ont permis déjà à plus de 35.000 ménages de s'équiper.
- L'amélioration de la qualité générale de l'offre internet belge en termes de tarifs et de débit.
- L'équipement adéquat des Bibliothèques et Médiathèques.

- **La numérisation du patrimoine.**

Des collections publiques – anciennes et récentes – sont menacées du simple fait de la durée de vie limitée des supports. Le numérique constitue à la fois une technique sûre de préservation et un moyen de mettre en évidence certaines collections. En outre, la numérisation permet d'inscrire notre culture et notre patrimoine, d'en assurer la visibilité au niveau mondial. La numérisation du patrimoine requiert toutefois des moyens énormes. Au moment où les budgets publics consacrés aux actions culturelles fléchissent, il est donc évident qu'il faut recourir à d'autres modèles et d'autres sources de financement. Il est proposé de poursuivre au Fédéral le programme de numérisation lancé, à la Politique scientifique fédérale, par la Ministre Sabine Laruelle qui répond aux exigences suivantes et d'en prendre exemple au niveau des Communauté et Régions :

- Un inventaire des collections numérisables ;
- Une sélection sur base de critères scientifiques, techniques et artistiques des collections dont la sauvegarde originale, la restauration, la numérisation doit être prioritaire,
- L'établissement de lignes directrices claires quant aux priorités en termes de recherche, d'accès au public, de vulgarisation des collections qui seront numérisées ;

- L'ouverture active à des partenariats public-privé ambitieux.

- **Une régulation adaptée aux enfants.**

L'avantage des nouvelles technologies d'étendre de manière révolutionnaire l'accès de tous à un nombre infini de connaissances et de contenus peut hélas se révéler extrêmement préjudiciable pour les enfants. Les pouvoirs publics se doivent d'y porter une attention particulière de même qu'à l'égard de la violence croissante des images auxquelles sont confrontés les enfants.

Afin d'assurer une protection renforcée des enfants face à l'évolution des médias, il conviendra au moins:

- D'étendre la signalétique audiovisuelle à tous les supports ;
- De mettre en place en collaboration avec les écoles et les bibliothèques de formations en recherche documentaire et en éducation à l'image ;
- De sensibiliser leurs milieux éducatifs.

➤ **De nouveaux moyens de financement et un meilleur statut pour les artistes.**

Il revient aux pouvoirs publics de créer les conditions d'émergence et de développement de l'activité culturelle d'une part en soutenant celle-ci financièrement de manière suffisante et impartiale et d'autre part en lui permettant de bénéficier d'apports financiers indépendants de l'autorité politique et de conditions d'évolution propre.

Nous proposons :

- **Le renforcement d'une législation fiscale incitative** pour les entreprises et les particuliers :
Les Députés MR de la Chambre et du Sénat portent une proposition ambitieuse et originale qui vise, outre le renforcement des montants pouvant être investis via le système existant du tax shelter, une extension de facto de celui-ci à de nouveaux secteurs par l'instauration de mesures reconnaissant et encourageant le mécénat d'entreprise, en ce compris le mécénat de compétences, et le soutien de l'activité culturelle par les particuliers via un crédit d'impôt ;
- **Un régime de TVA adapté.**
Appliquer un taux de TVA préférentiel de 6% sur les fournitures de biens artistiques ;
- **Un statut fiscal.**
Comme indiqué ci-dessus, les auteurs belges bénéficient depuis 2008 d'un statut fiscal adapté. En outre, le Mouvement Réformateur porte une proposition de loi en faveur des artistes indépendants (peintres, plasticiens, écrivains, créateurs d'œuvres musicales et audiovisuelles) en permettant à ceux-ci de solliciter auprès de l'administration fiscale l'imposition distincte de leurs revenus professionnels au taux de 33% (cette imposition distincte pourrait être demandée à deux reprises) ;

- **Un statut social.**

Malgré les améliorations apportées à la protection sociale des artistes par la loi-programme du 24 décembre 2002 (depuis, les artistes travaillant sur commande sont traités comme des salariés sur le plan de la sécurité sociale) et l'application de certaines règles particulières en matière d'allocations de chômage (notamment la règle dite du cachet qui vise l'assouplissement du calcul du nombre de jours ouvrant le droit aux allocations), nous défendons les améliorations suivantes :

- L'intégration explicite des techniciens intervenant dans des projets artistiques et de tous les artistes créateurs aux dispositifs ;
- L'harmonisation de l'information relative aux assouplissements des règles applicables en matière d'allocations sociales, de leurs conditions d'accès et de leur application (actuellement variables en fonction du domicile) ;
- L'intégration au système de sécurité de statuts propres aux carrières professionnelles construites par projets.

- **Le respect des droits d'auteurs sur Internet.**

Le renouveau des industries culturelles concernées passera essentiellement par la mise au point d'un nouveau modèle économique tenant compte de la dématérialisation des œuvres et des nouveaux comportements de consommation, en concertation avec les représentants des auteurs, de l'industrie, des fournisseurs d'accès et des consommateurs. Le rôle des pouvoirs publics se concentrera sur l'instauration d'un juste équilibre entre la rémunération des auteurs et l'accessibilité des consommateurs à l'ensemble des contenus culturels à des conditions raisonnables techniquement (interopérabilité) et financièrement. Le MR a décidé de lancer ce débat fondamental et a déposé à cette fin une proposition de loi. Tous les intéressés seront entendus.

➤ **Des médias pluralistes au service des citoyens.**

Ces dernières années, le secteur des médias a subi de profondes transformations. Les évolutions technologiques ont tout à la fois enjoint et permis aux opérateurs historiques de marchés jusqu'à présent séparés (télécoms, radiodiffusion, presse écrite) de diversifier leurs revenus au travers d'une offre de services elle-même diversifiée. Ces évolutions ont vu également naître une multitude de nouveaux acteurs et poindre de nouveaux enjeux.

Cette convergence des médias, qu'elle permette l'accès via une même plateforme (ex : internet) à une multitude de services (écrits, sons, reportages etc) ou inversement l'accès à un même service au travers d'une multitude de plateformes ou d'outils (téléphone, ordinateur, télévision etc), augmente significativement les possibilités offertes aux citoyens d'accéder à la connaissance et à l'information. Mais elle remet également fondamentalement en cause l'organisation concurrentielle de certains marchés et conduit opérateurs et autorités publiques à s'interroger sur la redéfinition de modèles économiques viables. Pour le MR, cette redéfinition doit également s'attacher à assurer un réel pluralisme des médias.

Dans ce cadre, nous défendons :

- **La mise en place d'une régulation convergente.**

Les divergences importantes de régulation entre technologies (câble téléphone vs. câble télévision) débouchent sur une insuffisance dans la concurrence, au

détriment du public. Malgré la multiplication des acteurs et la diversification de leurs activités des situations monopolistiques persistent. Il est urgent d'œuvrer à la mise en place d'une régulation transversale par une collaboration structurelle entre le régulateur fédéral et les régulateurs communautaires. Il s'agit de garantir le développement d'une offre pluraliste et diversifiée, au bénéfice de tous les citoyens dans le cadre d'un marché concurrentiel équilibré.

- **Un juste équilibre entre les opérateurs publics et privés.**

Les éditeurs privés – de presse écrite notamment – ont posé le débat de la légitimité de l'investissement par le service public (la RTBF en l'espèce) de l'espace numérique et plus spécifiquement du marché publicitaire de l'Internet par des services développés au moyen de dotations publiques importantes. Le principe du développement du service public au travers des nouvelles plateformes et des nouvelles technologies n'est pas remis en cause. Cependant ce développement doit nécessairement répondre à l'objectif démocratique dont est investi le service public. A cette fin, il doit :

- Se réaliser au bénéfice de tous les citoyens ;
- Dans le cadre de la réalisation de missions de service public ;
- Dans le respect d'un juste équilibre entre opérateurs privés et publics qui doit être trouvé.

➤ **La culture accessible à chacun.**

L'une des convictions fondatrices de la pensée libérale qui repose sur la confiance en l'individu est que l'homme est capable du meilleur lorsqu'il a accès aux meilleures ressources.

Afin que la possibilité pour chaque citoyen d'accéder à la connaissance et au patrimoine culturel soit une réalité, le MR croit en la nécessité de miser sur :

- Une vraie place pour la **culture à l'école** ;

- **Des tarifs accessibles.**

Une accessibilité adaptée aux personnes handicapées : les objectifs à atteindre, en matière d'accessibilité au bâti et d'offre adaptée, devront être poursuivis en partenariat avec les acteurs du monde associatif. Le MR entend donc valoriser les expériences de terrain et mobiliser toutes les énergies concernées. Cette ambition ne pourra se réaliser sans la participation des principaux intéressés à savoir les personnes en situation de handicap.

➤ **Une cohérence francophone et un rayonnement international forts.**

La langue et la culture françaises constituent le patrimoine commun entre Wallons et Bruxellois qu'il y a lieu de préserver. Si la cohérence francophone n'est pas à ce jour en pratique assurée et optimisée, contrairement à ce que l'on peut observer en Flandre, c'est essentiellement parce qu'elle a fait les frais de réticences régionalistes. Or il faut le dire simplement : régionaliser la culture, c'est-à-dire faire gérer le théâtre, le livre, la musique, de manière séparée par les autorités bruxelloises d'une part et wallonnes d'autre part est une absurdité aboutissant au repli sur soi et au ghetto culturel.

Il s'agit au moins :

- De **favoriser et de rationaliser la représentation francophone à l'étranger** notamment en soutenant nos institutions de référence dans le rôle de pôles d'excellence et d'ambassadrices des talents de la Communauté française, en rationalisant et en fusionnant l'action d'organes telles que la délégation générale de la Communauté française à Paris, le Centre Wallonie-Bruxelles qui à ce jour n'assure pas la promotion de nos grandes institutions culturelles, le WBI, l'AWEX, en systématisant mais aussi simplifiant la présence culturelle francophone lors des grandes manifestations internationales ;
- De **renforcer le rôle de Bruxelles au titre de Capitale culturelle de l'Europe** et de mieux promouvoir le visage francophone de Bruxelles auprès des milieux européens ; Bruxelles incarne une puissante dynamique européenne, cosmopolite, dont les institutions culturelles doivent profiter davantage.

DES CONSOMMATEURS PROTÉGÉS, UN COMMERCE ENCOURAGÉ

Constat :

La protection du consommateur est devenue une thématique à la mode ; cette notion est galvaudée.

Il est clair que les modes de consommation changent ; que les rapports entre le client et les commerçants sont plus complexes que ceux d'il y a dix ans. L'évolution technologique et Internet y sont pour beaucoup.

Pour le Mouvement Réformateur, l'enjeu n'est pas – comme c'est le cas ailleurs – de cadenasser tellement l'action commerciale au point de la freiner voire de l'empêcher. Il s'agit de créer un cadre juridique qui offre la sécurité au consommateur et à l'entreprise et qui rend effectifs les droits du consommateur. Il s'agit aussi d'homogénéiser le travail des autorités de contrôles et de leur permettre de constater les abus, comme de les sanctionner rapidement.

L'action coordonnée, au Gouvernement fédéral, de Sabine Laruelle et de Didier Reynders a permis, sous cette législature, de faire avancer un certain nombre de dossiers. Et ce, en dépit de l'inertie du Ministre socialiste théoriquement en charge de la protection de la consommation. Les Ministres réformateurs ont agi, sans attendre ce dernier, dans leurs attributions, attentifs aux attentes des consommateurs mais aussi au développement du commerce, particulièrement du commerce de proximité.

Bilan :

Une nouvelle législation sur les pratiques de marché et la protection du consommateur.

Il s'agissait d'une revendication forte du Mouvement Réformateur en 2007 : la loi, existant depuis 1991, avait été remaniée en tous sens et était devenue incompréhensible ; en outre, elle ne répondait plus aux exigences du commerce d'aujourd'hui.

La transposition d'une directive sur les pratiques commerciales déloyales a donc été l'occasion d'une profonde refonte, menée en concertation entre Sabine Laruelle, Vincent Van Quickenborne et Paul Magnette.

Pour le Mouvement Réformateur, il fallait raison garder, et éviter de permettre chez nous certaines pratiques tolérées ailleurs, et qui mènent à des dérives regrettables, que ce soit pour le consommateur ou les petits commerces. C'est pourquoi l'interdiction de la vente à perte (hors période de soldes) a été maintenue, ainsi que la période d'attente, à savoir la période avant les soldes, qui vise à garantir le bon déroulement de celles-ci, sans tromperies ou fausses réductions de prix. Elle a simplement été réduite, de six à quatre semaines.

Le principe des soldes, ainsi que les périodes auxquelles elles ont habituellement lieu, sont maintenus.

L'offre conjointe de produits, qui permet une certaine créativité commerciale (on pense par exemple aux offres groupant un abonnement et un téléphone), est désormais

autorisée, conformément à l'exigence européenne. Elle est toutefois bien encadrée. Par ailleurs, le Mouvement Réformateur a exigé et obtenu que cette offre conjointe reste interdite, sauf exceptions précises, en matière de produits et services financiers et d'assurances. Nous souhaitons que le client demeure les mains totalement libres au moment de faire des choix parfois importants.

A notre demande aussi, les professions libérales resteront hors du champ d'application de cette loi. Il faudra une loi particulière, car toutes les professions libérales ne peuvent être assimilées simplement à des commerçants.

Enfin, l'e-commerce est mieux encadré, et certaines entraves, qui restaient totalement spécifiques au cadre législatif belge, sont levées, pour permettre un meilleur développement des acteurs belges de l'e-commerce.

De nouvelles règles en matière de crédit à la consommation.

Il s'agissait également d'un point qui figurait parmi les priorités du Mouvement Réformateur.

On constate effectivement (que ce soit par la centrale des crédits à la BNB ou à travers l'action de l'Inspection économique) que certains crédits restent accordés sans attention aucune à la situation de la personne ou du ménage qui le contracte, malgré l'obligation théorique pour l'organisme de crédit de consulter la centrale des crédits qui recense les défauts de paiement.

En outre, il y a trop de publicité pour le « crédit facile » (une publicité sur sept est jugée trompeuse !). Or, aucun crédit n'est facile. Le crédit est une facilité qui permet à beaucoup de ménages de progresser et de s'équiper : en comptant les ouvertures de crédit, il y a aujourd'hui près de 3,8 millions de crédits à la consommation en cours en Belgique. Mais le crédit ne peut devenir un mode de vie, au risque de faire sombrer dans la pauvreté. Aujourd'hui, pas moins de 320.000 citoyens sont confrontés à un ou plusieurs retards de paiement.

La nouvelle loi, qui vient d'être adoptée au Parlement (pas encore publiée au Moniteur belge à ce jour), sous l'égide de Didier Reynders et du Ministre de l'Economie, va désormais encadrer les choses :

- Un contrôle plus strict de la publicité par l'Inspection économique ;
- La simplification, pour davantage de transparence, de lisibilité et de comparabilité entre différentes offres, de l'information qui doit être obligatoirement délivrée au le client ;
- Un délai de réflexion doublé : de 7 à 14 jours ;
- L'interdiction de délivrer au client la contrepartie d'un crédit en argent cash et l'interdiction de la publicité pour du « crédit rapide » ;
- L'interdiction de la publicité pour le regroupement de crédits : ce regroupement reste toléré, mais le client ne peut être dupe : ce n'est pas la panacée ;
- Désormais, un crédit en cours peut être modifié uniquement à l'avantage du client, par les parties (auparavant, ceci devait être imposé par un juge) ;
- L'inspection économique va pouvoir sanctionner des opérateurs qui accordent du crédit à des clients manifestement insolvables.

Davantage de protection pour le client des banques et le preneur d'assurances.

La nouvelle loi sur la réforme du contrôle du secteur financier donne à la CBFA – qui est appelée à devenir l'organe de surveillance des marchés et des relations entre les institutions et les clients – la possibilité d'interdire la vente de certains produits financiers. Elle lui permet aussi d'édicter des règles en matière de tarification et de traçabilité. Nous voulons aller plus loin.

Propositions :

➤ Il faut tout d'abord **continuer à tirer les leçons de la crise dans le secteur financier et des assurances**. A la suite du projet de loi réformant l'architecture du contrôle du secteur financier, le groupe de travail sous l'égide du Ministre des Finances a concrétisé encore plusieurs pistes. Elles ont été approuvées par le Gouvernement. Il est important que l'accord intervenu puisse être transposé en loi et qu'une telle loi voie le jour rapidement. Elle doit concrétiser quatre axes :

- Donner des armes efficaces à l'autorité de surveillance (la CBFA), tant en termes de contrôles que de sanctions ;
- Faire travailler ensemble la CBFA et l'inspection économique (qui contrôle la législation sur les pratiques commerciales, notamment) ;
- Réformer le traitement des plaintes (centraliser le dépôt et le dispatching et informatiser le suivi, harmoniser le traitement par les compagnies, par l'ombudsman, par l'autorité) ;
- Améliorer les connaissances financières de tout un chacun par des actions ciblées.

➤ **Dans les secteurs-clés que sont l'énergie et les télécommunications**, il faut veiller à renforcer **l'indépendance du régulateur** (la CREG en énergie, l'IBPT pour les télécommunications) et lui donner les moyens utiles pour renforcer son action. Moyens budgétaires et humains, mais aussi moyens légaux d'action. En matière de télécommunications, certaines actions ont déjà été entreprises. Il faudra les évaluer et, au besoin, les renforcer.

Le Mouvement Réformateur souhaite aussi un important travail de réflexion et, au besoin, de refonte, pour renforcer les organes transversaux de surveillance de la concurrence (à commencer par le Conseil de la concurrence).

➤ **Pour mieux responsabiliser chacun face au crédit**, il est nécessaire d'aller plus loin sur certaines questions :

- L'introduction d'un statut cohérent pour les courtiers de crédit, à la fois de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire. Par ailleurs, il faut que ce soit la CBFA, nouvel organe de protection du consommateur financier, qui gère à la fois l'octroi des autorisations, et leur retrait lorsqu'il s'avère nécessaire ;

- Une réflexion plus large que jusqu'à présent sur l'endettement : ce n'est pas parce que, chaque année, un budget est dégagé au fédéral pour régler certaines interventions de médiateurs de dettes, qu'il y aura moins de surendettement !

Il ne faut pas interdire le crédit, mais le responsabiliser. Nous plaidons notamment pour réfléchir à ce que la « centrale des crédits » répertorie d'autres types de dettes, qui sont parfois plus conséquents dans le budget d'un ménage qu'une simple ouverture de crédit dans un magasin : dettes d'énergie, dettes de télécommunications, etc.

- **L'e-commerce continue son essor.** Nous souhaitons cependant renforcer la sécurité juridique sur le plan national, et mettre en œuvre un cadre législatif favorisant un e-commerce sûr et fiable, y compris et avant tout pour les relations interentreprises. Il s'agit notamment des activités de certification de tiers de confiance et de recommandé électronique, où le vide juridique persistant en droit interne est préjudiciable.

- **Il faut un débat sur l'introduction de l'action collective en justice.** L'idée de permettre aux citoyens de se fédérer pour obtenir plus facilement la reconnaissance de leur dommage est séduisante, mais il faut éviter à tout prix des effets pervers possible : davantage de conflits – même bénins – pourraient être portés en Justice au détriment de la rapidité et de la qualité de l'action de celle-ci ; la relation entre le client et le commerçant ou l'entreprise pourrait aussi s'en trouver compliquée par l'introduction à titre préventif, par les firmes qui en ont les moyens techniques, de clauses juridiques défavorables au client.

Afin de ne pas faire de la Belgique un acteur complètement isolé sur ce sujet en Europe et de porter préjudice à nos entreprises, il est préférable d'agir de concert avec l'Union. C'est pourquoi il est envisagé une discussion sur ce thème dans le cadre de la présidence belge (second semestre 2010).

ASSURANCES : POUR UN CADRE PLUS SÛR

Constat :

Aujourd'hui plus qu'avant, comme citoyens, nous mobilisons de plus en plus les assurances ; elles en deviennent un filet de protection important. Qu'il s'agisse d'assurances liées aux personnes – on pense aux différents types d'assurances-vie ou décès, à la protection des revenus, à l'assurance-hospitalisation qui complète utilement l'assurance maladie ou encore à la protection juridique – ou d'assurances liées aux biens (l'assurance-incendie, l'assurance auto, etc.), pratiquement tous les aspects de notre vie sont concernés par les assurances.

En obtenant fin 2007 (Verhofstadt III) la compétence sur les assurances (réglementation et contrôle de la CBFA), Didier Reynders souhaitait mettre de l'ordre dans certaines législations et améliorer le niveau de protection des assurés. Plusieurs chantiers ont été menés à bien. Entretemps, nous avons affronté la crise, et des mesures fortes ont été prises. Il reste bien entendu des défis à relever.

Bilan :

Un nouveau cadre pour l'assurance-hospitalisation.

Il s'agissait tout d'abord de mettre fin à une situation floue née d'une loi (la loi dite « Verwilghen » du 20 juillet 2007). Pour ce faire, Didier Reynders a fait adopter une loi de réparation (loi du 17 juin 2009). Elle permet :

- D'empêcher certaines entreprises de procéder à des augmentations de primes sur base d'une interprétation spé cieuse de la loi Verwilghen, qui rendait possible l'application d'une période transitoire de 2 ans ;
- De distinguer correctement les contrats individuels des contrats dits de groupe (qu'ils soient ou pas liés à l'activité professionnelle), ici aussi afin de s'opposer contre certaines pratiques obligeant les assurés à subir des modifications de contrats et de primes (notamment les contrats proposés par la banque Argenta) ;
- De rendre opérationnel le droit à l'assurance à vie : l'impossibilité pour un assureur de rompre un contrat pour motifs d'âge ou de santé ;
- D'introduire un garde-fou contre les hausses de prime :
 - Garder bien entendu la liberté, pour l'entreprise, de fixer son tarif de base, mais ;
 - Interdire les « rattrapages » de tarifs : bien souvent, l'assureur maintenait ses tarifs artificiellement bas, jusqu'à ce que la CBFA l'oblige à le rehausser pour maintenir sa garantie de solvabilité, essentielle à l'égard du consommateur ;
 - N'autoriser les augmentations que dans la mesure où elles ne dépassent pas un indice reflétant l'évolution du coût de l'hospitalisation ;

Les « indices médicaux » sont en vigueur depuis le 1^{er} février 2010. Ils constituent une mesure importante de protection des assurés, et notamment des plus âgés d'entre eux, puisqu'ils empêchent l'application de tarifs trop spécifiques et collent réellement à la variation du coût des soins de santé.

Didier Reynders a également conclu avec le secteur un accord ; il prévoit la possibilité, pour les personnes qui ont perdu le bénéfice de leur assurance suite aux augmentations de primes survenues depuis 2007, de se réaffilier auprès d'un assureur, dans une formule éventuellement plus légère, mais surtout sans devoir subir de nouveau questionnaire médical.

L'autre grand volet de cette réforme a été la mise sur un pied d'égalité des deux grands régimes existant aujourd'hui en assurance hospitalisation : celui du privé, et celui organisé par les mutualités. Il s'agit bien sûr de mettre en place une saine concurrence entre les deux, ce qui manquait jusqu'ici. Dorénavant, les règles seront les mêmes, en ce compris en ce qui concerne le contrôle public de l'activité. Mais surtout, les affiliés des « assurances complémentaires » bénéficieront désormais des mêmes règles protectrices que les assurés du secteur privé, en matière de droit des contrats, de garantie d'assurance à vie, etc.

Enfin, Didier Reynders a souhaité encourager l'émergence d'assurances-hospitalisation offrant un degré de protection plus élevé. Ainsi, dès mi-2011, les primes des contrats qui garantiront l'accès à chacun jusque 65 ans, et qui ne pratiqueront aucune exclusion dans le remboursement des frais liés aux maladies existant avant la conclusion du contrat (au bénéfice des malades chroniques, notamment !), seront exemptées de la taxe de 9,25% sur les opérations d'assurances.

Garantir l'accès à la propriété par l'assurance solde restant-dû.

Une loi a été adoptée, suite à un long travail de réflexion mené par le Ministre, avec le Parlement, le secteur bancaire, les assurances, et les associations impliquées. Le constat fut celui que trop de personnes se voient refuser un crédit hypothécaire parce que, bien souvent, la banque demande la souscription d'une assurance solde restant-dû.

Ce type d'assurance protège à la fois la banque et l'acquéreur, puisqu'elle garantit le paiement du prêt en cas de décès. Cela permet régulièrement d'éviter que la banque ne fasse valoir l'hypothèque, et prive ainsi la famille (ou simplement le conjoint) du bien.

Il est apparu que certains candidats-assurés, principalement des personnes en bon état de santé mais ayant souffert de certaines maladies (par exemple de cancer), se voyaient refuser une telle assurance, et donc l'accès au prêt hypothécaire.

La loi va obliger l'assureur à détailler les raisons de son refus. Elle va aussi exiger que celui-ci tienne davantage compte des progrès médicaux (beaucoup de ces refus apparaissent non-fondés vu les chances de vie réelles des candidats assurés). Et enfin, elle prévoit une forme de solidarité, à organiser entre les assureurs, pour fournir une assurance à des personnes présentant réellement un risque de santé plus important.

Assainir les pratiques du secteur.

Un projet de loi a été adopté par le Conseil des Ministres afin de trouver des solutions à un problème qui concerne tous les contrats d'assurance. On sait effectivement que l'obligation légale concernant l'information par les compagnies d'assurance au preneur, à l'occasion des modifications qu'elles apportent au contrat et/ou aux conditions générales, n'est pas respectée dans la pratique. L'obligation actuelle ne répond d'ailleurs pas – ou plus – aux besoins du consommateur : il faudrait théoriquement travailler par recommandé de part et d'autre, plusieurs mois avant l'échéance.

Aussi, ce projet de loi simplifie drastiquement cela en instaurant le principe « paiement vaut acceptation », ainsi qu'en renforçant l'information concrète donnée au preneur d'assurances, en premier lieu sur l'avis d'échéance. Dans le souci de rendre ce droit effectif pour le consommateur, tenant compte des technologies d'aujourd'hui, il permet le rappel d'une domiciliation endéans les huit semaines. Le défaut d'information de la part de l'assureur devra entraîner d'autres conséquences, pour le preneur d'assurances, que la simple possibilité de résilier son contrat : ce n'est pas une disposition qui protège, concrètement, ses droits. Aussi il pourra choisir d'appliquer la garantie qui lui est la plus favorable : l'ancienne, ou la nouvelle.

Ce projet de loi vise aussi à réduire les charges administratives et donc les coûts, en facilitant le recours aux nouvelles technologies. Il instaure également l'obligation, à charge des assureurs, d'offrir en tout temps au preneur d'assurance une version coordonnée de son contrat.

Malheureusement, le secteur, jugeant que certaines obligations vont trop loin, a sollicité un nouvel avis de la Commission des assurances. Le projet n'a donc pas pu être envoyé au Parlement.

Réformer l'ombudsman des assurances et la Commission des assurances.

A la demande du Ministre Reynders, les parties intéressées se sont réunies un certain nombre de fois en 2009. Un accord a pu être conclu. Il réconcilie enfin des visions jusque là opposées, entre le secteur (assureurs et intermédiaires) et le CRIOC (couple des organisations de consommation).

Cet accord permettra une représentation des consommateurs dans le service Ombudsman des assurances. Dans l'évolution des choses, cette intégration paraît nécessaire afin de donner encore davantage de légitimité à l'action de l'ombudsman.

Un important travail de refonte de la Commission des assurances a, par ailleurs, été effectué. Il s'agit de l'organe consultatif par excellence pour les questions d'assurances. Ces dernières années, ses avis ne faisaient plus autorité et il n'était plus un lieu propice au consensus positif. Grâce à l'action du Ministre, la Commission a été presque entièrement renouvelée, de la présidence à l'intégration de membres (notamment les partenaires sociaux) en passant par l'inclusion de nouveaux experts.

Rendre l'assurance incendie obligatoire.

Suite à l'explosion du 27 janvier 2010 à la rue Léopold à Liège, il s'est avéré nécessaire de compléter le cadre légal en assurances afin de mieux couvrir les conséquences de ce type de sinistre.

En Belgique, sans qu'il n'existe une obligation d'assurance en matière d'incendie, 95 % des propriétaires et 89% des locataires ont spontanément contracté une assurance. Le problème ne se situe pas dans le chef du preneur d'assurance et des assurés mais dans le chef des victimes. Comme dans toutes les assurances responsabilité, l'assureur va en premier lieu contester la responsabilité de son assuré et n'indemniser les victimes dans les limites de la couverture d'assurance que lorsque le partage des responsabilités aura été définitivement fixé...

En toute logique, il faut donc rendre cette assurance obligatoire. Il s'agit d'une protection essentielle. En outre, cela permet de mettre en place une solidarité, et un mécanisme d'indemnisation plus rapide des victimes, personnes lésées en cas d'absence d'assurance. Bien entendu, un tel mécanisme ne pourrait pas bénéficier aux personnes qui – en cas de responsabilité avérée dans le sinistre en tout cas – auraient ignoré cette obligation d'assurances.

Un projet de loi a été élaboré, en étroite concertation avec le secteur et les associations de propriétaires et de locataires. Approuvé par le Conseil des Ministres, la survenance de la crise politique a empêché son envoi au Parlement.

Réformer le contrôle – tirer les leçons de la crise.

La réforme du contrôle des institutions financières et des entreprises d'assurances se met en œuvre : la loi a été adoptée par le Parlement, juste avant sa dissolution.

Le nouveau modèle (contrôle prudentiel et contrôle des institutions systémiques à la BNB, contrôle des activités courantes à la CBFA) tiendra bien entendu compte de la spécificité des entreprises d'assurances (et les groupes de bancassurance sont du reste nettement moins nombreux que voici trois ans).

De la même manière, les produits d'assurance qui sont en réalité des produits d'épargne, appellent un traitement comparable à celui des produits bancaires « classiques ». C'est ainsi que des dispositions ont également été prises pour protéger les épargnants ayant choisi des produits dits d'assurance ;

Propositions :

- Il faut tout d'abord continuer à tirer les leçons de la crise, y compris dans le secteur des assurances. A la suite du projet de loi réformant l'architecture du contrôle, le groupe de travail sous l'égide du Ministre des Finances a concrétisé encore plusieurs pistes. Elles ont été approuvées par le Gouvernement. Il est important que l'accord intervenu puisse être transposé en loi et qu'une telle loi voie le jour rapidement. Elle doit concrétiser quatre axes :
 - Donner des armes efficaces à l'autorité de surveillance (la CBFA), tant en termes de contrôles que de sanctions ;
 - Faire travailler ensemble la CBFA et l'inspection économique (qui contrôle la législation sur les pratiques commerciales, notamment) ;

- Réformer le traitement des plaintes (centraliser le dépôt et le dispatching et informatiser le suivi, harmoniser le traitement par les compagnies, par l'ombudsman, par l'autorité) ;
 - Améliorer les connaissances financières de tout un chacun par des actions ciblées.
- Le Mouvement Réformateur veut faire adopter au Parlement une loi pour rendre **l'assurance incendie obligatoire** et garantir une indemnisation rapide en cas de sinistre à toute victime.
- Ce qui peut être fait pour les risques simples, doit aussi pouvoir être fait pour les risques industriels. Une proposition de loi existe d'ailleurs (Marie-Christine Marghem et consorts). Il faut poursuivre le travail, en incluant tous les acteurs concernés : les assureurs bien entendu, mais aussi le département de la Justice et celui de l'Intérieur, ainsi que les victimes de catastrophes survenues (on pense en premier lieu à Ghislenghien).
- Certains secteurs doivent susciter une attention particulière. Il en va ainsi de **l'assurance auto**, seule assurance obligatoire pour le moment. Didier Reynders, en charge des assurances, a demandé une étude sur l'évolution du prix de ces assurances. Il s'agit principalement de voir dans quelle mesure certains publics (on pense aux jeunes et aux personnes âgées) pourraient être touchés et ne pas bénéficier de la concurrence qui est généralement forte dans le secteur. Le cas échéant, il faut envisager de revoir le cadre légal et notamment les possibilités de segmentation des tarifs et l'opportunité de réintroduire un bonus-malus généralisé.
- Poursuivre un dialogue constructif avec le secteur et les fédérations professionnelles, l'assurance pouvant soutenir utilement certaines situations économiques. On pense notamment à :
- Au soutien aux relations inter-entreprises et à l'exportation (cf. l'action entreprise sur l'assurance-crédit avec la mise en place d'un complément public d'assurance-crédit) ;
 - A la généralisation du mécanisme d'assurance à tous les acteurs de la construction (jusqu'ici, l'imposition vaut pour les seuls architectes, ce qui laisse parfois certains cas pénibles de malfaçons ou de défauts graves irrésolus et non-indemnisés).
- Revoir et mieux adapter aux besoins des citoyens la mesure fiscale d'encouragement à l'assurance protection juridique. Cette mesure, initiée sous le gouvernement Verhofstadt, ne promeut qu'un type très précis d'assurance. Il faut dès lors s'interroger sur la pertinence de la mesure, en tout cas en l'état.
- Faire adopter le projet de loi sur les méthodes de révision des primes et d'adaptation des contrats (cf. bilan).

DÉFENSE : UN ANCRAGE BELGE, UNE VOCATION EUROPÉENNE POUR LA PAIX

Le Mouvement Réformateur souhaite voir l'Etat réinvestir dans l'exercice de ses fonctions régaliennes, où son autorité sert à garantir aux citoyens la première des libertés : **la sécurité**. En ce domaine, la Police et la Justice sont souvent citées. La Défense, il faut l'admettre, en fut trop souvent le parent pauvre.

Aujourd'hui, l'évolution de notre environnement géopolitique nous impose de reconsidérer cette position.

Membre fondateur des Nations unies, promoteur inlassable de l'intégration européenne, hôte des structures de commandement de l'OTAN, notre pays a souscrit des engagements internationaux qu'il se doit de respecter. Après un demi-siècle d'immobilisme de guerre froide, notre environnement s'est radicalement bouleversé en 1989 d'abord, avec l'effondrement du bloc communiste, en septembre 2001, ensuite, avec l'émergence d'une menace terroriste de grande ampleur.

La volonté de notre pays de contribuer activement à la mise en place d'un nouvel ordre international plus juste, fondé sur la coexistence pacifique, le développement, le respect des identités dans un esprit de tolérance et d'ouverture.

Avec la suspension de la conscription, notre armée est devenue professionnelle, plus spécialisée, mais aussi n'a jamais été autant engagée dans des missions périlleuses en Afrique, dans les Balkans, au Proche-Orient et, aujourd'hui, en Afghanistan.

Le prix fut parfois lourd à payer : chacun se souvient avec émotion de la disparition tragique, en avril 1994 à Kigali, de nos dix para-commandos engagés au service de la paix.

Tant les responsables politiques que les autorités militaires se sont efforcés de tirer les enseignements de ce drame : désormais, nos troupes sont mieux préparées, mieux équipées, mieux entraînées. Mais l'effort doit être poursuivi et amplifié.

Toutefois, de grands défis attendent la défense :

- Le défi du recrutement d'un personnel motivé et de qualité ;
- Le défi d'investissements en matériels majeurs ;
- Le défi d'une internationalisation toujours plus marquée de nos engagements ;
- Le défi d'un raffermissement de l'indispensable lien entre l'Armée et la Nation, et plus particulièrement sa jeunesse.

Constat :

Depuis la chute du Mur et la disparition de la menace communiste, l'apparition d'un danger multiforme, difficilement perceptible, évolutif et surtout très imprévisible bouleverse doublement notre façon d'appréhender cette menace et d'y faire face.

L'opinion publique ne perçoit généralement que faiblement la menace sécuritaire, souvent assimilée à des théâtres d'opérations « lointains » comme l'Afghanistan, les côtes somaliennes, etc. Même des attentats terroristes majeurs sur le sol européen comme ceux de Madrid et de Londres n'ont pas fondamentalement renforcé cette faible perception du danger.

La Défense est confrontée à un manque de cohérence de plus en plus grand entre le « déclaratoire » opérationnel et la réalité capacitaire actuelle ou à venir. Depuis une vingtaine d'années, la réalité budgétaire indique clairement une volonté politique nette de ne pas prévoir d'effort particulier en matière de Défense et, bien au contraire, de réduire nominalement chaque année le budget du département dans le cadre de l'effort global d'assainissement des finances publiques. Il en a résulté un désinvestissement structurel profond qui contribue de façon continue et insidieuse à la désagrégation de certaines capacités.

D'autre part, il apparaît clairement que l'engagement de la Belgique dans les opérations internationales se fait sur base des **capacités actuelles dont on épuise simplement le capital existant**, sans aucune perspective de renouvellement à moyen ou long terme. Le retrait d'emploi de certaines capacités les unes après les autres est inéluctable sans une politique plus volontariste. La Composante Terre est actuellement la première victime de cette « usure silencieuse », les autres Composantes suivront inéluctablement dans le courant de la décennie si aucune décision majeure de renouvellement capacitaire n'est prise.

De surcroît, les conséquences de la crise économique et financière que nous connaissons depuis l'automne 2008 pèsent sur les finances publiques et font que la détermination des besoins en matière de défense n'est pas considérée comme une priorité essentielle, alors que, pourtant, **des choix majeurs vont devoir être faits à court et moyen terme**. Ces choix concernent les quatre composantes opérationnelles de la Défense. Ne pas les faire conduira à la poursuite de l'érosion de la plupart de nos capacités et débouchera sur leur extinction.

Le MR souhaite que les défis difficiles qui attendent la Défense soient pleinement pris en compte et assumés par les responsables politiques. Des décisions stratégiques majeures qui engagent l'avenir de l'Etat sont à prendre dans un avenir rapproché.

A. La Composante Terre : des capacités au bord de la faillite opérationnelle.

Le Personnel :

La situation en personnel de la Composante Terre est très préoccupante. Son opérationnalité repose sur son personnel qui y est proportionnellement beaucoup plus nombreux que dans les autres composantes.

Le niveau actuel de recrutement, résultant essentiellement de considérations budgétaires et du manque de mesures de dégagement (suspension volontaire des prestations, mise à disposition d'autres départements, etc.) visant le personnel dont le profil ne correspond plus aux besoins de la structure, n'aura pour effet que de compenser les départs dans les fonctions combattantes.

Propositions :

- Un effort soutenu sur le plan du **recrutement et du dégagement**, pour autant que le marché du travail le permette, peut porter ses fruits à un horizon de cinq ans.

A politique du personnel inchangée, l'effectif atteindra inexorablement les 24.000 fonctions à la fin de la décennie, soit 10.000 fonctions en moins que l'actuel Plan de réforme du Ministre De Crem.

La Composante Terre est centrée avant tout sur l'homme, bien plus que sur la technicité des systèmes d'arme. Elle est par conséquent la plus sensible au contenu de la politique du personnel. Le recrutement de jeunes militaires est un facteur vital. Il a trop souvent servi de variable d'ajustement, avec le résultat que l'on sait : vieillissement accru et opérationnalité réduite ;

- La piste de la **carrière courte** doit être explorée, à l'instar de plusieurs de nos voisins européens. Le concept de carrière mixte, imaginé dans les années 2000 aurait pu fournir la solution à l'inadéquation continue de la pyramide des âges ; une formule contractuelle plus innovante limitée à cinq ans, pécuniairement valorisée avec une priorité pour le passage dans la fonction publique, pourrait être également envisagée. Elle permettrait aussi d'attirer des jeunes faiblement qualifiés dans les fonctions de base de la Composante Terre qui en a cruellement besoin ;
- L'attractivité et la rétention sont essentielles. **Attirer et retenir** le personnel dans le métier militaire reposent essentiellement, pour ce qui est de la catégorie des volontaires, sur l'attractivité financière de la carrière. Près de 50 % des postes de la Composante Terre relèvent de cette catégorie, manifestement sous-payée, eu égard aux exigences du métier, en comparaison du civil et du privé.

Le matériel :

L'objectif initial du « Plan stratégique pour la Défense 2000-2015 », redéfini par le Plan Directeur de 2003, était de se doter d'une capacité médiane complète, destinée à être engagée en gestion de crise de moyenne intensité et, au pire, en conflit de haute intensité mais en complément de forces mécanisées fournies par les – grandes – nations qui en disposent.

Au final, et même si les véhicules de la nouvelle génération offrent une protection accrue du personnel embarqué, la panoplie de **la capacité médiane envisagée manque singulièrement de l'indispensable puissance de feu – tir direct et indirect – et de mobilité tactique.**

Les bataillons légers, quant à eux, sont effectivement, très légers et ne peuvent à ce titre être engagés que dans des opérations dont le niveau d'intensité présente un risque très limité.

La non-décision actuelle d'engager les tranches optionnelles du Plan d'investissement met en état de faillite virtuelle les unités opérationnelles de la Composante Terre.

Sauf à modifier les priorités en matière de rééquipement, la capacité médiane – c'est-à-dire celle que nous devons garantir à nos alliés – ne représente finalement qu'une capacité de combat et de manœuvre **incomplète, à l'emploi risqué, peu crédible, de moins en moins interopérable** sur le plan des engagements terrestres (l'exemple du canon 90 mm équipant les futurs AIV est exemplative... nous sommes les seuls à en disposer). Nous sommes et resterons à peine capables de mettre à disposition des capacités opérationnelles de seconde zone, limitées à la protection de l'arrière et des lignes de communication.

En d'autres mots, nos alliés ne peuvent plus compter sur nous... ce qui n'est pas acceptable pour notre formation politique

La Composante Terre a pourtant, pour l'instant encore, le potentiel et le savoir-faire pour poursuivre sa transformation sur la voie de la capacité médiane. Preuve en est la qualité des prestations des détachements opérationnels, qualité reconnue sur la scène internationale.

A titre d'exemple, l'OMLT (*Operational Mentoring and Liaison Team* qui forme directement les unités afghanes sur le terrain) belge, déployé à Kunduz, encadre un bataillon afghan depuis début 2009. Il est considéré comme l'un des meilleurs en action sur le théâtre.

Au Congo, la Composante Terre continue sans relâche à former et encadrer les unités des forces armées congolaises elles-mêmes engagées, avec succès, en opérations. Globalement, la Composante Terre assure la majeure partie des engagements opérationnels courants. Elle est cependant proche de la taille critique en-deçà de laquelle un engagement continu significatif n'est plus possible.

Enfin, si la structure théorique actuelle de la Composante Terre semble équilibrée sur le plan linguistique, on s'inquiétera de la suppression future inéluctable d'au moins un bataillon de combat francophone, conjuguée à la dissolution de l'artillerie francophone, à la future localisation en Région flamande des seuls moyens de recherche du

renseignement et de l'état-major de brigade médiane survivant. Reste au Sud du pays l'état-major de brigade légère qui ne pourra remplir les mêmes missions que son homologue médian. A terme, la Belgique ne pourra plus assumer qu'un seul et unique rôle de commandement puisqu'une sa relève n'aura plus les capacités plus accomplir les mêmes missions...

Proposition :

- Pour la prochaine législature, il faut évaluer cette structure imposée par le Plan de Réforme et, au besoin, de la revoir.

B. La Composante Air : confirmer l'excellence.

Le haut niveau atteint et conservé par la flotte de combat de 54 F-16 est indéniable. La valeur ajoutée de l'engagement actuel de 6 F-16 au profit de l'ISAF en Afghanistan est unanimement reconnue par nos alliés. La réelle plus-value opérationnelle qu'apporte cette capacité et l'importance que revêt pour l'industrie belge cette plateforme de haute technologie en font un élément essentiel de la Défense.

Toutefois, cette capacité est confrontée à un défi majeur...

A terme, la décision de remplacer le F-16 par une nouvelle plate-forme multirôle (un avion multirôle est capable d'effectuer plusieurs missions différentes : chasse, bombardement, reconnaissance, etc.) représente un défi budgétaire gigantesque.

Ce nouveau « contrat du siècle » ne peut raisonnablement s'envisager dans les limites actuelles et prévisibles du budget de la Défense, au moins pour la prochaine décennie.

On y ajoutera les contraintes de paiement des programmes déjà commandés comme les avions de transport tactiques A-400M – dont les 3 premiers exemplaires seront livrés en 2019 et les quatre derniers en 2020 et dont les coûts sont revus largement à la hausse –, les hélicoptères NH-90 et l'inévitable remplacement de l'Airbus A-310 dont les pannes à répétition font la risée de notre Défense. Dès lors, les milliards d'euros que totalisent ces programmes pour aéronefs dépassent largement les moyens budgétaires nécessaires à la transformation des autres composantes.

Une conclusion immédiate s'impose : dans l'état actuel, la poursuite intégrale de ces programmes n'est tout simplement plus envisageable par le seul budget Défense, à moins d'imaginer des formules innovantes.

Proposition :

- Il conviendra, dès lors, d'impliquer tous les acteurs concernés par la plus-value industrielle qu'apporte au pays un choix stratégique aussi essentiel. Les formules de partenariat pourraient être développées quand on sait que les retombées sont très importantes pour l'industrie de défense belge qui a développé historiquement, tant au Nord qu'au Sud du pays, un pôle aéronautique reconnu au plan international.

De plus, la prochaine législature devra impérativement répondre à la question du remplacement de la flotte F-16, en mettant en perspective tous les engagements planifiés et à venir.

C. La Composante Marine : une flotte moderne bientôt sans équipage !

La Marine - qui est, toute proportion gardée, de petite taille pour un pays de 10 millions d'habitants jouissant d'une façade maritime et abritant des ports d'importance stratégique – a atteint les limites de la rationalisation. C'est la menace d'une insuffisance en personnel navigant qui risque de porter maintenant atteinte à l'opérationnalité, à moyen et long terme, de nos unités navales.

Propositions :

- Un effort de **recrutement** de 500 à 600 fonctions supplémentaires doit être envisagé pour garantir la disponibilité opérationnelle des navires.

Malgré l'acquisition récente de deux frégates néerlandaises relativement jeunes, la question du remplacement de toutes les plateformes actuelles se posera avant 2020. La Marine est face au défi de l'adaptation de ses capacités aux nouvelles formes de menace (piraterie, commerces de la drogue, etc.) et aux besoins interarmées : répondre plus intensément à la problématique de la sécurité maritime en Mer du Nord ou encore développer une capacité de transport stratégique via l'acquisition, ou une participation dans un navire de projection adapté à une force expéditionnaire terrestre.

- **Une réorientation des capacités de la Marine** pourrait s'avérer indispensable dans un contexte stratégique mouvant et une épure budgétaire réduite.

Ici également, des formules innovantes en matière de financement permettraient d'associer tous les acteurs concernés par une nouvelle capacité de surveillance maritime. De même, un projet de navire de transport stratégique pourrait associer plusieurs nations contributrices.

D. La Composante médicale : en soins palliatifs !

L'appui médical en opération est essentiel : il est profondément remis en question et menacé par les départs naturels non suffisamment compensés des médecins et des

infirmiers. Il s'agit d'une véritable hémorragie qui menace à court et moyen terme l'opérationnalité des autres Composantes.

Proposition :

- Il faut d'urgence s'attaquer à la pénurie inéluctable et rapide de médecins et d'infirmiers en **modifiant profondément les méthodes de recrutement** et les statuts actuels du personnel médical.

Recruter sur diplôme, développer un plan de carrière suffisamment souple et attrayant, prévoir un « rendement » opérationnel prédéterminé, harmoniser les temps passés à la Défense et dans les institutions médicales civiles, développer les services spécialisés d'aide à la Nation, offrir parallèlement au personnel médical une formation continuée dans les domaines pointus utiles à la Défense et à la Nation, sont les pistes concrètes à développer rapidement pour sortir la Composante médicale de l'impasse dans laquelle elle est engagée.

L'ensemble de ces mesures implique un bouleversement fondamental du fonctionnement actuel de la Composante médicale : ce traitement de choc est la seule façon de garantir à l'avenir que nos militaires engagés en opérations continueront à recevoir un appui médical d'un niveau qualitatif similaire à celui dont tout citoyen peut bénéficier en Belgique.

E. Consolider la relation Armée-Nation.

Les valeurs qui font la grandeur et la spécificité du métier militaire ont tendance à s'estomper car tout naturellement l'armée n'est pas insensible aux débats qui traversent la société « post-moderne » et aux valeurs plus individualistes qui semblent y régner.

Propositions :

- Une réflexion sur cette spécificité du métier de soldat devrait aboutir à une **actualisation du statut du militaire** et son adéquation avec les besoins de la Nation.

Offrir au citoyen des opportunités de rencontre avec le monde militaire afin de le sensibiliser aux enjeux de la sécurité collective est une autre piste majeure : l'actuel engagement volontaire militaire (EVMI) semble anecdotique dans ce cadre. Le service national civique, obligatoire ou volontaire, semble complexe à mettre en place et coûteux dans une période où la Défense doit se concentrer sur ses missions essentielles.

- Mettre en place une **Journée obligatoire à la Défense**, qui pourrait s'inscrire dans un « parcours de citoyenneté ». Cette journée permettrait de nombreuses synergies entre tous les acteurs concernés (fédéraux, entités fédérées et société civile).

Le renforcement du statut de vétéran, ancien combattant et invalide de guerre est un élément clef de la reconnaissance de la Nation pour ceux qui l'ont servie en courant des risques en opérations.

- Renforcer le rôle de l'Institut des Vétérans – Institut national des Invalides de Guerres et envisager l'extension de ses services à certaines catégories de bénéficiaires potentiels.

Enfin, la Réserve, qui incarne par définition ce lien Armée-Nation, s'étiole inexorablement.

- Une **redéfinition du rôle de la Réserve** dans le sens d'une plus grande complémentarité avec les missions actuelles et les besoins réels de la Défense s'impose.

La journée obligatoire à la Défense contribuerait également à renforcer la Réserve.

F. Quelles solutions proposer dans un contexte budgétaire étriqué?

La bi- ou multinationalisation de la formation et de l'entraînement est la piste immédiatement envisageable, réaliste et conforme à notre vision de l'intégration de la Défense européenne. Elle permet en plus de dégager des formules innovantes en matière d'accès aux plateformes modernes utilisées par nos partenaires via des formules de leasing ou de compensations comme l'a fait la Composante Air en fournissant ses Alpha-Jets en échange des infrastructures et des écoles de l'Armée de l'Air française. D'autres formules restent envisageables comme, par exemple, l'acquisition en seconde main de certains surplus – on peut penser à des plateformes de type Centauro ou à des chars Léopards II.

La liste des possibilités, des synergies et des économies d'échelle qu'offre la multinationalisation est pratiquement inépuisable. La Belgique peut résolument poursuivre son rôle de pionnier en ce domaine.

Cela pourrait se faire très avantageusement dans le cadre du nouveau Traité de Lisbonne qui autorise les Coopérations Structurées Permanentes et les **Coopérations Renforcées**.

En conclusion, une réflexion stratégique qui intègre l'ensemble des paramètres du contexte de sécurité et de défense du pays s'impose : elle devra être suivie de choix fermes qui engagent la Belgique pour le long terme. Une prise de conscience de la population et de ses élus via un effort de communication particulier s'avère indispensable avant toute prise de décision.

Le refus de voir la réalité et de prendre les décisions qui s'imposent, quelles qu'elles soient, n'est pas une option pour le Mouvement Réformateur.

ŒUVRER POUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Constat :

C'est une évidence, les Belges aiment les animaux. Et ils en ont, **près d'une famille sur trois possède au moins un chien ou un chat.**

Compagnons de route, véritables membres de la famille, aide précieuse dans le monde agricole, voire tout à la fois, **les animaux sont aussi et assurément une responsabilité. En effet, détenir un animal de compagnie est un droit accompagné de devoirs.** Aussi, la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux interdit tout acte qui aurait pour conséquence de faire périr un animal ou de lui causer des souffrances. En outre, l'animal doit disposer d'une alimentation, des soins et d'un hébergement qui conviennent à sa nature et à ses besoins propres.

Par ailleurs, dans le **milieu de la recherche scientifique**, où les expériences sur animaux restent parfois la seule façon de mener à bien certains projets, **une attention soutenue est réservée afin de veiller au bien-être des animaux utilisés.**

Bilan :

- Pour **contrer les achats impulsifs et favoriser la socialisation des chiens et des chats**, aucun chien ou chat ne peut plus être détenu ou exposé dans l'espace commercial des établissements commerciaux pour animaux ou dans leurs dépendances. Ces établissements commerciaux peuvent néanmoins servir d'intermédiaires dans le commerce de chats et de chiens. Afin de permettre aux animaleries (et aux éleveurs-vendeurs) de conformer leurs installations aux nouvelles normes, nous avons obtenu un report de 6 mois de l'entrée en vigueur de ces mesures ;
- La réglementation relative à la **protection des animaux d'expérience**, qui datait de 1993, a été mise à jour. Tout en restant très attentif aux intérêts relatifs à la recherche scientifique ainsi qu'aux débats se tenant à l'échelle européenne, le MR a soutenu la définition de nouvelles normes notamment quant à l'hébergement et aux soins des animaux utilisés à des fins expérimentales ou scientifiques. Le MR a également soutenu la création d'un **Centre belge des méthodes alternatives à l'expérimentation animale.**
- Afin de **limiter le nombre d'agressions canines**, et de sensibiliser les propriétaires aux risques que peut représenter chaque chien qui ne serait éduqué, **le MR a déposé une proposition de résolution relative à l'éducation canine et à l'agrément des centres de dressage.**
- Un arrêté royal prévoit l'interdiction des expérimentations sur animaux vivants pour le développement des **produits du tabac**, à dater du 1er janvier 2011. Députés MR ont toutefois déposé une proposition de loi pour que cette interdiction soit immédiate et, surtout, garantie par la loi.

- A l'initiative de la Sénatrice Christine Defraigne, un grand colloque « *Animal et société au 21^{ème} siècle ; Le statut en question : carences, solutions et perspectives* » a rassemblé, au Sénat, les acteurs de terrain, notamment les associations de défense des animaux, et le milieu académique scientifique, pour un débat très constructif.

Propositions :

- Poursuivre la promotion de **meilleures pratiques touchant au bien-être animal sans mettre à mal la compétitivité de nos entreprises**. Nous continuerons à défendre la transposition correcte et intégrale des directives européennes (cages pour poules pondeuses, transport des animaux vivants, etc.).
- Prévoir l'obligation d'informer l'acheteur particulier quant aux caractéristiques adultes de l'animal qu'il souhaite acquérir ainsi qu'à l'espace de vie nécessaire à ce dernier.
- **Encadrer la détention des « Nouveaux animaux de compagnie »**, tenant compte du bien-être de ces animaux, mais aussi de la nécessaire protection de la biodiversité.
- Permettre au Ministère public de donner un animal saisi en pleine propriété.
- Créer une **banque de données centrale des chiens** et contenant des dispositions diverses tendant à prévenir les incidents impliquant des chiens.
- Mettre en place les **états généraux "Animal et Société"**, afin revoir le statut même de l'animal qui est, conformément à l'article 528 du Code civil, considéré comme un meuble.
- Continuer à œuvrer au bien-être des **animaux de rente** tout en veillant à préserver la compétitivité des éleveurs belges.
- **Dresser un état de la situation des refuges** et cibler leurs besoins afin d'y apporter des réponses appropriées.
- Adapter notre législation à l'évolution européenne dans le cadre du débat sur la **castration à vif des porcelets**.
- Accorder une attention particulière au respect du bien-être animal dans les cirques, en effectuant davantage de contrôles.

Sensibiliser les autorités locales à la nécessité de lutter activement contre la prolifération des chats errants.